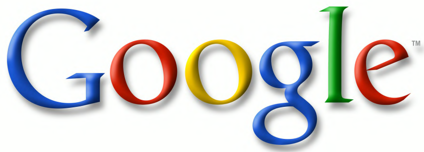
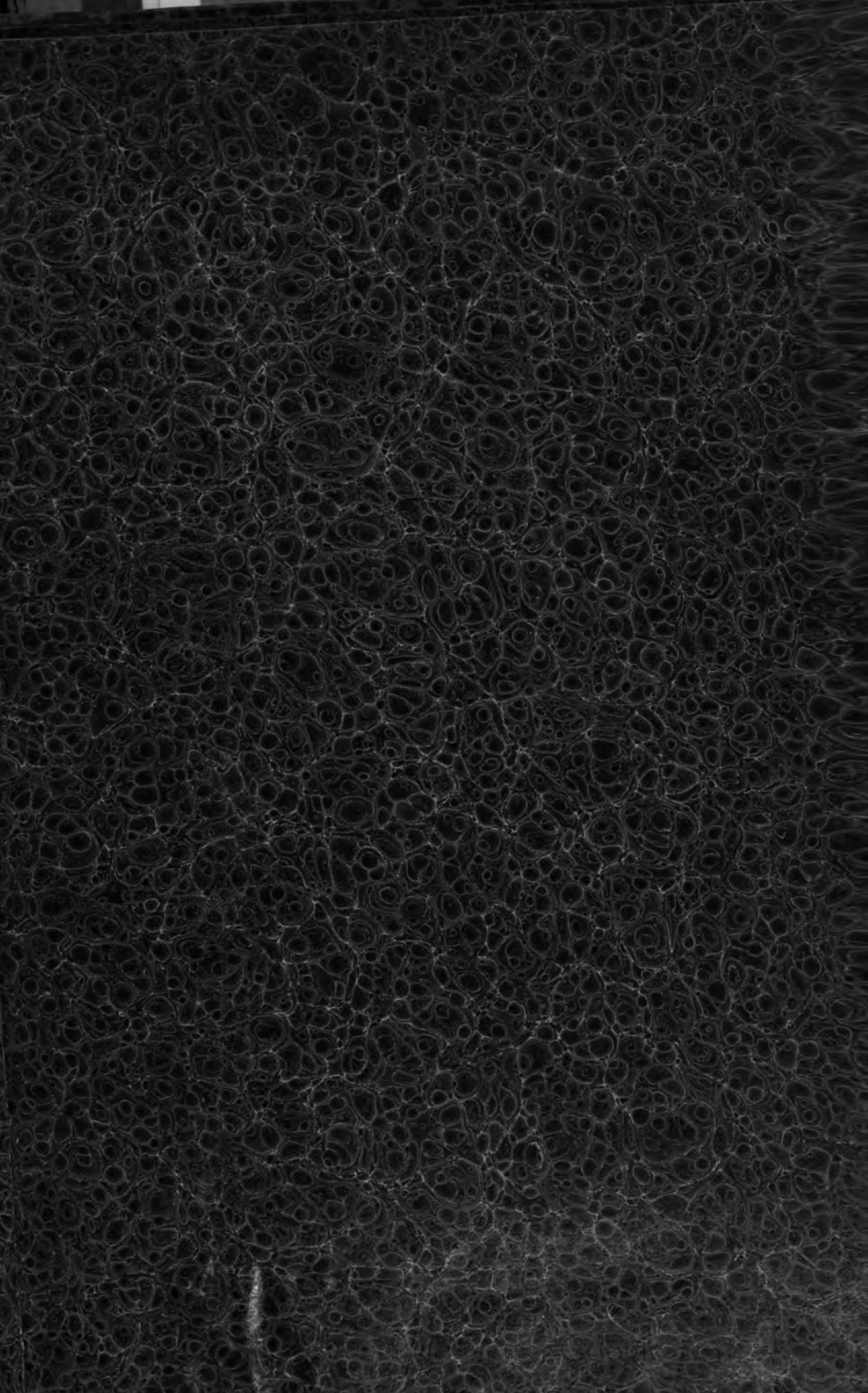








MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS

NOTE SUR LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les travaux publiés par la Société comprennent, au 1er janvier 1885, 54 volumes complets, divisés en quatre séries :

La première, sous le titre de *Bulletin de la Société des Sciences physiques*, etc.; renferme tout ce qu'elle a publié depuis son établissement, en avril 1809, jusqu'aux événements politiques de la fin de 1813, par suite desquels ses réunions ont cessé.

Ce *Bulletin*, dont les exemplaires complets sont rares, se compose de 7 volumes formés de 43 numéros qui ont paru de mois en mois, le premier en juin 1810, et le dernier en décembre 1813. Chaque volume comprend six cahiers. Seul le tome III a de plus un supplément ou un septième numéro, ce qui élève le nombre de pages de ce tome à 364. La pagination du tome IV recommence pour les deux derniers numéros.

Dans la seconde série, dont le premier volume a pour titre : *Annales de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts*, et dont le second et les suivants portent celui d'*Annales de la Société royale*, etc., sont contenus tous les travaux que la Société a mis au jour depuis sa réorganisation, en janvier 1818 jusqu'au 3 mars 1837.

Les *Annales* forment 14 volumes composés chacun de six numéros, dont le premier a paru en juillet 1818. Le premier et le troisième volume ont chacun une planche, le quatrième en a deux, le sixième une, le septième trois, le neuvième deux, le onzième sept, le douzième neuf, le treizième huit et le quatorzième une.

Le titre du premier volume qu'on trouve en tête du sixième ou dernier cahier porte par erreur la date de 1819; c'est 1818 qu'il faut lire.

La troisième série comprend 10 volumes et s'étend jusqu'à l'année 1852. Les sept premiers volumes de cette série portent le titre de *Mémoires de la Société royale*, etc.; les trois derniers sont intitulés : *Mémoires de la Société des Sciences*, etc. De ces dix volumes, le premier renferme cinq planches, le deuxième en a huit, le troisième une, le quatrième trois, le cinquième sept, le sixième deux, le septième une, le huitième trois, le neuvième deux et le dixieme sept.

Enfin la quatrième série, publiée dans un format un peu plus grand que les trois précédentes et sous le titre de : *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, comprenait, au 1er janvier 1884, vingt-quatre volumes : le premier commencé au 2 avril 1853, porte la date de 1853; le dernier porte la date de 1883. Cette série se continue.

Son premier volume contient sept planches ; le second huit, le troisième et le quatrième chacun trois, le cinquième deux, le sixième cinq. le septième dix-sept, le huitième cinq, le neuvième dix-neuf, le dixième sept planches et trois tableaux, le onzième une seule planche, le douzième quatre, le treizième deux, le quatorzième deux aussi, le quinzième et le seizième chacun une seulement, le dix-huitième six, le dix-neuvième huit, le vingtième cinq, le vingt et unième sept, le vingt-deuxième une eau-forte et 8 planches, le vingt-troisième une planche de musique, le vingt-quatrième n'en a pas.

Après le tome XV de la 4e série des *Mémoires*, la Société a publié une table générale des matières contenues dans les 46 premiers volumes de la collection de ses travaux.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES,

BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS

TOME VINGT-CINQUIÈME

4e Série des Travaux de la Société, — 56e volume de la collection.

ORLÉANS
IMPRIMERIE Georges MICHAU et Cie
9, Rue Vieille-Poterie, 9

1885

OBSERVATIONS

SUR LA

MONOGRAPHIE GÉOGRAPHIQUE

DES PINS SYLVESTRES

La monographie géographique des pins sylvestres, a pour but de décrire et de faire connaître les différents types spécifiques de ces pins, suivant les localités de leur première apparition. Toutes les personnes qui ont été à même d'en établir la comparaison, ne peuvent nier la question d'espèce. Non seulement leurs caractères dénotent des types distincts, mais chacun d'eux a ses exigences et ses besoins particuliers, qui font que, telle espèce qui prospèrera dans un sol, végètera dans un autre. Ainsi les pins de riga, qui poussent avec vigueur dans leur centre d'apparition, ne poussent pas également bien en Sologne, à moins qu'on ne les sème dans les sables frais, gras, légers et profonds, terres généralement les plus propres à nos meilleures cultures.

1

Le principal but de la culture des pins, dans le centre de la France, étant d'utiliser les sols les plus ingrats et les plus réfractaires à la culture des céréales, il est préférable d'y acclimater des espèces plus rustiques, telles que les pins d'Allemagne, de Pologne, de Hongrie et même plusieurs de nos espèces françaises qui se contentent de sols médiocres où ils prospèrent avec assez de vigueur. La distinction que nous devons établir, entre toutes ces espèces, doit donc être prise en considération par les personnes qui veulent en obtenir les meilleurs rendements possibles.

L'appropriation des différents types du pin sylvestre au sol, me paraît, si importante que, je ne comprends pas comment les sylviculteurs ne cherchent pas plus à les connaître. Ils font venir indistinctement leurs graines, sans s'occuper de leur provenance, et les sèment indifféremment dans n'importe quel sol, sans tenir compte de sa nature, de son exposition, ni de son hygrométrie. Il est cependant certain, que la graine d'une espèce semée, dans une même localité, l'une dans un bon terrain et l'autre dans un mauvais, donnera toujours des produits forts différents, quoique l'espèce semée soit la même. Les cônes qui en résulteront, dans l'un et l'autre cas, se reproduisant exactement les mêmes, en seront la preuve incontestable. Celui qui ne tient pas compte des caractères spécifiques, se fait illusion, lorsqu'il déduit de là, que le terrain a changé l'espèce.

Les sylviculteurs doivent d'autant plus tenir compte des caractères spécifiques, que la puissance génératrice des graines de chaque espèce, est la seule et unique cause, de tous les différents types de pins sylvestres, que nous rencontrons dans les forêts. Les métissages et les hybridations qui résultent de la multitude d'espèces différentes qui vivent les unes près des autres, engendrent toutes les variétés de cette essence résineuse, qui conservent presque

toujours des formes intermédiaires, entre le sexe mâle et le sexe femelle.

Non seulement il existe des types géographiques distincts, mais on en rencontre également qui vivent ensemble côte à côte dans une même contrée. Ces types y conservent leurs caractères originels et s'y reproduisent identiquement les mêmes, tant que des croisements n'ont pas eu lieu. Si les sols et les climats changeaient les espèces, comment alors pourraient-elles vivre dans un même sol et continuer à y conserver leurs caractères primitifs, sans finir par y retourner à un type unique.

Toutes les forêts de pins, de chênes et autres arbres forestiers, conservent leurs caractères originels sans jamais revenir à un type unique ; nos espèces exotiques, cultivées depuis des siècles, en sont la preuve incontestable. Elles continuent à nous donner les mêmes types, les mêmes feuilles, fleurs et fruits, tels qu'elles les produisaient, dans les localités, d'où nous les avons tirées, ce qui prouve bien clairement que l'inflence des sols et des climats ne change pas l'espèce. Acclimater une plante, c'est la soumettre à l'ensemble des conditions indispensables à son existence. Lorsque la plante est acclimatée, son état reste stationnaire ; elle n'éprouve plus aucune modification et l'espèce se reproduit la même. Les plantes s'acclimatent ou elles meurent, mais elles ne se transforment pas.

Le pin sylvestre, tel que le considérait Linné, ne comprenait qu'une espèce, représentée par un type unique. La comparaison des cônes que j'ai été à même de faire sur un grand nombre de types locaux et de différents pays, m'a amené à reconnaître que le pin sylvestre renfermait des espèces bien caractérisées. Nous devons donc l'admettre comme genre renfermant de nombreuses espèces. Ce pin, sans contredit, est de tous les résineux celui qui se trouve le plus répandu sur notre globe, et celui dont les

types locaux, sont les mieux accentués dans leurs caractères botaniques.

L'habitat des pins sylvestres est très étendu en Europe et en Asie, en Amérique et autres parties du monde ; il embrasse les deux tiers de l'hémisphère boréal.

En France, il croît spontanément dans les Vosges, dans les Alpes de la Savoie, du Dauphiné et de la Provence, jusque vers Menton, dans les montagnes de l'Auvergne ainsi que dans celles des Cévennes et des Pyrénées. Il n'est pas spontané en France dans les plaines, il y a été semé et acclimaté presque partout, dans les terrains peu propres à la culture.

Il est spontané en Suisse, à Genève et dans le canton de Berne. On doute qu'il soit spontané en Angleterre et en Ecosse.

Il est spontané en Allemagne, en Autriche, en Pologne, en Hongrie, en Suède, en Norvége et en Laponie, où Linné a reconnu qu'il était très commun et y parvenait à des hauteurs prodigieuses, y vivait quatre cents ans, et que son bois était d'une très grande force.

Il est également spontané dans la Russie d'Europe, sur les bords du Dniéper, et dans celle d'Asie, sur les bords de la mer Noire, sur les monts Ourals, au Caucase et en Sibérie.

Il l'est aussi dans l'Amérique du Nord et du sud ; il existe au Mexique à Monteirey.

Le pin sylvestre, dans les portions septentrionales de son habitat, est un arbre de plaine ; mais, d'àprès M. Mathieu, conservateur des forêts, à mesure qu'il s'avance vers le sud, il apparaît toujours à des hauteurs plus élevées, 8 à 900 mètres dans les Vosges, 1,100 mètres dans l'Auvergne et les Cévennes, 1,600 mètres dans les Alpes du Dauphiné, 2,000 mètres dans les Pyrénées, 2,110 mètres dans la Siéra-Névada. Ce pin est donc, pour une grande partie de

la France, en particulier, une essence des régions montagneuses. Il recherche les situations abritées contre les vents et s'y remarque surtout aux expositions méridionales. C'est sans contredit l'arbre qui résiste dans le nord à des froids de 40 degrés et qui supporte, vers le sud, des températures excessives de 35 degrés de chaleur. Il recherche un ciel pur, la lumière et les expositions éclairées.

En plaine, les sols sablonneux mélangés d'argile, profonds et frais sont ceux qui conviennent le mieux aux pins sylvestres. Les terres compactes leur sont contraires; ils réussissent même sur des sables purs, aux expositions les plus chaudes, là où aucune autre essence ne se maintiendrait, pourvu que le sol contienne une certaine humidité; ils croissent jusque sur les tourbières. Les calcaires des coteaux et des plaines leur conviennent peu; ces sols et sous sols sont trop perméables et se dessèchent trop en été. Dans les montagnes, ils prospèrent sur les grès, sur les granits, les basaltes, les schistes et les calcaires, pourvu qu'ils y rencontrent la fraîcheur qui leur est nécessaire.

Dans le nord de son habitat, le pin sylvestre, toujours d'après M. Mathieu, croit avec une telle lenteur qu'au 69e degré de latitude, à l'âge de 250 ans, il n'atteint pas plus de 0m 33 de diamètre sur 14 mètres de hauteur. En s'éloignant des régions polaires, vers 60 degrés, il devient, par ses dimensions et ses qualités, un bois de mâture sans rival. Dans les parties méridionales de son habitat, ses qualités se perdent peu à peu. S'il n'habite pas les grandes altitudes, il s'accroît dans sa jeunesse avec une rapidité extrême, mais sa végétation se ralentit de bonne heure et sa longévité diminue considérablement.

Parmi les localités que je viens d'énumérer, les pins sylvestres portent des caractères botaniques locaux, qui ne permettent pas de les confondre. Suivant certaines loca-

lités primitives naturelles, ces espèces se reconnaissent à leurs tiges droites et sans neuds, qui conservent leur grosseur au moins jusqu'aux trois quarts de leur hauteur, tels sont ceux de riga, ou qui se terminent en queue de rats, comme dans les pins de l'Ardèche. D'autres comme dans ceux de Genève, de Briançon et beaucoup de pins de montagnes, sont peu élevés, tortueux et noueux. Les écorces qui recouvrent les tiges, sont aussi un des caractéres dont on doit tenir compte. Dans les bonnes espèces, l'écorce est mince, lisse, quelquefois papiracée, de couleur grise, jaune ou rouge, dans les mauvaises, l'écorce est grosse, épaisse et fortement gercée surtout à la base de l'arbre, de couleur plus foncée que dans les bonnes espèces, brune ou noire, quelquefois légèrement rougeâtre vers le sommet. L'on doit tenir compte de la disposition des branches qui diffèrent beaucoup; suivant les espèces, elles sont pyramidées, élancées ou élargies ou élancées compactes, horizontales ramassées ou étalées, verticillées ou retombantes; les couronnes qu'elles forment sont plus ou moins régulières, fortes ou grêles, écartées ou rapprochées les unes des autres. Ils se distinguent aussi par leurs feuilles géminées, renfermées dans une gaine courte, jaune ou brun foncé ; ces feuilles sont minces ou épaisses, courtes ou longues, raides et piquantes ou flexibles et contournées ; elles sont plus ou moins étalées ou dressées contre la branche ; leur couleur varie du vert tendre au vert foncé, glauque ou gris argenté ; elles sont marginées ou dentées, rudes au toucher sur les bords.

Les boutons gemmaires, selon les espèces, diffèrent beaucoup entr'eux ; les uns sont courts et gros, allongés et gros minces et courts ou minces allongés coniques, pointus ou obtus, quelquefois très-résineux et par suite blanchâtres, de couleur, suivant les espèces, rouge, rosée, blanche, rousse ou jaune mêlé de quelques poils gris ou blancs. Les châtons

mâles sont rarement solitaires et presque toujours réunis par 2, 3 et plus ; leur forme est oblongue conique, de largeur et de grosseur très-diverses, en pointe vers le sommet ; ils sont garnis de petites fleurs uni-sexuelles de 3 à 6 millimètres dont la couleur, suivant les espèces, est blanche, verte, jaune, rouge, rosée, lie de vin ou violette. Les chatons femelles sont à bractées plus courtes que les écailles ; les cônes de forme très-diverses sont solitaires, géminés, ternés ou réunis en paquets ; leurs formes varient beaucoup suivant les espèces et ils sont plus ou moins longuement pédonculées.

Les cônes sont, selon mes observations, les caractères les plus sûrs pour bien déterminer les diverses espèces de pins sylvestres. Leurs formes changent suivant les espèces ; ils sont plus ou moins longuement pédonculés par bouquets de 2, 3, 4 et plus ; les uns sont très-gros et d'autres très-petits ; il en est de pyriformes, d'ovoïdes, de globuleux, d'autres allongés et pointus. Leurs écailles sont courtes, longues, étroites où élargies, minces ou épaisses. Le sommet des écailles qui porte l'écusson est plat, uni ou rayé, concave ou convexe, globuleux, arrondi, saillant, pyramidé ou en crochets relevés ou surbaissés, très-courts ou très-longs. Leur couleur extérieure, qui est celle du cône, est grise, blanchâtre ou verdâtre, châtin, marron on chocolat ; celle de l'intérieur des écailles est toujours roux clair, foncé ou noirâtre. Les ailes qui portent les graines, changent de formes et de couleurs, selon les espèces auxquelles elles appartiennent ; elles sont longues ou courtes, quelquefois trapues, à ventre arrondi ou coupé en biseau, elles sont brunes, claires, foncées, jaunes, rousses, unies, quelquefois marginées ou rayées, dans leur longueur, de couleur plus ou moins foncée, rouge, rose, brun, Les graines que portent les ailes, sont aussi plus grosses ou plus fines, de couleur grise, blanche, fauve, brune ou noire mate ou

luisante, quelquefois pointillée de noir d'un côté. C'est sur ces différences que je me base, pour soutenir que les pins sylvestres, renferment des types spécifiques, si tranchés et si visibles, qu'ils ne peuvent échapper à l'observateur, qui les étudiera, dans leurs différents centres d'apparition primitive.

N'admettre que des espèces parmi les pins sylvestres, serait une erreur. Le polleu des sylvestres est tellement abondant, qu'il se trouve souvent transporté au gré des vents, d'une localité dans une autre. Il en résulte des métissages ou des hybridations qui donnent naissance à des variétés, qui n'obtiendront jamais le titre d'espèces. Ces variétés toujours inconstantes dans leur reproduction, montreront, à un moment donné, leur origine bâtarde dans les cas d'atavisme, qui apparaîtront tôt ou tard dans leur génération future. Dans les croisements, il est toujours facile de reconnaître chez les métis, les espèces procréantes; le mélange de deux espèces d'un même genre conservant les formes intermédiaires entre les deux sexes. Il n'en est pas de même pour les hybrides, qui sont le mélange de deux espèces provenant de deux genres différents.

Pour bien déterminer l'espèce parmi le genre pin sylvestre, de même qu'on doit le faire pour les genres de toutes autres plantes, il faut rechercher dans chaque localité primitive, les types les mieux accentués qui s'y rencontrent; cela fait, on sème les graines et, si elles redonnent exactement leurs mêmes types, on peut affirmer que ces variétés supposées jusqu'à ce jour, sont de véritables espèces.

Depuis longtemps que je m'occupe d'espèces, j'ai toujours été frappé du peu d'homogénéité des types de pins sylvestres que je rencontrais dans les semis pratiqués, dans la Sologne du Loiret, de Loir-et-Cher et du Cher. Parcourant nos auteurs modernes, je ne tardai pas à reconnaître

qu'ils attribuaient tous ces changements à la nature des sols, des climats et à l'exposition. Pendant quelque temps, comme eux, j'ai admis cette théorie. Continuant toujours mes recherches et mes observations, dans des pineraies de différents âges, l'évidence des faits m'a amené à reconnaître que différents types du pin sylvestre se conservaient par semis avec tous leurs caractères spécifiques, même dans les terrains qui leur sont le plus contraires. Alors, non content d'étudier les différentes formes de ces pins, leurs ports, écorces, branches, bourgeons, feuilles et fleurs, je me livrai à l'étude spéciale de leurs cônes ou strobiles. C'est en les observant attentivement, que j'ai reconnu les principaux caractères botaniques distinctifs de chacun de leurs types et suis arrivé ainsi à m'assurer qu'il existe parmi eux plus d'espèces qu'on ne le suppose.

Pour mieux élucider cette importante question, ne m'en rapportant pas aux idées émises par les auteurs modernes j'ai comparé les différents types reproduits par graines semées en Sologne, avec ceux qui sont indigènes, dans les différents centres de leur première apparition. Pour y parvenir, je me suis mis en rapport avec des forestiers français et étrangers qui ont eu l'extrême obligeance de m'envoyer, de différents pays, des branches munies de leurs cônes, de tous les types de sylvestres, qu'ils avaient récoltés dans leurs divers cantonnements. C'est ainsi qu'en les comparant entr'eux et avec ceux semés en Sologne, je suis parvenu, pour plusieurs espèces, à établir l'identité parfaite. Tous ces types primitifs locaux, s'y reproduisent avec les mêmes caractères que ceux des divers centres d'apparition, d'où nous les avons tirés; nous ne pouvons donc plus les confondre les uns avec les autres.

Le classement que j'ai été à même de faire des cônes de tous ces différents pays me permet, lorsque je visite une sécherie ou que je traverse une pineraie quelconque don-

nant des cônes, de reconnaître à leur inspection de quel pays ils proviennent. Les personnes qui désireraient ainsi reconnaître les différentes espèces du pin sylvestre pourront, par ce simple procédé, choisir les types spécifiques de ce pin qui leur sembleront susceptibles de convenir le mieux à leurs terrains et leur donner la préférence.

Pour établir et bien faire comprendre la monographie des pins sylvestres, je les classe suivant les différents centres de leur première apparition. Je mentionnerai d'abord les types propres à la Savoie, puis les types français, anglais, allemands, autrichiens, russes et américains, qui sont les seuls que j'ai été à même de me procurer, les correspondants m'ayant manqué pour me procurer ceux qui sont naturels et spontanés en Suède, en Norvége, en Laponie, ainsi que ceux qui existent sur les bords de la mer Noire, sur les monts Ourals, au Caucase ou en Sibérie. Ces derniers réclament donc des études spéciales, pour déterminer leurs caractères, et les faire entrer comme espèces dans cette monographie pour laquelle je ne doute pas qu'il y ait encore beaucoup à faire.

Dans une notice de Brongniart sur les résultats relatifs à la botanique, extrait du *Bulletin de la Société botanique de France*, séance du 14 décembre 1860, il dit :
« On ne saurait croire combien, pour la distinction des
« espèces, seule base solide de toutes les considérations de
« géographie botanique, il est nécessaire d'avoir dans les
« collections des échantillons nombreux recueillis dans
« tous leurs états de développement et dans les stations
« les plus variées. »

Pour bien définir les espèces, je suis de l'avis d'Auguste de Saint-Hilaire, il faut saisir les rapports qu'elles ont entre elles, et trouver la place qui doit leur être asssignée. Il faut parfaitement les connaître, et sans cesse en étudier les fleurs et les fruits. Il faut observer avec soin quels sont

MONOGRAPHIE DES PINS SYLVESTRES

Planche I

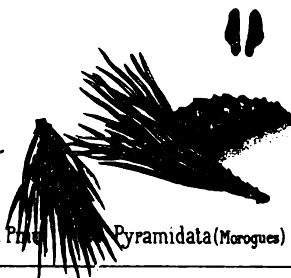
Pins Sylvestres Français



I._Pinus Sylv: Lezuroe. (Morogues)



2._Pinus Sylv: Alvernice (des Forestiers)



3._P[illegible] Pyramidata (Morogues)



4._Pinus Sylv: Squamosa. (Bosc.)



5._Pinus Sylv: Claramontii (Morogues)



6._Pinus Sylv: Ovata. (Morogues.)

Litho. Tiget, à Orléans.

leurs caractères les plus constants, mesurer leur importance sur celle des organes qui les fournissent, calculer leur valeur relative et en tirer les résultats comparatifs qui déterminent les espèces, qui composent les différents genres que renferme la nature, qui est si variée dans ses types spécifiques.

I. — PINS SYLVESTRES DE LA SAVOIE.

Une notice sur les pins de la Savoie que j'ai présentée en 1879 à la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, ayant été acceptée et publiée dans ses Mémoires, je ne donnerai ici ni la description, ni les figures de ces pins ; ce serait une répétition inutile. Ayant fait tirer à part quelques exemplaires, ceux qui désireraient se la procurer pourront s'adresser à M. Herluison, libraire, rue Jeanne-d'Arc, 17, à Orléans. Ils y trouveront également mes diverses brochures concernant l'espèce.

Depuis l'impression de cette notice, les nombreuses recherches que j'ai été à même de faire sur les pins sylvestres de la Savoie et ceux de différents pays, m'ont amené à reconnaître quelques erreurs que j'ai commises à leur égard. C'est ainsi que des espèces savoisiennes que j'ai décrites existent en France, et d'autres que je considérais comme espèces ne sont que des variétés métis. Je vais récapituler ci-dessous tous mes types de la Savoie, en rectifiant mes erreurs.

Les pins indigènes des montagnes de la Savoie sont généralement courbes, tortillards et peu élevés ; il est rare qu'ils s'en trouvent de beaux et bien faits. Cela provient de l'espèce et non du sol ; ce qui le prouve, c'est que ces pins semés en Sologne, dans des terrains différents, souvent meilleurs que dans les montagnes savoisiennes, y

conservent leur cachet originel et ne nous donnent que des produits toujours plus ou moins défectueux.

TYPES DES PINS SYLVESTRES DE LA SAVOIE.

1° *Pinus ovata*, Morogues.

Cône ovoïde.

Ce pin indigène de la Savoie existe également dans les montagnes de l'Auvergne. Il se reproduit de graine identiquement le même en Sologne. Cette espèce est fort médiocre.

2° *Pinus genevensis*, J. Bauhin.

Pin de Genève.

Ce pin se rencontre en Savoie dans le bois communal de la Perrière, en Tarentaise et sur le communal de Collonge, sur le mont Salève, près Genève; c'est une mauvaise espèce.

3° *Pinus adunca*, Morogues.

Pin à écussons crochus.

On le rencontre dans la forêt de Villette, en Tarentaise. C'est à tort que je l'ai considéré comme espèce; il n'est qu'une variété métis du pin macotii Morogues et du pin squamosa, Bosc.

4° *Pinus nasus*, Morogues.

Pin à écussons en forme de nez.

Ce pin se rencontre sur plusieurs points de la Savoie. Il ne constitue pas une espèce, mais bien une variété du pin d'Auvergne, reconnu par les forestiers.

5° *Pinus umbilicus*, Morogues.

Pin à écusson à centre concave.

On le rencontre dans la forêt de Modane, vallée de l'Arc, en Savoie. Il a beaucoup de ressemblance avec le pinus mommate Morogues, pin français. Ces deux pins se reproduisent en Sologne, exactement les mêmes ; ils y sont mal venants et, par suite, peu productifs.

6° *Pinus recta*, Morogues.

Pin à écussons centraux droits et relevés.

On le rencontre dans le bois communal de Longefoy (Savoie) et dans la forêt de la côte d'Aime, vallée de la haute Isère (Savoie). Ce pin est très médiocre, et je crois qu'il n'est qu'une variété des pins claramontii et squamosa.

7° *Pinus Macotii*, Morogues.

Pin de Macot.

Cette espèce se trouve dans la forêt de Macot, en Tarentaise (Savoie) et sur la montagne de la Mottez, vallée de Modane (Savoie).

Espèce bien caractérisée, propre à la Savoie.

8° *Pinus œneus*, Morogues.

Pin à cônes bronzés.

Ce pin provient du bois communal de Bonneval, en Tarentaise ; c'est une espèce assez bien caractérisée.

9° *Pinus persona*, Morogues.

Pin à écussons en forme de masque.

Il provient du bois des Avranches, en Tarentaise, et autres localités de la Savoie.

sur la montagne du Salève, près Genève (Haute-Savoie). C'est une espèce bien caractérisée.

19° *Pinus pyramidata*, Morogues.

Pin à écailles pyramidées.

On le rencontre dans le bois communal de Bramans, montagne d'Ambin, vallée de Modane (Savoie). Il existe également dans les montagnes de l'Auvergne.

D'après la rectification que je viens de faire sur les 19 espèces de pins sylvestres de la Savoie que j'ai décrites en 1879, 4 espèces ne sont que de simples variétés ; 5 sont communes à la Savoie et à l'Auvergne et 10 seraient propres uniquement à la Savoie ; ce qui réduit à 10 espèces au lieu de 19 les espèces savoisiennes que j'ai décrites.

II. — PINS SYLVESTRES FRANÇAIS.

Les pins sylvestres français que je décris ont été récoltés en partie par moi et je dois les autres aux soins obligeants de MM. Duchalais et Grosjean, tous deux inspecteurs des forêts en France.

Les types indigènes de nos montagnes, tels que les pins de Tarare et de Briançon, ne valent guère mieux que la plupart des types propres à la Savoie. De même que ces derniers, ils ne donnent pas de meilleurs produits, lorsque nous les semons en Sologne. Mais il en est d'autres, tels que les sylvestres de Plombières, et quelques espèces d'Auvergne, telles que le pin de Clermont, qui réussissent bien dans certaines de nos localités, y donnent de fort bons produits, tandis que le véritable pin d'Auvergne, souffre et végète dans notre Sologne. Cela prouve clairement qu'il ne suffit pas que le type spécifique soit beau dans la localité

MONOGRAPHIE DES PINS SYLVESTRES

Planche 2

Pins Sylvestres Français



7._Pinus Sylv: Mommate. (Morogues)



8._Pinus Sylv: Plomburiœ. (Morogues)



9._Pinus Sylv: Privatii. (Morogues.)



10._Pinus Sylv: Brigentiœ. (Morogues.)

Pins Sylvestres Anglais.



1._Pinus Sylv: Horizontalis. (C. Don.)



2._Pinus Sylv: Rubra. (Muller.)

Litho Tiget, à Orléans

naturelle d'où nous le tirons pour en obtenir de beaux et bons produits; il faut encore que le sol ne lui soit pas contraire.

1° *Pinus sylvestris Lezurœ*, Moroguès.

Pin de la Lozère.

Grand et beau pin connu dans la Lozère sous le nom de pin à crochet, nom qui lui convient d'autant moins, qu'il n'a aucun des caractères propres à ces pins, et qu'il jouit de tous ceux qui appartiennent aux pins sylvestres; c'est ce qui m'a fait lui donner le nom de la localité de son origine primitive.

Sa tige est droite et élevée; il atteint dans les montagnes de la Lozère environ 30 mètres de hauteur sur 2 m. à 2 m. 50 c. de circonférence. Ses branches, de grandeur moyenne, forment à la cime de l'arbre une tête arrondie. Ses cônes, longs d'environ 60 à 90 millimètres sur 40 à 60 millimètres de diamètre, sont de couleur marron clair lavé de jaune gris blanchâtre. Il se distingue facilement de tous les autres types de pins sylvestres. Ses écailles sont grandes et larges, l'écusson quadrangulaire très saillant, bombé dans sa partie supérieure et se terminant par un crochet long et chiffonné, se renversant vers la base du cône, où il laisse voir une gorge évidée; il se termine par une apophyse large et saillante à mucron court et épais. Les ailes sont grandes, 25 à 35 millimètres sur 5 à 10 de large, de couleur roux clair légèrement teintée de roux plus foncé; graines assez grosses, roux luisant en dessus, roux grisâtre et terne en dessous.

La Lozère, montagne des Cévennes, repose sur un sol granitique, dont les flancs sont garnis de vastes forêts, parmi lesquelles se rencontrent celles des pins sylvestres de la Lozère.

Leur bois est bon; il a le grin fin, serré, résistant et

élastique; il est estimé pour le travail et s'emploie comme poteaux de mine.

Je ne sais si cette espèce est susceptible de réussir dans nos cultures de Sologne; je ne l'y ai jamais rencontrée.

2° *Pinus sylvestris alvernia des forestiers.*

Pin d'Auvergne proprement dit.

Pin à tige élevée soutenant bien sa grosseur; branches de moyenne grosseur formant une tête arrondie; feuilles d'un vert argenté, courtes, raides et fortement appliquées contre la branche, chatons aussi gros que longs; cônes longs de 55 à 70 millimètres sur 35 à 40 de large; écailles épaisses, de couleur marron, à écussons presque quadrangulaires, jaunes blanchâtres, fortement bombés dans la partie supérieure, qui est mamelonnée en forme de crosse; plus renversée vers la base qu'au sommet; la gorge de l'écaille est presque pleine et moins évidée que celle du cône du pin de la Lozère; l'apophyse est large, plate et concave dans les écailles supérieures, bombée et plus saillante dans les inférieures, ailes d'un roux brun clair, presque uniforme, longues de 16 à 22 millimètres sur 6 à 8 de large, graine de moyenne grosseur noir luisant en dessus et noir mat en dessous.

Ce pin croît dans la haute Auvergne, climat excessivement froid où la terre est couverte de neige une partie de l'année. Plusieurs forestiers l'ont remarqué et le considèrent avec raison comme une espèce des mieux caractérisées. Il diffère du pin de la Lozère par ses cônes et par son port. On le rencontre dans nos cultures du Loiret où, sauf de rares exceptions, il végète généralement. Plusieurs forestiers l'ont observé comme je le fais moi-même.

3° *Pinus sylvestris squamo-pyramidata*, MOROGUES.

Pin à écailles pyramidées.

Arbre à tige droite, élancée conique ; écorce noirâtre ou grisâtre, à écailles moyennes assez fendillées. Branches peu développées, élancées, légèrement retombantes et à extrémités relevées. Feuilles épaisses, longues, d'un vert glauque. Cônes pédonculés, ovo-coniques allongés, longs de 50 à 60 millimètres sur 25 à 30 de diamètre, de couleur marron gris jaune verdâtre. Ecussons très relevés en forme de pyramides quadrangulaires. Ces pyramides perpendiculaires au sommet du cône sont légèrement renversées vers sa base. Apophyse convexe vers le sommet du cône et concave dans les écailles de la base ; toutes sont munies d'un mucron court et épais ; ailes longues de 20 millimètres sur 7 de diamètre, de couleur jaune roux foncé ; graines de grosseur moyenne, noir grisâtre en dessus, noir mat en dessous.

Ce pin croît spontanément dans les montagnes de la basse Auvergne ainsi que dans celles de la Savoie. On le rencontre çà et là dans nos cultures où il se reproduit identiquement le même, mais il y réussit médiocrement.

Pinus sylvestris squamosa, BOSC.

Pin sylvestre écailleux.

Arbre de médiocre grandeur, feuilles courtes, épaisses et raides de couleur vert blanchâtre ; boutons gemmaires jaune blanc rosé ; cônes petits, longs d'environ 35 à 48 millimètres sur 20 à 25 de diamètre de couleur gris vert bronzé ; écailles marron clair surmontées d'écussons larges et longs, proéminents, fortement renversés vers la base, en forme de crochets longs et lancéolés ; apophyses saillantes, légèrement concaves, chiffonnées, munies à leur sommet

neux. Feuilles d'un vert blanchâtre, épaisses, longues de 25 a 30 millimètres, clairsemées, laissant voir la tige et la branche qui parfois est presque dénudée. Gaine jaune brun. Cônes gris marron clair, longs d'environ 45 millimètres sur 25 à 30 de diamètre; écailles larges, à écussons plus larges que longs, arrondis et bombés au sommet, déprimés à leur base et traversés par une ligne médiane sinueuse, surmontée dans son centre par une apophyse plus saillante dans les écailles supérieures que dans celles de la base; elle est de couleur marron clair, grossièrement mucronée. Ailes marron clair presque uni bordées de brun à leur sommet, longues d'environ 5 millimètres; graines moyennes, noir grisâtre luisant en dessus, noir gris mat en dessous.

Ce pin a beaucoup d'analogie avec le pin n° 5 de mes pins de la Savoie et je ne serais pas étonné qu'il soit le même ou une de ses variétés. Il se reproduit identiquement le même en Sologne; mais ses produits ne sont pas avantageux; il y pousse lentement et a peu de vigueur.

8° *Pinus sylvestris plumburiœ*, Morogues.

Pin de Plombières (Vosges).

Bel arbre à tige droite, à cime arrondie et à port élégant; écorce de moyenne grosseur d'une belle couleur roux jaunâtre. Branches de moyenne grosseur et assez flexibles. Feuilles glauques, longues de 40 à 50 millimètres, raides et appliquées contre la branche. Cônes longs de 55 à 60 millimètres sur 30 à 35 de diamètre, de couleur marron gris roux terne; écailles longues, larges et épaisses, à écussons quadrangulaires saillants, mamelonnés, arrondis au sommet et légèrement renversés en arrière vers la base et comme capuchonnés, à gorge pleine; apophyse ovale, large et saillante, munie d'un épais mucron à sa partie

supérieure ; ailes longues de 20 à 26 millimètres sur 5 à 6 de large, de couleur jaune paille clair rayées longitudinalement de brun clair du côté de la côte. Chatons grands, allongés, fleurs de couleur lie de vin ; graines assez grosses, jaune paille en dessus, noires légèrement chagrinées en dessous.

Ce pin provient des montagnes des Vosges dont l'élévation moyenne est de 1,300 mètres ; la neige y séjourne 8 ou 9 mois de l'année. Les sylvestres s'y rencontrent vers le milieu des pentes, et dans les fonds croissent les plus beaux bois ; les cimes élevées n'offrent que des arbres rabougris. Les élévations secondaires de ces montagnes présentent des rochers quartzeux dont le sable et la glaise forment les interstices, d'autres sont composées de roches sablonneuses ; la température y est humide et froide.

Il existe à Cendray, commune de Jouy-le-Potier, un bois de pins sylvestres de Plombières, dont la graine rapportée de Plombières même par M. de Lange, a été semée par lui. Ces pins sont beaux et bien venants ; ils y forment une belle futaie. J'ai aussi remarqué, dans nos semis, que ceux que nous avons semés s'y sont toujours reproduits identiquement les mêmes.

9° *Pinus sylvestris privatii*, Morogues.

Pin de Privas (Ardèche).

Cet arbre, qui atteint d'assez fortes dimensions dans l'Ardèche, environ 30 mètres de hauteur sur 2 de circonférence, est assez médiocre dans nos cultures. Sa tige y est assez droite et élancée ; mais elle y dégrossit trop vite, elle file en queue de rat et présente parfois des courbes plus ou moins prononcées. Ses branches remontantes et très appliquées contre la tige dans les couronnes supérieures, sont généralement horizontales et parfois retombantes, peu

fortes et très allongées, souvent flexueuses, et se ramifient en brindilles faibles, courtes et écartées dans les étages inférieurs. Les couronnes sont de forme à peu près égale, régulièrement étagées et laissent voir la tige à nu entre leurs intervalles. L'écorce est plus grise que rouge ; celle de la base est peu épaisse et peu gercée ; son accroissement en hauteur et en grosseur est fort lent. La pousse, au printemps, est tardive ; les boutons gemmaires sont allongés, coniques, rougeâtres et poilus. Ses feuilles sont d'un vert glauque, courtes, épaisses et raides. Ses cônes sont brun roux grisâtre, très coniques, légèrement courbés, longs de 30 à 40 millimètres sur 20 à 25 de large ; leurs écailles sont brunes et de largeur moyenne, à écussons proéminents, plus larges que longs, à sommets obtus ; crochets courts, légèrement renversés vers la base ; apophyse plate au sommet, saillante vers la base et munie d'un faible mucron. Ailes longues de 15 millimètres environ sur 4 à 5 de large, de couleur paille finement rayées longitudinalement de brun ; graine petite, brun foncé en dessus et noire en dessous.

Ce pin naturel à l'Ardèche se reproduit identiquement le même dans nos semis faits en Sologne et dans ceux faits par Vilmorin à l'École forestière des Barres.

10° *Pinus sylvestris brigantiæ*, Vilmorin.

Pin de Briançon ou des Hautes-Alpes.

Pin horizontal ramassé, la plus mauvaise espèce des pins sylvestres. Tige épaisse, noueuse, ramassée, recouverte d'une écorce grossière très gercée, brune dans sa partie inférieure et grise sur le reste de l'arbre. Couronnes horizontales très rapprochées, garnissant l'arbre dès la base, composées de fortes branches souvent flexueuses qui affament et parfois annulent la tige et dont l'ensemble

MONOGRAPHIE DES PINS SYLVESTRES

Planche 3

Pins Sylvestres Anglais



3._Pinus Sylv: Scotica. (Willd.)



3._Pinus Sylv: Saganensis. (Morogues.)

Pins Sylvestres Allemands



I._Pinus Sylv: Haguenensis. (Loud.)



4._Pinus Sylv: Badensis. (Morogues)



2_Pinus Sylv: Recurvata. (Morogues)

Pins Sylvestres d'Autriche.



I_Pinus Sylv: Bohemii. (Morogues)

Litho Tiget, à Orléans

forme une tête large et diffuse. Les feuilles de ce pin sont d'un vert glauque, longues de 35 à 50 millimètres et assez raides. Les cônes, de couleur marron clair jaunâtre, sont longs de 40 à 50 millimètres sur 30 de diamètre ; les écailles, larges au sommet, sont munies d'écussons quadrangulaires plus larges que longs, traversés par une ligne médiane saillante, à apophyse centrale relevée, mucronée à sa partie supérieure par une pointe très acérée ; ailes longues de 15 à 20 millimètres, sur 15 à 18 de large et de couleur fauve clair presque uniforme.

Ce pin se reproduit le même dans nos semis de Sologne. C'est une des plus mauvaises espèces que nous puissions propager. Cependant il peut devenir utile lorsqu'il s'agit de plantations sur les pentes de montagnes ou sur leurs plateaux exposés à la violence des vents. Son peu de disposition à s'élever, l'épaisseur de sa base, la force de ses branches inférieures qui persistent pendant de longues années, d'après Vilmorin, le rendent plus propre qu'aucun autre des pins sylvestres à résister et à réussir dans de pareilles situations.

III. — PINS SYLVESTRES ANGLAIS.

1° *Pinus sylvestris horizontalis*, G. Don.

Pin horizontal de la haute Ecosse.

Grand et beau pin à tige droite, élancée, quelquefois un peu tortueuse au sommet. Ecorce fine d'un brun grisâtre vers la base de l'arbre ; épaisseur moyenne et légèrement jaune au sommet. Branches peu fortes, formant une tête largement pyramidée dans les couronnes supérieures, horizontales et légèrement pendantes dans les inférieures qui tendent par leur poids à se rapprocher du tronc. Feuilles

3° *Pinus sylvestris scotiæ*, Wild.

Pin d'Ecosse proprement dit ou d'Aberdeas.

Le pin d'Ecosse à la tige verticale, bien proportionnée, soutenant bien sa grosseur dans toute sa hauteur. Ses branches sont horizontales, longues et assez flexibles, baissant légèrement à partir du tronc ; elles se relèvent à l'extrémité, formant ainsi des couronnes qui donnent à la tête de l'arbre une forme majestueuse et arrondie. Ses feuilles, moins sombres que celles du rubra, sont longues de 40 à 60 millimètres et de grosseur moyenne. Ses boutons gemmaires sont oblongs coniques, minces et allongés, rougeâtre et mélangé de gris. Les cônes sont oblongs, rétrécis vers le sommet, longs de 40 à 50 millimètres sur 25 à 30 de large et de couleur brun gris ferrugineux. Ecailles quadrangulaires traversées par une ligne médiane saillante surmontée dans son centre par une apophyse à mucron peu saillant, d'où part une ligne qui se dirige vers la base du cône. Ailes allongées, et larges de couleur fauve clair plus ou moins rayées. Graines moyennes.

Des graines de ce pin rapportées d'Aberdeen, en 1790, par mon grand père M. de Montaudoin et semées à Corme, commune de Saint-Cyr-en-Val (Loiret), s'y sont reproduites identiquement les mêmes qu'à Aberdeen. Ces pins réussissent bien en Sologne et y sont d'un bon rendement.

Il est difficile de savoir si les pins dont nous tirons les graines d'Angleterre y sont spontanés ou acclimatés ; la question n'a jamais été résolue. D'après Miller, ces pins y viendraient naturellement ; mais des cultivateurs anciens prétendent que ces pins, suivant la tradition, avaient été plantés en Ecosse par des marins qui en avaient rapporté les graines des forêts où se trouvent depuis longtemps les pins du nord célèbres pour la mâture. C'est l'opinion de Varenne de Fenille. Miller et de Fenille, deux auteurs

MONOGRAPHIE DES PINS SYLVESTRES.

Planche 4.

Pins Sylvestres de Russie



1 _Pinus Sylv Squamigera (Morog)



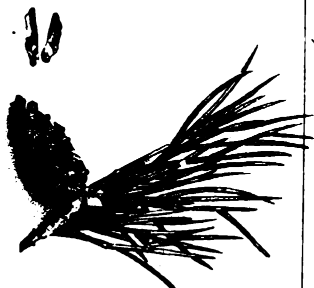
4 _Pinus Sylv. Rigensis (Zigra)



2 _Pinus Sylv. Smolenskii (Morogues)



5 _Pinus Sylv. Rigensis (Helmund)



3 _Pinus Sylv. Tschernigoffii (Morogues)



6 _Pinus Sylv. Witepskii. (Wagner)

Litho Tigel à Orléans

célèbres, divergeant d'avis à cet égard, la question sur ce sujet reste bien vague. Dans mes recherches sur les pins de la Russie, n'ayant pas jusqu'ici rencontré des types complètement identiques aux pins anglais que je viens de décrire, je me range à l'avis de Miller et pense qu'ils sont spontanés en Angleterre comme ceux d'Auvergne le sont en France. De ce que des marins anglais auraient importé quelques types d'essences résineuses dans leur pays, cela ne prouve aucunement qu'il n'y ait dans ce pays des types spéciaux primitifs propres à l'Ecosse et à l'Angleterre,

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'anciennement le mélèze a été introduit et cultivé en grand en Angleterre et que c'est probablement ce qui a donné lieu à ce malentendu. En Angleterre, c'est surtout en Ecosse, dans les higlands, que se trouvent les vastes forêts de pins sylvestres qui couvrent les vallées et croissent jusqu'à une altitude de 8,000 pieds sur les montagnes. L'Angleterre, qui anciennement possédait de vastes forêts, par suite de nombreux défrichements, se trouve actuellement le pays le moins boisé de l'Europe.

IV. — PINS SYLVESTRES D'ALLEMAGNE.

1° *Pinus sylvestris haguenensis*, Loud.

Pin de Haguenau, Duhamel.

Pin généralement beau et très vigoureux, mais d'une vigueur souvent mal répartie, se reportant parfois dans les branches aux dépens de la tige, qui est moins verticale que celle des Riga ; elle est moins régulière, quelquefois courbée, déjetée ou dégrossissant brusquement par l'effet d'énormes branches gourmandes qui se projettent au loin, principalement chez les arbres isolés ou en bordure. Ecorce

moins uniformément rouge que dans les Riga ; cette couleur n'apparaît guère qu'à un ou deux mètres du sommet, l'écorce de la base est plus brune, plus épaisse et plus gercée. Ses feuilles sont fines, longues de 50 à 80 millimètres, très écartées du rameau, généralement courbes et contournées, de couleur vert gai légèrement glauque. Sa pousse est plus tardive au printemps que celle du Riga, ses boutons gemmaires sont oblongs brun roux clair. Ses cônes, de forme ovoïde allongée, sont de couleur marron plus ou moins foncée, quelquefois légèrement grisâtres, longs d'environ 45 à 50 millimètres sur 25 à 30 de diamètre. Ses écailles de largeur moyenne portent des écussons quadrangulaires, traversés par une ligne médiane relevée, munie à son centre d'une apophyse saillante perpendiculaire, mucronée à son sommet. Ailes brun clair faiblement rayées de brun plus foncé et longues d'environ 15 à 20 millimètres sur 5 à 6 de large.

Les échantillons de cônes de ce pin m'ont été envoyés de la forêt d'Haguenau par M. Riech en 1868. Ce pin convient parfaitement à nos sables glaiseux de la Sologne ; il y pousse plus vite que tous les autres pins et y donne les meilleurs rendements possibles. Il se reproduit identiquement le même dans nos cultures et donne parfois naissance à des variétés qui diffèrent entre elles suivant que les croisements s'opèrent entre telles ou telles espèces.

2° *Pinus sylvestris recurvata*, Morogues.

Pin de Haguenau à écailles recourbées et réfléchies

Parmi les cônes que M. Riech a eu l'obligeance de m'envoyer de la forêt d'Haguenau, j'ai pu constater qu'il existe dans cette forêt deux types de pins bien caractérisés par leurs strobiles : le pinus haguenensis, Loud, et et le pinus recurvata, Morogues.

Le pin recurvata est un arbre à tige élevée, au moins aussi beau que le haguenau. Il a les branches moins gourmandes et la cime plus régulière. Ses feuilles, longues de 60 à 75 millimètres, sont plus épaisses, plus raides et plus glauques. Ses cônes sont une fois plus longs, longuement pédonculés et de couleur chocolat, quelquefois marron moins foncé. Ses écailles longues, larges et épaisses portent des écussons très saillants, longs et crochus, d'abord inclinés vers la base du cône et fortement relevés à son extrémité, forme qui m'a déterminé à le nommer recurvata Apophyse épaisse, saillante, pleine et plate, mucronée peu sensiblement à sa partie supérieure. Ailes d'un brun pâle plus ou moins teintées de fauve clair, longues d'environ 20 millimètres sur 12 de large ; graines grosses.

Ce pin réussit aussi bien que le haguenau en Sologne et, comme lui, est d'un bon rapport. Il se reproduit identiquement le même dans nos cultures et donne parfois naissance à de curieux métissages.

3° *Pinus sylvestris saganensis*, Morogues.

Pin du duché de Sagan.

Pin à tige assez généralement droite et élevée, mais parfois tortueuse et difforme ; écorce généralement grise et assez fine. Branches pyramidées et élargies ; feuilles d'un vert glauque, épaisses, raides, longues de 40 à 60 millimètres. Chatons formant des grappes de 3 à 4 dont la principale est plus longue que les autres, couverts de fleurs nombreuses, de forme ovoïde, d'une couleur jaune souffré clair. Cônes marron clair, longs de 40 à 50 millimètres sur une largeur de 30 à 40. Ecailles larges, épaisses, à écussons quadrangulaires à ligne médiane saillante, surmontée d'une apophyse relevée à sa partie supérieure et légèrement réfléchie vers la base du cône. Ailes longues de

25 à 28 millimètres sur 5 à 6 de large, de couleur brun clair légèrement bordées de marron au sommet ; graines triangulaires brunes en dessus et noir mat en dessous.

Ce pin, dont M. Dauvesse père a eu l'obligeance de me faire venir (en 1869) des branches avec cônes provenant du duché de Sagan, principauté prussienne, est rustique et réussit bien en Sologne où il a donné jusqu'ici d'assez bons produits. Il s'y reproduit identiquement le même et donne parfois quelques variétés occasionnées par divers métissages.

Pinus sylvestris badensis, Morogues,
Pin du duché de Bade.

Pin à tige droite et trapue ; écorce rouge recouverte par des écailles grises, épaisses. Branches longues, minces, très-ramifiées, horizontales, légèrement retombantes, formant des planchers très-rapprochés et tellement garnis que la vue ne peut pénétrer à travers la tige de l'arbre. Ses feuilles sont assez fines, courtes et vert clair. Boutons gemmaires coniques, gris, recouverts à la base de peluche roussâtre. Cônes couleur chocolat clair, longs de 35 à 40 millimètres sur 30 de diamètre ; écailles larges et trapues à écussons saillants, crochus, renversés vers la base ; apophyse pleine, légèrement mucronée ; ailes de couleur marron clair uni, longue de 15 à 20 millimètres sur 4 à 5 de largeur.

Ce pin réussit bien en Sologne et se reproduit le même dans nos cultures ; il donne lieu, par ses métissages, à plusieurs variétés. Il est d'un bon rendement.

Le duché de Bade jouit d'un sol très-productif et renferme de vastes forêts de pins ; son climat est un des plus doux de l'Allemagne, mais rigoureux sur les plateaux élevés dont les cimes sont couvertes de neige une grande partie de l'année.

MONOGRAPHIE DES PINS SYLVESTRES

Planche 5

Pins Sylvestres de Russie.





7._Pinus Inœqualis. (Morogues.)





8._Pinus Volhynii (Morogues)



9._Pinus Candelabrum. (Morog.)



10_Pinus Rigensis. (Desfontaine.)





11 Pinus Ocellus (Morogues.)

Pins Sylvestres d'Amérique.



1._Pinus Monthereinsis (Morog.)

Litho. Tiget, à Orléans

Les pins de Darmstadt, Keiler, et de Darmstadt montana, Keiler, de l'école des Barres, réussissent assez mal en Sologne et n'y sont pas d'un produit avantageux. Le Darmstadt montana surtout est une des plus mauvaises espèces.

V. — PINS SYLVESTRES D'AUTRICHE.

En autriche, les forêts de pins sylvestres croissent au pied des montagnes, mais elles n'y existent qu'en fort petite quantité. Dans la Galicie, climat le plus froid de toutes les provinces de l'Autriche, l'été est court et l'hiver long ; cependant ce pays est fertile. A Cracovie et à Beckovina, les pins sylvestres croissent dans les plaines sablonneuses des Carpathes septentrionaux. Celui qui croît sur les sols sablonneux secs acquiert une qualité supérieure ; sur ces sols, les arbres sont sains et parviennent à l'âge de 150 à 250 ans. Lorsque la position est favorable, ils atteignent une hauteur de 37 m. 9 à 44 m. 24, tandis que, dans les positions les moins favorables, ils ne dépassent pas 28 m. 44 à 31 m. 6 Les pins propres à la mâture mesurent, plus ou moins près de leur base, 0 m. 85 à 1 m. 8, 96 de diamètre. Les forêts des domaines de Brody et de Lapatyn sont les plus belles de ce pays et ne sont probablement pas dépassées par aucune autre de ce genre en Europe. Nous pouvons donc hardiment tirer nos graines d'Autriche, d'autant plus qu'elles donnent de bons produits dans nos sols, où ces pins réussissent généralement bien.

Pinus sylvestris Bohemii Morogues.

Pin de Bohême.

Pin à tige droite, mince, élancée ; écorce rouge sous des écailles grises et minces comme une sorte de pelure, plus

rougeâtre au sommet qu'à la base. Branches remontantes, grosses et courtes, éloignées les unes des autres, formant des planchers tellement séparés que le corps de l'arbre reste complètement découvert à la vue. Feuilles de couleur vert peu foncé, de moyenne grosseur et légèrement contournées, longues de 40 à 65 millimètres. Boutons gemmaires coniques et rougeâtres ainsi que les écailles pelucheuses de sa base. Cônes de couleur brun gris jaunâtre, longs de 40 à 50 millimètres sur 20 à 30 de diamètre. Ecailles larges et plates, surmontées au sommet par des écussons pentagonaux proéminents, convexes, arrondis au sommet, légèrement crochus et renversés vers la base du cône. Apophyse peu saillante et faiblement mucronée. Gorges convexes munies d'un collier au-dessous de l'apophyse. Ailes couleur paille légèrement rayées en long de roux clair, longues de 20 millimètres sur 6 de largeur. Graines brunes en-dessus, noires et mates en-dessous.

Le pin sylvestre de Bohême se reproduit identiquement le même en Sologne et y donne lieu à plusieurs variétés.

La Bohême jouit d'un climat généralement salubre qui varie suivant l'exposition et la latitude. La neige couvre une grande partie de l'année ses montagnes élevées. Les vents sont secs en été, mais accompagnés de pluies et orages. Le sol est très productif, mais la culture arriérée fait qu'on y rencontre de nombreuses forêts de pins sylvestres et autres.

VI. — PINS SYLVESTRES DE RUSSIE.

Les pins sylvestres de Russie ont leur cachet particulier qui diffère essentiellement de ceux des autres pays. Suivant Varenne de Fénille, M. Barbey, mâteur à Brest, qui avait semé des graines de pin, provenant de Riga, ne doutait pas

plus que moi, que ces pins ne fussent d'espèces différentes, des types naturels spontanés dans nos montagnes de France et de Savoie. Je suis, sous ce rapport, complètement d'accord avec M. Barbey. Toujours suivant de Fénille, le pin de Russie a été mal à propos nommé pin du nord; c'est à la vérité du nord qu'on le retire parce que la Russie le fait descendre à Riga par les rivières, mais il ne croît pas seulement dans la Livonie et sur le bord du lac Ladoga où Pallas l'a observé. On le rencontre dans d'autres provinces plus méridionales, dans celles même où les rivières ont leur cours vers la mer Noire.

Cette observation est d'autant plus essentielle que, sans cela, l'on pourrait croire que ces beaux pins, ne peuvent croître que dans les climats glacés. Ils croissent dans des climats assez tempérés, pour être acclimatés dans le centre de la France.

Les pins sylvestres de Russie que je décris m'ont été envoyés directement par un inspecteur des forêts de l'État de ce pays, auquel M. Alphonse Brierre, fils de notre honorable député du Loiret, a eu l'obligeance de s'adresser pour me les procurer. Cet inspecteur a mis le plus grand soin à cet envoi provenant de plusieurs gouvernements de cet empire. Il en a fait ramasser les différents types, accompagnés de tous les renseignements nécessaires sur leur nature et leurs divers cantonnements, et l'expédition a été confiée aux soins de M. le conseiller d'État baron de Nold, chef des domaines de Soltava, à Soltava.

Ces pins proviennent :

1° Du gouvernement de Tschernigow, Russie d'Europe, dont les forêts qui s'étendent sur les rives de la Desna, dont le sol est généralement plat et uni ; les pins y reposent sur des sols très sableux et d'autres sur des terrains sablonneux ;

2° Du gouvernement de Witebsk, pays généralement

plat, recouvert d'un grand nombre de petits lacs. Il y existe de belles et grandes forêts qui sont situées dans la partie occidentale de la Russie d'Europe, ancienne Lithuanie ;

3° Du gouvernement de Smolensk, de la Russie d'Europe, pays généralement de plaines, traversé par l'arête dorsale, qui partage l'Europe en deux versants ; mais cette chaîne n'y présente que des monticules. C'est un des pays les plus fertiles de la Russie ; ses forêts y produisent d'excellents bois de construction ;

4° Du gouvernement de Wilna, pays généralement plat, entrecoupé çà et là de quelques collines couvertes de marais et de forêts. Le climat y est assez doux. Wilna est située dans la partie occidentale de la Russie d'Europe ;

5° Du gouvernement de Wolhynie, Russie d'Europe, ancienne Pologne, pays généralement plat, sillonné à l'ouest par quelques collines qui font partie de la grande arête européenne. Le climat y est généralement moins chaud qu'en Padolie. Il s'y trouve de belles forêts peu étendues. C'est un des pays les plus fertiles de la Russie.

Tous les types de ces pins que, j'ai reçus avec cônes et branches de ces différents gouvernements, et que j'ai été à même de comparer, m'ont clairement démontré qu'il existait dans cet empire plus d'espèces que je n'aurais pu le supposer. Il m'ont également montré qu'en Russie comme en France, en Savoie, en Angleterre et en Allemagne, l'on rencontre des types dictincts parfaitement caractérisés, que l'on devrait reconnaître et admettre comme espèces, dans l'intérêt des reboisements à faire actuellement en Sologne.

1° *Pinus sylvestris squamigera*, Morogues.

Pin écailleux.

Pin à tige droite et élevée, à port pyramydé élargi ;

écorce grise vers la base et jaune roux au sommet. Branches de moyenne grosseur, assez flexibles. Feuilles d'un vert légèrement glauque, longues de 50 à 80 millimètres, plus longues et plus larges que celles du pin d'Ecosse. Cônes de couleur chocolat uniforme, longs de 50 à 60 millimètres; écailles quadrangulaires larges et plates traversées par une ligne médiane fortement relevée vers le centre, d'où part une ligne moins saillante se dirigeant vers la base. Apophyse très proéminente, perpendiculaire au sommet et renversée vers la base; mucron presque nul. Pin très distinct des pins anglais. Ailes brun clair uni; graines petites, brunes, plus foncées en dessus qu'en dessous qui est pointillé de noir.

Ce pin, qui provient des gouvernements de Tschernigow et de Witebsk, est une très bonne espèce à propager en Sologne; il y réussit bien; j'en ai de très beaux à la Caille où il s'est reproduit identiquement le même. Le sol dans lequel il se trouve est un sable gras, frais et légèrement humide.

2° *Pinus sylvestris smolenskii*, WAGNER.

Pin à tige nette et très élancée, à écorce rougeâtre prononcé. Tête régulière, pyramidée-élancée, plus ou moins élargie. Il figure parmi les belles et bonnes espèces de la Russie. Feuilles vert tendre, de moyenne épaisseur, longues de 40 à 50 millimètres; boutons gemmaires jaune roux gris blanchâtre. Cônes de couleur marron gris verdâtre, longs de 50 millimètres sur 30 de diamètre. Ecailles quadrangulaires traversées par une ligne médiane sinueuse, proéminente, surmontée d'une apophyse saillante relevée dans les écailles supérieures et légèrement crochue vers la base du cône; de cette apophyse part une ligne peu saillante se dirigeant vers la base de l'écaille. Ailes longues d'environ 20 milli-

mètres sur 6 de large, de couleur jaune paille bordées de brun roux à leurs extrémités supérieures. Graines de moyenne grosseur, brunes en dessus et brun roux en dessous.

Ce pin, provenant des gouvernements de Smolensk et de Tschernigow, est une bonne espèce à propager en Sologne ; il y réussit bien et s'y reproduit le même ; il existe à l'école forestière des Barres.

3° Pinus sylvestris Tschernigowii, Morogues.
Pin de Tschernigow.

Pin pyramidé élargi. C'est un beau pin. Branches formant des couronnes fortes et élargies ; feuilles vertes, légèrement glauques, longues de 40 à 60 millimètres, assez épaisses et légèrement contournées ; boutons gemmaires roux mêlés de gris blanchâtre. Cônes oblongs coniques, de couleur marron gris verdâtre, longs d'environ 50 millimètres sur 25 de diamètre, écailles quadrangulaires saillantes et relevées vers le sommet du cône, plates et presque lisses à sa base. Apophyse marron clair, saillante et munie d'un épais mucron d'où part une ligne médiane sinueuse et une verticale qui se dirige vers la base de l'écaille. Ailes jaune paille rayées d'un brun roux. Graines moyennes, brun clair en dessus, blanchâtres en dessous avec la pointe noire.

Ce pin provient du gouvernement de Tschernigow.

4° Pinus sylvestris rigensis. Zigra.
Pin de Riga.

Le pin de Riga ou pin de mâture a une tige parfaitement droite, soutenant bien sa grosseur, souvent presque cylindrique jusqu'à la moitié de sa hauteur. Couronnes régulières et symétriques composées de branches frêles, pyramidées, sensiblement régulières et égales entre elles. Ecorce mince,

papiracée, d'un jaune rougeâtre prononcé à partir de 1 à 2 mètres au dessus du sol, se détachant par écailles minces et friables au moindre frottement; celle du pied moins brune et moins gercée que celle des autres espèces. Boutons gemmaires cylindro-coniques à sommet de couleur gris blanchâtre rosé. Feuilles d'un vert glauque, de moyenne épaisseur, longues d'environ 50 millimètres. Cônes de couleur chocolat légèrement roussâtre, longs d'environ 50 millimètres, oblongs coniques, légèrement courbés. Ecailles plus larges que longues, saillantes et relevées au sommet, renversées vers la base du cône. Apophyse plate et rousse, légèrement mucronée. Ailes longues de 20 millimètres sur 5 à 7 de large, de couleur brun clair uni; graines brun clair.

Je n'ai point reçu ce pin de la Russie; il existe aux Barres, dans le massif n° 1 des pins de Russie; mais j'ai trouvé dans ce même massif un pin sylvestre de Riga que je décris au n° 10 de mes pins de Russie sous le nom de pinus rigensis, Desfontaines. Ces deux types figurent parmi les meilleurs pins sylvestres de la Russie.

5° *Pinus sylvestris rigensis helmundi.*

Pin de Riga, Helmund.

Ce pin est à peu près identique au pin rigensis Zigra; c'est un beau pin à branches plus écartées et plus horizontales. Feuilles absolument semblables à celles du pin Zigra; boutons gemmaires roux légèrement blanchâtre. Cônes vert bronzé, longs d'environ 40 millimètres sur 20 de diamètre, parfaitement réguliers, oblongs-coniques, très pointus; écailles pentagonales traversées par une ligne médiane presque droite, saillante, munie d'une apophyse jaune roux, large, très proéminente vers le sommet du

cône, presque plate et concave à sa base. Mucrons peu sensibles. Ailes très petites, de couleur marron uni.

Ce pin, qui existe aux Barres, provenant de graines de Riga, ne figure pas parmi les types qui m'ont été envoyés de Russie. S'il est naturel de ce pays, il doit former une espèce à part de ceux que j'ai reçus de cet empire ; il doit en être de même pour le n° 4 pinus rigensis Zigra.

6° *Pinus sylvestris Witebskii*, Wagner.

Pin de Witebsk.

Pin pyramidé élancé à couronnes régulières et remontantes, à tige droite et élevée, doit être cité parmi les pins à mâture. Feuilles d'un vert légèrement glauque, longues d'environ 50 millimètres, d'épaisseur moyenne, fortement appliquées contre la branche. Boutons gemmaires roussâtres munis de quelques poils blancs. Cônes roux blanchâtre, longs d'environ 50 millimètres sur 30 de diamètre, de forme oblongue conique, légèrement courbés; écailles quadrangulaires légèrement convexes, traversées par une ligne médiane sinueuse et une perpendiculaire partant du centre à la base ; apophyse centrale peu saillante à mucron presque nul ; ailes paille grossièrement rayées en long de roux brun clair ; graines brun clair en dessus et brun mat en dessous.

Ce pin, semé aux Barres, de graines provenant de Russie, ne s'est pas rencontré parmi les types que j'en ai reçus. C'est un type à part de ceux que je décris, provenant du gouvernement de Witebsk.

7° *Pinus sylvestris inœqualis*, Morogues.

Pin dont les écailles présentent des reliefs.

Pin fort et vigoureux ; feuilles longues de 50 à 60 millimètres, glauques, épaisses et raides, légèrement courbes et

contournées; les gaînes qui renferment les feuilles sont blondes; boutons gemmaires ob-ovales, de couleur roux rosé. Cônes bronzés, brun roux jaunâtre, longs d'environ 50 millimètres sur 30 de diamètre, ob-ovales, très coniques, légèrement arqués; écailles quadrangulaires à surface présentant des reliefs chiffonnés irréguliers, traversées par une ligne médiane presque droite, peu saillante, munie dans son centre d'une apophyse faiblement mucronée, d'où part une autre ligne perpendiculaire peu régulière allant du sommet de l'écaille à sa base. Cette apophyse est plus saillante au sommet qu'à la base du cône. Ailes grandes, de couleur paille, bordées de brun rosé du côté de la côte et au sommet; graines brunâtres, luisantes en dessus et noir mat en dessous.

Ce pin provient du gouvernement de Witebsk ; je ne l'ai pas encore rencontré dans nos cultures.

8° *Pinus sylvestris Wolhynii*, Morogues.

Pin de Wolhynie.

Les pins de Wolhynie sont de beaux pins de mâture qui rivalisent avec les Riga ; ils sont vigoureux ; leurs tiges, leurs couronnes et leurs écorces présentent les caractères des meilleurs pins du Nord. Ces pins se distinguent des Riga par leurs feuilles de couleur glauque bien prononcée ; elles sont très longues, environ 100 millimètres, minces et contournées, à gaînes longues et blondes. Leurs cônes plus ou moins recourbés sont de couleur bronzé vert jaunâtre, longs de 50 à 60 millimètres sur 25 à 30 de diamètre. Ecailles quadrangulaires très saillantes, pyramidées, droites au sommet du cône et recourbées vers sa base. Apophyse de couleur marron clair, plate et grossièrement mucronée, traversée par une ligne médiane saillante et une partant de l'écusson se dirigeant vers la base de l'écaille. Ailes

longues d'environ 20 et quelques millimètres sur 5 à 8 de large, de couleur paille, irrégulièrement rayées de roux brun clair ; graines assez grandes, plates, triangulaires, brun grisâtre luisant en dessus et noir mat pointillé en dessous.

Ce pin se reproduit identiquement le même dans nos cultures et y réussit bien ; c'est une bonne espèce à propager.

Il provient des gouvernements de Tschernigow et de Wolhynie.

9° *Pinus sylvestris candelabrum*, Morogues.

Cônes en forme de candélabre.

C'est un pin fort et vigoureux, à tige droite et symétrique. Feuilles longues de 70 à 80 millimètres, flexibles et fortement contournées. Bourgeons ovo-coniques rosé blanchâtre. Cônes de couleur marron clair gris verdâtre, longs de 50 millimètres sur 20 à 25 de diamètre, ob-ovales coniques; écailles plus larges que longues, arrondies à leur partie supérieure et triangulaires vers la base, traversées par une ligne médiane saillante et relevée, redressée vers son sommet qui est fortement déprimé et munie dans son centre d'une apophyse marron clair mucronée, perpendiculaire, très saillante, remontant en forme de candélabre, ce qui m'a déterminé à lui donner ce nom caractéristique. Les saillies des écussons sont légèrement renversées à la base du cône. Ailes paille clair entièrement rayées de faibles lignes brun rougeâtre, longues d'environ 20 millimètres sur 4 ou 5 de large ; graines ovales brun luisant en dessus et brun mat pointillé de noir en dessous.

Je l'ai quelquefois, mais assez rarement, rencontré dans nos cultures.

Il provient des gouvernements de Tschernigow et de Smolensk.

10° *Pinus sylvestris rigensis*, Desfontaines.

Pin de Riga, Desfontaines.

Le pin de Riga Desfontaines est le premier pin à mâture dont il ait été fait mention en France. Ce pin diffère complètement, par ses cônes, des pins nos 4 et 5 que j'ai décrits pinus rigensis Zigra et helmundi des Barres. Il a, comme eux, une tige parfaitement verticale, souvent presque cylindrique jusqu'à la moitié de sa hauteur, les couronnes régulières et symétriques composées de branches frêles, pyramidées, élancées, égales entre elles. Ecorce mince, papiracée, d'un jaune rougeâtre prononcé à partir de 1 à 2 mètres de la base; et celle du pied moins brune et moins gercée que celle des autres espèces. Feuilles glauques, longues de 50 à 80 millimètres, assez épaisses et contournées, à gaines blond blanchâtre; boutons gemmaires allongés coniques, de couleur jaune blanchâtre rosé. Cônes jaunes ocracés, légèrement violacés, longs de 25 à 40 millimètres sur 20 à 30 de diamètre, ob-ovales, à écussons larges, arrondis au sommet, triangulaires vers la base, irrégulièrement bosselés, traversés par une ligne médiane sinueuse, saillante, surbaissée surtout dans les écailles de la base du cône et une autre très proéminente partant du sommet de l'écusson à l'apophyse qui est concave, mucronée dans les écailles supérieures, crochue et non mucronée dans les inférieures. Ailes courtes et trapues, 15 millimètres sur 4 à 5 de large, de couleur marron clair vaguement rayées de roux brun. Graines brun gris luisant en dessus, gris tiqueté de noir en dessous.

Ce pin se reproduit identiquement le même dans nos cultures; il existe aux Barres, dans le lot n° 1 des pins de Riga pyramidés élancés. C'est, comme beaucoup de pins de la Russie, un pin qui ne réussit que dans les sables frais,

gras et profonds. Je l'ai reçu des gouvernements de Wilna, Smolensk et Tschernigow.

11° *Pinus sylvestris ocellus*, Morogues.

Pin à cône à petits yeux.

Beau pin se rapprochant du rigensis Desfontaines, mais qui s'en distingue par son cône conique long d'environ 40 millimètres sur 30 de diamètre, par sa couleur gris jaune verdâtre, par ses écussons quadrangulaires arrondis au sommet, presque plans, mais bosselés, traversés par une ligne médiane saillante presque droite et une perpendiculaire fortement carénée qui se dirige du centre à la base de l'écaille. Apophyse centrale très large, concave, à rebords légèrement saillants, mucronée au sommet. Cette apophyse formant un petit œil, m'a déterminé à nommer ce pin ocellus. Feuilles à peu près les mêmes que celles du pin de Riga Desfontaines, mais un peu moins longues; boutons gemmaires gros, oblongs, jaune rosé légèrement blanchâtre. Ailes paille vaguement rayées de roux brun, surtout vers la côte; elles sont longues de 17 à 20 millimètres sur 5 à 7 de large. Graines plus grosses que celles du rigensis Desfontaines, gris brun luisant en dessus et noir tiqueté de points roux en dessous.

C'est un beau pin que j'ai plusieurs fois rencontré dans nos cultures de Sologne. Comme les Riga, il aime les bons sols.

Il me vient des gouvernements de Wolhynie, de Smolensk, de Witebsk et de Tschernigow; c'est donc un des plus répandus de l'empire de Russie.

VII. — PINS SYLVESTRES D'AMÉRIQUE.

1° *Pinus sylvestris Montherei*, Morogues.

Pin sylvestre de Monthéré.

Pin à tige courbe et peu élevée; feuilles raides, courtes et minces, longues de 35 à 50 millimètres, de couleur vert tendre, à gaines courtes et roussâtres ; chatons au nombre de 1 ou 2, ovalo-coniques, longs de 20 à 25 millimètres sur 10 à 12 de diamètre, garnis de fleurs mélangées de jaune et de violet lie de vin. Le cône de ce pin est bien caractérisé et distinct des autres espèces ; il est châtain, cylindro-conique allongé, long de 50 millimètres sur 30 de diamètre; écussons plus longs que larges, plus arrondis au sommet qu'à la base qui est triangulaire, à crochets bombés carenés au sommet du cône et renversés vers sa base ; apophyse large, plate, fortement mucronée et recourbée; gorge très évidée et carenée. Ailes très longues, 30 millimètres sur 8 de large, de couleur brun roux lavées souvent au centre de jaune paille; graines ovales, grosses et noires, un peu rugueuses.

Je n'ai point reçu ces cônes d'Amérique ; mais ils ont été semés à l'Emerillon, propriété de M. de Tristan, botaniste distingué, de graines qu'il avait reçues directement de Monthéré.

C'est une mauvaise espèce qui réussit mal dans nos cultures et que nous devons éviter.

Pour parvenir à distinguer les types nombreux et les espèces différentes des pins sylvestres que j'ai reçus de différentes provenances, j'ai conservé les noms donnés à ces types par les auteurs qui s'en sont occupés. Pour que l'on puisse s'y reconnaître, j'ai seulement dénommé ceux qui jusqu'ici n'avaient pas été reconnus.

Les pins sylvestres doivent être placés en première ligne pour les reboisements à faire en Sologne. Ces pins à racines traçantes et à tempérament rustique, ne redoutant pas les gelées, conviennent d'autant mieux à cette contrée que son sol froid, très-changeant, très-variable, manque souvent de fond. Ces pins, suivant leurs divers types ou espèces, ont leurs exigences particulières qui font que les uns préfèrent tel ou tel sol, à tel ou tel autre. La Sologne trouve donc ainsi, parmi leurs nombreuses espèces, un moyen sûr et infaillible de reboiser tous ses terrains bons ou mauvais, lorsqu'on en fait une application judicieuse et raisonnée basée sur l'observation. C'est sans contredit de tous les pins celui qui améliore le mieux les terrains pauvres qu'il recouvre.

Cette essence résineuse se propage tout aussi bien par semis que par repiquages effectués, au moyen de plants 1, 2 ou 3 ans.

M. Mathieu, conservateur des forêts, professeur à l'école forestière de Nancy, a bien reconnu, comme je l'ai fait moi-même, que les types du pin sylvestre changeaient de physionomie et de qualités suivant leurs différents centres d'apparition ; mais, ne tenant pas compte de la conformation des cônes de ces différents types, il en a attribué la cause à l'action exercée sur eux par les sols et les climats. Je ne peux admettre cette opinion qui se trouve en complète opposition avec les faits que je viens de mentionner dans cette monographie.

Si M. Mathieu avait étudié et comparé les cônes de ces différents types, il aurait, je n'en doute pas, reconnu, comme moi, qu'ils renferment des espèces, puisque, semés dans les terrains les plus contraires, lorsqu'ils ne sont pas métissés, ils reproduisent toujours les mêmes arbres et les mêmes fruits. J'ose donc espérer que mes observations, conduiront les botanistes et les forestiers, à reconnaître

que les sols et les climats, n'ont pas sur les espèces l'influence qu'on leur suppose.

M. Mathieu a dit avec raison qu'on doit toujours tirer les graines de pins de sujets forts et vigoureux ; il est évident que c'est le moyen d'en obtenir de beaux et bons produits. Cette assertion est juste jusqu'à un certain point ; car une mauvaise espèce, comme celle de Genève ou de Briançon, aura beau pousser avec vigueur, elle ne nous donnera jamais un pin de mâture, tandis que les graines des beaux pins de Riga, semées dans de mauvais terrains, ne nous donneront que des pins chétifs et rabougrés. Si nous semons dans un terrain qui leur convienne, les graines de ce pin de Riga chétif, à moins qu'elles ne soient métissées, elles reproduiront toujours leur type primitif tout aussi bien que si nous les avions prises sur des pins de Riga vigoureux. C'est donc uniquement à l'espèce primitive seule, que nous devons nous attacher pour les semis à faire, lorsque nous voulons en obtenir de bons résultats, les espèces locales seules peuvent nous les procurer.

Les pins sylvestres donnent un bon chauffage ; ce sont des combustibles supérieurs aux mélèzes, aux épicéas et aux sapins. On les emploie peu dans les usages domestiques, parce qu'ils brûlent trop rapidement : mais ils sont très-recherchés pour le chauffage des fours à cuire le pain et pour les verreries.

Dans les sols propres à leur végétation, les bonnes espèces de ces pins peuvent fournir des arbres assez gros et élancés pour la mâture, parce qu'avec des dimensions considérables, ils réunissent l'élasticité, la légèreté, la résistance et une durée prolongée. Il faut que ces pins soient droits et sans nœuds, conditions qui ne se rencontrent que parmi les meilleures espèces, venues dans des terrains qui leur sont favorables. Les constructions civiles et navales en font un grand usage.

On en fait des chevrons, des poteaux de mine, des solives, des madriers, des plateaux, des parquets, des voliges, des caisses d'emballage, des frises, des lattes, des charniers, rondins et fendus.

On en fait des sabots inférieurs aux bois durs, des bobines pour les fabriques de rubans ; dans les Vosges et dans la Meurthe-et-Moselle, où on l'emploie dans la pâte à papier, cela a fait augmenter considérablement le prix du bois de ces pins.

Dans le nord, l'écorce des sylvestres renferme une fécule qui sert à nourrir les porcs et même les hommes. Leurs aiguilles fournissent une matière appelée laine de forêts, qui sert à faire des couchages et de la ouate que l'on peut même filer et dont on fait des tissus, rappelant beaucoup les étoffes de flanelle recommandées pour les rhumatisants ; elles servent aussi pour faire la pâte à carton.

Les jeunes pousses sont employées, dans le Nord, pour remplacer le houblon dans la fabrication de la bière. On les emploie aussi comme remèdes dans les différentes affections de la poitrine ; mais cet usage n'est pas spécial aux pins sylvestres, beaucoup d'autres résineux y sont propres.

Les cônes vides des pins sylvestres s'emploient avec succès dans le Wurtemberg pour le tannage des peaux.

Ces pins sont donc ainsi que je viens de le dire, les plus utiles et les plus précieux de tous ceux introduits jusqu'ici dans nos cultures.



RAPPORT

SUR LE

MÉMOIRE QUI PRÉCÈDE

Par M. R. de DREUZY.

Séance du 8 Avril 1885.

Messieurs,

Poussé par une opinion personnelle sur l'origine de la race humaine que nous n'avons pas à discuter aujourd'hui, M. le baron de Morogues, s'est livré avec une sorte de passion à l'étude des espèces botaniques. Une laborieuse détermination d'un grand nombre d'espèces de chênes, a déjà été publiée dans nos mémoires, et nous avons à examiner actuellement une étude semblable sur les pins sylvestres.

L'auteur au début de ce travail se livre à des considérations fort judicieuses sur l'utilité qu'il y a pour les forestiers à examiner avec soin les espèces étrangères ou indigènes, pour choisir celles qui conviennent le mieux au sol sur lequel ils opèrent.

Puis abordant la question dans ses détails, M. le baron de Morogues, divise les pins sylvestres qu'il à étudiés en sept sections *géographiques* ainsi désignées : *Pins de*

Savoie, *Français*, *Anglais*, d'*Allemagne*, d'*Autriche*, de *Russie* et pins d'*Amérique*. Il appuie son mémoire de cinq planches contenant les photographies fort claires de trente espèces. Ces photographies donnent les extrémités des branches munies de leurs cônes et reproduisent en même temps les graines de chaque espèce.

Les espèces ou variétés décrites par M. le baron de Morogues, sont au nombre de quarante-neuf, dont trente-quatre ont paru nouvelles à l'auteur qui les nomme et les présente sous son nom.

Nous n'examinerons pas en détail si ces espèces sont véritablement toutes bien distinctes. Nous nous bornerons à louer le travail patient et obstiné auquel s'est livré l'auteur du mémoire, et pour donner une base à ceux qui voudraient se livrer à pareille discussion, nous citerons les deux définitions suivantes données par Littré.

Espèce, en biologie, collection d'individus descendant d'êtres vivants ou ayant vécu qui se ressemblent plus entre eux qu'ils ne ressemblent à tous les autres analogues. D'après la plupart des biologistes d'à présent, le caractère fondamental de l'espèce est de reproduire par la génération des individus capables de se propager à leur tour.

Variété, en biotaxie se dit de l'ensemble des individus de même espèce qui diffèrent par la forme extérieure, le volume, la couleur ou autres propriétés secondaires, sans que ces différences se perpétuent pour la génération, sauf dans un très petit nombre de circonstances déterminées et généralement identiques « aucun individu, dit Buffon (1), ne ressemble parfaitement à un autre, aucune espèce n'existe sans un grand nombre de variétés. »

Sans donc discuter si M. le baron de Morogues n'a pu

(1) Quadrup, t. IV, p. 33.

errer dans la détermination, toujours délicate de quelques espèces, s'il lui a été possible de suivre jusqu'à l'âge adulte la génération ou les générations successives des arbres qu'il a analysés, nous pensons que son travail consciencieux et ses persévérantes recherches méritent les honneurs de l'impression dans les mémoires de la Société.

Pour être complet sur ce sujet, nous devons ajouter qu'un travail analogue a été fait par *M. de Vilmorin*. De 1821 à 1862, cet observatenr bien connu a élevé et cultivé aux Barres trente variétés de pins sylvestres.

Il les a classées à un autre point de vue que M. le baron de Morogues, au point de vue de leur valeur forestière, en deux catégories et cinq sections :

1e Catégorie : *aux branches pyramidales*.

Type : pinus sylvestris, var. rubra.

Section A : *pyramide élancée, serrée*.

Exemple : pin de Riga, 1re variété.

Section B : *pyramide, branches plus écartées, couronnes régulières*.

Exemple : pin de Riga, 2e variété.

Section C : *pyramide, branches écartées, souvent gourmandes, couronnes irrégulières*.

Exemple : pin de Haguenau ou d'Allemagne.

2e Catégorie : *branches horizontales*.

Type : pinus sylvestris var, vulgaris.

Section D : *branches horizontales, légères, mais irrégulières*.

Exemple : pin de Genève élancé, étalé.

Section E : *branches horizontales, trapues et régulières :* pin de Genève, pin des Hautes-Alpes ou de Briançon, trapu ramassé.

Cet extrait des recherches de M. de Vilmorin est emprunté à la brochure très intéressante de *M. David Cannon*, couronnée par le Comité central de la Sologne,

et publiée par ses soins. Cette brochure intitulée, *Manuel du cultivateur de pins en Sologne*, est un résumé clair, subtantiel et éminemment pratique des longues observations de l'auteur et l'on ne saurait trop recommander aux sylviculteurs de la lire, de la relire et d'en faire leur profit.

Nous croyons que les travailleurs patients qui voudront se livrer à de pareilles études trouveront dans les mémoires de M. le baron de Morogues, dans les recherches de M. de Vilmorin et dans la brochure de M. David Cannon la réunion très satisfaisante des éléments nécessaires à leurs investigations



LA COMTESSE DE MARAGNON



NOUVELLE

Par M. Ludovic DE VAUZELLES.



Séance du 16 mai 1884.



Certain mari disait un jour
Que rien n'est contraire à l'amour
Comme le temps et l'habitude.
« Nous changeons, tout change ici-bas,
Et le cœur ne changerait pas ?
Combien diffère du prélude
Ce long morceau qu'on joue à deux !
Quand j'épousai dame Gertrude,
Je pouvais me dire amoureux :
Avenante autant qu'elle est rude,
Au coin de la bouche elle avait
Un adorable et fin duvet...
A présent, c'est une moustache !
Je suis comme un chien à l'attache :
Le vent printanier me rend fou ;
Je veux m'en aller n'importe où.

Le citadin, sous les ombrelles,
Voit passer des minois charmants;
Les sentiers s'emplissent d'amants,
Comme les bois, de tourterelles :
Les seuls maris, vrais loups garous,
Demeurent cachés dans leurs trous.
C'est l'usage et la loi... Qu'importe?
Ne pouvant sortir par la porte,
Par la fenêtre échappons-nous.
Ouf! je respire; ouf! qu'il est doux,
Quand on est tout sève et tout flamme,
De suivre par les chemins verts
Une autre femme que sa femme!
Prisonnier, j'ai rompu mes fers
Comme une fève rompt sa gousse,
Sans bruit, sans lutte, sans secousse;
Entend-on craquer l'univers,
Quand le saumon quitte les mers
Pour aller frayer en eau douce? »

Ce mari coiffé de travers
Et dont on riait à la ronde,
Homme d'ailleurs assez soumis,
Mais qui portait perruque blonde
Un peu plus tard qu'il n'est permis;
Ce mari, malgré sa faconde,
Très digne émule du grison
Qui brait quand il se délicote;
Ce mari qui d'un coup de botte
Jetait par terre sa prison,
M'en rappelle un, non moins volage,
Qu'une compagne tendre et sage
Eut l'art de mettre à la raison,

Sans lui faire même un reproche.
Je veux parler de Maragnon,
Seigneur et comte bourguignon,
Chevalier de la vieille roche.

Maragnon avait épousé
Une femme de haut lignage :
C'était la fleur du voisinage,
Et la chérir était aisé.
Vertu, beauté, délicatesse,
Rien ne manquait à la comtesse.
Un cœur si pur, un front si doux !
Tant de raison et de tendresse !
Ah ! tout autre que son époux
L'aurait aimée avec ivresse !
Mais il était ardent, léger,
Ennemi de toute contrainte,
Et de ceux qui vont à Corinthe
Plutôt que de n'en point changer ;
Ayant du pain blanc à sa table,
Et se régalant de pain bis :
Race de Turc, à mon avis,
Qui d'une natte détestable
Se fait volontiers un tapis !
Dans une chaumine enfumée,
Le comte avait su découvrir
— Bergère en passe d'être aimée,
Tendre bouton prêt à s'ouvrir, —
La fille, à bon droit estimée,
Mais accostable et peu gourmée,
D'une veuve des environs
Que l'on appelait La Ramée :
Née en pays de bûcherons,
Cette veuve était bien nommée.

Bonnes gens, très petites gens,
Pour tout cheptel ayant des chèvres,
Que la fille menait aux champs ;
Mais comme Estelle avait quinze ans,
Estelle avait le rire aux lèvres !
Le comte, un matin, l'aborda,
Puis revint la trouver sous l'orme,
Et l'accolant, sans autre forme,
Aisément la persuada.
La pauvre fille, très novice,
Ignorant ce que c'est que vice,
A sa mère alla tout conter ;
Et notre vieille d'éclater :
Mais, voyant le mal sans remède,
Elle espéra que Monseigneur,
Puisqu'il leur faisait tant d'honneur,
Voudrait bien leur venir en aide.
Ce biais plut au chevalier :
Il vous les mit dans l'abondance ;
Mais il évita, par prudence,
De rien changer au mobilier,
Aux ais branlants du colombier
Où roucoulait sa bergerette,
Disant toujours : « L'homme est jaloux ;
Ayez du linge par-dessous,
Mais n'ayez point de collerette :
Restez simple et soyez discrète.
Prenez garde aux gens du château,
Prenez garde aux gens du hameau,
Prenez garde à toute la terre ! »
Oui, le monde est malin : Voltaire,
Qui l'a gratté du haut en bas,
Prétend qu'on ne le trompe pas.

Et comment tromper une femme
Qui n'a que son époux dans l'âme?
Comment échapper à des yeux
Toujours en quête de leur homme,
Et qui le suivent en tous lieux
Plus sûrement que l'astronome
Ne suit un astre dans les cieux?
Maragnon eut beau faire mine
D'aller chasser au fond des bois,
La comtesse encore plus fine,
Et qui s'étonnait quelquefois
De n'entendre ni cors ni voix,
Reconnut la biche à la piste,
Vit la menée et devint triste.
Mais elle était pleine d'esprit,
Bonne épouse et femme de race;
Elle faisait tout avec grâce.
Voici comment elle s'y prit
Pour ramener sous sa courtine
Celui qu'une humeur libertine
En éloignait de jour en jour,
Et pour raviver son amour.

Le comte avait certain domaine
Où de temps en temps il chassait;
Et pendant l'août il y passait
A tout le moins une semaine;
Car on sait que c'est la saison
Où l'on engrange la moisson,
Où l'œil du maître est nécessaire :
Il y fut à son ordinaire.
Le jour qui suivit son départ,
La comtesse, comme au hasard,

Prit le sentier de la chaumine.
Elle entre, s'assied, examine
La cabane et ses habitants,
Leur demande s'ils sont contents ;
Bientôt fait approcher la belle,
Et veut savoir quel âge elle a ;
Bientôt sur ceci, sur cela
Se récrie ou les interpelle.
« Un pied manque à cette escabelle ;
Mais quelle table avez-vous là !
Et ces lits donc ? quelles paillasses !
Quels draps sales et rapiécés !
Quels rideaux jaunes et passés !
Et tous ces recoins à limaces !
Et cette huche aux flancs percés !
Je ne vois rien que plats de terre,
Cuillères de bois, pots cassés !
En vérité, la bonne mère,
Vous êtes trop pauvre, à mon gré.
Si quelque chasseur égaré,
Si quelque honnête gentilhomme
Voulait goûter de votre pain,
Il s'en irait avec la faim ;
Et s'il désirait faire un somme
Sous cet abri, de peur des loups,
Dans quels draps le coucheriez-vous ?
Et vous non plus, gentille Estelle,
Vous n'avez point ce qu'il vous faut :
On ne doit pas viser trop haut,
Mais vous manquez de tout, dit-elle ;
J'y pourvoirai. » Dieu sait la joie
Qu'éprouvèrent ces pauvres gens !
Ils n'étaient guère intelligents.
La dame aussitôt leur envoie,

Tant en linge qu'en mobilier,
De quoi loger un chevalier
Quand il chasse ou bat la campagne,
Et même, afin de l'égayer,
Quelques flacons de vin d'Espagne,
Couverts et timbales d'argent ;
Sans oublier la jeune fille,
Dont l'œil noir et discret scintille :
Enfin sous le toit indigent
Tout rit, tout abonde et tout brille.
Qui pensa tomber de son haut
Quand on lui montra ces merveilles ?
Qui n'en put croire ses oreilles ?
Qui même se trouva bien sot ?
Ce fut le comte, on le devine.
Il quitte aussitôt la chaumine
Sans dire adieu, court au château,
Et plus ému qu'un jouvenceau,
Se jette aux pieds de la comtesse,
Qui se détourne avec tristesse ;
Et puis le reçoit à rançon
Aussitôt qu'il a fait promesse
De bien retenir la leçon,
De chasser moins, de n'aimer qu'elle,
Et de découvrir un garçon
Qui soit fier d'épouser Estelle !

Hyères (Var), villa Coraly, mars 1884.

LA REVANCHE DE ROLAND

CONTE

Par M. Ludovic DE VAUZELLES.

Séance du 6 juin 1884.

Le bon Roland avait pour écuyer
Un compagnon que l'on nommait Rainier.
Jeunes tous deux, tous deux aimaient à rire.
S'ils n'avaient pas tous les jours de quoi frire ;
S'ils n'étaient pas en veine tous les jours,
Ils se jouaient quelquefois de bons tours.
Un paladin, alors qu'il fait campagne,
A pour gibier les Sarrasins d'Espagne,
Vit de blé noir et boit l'eau du torrent,
Dort à cheval, et n'en est que plus grand :
Mais s'il revient en pays de cocagne,
Si l'Empereur le convie à souper,
Il fait honneur au vin de Charlemagne ;
Et pour prélude aux coups qu'il doit frapper,
Comme à plaisir, on le voit découper,
Puis engloutir dans sa panse guerrière
L'isard, le lièvre ou le coq de bruyère,
Le porc sauvage ou le monstre des mers
Sur des plats d'or servis aux douze pairs.

Sire Roland était fort charitable.
Certain soir donc, se trouvant à la table
De l'Empereur, il dit à demi-voix :
« Ce bon Rainier, que fait-il quand je bois ?
N'ayant pas même un feu de chènevotte,
Dans son harnais, en fidèle écuyer,
Le malheureux près de mon lit grelotte :
Que je le plains ! Comme il doit s'ennuyer !
Allons-nous-en, il est temps qu'il se couche. »
Et sur ce mot, il s'essuya la bouche,
Gagna la porte, et sentant le grand air :
« Quel froid, dit-il, c'est bien un soir d'hiver ! »
Mais quoi ! Rainier, sans malice peut-être,
Après avoir très longtemps attendu ;
Rainier grondant, Rainier tout morfondu,
S'était couché dans le lit de son maître,
Puis endormi ; mais d'un sommeil si lourd,
Qu'il gisait là beaucoup plus sourd qu'un sourd.

Le paladin, trouvant porte barrée,
Fit grand tapage et se mit à crier :
« La bise est dure, ouvre, c'est moi, Rainier.
Voudrais-tu bien me gâter ma soirée ?
Ouvre au plus vite, ouvre, ou malheur à toi !
J'ai mon hanap, tu boiras comme un roi. »

Mais l'écuyer, qu'arrachait à la terre
Un songe heureux, un vrai songe de guerre,
En entendant ces cris et ces jurons,
Croyait ouïr le bruit des escadrons,
Ronflait plus fort et ne s'émouvait guère,
Ou se dressait en grommelant : Mourons !
Roland alors saisit le cor fidèle
Qu'on entendit depuis à Roncevaux,

Et sans pitié sonnant un boute-selle,
Fit envoler cavaliers et chevaux,
Et le doux somme et les rêves si beaux
Qui de Rainier occupaient la cervelle.
Le camarade, à ce signal connu,
Plus inquiet qu'il n'osait le paraître,
Saute du lit, court ouvrir à son maître,
Qui, près du seuil le voyant presque nu,
Sans l'appeler chien, renégat ni traître,
Avec douceur, pour qu'il pût la gober,
Lui dit : « Compain, je n'ai guère de chance ;
Cherche mon gant que j'ai laissé tomber. »
Et cela dit, le paladin de France
Franchit le pas, met la barre, et dehors
Laisse Rainier tremblant de tout son corps.

Et Rainier cherche, et Rainier s'exténue,
Sans rien trouver. « Par la Croix, disait-il,
Si la Lune est, comme moi, toute nue,
Elle n'ira jamais jusqu'à l'an mil :
C'est une nuit à mourir poitrinaire.
Le paladin s'est montré débonnaire,
Mais je fais là, morguienne, un sot métier ! »
Le paladin, bien vengé de sa pause,
Trouvant son lit défait par l'écuyer,
S'était couché dans le lit de Rainier.
Rainier sacrait : ce fut bien autre chose,
Quand, revenant, il vit la porte close.
« Holà, Seigneur, holà, que tardez-vous ?
De grâce, ouvrez, criait le pauvre hère ;
Songez qu'il gèle à fendre les cailloux. »
Et furieux, reniant ciel et terre,
Il faisait rage et frappait de grands coups.

Roland disait : « Que le diable t'emporte !
Je suis à toi, mon fils, dans un instant.
— Ah ! fit Rainier, je meurs, soyez content.
— Eh bien ! alors, que Dieu te réconforte,
Dit le marquis (1), je vais ouvrir la porte. »
Et, lui tendant sa cape sur le seuil :
« D'accord, mon cher, la bise est un peu forte ;
Mais, que veux-tu ? dent pour dent, œil pour œil !
— Non, dit Rainier, la part n'est pas égale :
Lâchant la bride à votre humeur brutale,
Vous me traitez comme on traite un païen,
Un nègre, un juif, un misérable, un chien !
Et qu'ai-je fait ? réchauffé votre couche
Par charité... vous m'en punissez bien. »
Roland repart : « Ta colère me touche ;
Je fus trop vif, mais je ne te dois rien.
Ami Rainier, viens çà que je t'embrasse :
Tu réchauffas mon lit, je t'en rends grâce,
Mais, à mon tour, j'ai réchauffé le tien. »

(1) Roland était marquis de Bretagne.

Hyères (Var), villa Coraly, avril 1884.



ENCORE ROLAND



CONTE

Par M. Ludovic DE VAUZELLES.



Séance du 20 juin 1884.



Quitter Roland n'est pas chose facile,
Témoin nos vieux romans, témoin aussi Rainier (1).
Si j'en crois la légende et monsieur de Bornier (2),
Ce paladin fut notre Achille.
J'ai lu, je ne saurais dire où,
Que, sans tenir école ou d'honneur ou d'escrime,
Il enseignait qu'un preux, pour mériter l'estime,
Doit être toujours prêt à se rompre le cou.
Qu'on approuve sa thèse ou bien qu'on la conteste,
Le sentiment qu'elle implique est fort beau :
On ferait pour bien moins une chanson de geste;
J'use de l'instant qui me reste
Pour la traduire en fabliau.

Roland donc chevauchait au retour de la guerre.
Il s'arrêta chez Olivier,
Frère de la belle Aude, et partant son beau-frère.
Jadis, en combat singulier,

(1) Voir le conte précédent.
(2) L'auteur de *La fille de Roland.*

Ces preux, qui portaient haut le nom de chevalier,
Du plus pur de leur sang avaient rougi la terre :
Mais quoi ! ni Durandal, dans la main de Roland,
Ni, dans la main d'Olivier, Haute-Claire,
N'avaient pu mettre fin à ce combat sanglant.
Invincibles tous deux, ils jurèrent dans Vienne
De ne combattre plus que pour la foi chrétienne :
Aude épousa Roland, et nos braves dès lors
Virent tout succéder à leurs communs efforts.

Olivier avait pour hôtesse,
Quand Roland s'arrêta chez lui,
— C'était à la campagne et tout près de Lutèce —
Sa parente Tergonde, une veuve. Aujourd'hui
Femme qui se respecte et qui connaît son monde
Ne s'appellerait pas Tergonde ;
Mais cette désinence en ce temps-là plaisait :
Un damoiseau de cour avec grâce disait
Ou Radégonde ou Cunégonde,
Tout comme nous disons Rose ou Félicité.
Et qu'importe le nom quand il est bien porté ?
Tergonde avait un fils. Il était de même âge
Que le fils d'Olivier, Galien. Ces enfants
Ne s'exerçaient qu'aux jeux de varlet et de page
Et n'étaient pas de grands savants,
Mais ils n'avaient aussi la tête couronnée
Que des premières fleurs de la douzième année.
Galien, par son père élevé rudement,
Promettait à la France un héros d'épopée :
En attendant l'honneur de manier l'épée,
Sur un cheval de guerre il sautait hardiment
Et faisait tout résolument.

L'autre enfant, celui de la veuve,
Unique et tendre fruit d'une courte union,
Vrai faon de biche, hélas ! n'avait rien du lion.
Tergonde redoutait jusqu'à la moindre épreuve
Pour ce frêle et beau jouvencel,
Qu'elle habillait de bleu, comme un saint de missel ;
Et par là de Roland elle encourait le blâme.
« Ce n'est pas, disait-il, Madame,
Qu'on ne puisse souffrir chez un jeune varlet
Quelque douce pitié, quelque tendresse d'âme,
Une ingénuité qui l'honore et qui plaît :
Mais je veux qu'il soit homme et qu'on me l'accoutume
A réduire au devoir un cheval blanc d'écume ;
A franchir une douve, à courir sans broncher
Sur le rebord étroit d'un mur ou d'un rocher ;
A dormir, l'œil ouvert, mais non pas comme un lièvre.
Si vous craignez pour lui la pituite ou la fièvre,
On rira de lui, puis de vous.
Jetez-moi bien plutôt ce beau fils dans la Seine ;
Qu'il oppose un cœur ferme au courant qui l'entraîne,
Et, dût-il boire mille coups,
S'il ne sait pas nager, Madame, qu'il l'apprenne !
C'est ainsi qu'on forme les preux ;
Comptez sur un tel homme : il est bon, généreux,
Loyal comme les forts ; et, qu'il vous en souvienne,
Les faibles seuls sont dangereux ! »

Ainsi parlait Roland, prédicateur austère.
Et pour encourager Olivier son ami,
Tout en corrigeant cette mère
Qui ne l'entendait qu'à demi
Ou qui ne voulait pas l'entendre,
Il proposa, sans plus attendre,

D'en venir à l'épreuve, afin de bien montrer
Ce que de chaque enfant l'on pouvait espérer.
Olivier y souscrit, Tergonde fait de même.
Ils se cachent tous deux. Les varlets amenés,
Vrais chérubins d'amour, s'arrêtent consternés
Devant Roland, juge suprême,
Devant ce Roland qui les aime,
Mais dans les yeux duquel ils se voient condamnés.
« Vous qu'on trouve toujours en faute, »
Leur dit le paladin, l'œil en feu, l'épée haute,
Terrible et comme prêt à les mettre en quartiers ;
« Malheureux, que Dieu fit pour les plus vils métiers !
Mourez, disparaissez de la face du monde !
Les rats y sont de trop, aussi bien que les loups. »
A ces mots, le fils de Tergonde
Tombe aux pieds de Roland, embrasse ses genoux,
Pleure, et par tous les saints qu'un fils unique implore
Quand il est saisi de frayeur,
Jure, en joignant les mains, de devenir meilleur.
Son visage brillait des couleurs de l'aurore ;
Roland même sourit, tant il était charmant !
Et Tergonde, qui s'abandonne
Au dangereux orgueil d'un premier mouvement,
Tergonde, trop semblable à l'antique Latone,
Eprouve au fond du cœur un doux tressaillement.
Quant à Galien, chose étrange !
Et dont le paladin s'étonna le premier,
Au lieu de rester là, ferme et droit comme un ange,
Il s'enfuit comme un lâche et gagna l'escalier.
« Où vas-tu ? » lui cria d'une voix de tonnerre
Roland à bon droit irrité.
— Pour répondre au défi que vous m'avez jeté, »
Dit le jeune varlet frémissant de colère,
« Je vais prendre une épée au chevet de mon père.

— Une épée ! est-il vrai ?... » Roland pleurait, je crois.
Il court après l'enfant. « Beau neveu, prends la mienne :
Ce n'est pas Durandal ; mais qu'à cela ne tienne,
    Telle qu'elle est, elle en vaut trois ;
Car je m'en suis servi contre la gent païenne,
Et, la poignée en l'air, elle forme une croix !
Baise-la seulement, elle est trop lourde encore ;
    Mais, quand tu pourras la porter,
Fais voir qu'en tenant haut pareille arme, on s'honore
    Et que sur elle on peut compter ! »

La Madeleine près Orléans, mai 1884.



LE ROI CERF

CONTE

Par M. Ludovic DE VAUZELLES.

Séance du 18 juillet 1884.

Je voudrais vous parler d'un roi,
Or ils ne sont guère à la mode :
Chères lectrices, plaignez-moi ;
J'aimerais bien mieux faire une ode
Ou vous rimer n'importe quoi.
C'était un roi de fantaisie,
Comme il ne s'en voit qu'en Asie,
Dans les récits orientaux,
Ou bien encor sur les tréteaux
De la bohême vagabonde ;
De ces rois qui courent le monde
Pour dérider les gens de bien,
Et qui font ce qu'on veut, ou rien.
Celui dont j'écris l'aventure
Avait reçu d'un nécromant
Un secret aussi beau vraiment
Que peu conforme à la nature,

En articulant certains mots
Auprès d'un corps privé de vie,
Il pouvait se passer l'envie
D'en faire sa chair et ses os,
Proprement, d'y loger son âme :
Que ce fût corps d'homme ou de femme,
Il le rendait frais et dispos.
Il pouvait encor de la sorte
Animer d'un esprit nouveau
Un cheval, un mouton, un veau,
Je n'ose pas dire un cloporte,
Mais toute bête ayant cerveau
Que sur sa route il trouvait morte.
Enfin, si l'on en croit Gozzi,
Mon oracle en cette matière,
L'âme demeurait prisonnière
Dans le corps qu'elle avait choisi,
A moins que par nouveau caprice
Ou regret au vieil édifice
Et nouvelle incantation,
Cette âme exilée et craintive
Dans sa demeure primitive
Ne se remît en pension.
Je ne sais pas bien la formule
Qui fut donnée à ce bon roi :
Si je la savais... — Eh bien ! quoi ?
— Quoi ? je deviendrais son émule,
Remettant sur pied, bien ou mal,
Les restes de quelque animal,
Quand mon corps serait en souffrance ;
Mieux partagé qu'homme de France :
Ayant plume et poil tour à tour
Pour sortir de l'humaine ornière ;
Rentrant, pour vous dire bonjour,

Dans mon enveloppe première ;
Et, si ce n'est pendant la nuit,
M'en rapprochant au moindre bruit,
Pour la préserver de la bière :
Toujours un, et pourtant divers;
Et, grâce à la métamorphose,
Explorant à fond l'univers...
Mais il faut parler d'autre chose.

Je ne vous ai point encor dit
Que ce prince avait pour ministre
Le seigneur Bredouille, un vrai cuistre,
Qui, pour augmenter son crédit
Et se mettre plus à la mode,
(Hélas ! c'est la vieille méthode !)
Courtisait à faire pitié,
Car ce n'était pas son affaire,
La belle et pudique moitié
De ce souverain débonnaire :
Tranchant déjà du Mazarin ;
Tout prêt à déclarer son zèle ;
Mais restant toujours en chemin,
Parce qu'il était connu d'elle.
Ce drôle à face de crétin,
Qui bégayait, son nom l'indique,
Aidait son maître, en attendant,
A gérer la chose publique ;
Et le prince, en héros classique,
Se le donnait pour confident.

De confidence en confidence,
— Souhaitons aux rois la prudence ! —
Bredouille apprit le grand secret.
C'était au bord d'une forêt :

Tous deux cheminant, d'aventure,
Ils trouvèrent sur la verdure
Le corps d'un cerf, mort depuis peu.
« Gageons, dit le prince à Bredouille,
Qu'en prononçant deux mots d'hébreu,
Je quitte mon corps, et dérouille
Les jambes du cerf que voilà.
— Quoi ! Sire, vous feriez cela ?
— Oui ; mais garde bien ma dépouille,
Pour que je la retrouve ici,
Quand, las de courir et de paître,
Et de n'avoir aucun souci,
L'habitude en moi fera naître
Le besoin d'être encor ton maître. »
Cric-crac, trif-traf, ainsi fut fait :
Mon cerf ressuscite en effet,
Et voilà Bredouille tout pâle
Entre ce roi qui tombe mort
Et cette bête qui détale.
Il faillit s'écrier d'abord :
« O mon prince, un nouvel effort !
Vous n'êtes cerf qu'en effigie :
C'est inconcevable et très fort,
Mais cela sent trop la magie.
Je n'ose plus vous regarder,
Tant votre ramure est énorme :
Il lui faudrait une autre forme
Pour que vous pussiez la garder.
Respectez les droits de la reine ;
Vous êtes là dans son domaine :
Décornez-vous sans plus tarder. »
C'est ainsi que le bon apôtre
Pensa tourner son compliment :
Ce fut son premier mouvement ;
Le second, hélas ! fut tout autre.

La maxime « Chacun pour soi »
Hantait cette âme dégradée :
Il conçut la coupable idée
De passer dans le corps du roi.
Cric-crac, c'en est fait de Bredouille :
Le gredin mord le pré qu'il souille.
Trif-traf, le roi se réveillant,
Nous avons un roi bredouillant.
Bredouille devenu son maître
Par ce procédé peu loyal,
Dans le corps ci-devant royal
Porte les sentiments d'un traître :
Il s'y pavane, c'est fort bien ;
Mais que va-t-il faire du sien ?
Il faut, ou lui couper la tête,
Ou souffrir que par le roi-bête
Un si beau corps, et tant aimé,
Dans un instant soit ranimé.
« Quand mon cerf aura bien bramé,
Mangé, couru, suivi les biches,
Bien fait sa quête et bien trimé,
Battu les pâtis, puis les friches,
Fût-il aussi doux qu'un Bourbon,
Tout moyen lui semblera bon
Pour quitter ses cornes postiches.
D'un cric et d'un crac, *proh pudor !*
Puis d'un trif et d'un traf sinistre,
Il saura se faire homme encor,
Et j'aurai mon roi pour ministre.
Pour ministre ? lui ! je le fus :
Il pourrait me trahir, l'infâme !
Il pourrait me prendre sa femme !
Un tel penser me rend confus.

Coupons, oui, coupons sans scrupule
Cette tête, vide à présent :
Voyons là d'un œil complaisant,
Mais ne soyons pas ridicule. »

Il dit, et du royal fourreau
Tirant un long couteau de chasse,
Le drôle, très expert bourreau,
Sur son ancien corps fait main basse ;
Détache avec dextérité
Le chef du col ; et sur la place
Laissant le corps décapité,
En lieu sûr, avec grand mystère,
Emporte ce chef et l'enterre ;
Non sans avoir, d'un doigt pieux,
Comme il convient, fermé les yeux ;
Doucement baisé le front vide,
Et sur cette face livide
Prononcé les derniers adieux.

Quitte envers cet ancien lui-même,
Il goûte les transports charmants
Qu'à défaut d'autres sentiments,
Inspire le pouvoir suprême,
Et, salué par cent valets,
Comme chez lui, rentre au palais.
Mais il bégaye, et l'on s'étonne,
Tantôt des choses qu'il ordonne,
Tantôt de ses airs méprisants.
Traiter ainsi les courtisans !
Cela sortait de l'habitude.
Il devient un sujet d'étude.
« Où donc est Bredouille ? dit l'un ;
Mais c'est un Bredouille, dit l'autre :
Tout devoir lui semble importun ;
S'il trouve un bon siége, il s'y vautre !

Le ciel, contre nous irrité,
A-t-il réduit à l'unité
Maître Bredouille, homme si mince,
Et notre Seigneur, si bon prince ?
Quel abîme d'obscurité ! »
Et tous s'y perdaient, mais j'abrége.

Ce fut bien une autre chanson,
Quand le roi, gai comme pinson,
Voulut user du privilége
Que tout époux... Bon ! vous riez !
Est-ce donc un si grand mystère ?
Je ne suis pas célibataire,
J'en appelle aux gens mariés.
La reine, dis-je, femme austère
Et fidèle jusqu'au trépas,
Devinant Bredouille ou le diable,
Requit enquête préalablo,
Et sans pitié ferma ses bras
A celui qui ne parlait pas
Comme son époux véritable.
Le prince eut beau dire : « Je veux,
J'exige, » mots honnis du sexe ;
Puis mettre en avant, comme annexe,
N'ayant encor que des neveux,
Les intérêts de la couronne,
Qui demandait un héritier :
La reine jura que personne
Ne franchirait d'un mois entier,
Fût-il quatre fois légitime,
Le seuil de son appartement,
S'il ne démontrait clairement
Qu'il pouvait le franchir sans crime.

« Car enfin, Sire, c'est bien vous, »
Disait-elle à ce faux époux,
« Si je m'en tiens à l'apparence :
Mais, hélas ! quelle différence,
Quand je pousse à fond l'examen !
Où donc est cette politesse,
Où donc, cette délicatesse
Qui, du rude joug de l'hymen,
Me faisait un joug plein de charmes ?
Vous ne me disiez pas : Je veux !
Vous ne me causiez pas d'alarmes ;
Mais jouant avec mes cheveux,
Vous les mouilliez de douces larmes,
Sans me parler de vos neveux !
Vous vous approchiez d'un air tendre,
Et je savais toujours entendre
Ce que vous ne me disiez pas.
Vous vous attachiez à mes pas,
Je me troublais à votre vue,
Et si quelque peine imprévue
Me précipitait dans vos bras
Ou vous ramenait vers ma couche,
Un simple regard, un baiser,
Suffisait pour tout apaiser.
Pourquoi prendre cet air farouche ?
Si j'ai tort, c'est de bonne foi.
Et croyez-vous donc, ô mon roi,
Qu'une personne de ma race
Ait l'âme assez vide, assez basse
Pour ne s'attacher qu'aux dehors
Et juger du cœur par le corps ?
Ah ! lorsque je me suis donnée,
Ma tête était mieux ordonnée !
Ce qui m'a charmée en effet,
C'est ce cœur dans un corps bien fait :

Tant qu'il y battit, je fus vôtre ;
Mais je ne veux pas l'un sans l'autre. »

Bredouille, après ce beau début,
Vit qu'il fallait changer de gamme :
Et pensant qu'avec une femme,
On arrive toujours au but,
Lorsque pour la mettre en demeure,
On sait attendre et saisir l'heure,
Il ne répondit qu' « Eh bien, soit ! »
Et laissa bouder l'inhumaine.
Il ne se sentait pas en veine
De tenter un nouvel exploit :
Mais, dès que la nuit fut passée,
Il lui revint à la pensée
Que le roi-cerf vivait encor.
Pour écarter ce noir fantôme,
Il fit enjoindre à son de cor,
Aux trois cents piqueurs du royaume
De mettre à mort dans la forêt
Tous les cerfs qu'on y trouverait.
Ce fut une horrible tuerie :
Bientôt de maison en maison
On colporta la venaison ;
La ville se mit en frairie,
Et l'on crut, à la vénerie,
Qu'il avait perdu la raison.

Mais l'esprit découvre l'embûche
Où l'instinct le plus sûr trébuche,
Et tout ce massacre fut vain.
Mon cerf s'était donné carrière
Sans même attendre le matin,
Ayant en lui cette lumière

Que n'a pas le cerf le plus fin,
Et dont le principe est divin.
Est-il besoin que je vous dise
Quelle fut d'abord la surprise,
Puis la fureur du roi-dix-cors,
Quand il ne trouva plus son corps,
Et vit sur l'herbe ensanglantée
La dépouille décapitée
De son ministre scélérat ?
Un lion mordu par un rat
Peut seul vous en donner l'idée.
Il part, il franchit comme un trait
Les prés, les coteaux, les rivières :
Il court explorer les chaumières
Qui sont au bord de la forêt ;
Que dis-je ? brisant les barrières
Des enclos et des cimetières
Qui se trouvent sur son chemin,
Il brave la faux et la perche
Pour découvrir un corps humain,
Chose rare quand on la cherche,
Mais très commune en vérité
Dans nos temps de calamité,
Voire même en temps ordinaire,
Puisque tous nous allons en terre !

Un convoi se rencontre enfin :
C'est celui d'une jeune fille
Qu'un mal redoutable et soudain
Vient d'arracher à sa famille.
Hélas ! qu'il fut court son destin !
Le fer léger de la faucille
S'est trouvé trop lourd pour sa main,

Et les moissonneurs de la veille
Ont vu tomber sur son butin
Cette douce et rustique abeille.
Quatre hommes, par le chemin vert
Qui, du village, mène aux tombes,
Au chant matinal des colombes,
La portaient le front découvert.
Et dans ses habits du dimanche,
De quelques épis décorés,
La pauvre fille était plus blanche
Que la marguerite des prés.
Notre cerf s'élance ; il renverse
Et le cercueil et les porteurs.
Cric-crac, trif-traf, grandes clameurs !
Le noir cortége se disperse ;
Et tandis que sur les hauteurs
Plus d'un brave se réfugie,
Le dix-cors ou plutôt le roi,
Sous une nouvelle effigie,
Met à profit leur désarroi,
Laisse un corps de bête au convoi,
Ranime celui de la morte,
Et, sans attendre qu'on l'escorte,
Gagne le large et disparaît
Dans les halliers de la forêt.
Ce cerf payant pour cette belle
Est un fait digne de renom :
Quant à moi, cela me rappelle
Calchas, Diane, Agamemnon,
La biche immolée en Aulide
Et les nobles vers d'Euripide.
Mais, hélas ! qu'on le veuille ou non,
Lorsqu'au lieu de chanter, on conte,
Antoinette devient Toinon,
Et je le fais voir à ma honte.

Le roi-pucelle, avant la nuit,
Fut au palais, près de la reine.
La livrée était fort humaine,
Et là, si j'en crois certain bruit,
Jamais les filles du Domaine
N'avaient besoin de sauf-conduit.
« Hé ! que voulez-vous, ma petite ? »
Dit la princesse avec bonté.
« Votre corsage est tout gâté ;
Vous semblez avoir marché vite :
Dites-moi bien la vérité.
Votre vache a-t-elle avorté ?
Votre case est-elle détruite ?
Tous vos poulets ont-ils péri ?
Parlez-moi, nous verrons ensuite.

LA JEUNE FILLE.

Reine, je suis votre mari.

LA REINE.

Mon mari ? vous ! quelle apparence !
Un mari-fille maintenant !

LA JEUNE FILLE.

Hélas ! oui, par mon imprudence !
Et c'est un cas bien surprenant.
Je ne suis plus qu'en espérance,
Reine, ce que vous m'avez vu.

LA REINE.

Qu'espérez-vous ?

LA JEUNE FILLE.

Ma délivrance,
D'un corps de fille étant pourvu.

LA REINE.

Mais quel moyen?...

LA JEUNE FILLE.

J'ai tout prévu.

LA REINE

Vous vous moquez : car quelle preuve
Apportez-vous de tout cela?
Suis-je bigame ou suis-je veuve?
Mon époux ordinaire est là,
Dans son palais.

LA JEUNE FILLE.

Ciel! quelle épreuve!
Quelqu'un dans mon appartement!
Berthe, parlez-moi franchement :
Celui qui porte ma dépouille
Et qu'on traite de Majesté...

LA REINE.

Tout s'éclaircit.

LA JEUNE FILLE.

Non, tout s'embrouille, —
Prit-il place à votre côté?

LA REINE.

Peu s'en fallut : j'ai résisté.

LA JEUNE FILLE.

Vous fîtes bien : c'était Bredouille.

LA REINE.

Il bredouillait, en vérité.
Mais par quelle fatalité,
Par quelle influence funeste,
Vous, dont je reconnais la voix,
Vous que tout cache et tout atteste,
Êtes-vous ce que je vous vois ?
En dépit de ce qui vous reste,
Vous étiez bien mieux autrefois.
D'où vient, chose non moins étrange !
Que cet indigne favori
Ait tous les traits de mon mari ?
S'il ne parle pas comme un ange,
S'il n'a pas les pensers d'un roi,
S'il n'est pas enfin ce qu'il semble,
Nouveau motif pour que je tremble :
Parlez, ma fille, éclairez-moi ! »

Le prince alors à la princesse
Fit le récit que l'on connaît :
La pauvre femme s'indignait,
S'apitoyait sur sa détresse,
Le confortait d'une caresse,
Le regardait et se signait.
Tout s'expliqua : puis, par la reine,
Un valet corse fut mandé.
C'était un homme décidé ;
Il avait le ministre en haine :
On le gagna sans trop de peine,
Et Bredouille fut poignardé.
Le roi-cerf, le roi-paysanne
Reprit son corps au même instant ;
Et le peuple fut si content
Qu'il en perdit la tramontane.

Et le soir même, à ce qu'on dit,
Le soir même, au sortir de table,
La reine leva l'interdit
Qui la rendait inabordable !

« Mais, Monsieur, sans être indiscret :
Que devint le corps de la fille ?
— Parbleu ! ce n'est pas un secret :
On le rendit à la famille ! »

La Madeleine près Orléans, juillet 1884.



LES DEPÊCHES ROYALES

SUR LA

SAINT-BARTHÉLÉMY

Adressées à Matignon, lieutenant général en Normandie et imprimées à Caen, au mois de septembre 1572.

D'après des documents inédits.

Par M. Louis JARRY.

Séance du 16 janvier 1885.

Tout paraît avoir été dit en ce qui concerne le drame sanglant de la Saint-Barthélemy. On a d'abord pesé et contrôlé les témoignages contemporains, assigné la part prise par chacun, désigné même le nom des porteurs d'ordres secrets. Il n'est pas maintenant jusqu'aux sentiments les plus intimes de la conscience qu'on ne tente de scruter, afin de préciser le jour et l'heure, pour ainsi dire, où le funeste complot aurait été conçu, à une date bien éloignée, il faut le reconnaître.

Cette question de la préméditation vers laquelle se porte le courant historique, je n'ose dire la mode, quoiqu'elle gouverne même l'histoire, a tout récemment engendré une

polémique aussi brillante que vive (1). Plusieurs écrivains, dont le talent et la compétence sont incontestables, la font remonter jusqu'à l'entrevue de Bayonne, acceptée dès le mois de juillet 1560 par le roi d'Espagne et retardée par lui-même jusqu'au 13 juin 1565.

Il semble que ces historiens ne devraient pas s'en tenir là et que le meilleur moyen d'établir solidement leur thèse serait de montrer, depuis cette époque, une organisation préparée de longue main et dans tout le royaume, pour atteindre sûrement le but désigné.

Catherine de Médicis, dépositaire d'une autorité absolue, connaissant les hommes et sachant admirablement s'en servir, Catherine a dû choisir par avance, et un à un, les gouverneurs de chaque province, afin de trouver en eux des ministres dociles à ses volontés les plus impitoyables, au moment qu'elle jugerait opportun.

Encore faut-il ajouter que plus une province était importante et plus les doctrines nouvelles s'y étaient facilement répandues, plus la reine-mère devait multiplier les précautions afin de s'assurer, de la part du gouverneur, un concours absolument aveugle.

Si ces mesures d'une prudence tout élémentaire ont été négligées, en présence surtout d'une entreprise telle que le massacre général des réformés, Catherine de Médicis est déchue à tout jamais, devant l'histoire, de sa vieille réputation d'astuce et d'intrigue; et le plus mince personnage

(1) Les partisans de la préméditation, à la suite de quelques historiens du XVI[e] siècle, ont à leur tête MM. Henri Bordier et Combes. Dans le camp opposé, c'est pour nous un devoir de citer nos compatriotes et collègues, MM. Loiseleur, secrétaire général de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, et G. Baguenault de Puchesse, président de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, qui partagent l'opinion de MM. Soldan, écrivain protestant, Henri Martin et Maury.

politique peut se targuer d'être, auprès d'elle, un Machiavel consommé.

Car enfin il pouvait se faire, et dans la réalité il s'en fallût de bien peu, que certains chefs du protestantisme, cédant aux pressentiments et aux protestations de beaucoup de leurs partisans, déclinassent l'invitation faite par la Cour d'assister à Paris aux noces d'Henri de Navarre et de Marguerite, pour rester en sûreté dans leurs châteaux et dans les villes gagnées à leur opinion. Alors le massacre, dont la coïncidence avec ces solennités nuptiales aurait été calculée, pouvait commencer partout ailleurs qu'à Paris.

Il était donc d'une extrême importance, il faut le redire, que les gouverneurs, les lieutenants-généraux des provinces, fussent tout dévoués aux projets sanguinaires de la reine-mère. Cependant, à s'en tenir au témoignage de l'historien de Thou, qui n'est pas suspect de complaisance pour les catholiques, le cruel exemple donné par la ville de Paris ne rencontra pas partout des imitateurs.

Dans certaines villes sans doute, comme celle d'Orléans, il eut été difficile de contenir l'entraînement d'une population tombée deux fois au pouvoir des protestants, en 1562 et 1568, et qui avait été victime de tous les excès. Maîtres de la ville et de la province, les religionnaires en avaient renversé la cathédrale et à demi détruit toutes les églises, martyrisé ou mutilé les prêtres et les religieux tombés en leurs mains, ruiné les abbayes et les communautés, fondu les trésors, brûlé ou jeté au vent les reliques, pillé ou anéanti les archives et les bibliothèques. C'était le règne de la terreur et du vandalisme.

Mais d'autres villes, des provinces entières furent préservées, où n'existaient point ces motifs d'exaspération : la Provence, le Dauphiné, l'Auvergne, la Bourgogne, où l'on cite à peine quelques meurtres isolés.

Les gouverneurs ont donc agi différemment, se conduisant chacun suivant son tempérament, son caractère, son jugement, sa conscience, interprétant comme il lui convenait les dépêches reçues à l'occasion de la Saint-Barthélemy.

Bien plus, certaines provinces, comme la Normandie, se partagèrent en deux courants complètement opposés. A Rouen, malgré les généreux efforts du gouverneur de la ville, Tanneguy Le Veneur, il y eut de nombreuses exécutions, tandis que la Basse-Normandie fut pacifiée grâce à l'attitude énergique du lieutenant-général Matignon.

Au premier mouvement, il se porte de sa personne, accompagné de ses amis, de ses gardes et de ses domestiques, au devant des catholiques qui commençaient à s'armer dans Alençon et Saint-Lô, villes remplies de Huguenots; et déclare qu'il prend ceux-ci sous sa protection, tant qu'ils se montreront bons et fidèles sujets du roi et qu'ils se conformeront aux termes de l'Edit de Pacification. Ils avaient déjà juré de respecter cet édit; il leur fait prêter un nouveau serment. Puis il s'assure de la personne de trente des principaux protestants qu'il garde comme autant d'otages jusqu'à ce qu'il ait reçu les ordres du roi, menaçant de livrer ces otages au dernier supplice si leurs coreligionnaires font mine de rompre leur engagement.

Les ordres du roi furent expédiés à diverses reprises. Le maréchal de bataille de Caillère, qui a écrit une histoire assez estimée du maréchal de Matignon (1), n'y donne qu'un billet du duc d'Anjou, du 28 août 1572, et les instructions du roi, du 1er septembre suivant.

Il serait bien facile d'augmenter et même de compléter ce dossier, tâche impossible au contraire pour beaucoup

(1) *Paris*, A. Courbé, 1661, in-folio. On y assigne, par erreur, à ces instructions, la date de 1573.

d'autres provinces. De nombreuses et intéressantes lettres de Charles IX, de Catherine de Médicis, du duc d'Anjou, adressées à Matignon, existent à la Bibliothèque nationale (1), à celle de Rouen (2), et dans les riches archives de la principauté de Monaco, où sont conservés et classés actuellement, par les soins de M. Saige, avec d'autres pièces très importantes, une grande partie des papiers de Matignon.

Nous nous bornerons à publier la dépêche suivante de Charles IX, dont la date, le 26 août 1572, est bien caractéristique (3) :

« Monsieur de Matignon. Je vous escripviz hier de la « sédition qui estoit advenue en ceste ville, où l'admiral « avoit esté tué, ensemble aulcuns s^rs gentilzhommes qui « estoient avec luy, affin que vous eussiez à faire publier « et entendre par tous les lieulx et endroictz de vostre « charge que chacun eust à demourer en repos dans sa « maison sans prendre les armes pour se offenser l'ung « l'autre ; et pour ce que mon intention est encores telle, « je vous ay bien voullu de rechef advertir que si aucuns « de la relligion estoient si présomptueux et téméraires « que de s'assembler et eslever pour attenter chose qui « peust estre au préjudice et dommaige de mes autres « subjectz et de mes affaires et service, je veulx et entendz « que, sans leur donner aucun loisir d'exécuter leur mau- « vaise volonté, vous leur couriez sus et les faictes chas- « tier comme perturbateurs et contrevenens à mes éedictz « et ordonnances, ainssy que je vous ay desjà mandé.

(1) Voir notamment les manuscrits 3190 et 3256 du fonds Français.
(2) Catalogue Leber, t. III, p. 142, etc., n°s 5735, 5740, 5741, 5743, 5744.
(3) Bibliothèque nationale, manuscrit français, n° 3256, f° 54.

« Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa « sainte et digne garde. Escript à Paris, le XXVIᵉ jour de « aoust 1572. »

CHARLES.

PINART.

Cette déclaration, reproduite presque identiquement par les instructions du 1ᵉʳ septembre, fut transmise dans les mêmes termes aux huguenots Normands par Matignon. Les documents de ce genre sont généralement considérés, par les écrivains protestants, comme correspondant aux ordres secrets et comme donnant, d'une manière détournée mais bien claire à leur sens, le signal du massacre général dans les provinces.

On vient de voir pourtant que, si le lieutenant-général au gouvernement de Normandie avait pris toutes les précautions commandées par la gravité des circonstances et s'il s'était pourvu d'otages, c'était dans l'intérêt seul de la tranquillité publique et en attendant les ordres du roi. Une fois ces ordres arrivés, il les exécute au pied de la lettre, lui qui semble le mieux placé pour lire entre les lignes. Et que fait-il? Bien loin de présider au carnage, Matignon protége les réformés contre les attaques des catholiques. Grâce à sa prudence et à son courage, aucune goutte de sang ne fut répandue.

En disant que Matignon se conforma aux instructions qu'il avait reçues, nous ne sommes pas absolument exact. Il les outrepassa en un point, en permettant que les lettres et dépêches royales, expédiées en cette circonstance, fussent livrées à l'impression dans la ville de Caen. Ce fait, tout singulier qu'il paraisse, est attesté par le document qui suit (1) :

(1) Bibliothèqus nationale, fonds français, manuscrit 3256, fᵒ 57. Ce document original n'est point daté, parce qu'il sert de *post-scrip-*

« Monsieur de Matignon, je trouve merveilleusement
« estrange que vous permectiez que les lettres et dépesches
« que je vous ay faictes depuis la mort de l'admiral, au
« lieu qu'elles doibvent estre tenues secrettes et non pu-
« bliées sinon ce qui est requis pour mon service, elles
« soient imprimées et divulguées par tout, comme vous
« verrez par une impression que je vous envoye qui a esté
« faicte à Caen ; aiant advisé de vous faire incontinent
« cette dépesche pour vous dire que je suis bien marry que
« cela se soit ainsy faict, d'autant que par ce moien les-
« dites impressions sont envoiées hors mon royaume ; vous
« priant ne faillir de faire regarder quelz imprimeurs ont
« faict lesdites impressions, pour faire prendre et brusler
« tout ce qu'ils en ont imprimé et en oster de dessus les
« presses les caractères afin qu'il n'en soit plus faict ; mais
« il fault que ce soit incontinent et doucement, sans
« bruict ; afin qu'en réparant cette faulte on ne la face
« point plus grande. »

CHARLES.

PINART.

Matignon fut-il coupable inconsciemment ou de son plein gré, par imprudence ou par une extrême habileté ? Nul ne le saurait dire ; mais on peut affirmer que la réprimande porta coup. Il fut si bien veillé à la destruction de la brochure signalée plus haut que cette pièce historique, d'un haut intérêt, est complètement inconnue et introuvable. Elle n'est pas, en tout cas, dans les riches collections de la Bibliothèque nationale, ni à la Bibliothèque municipale de Caen (1).

tum à une dépêche sur la liberté du commerce pour les étrangers et sur l'arrestation des voleurs et pillards qui sont sur les champs à ruiner le peuple. Cette dépêche est elle-même datée de Paris, septembre 1572. L'indication du jour est laissée en blanc.

(1) M. Gaston Lavalley, bibliothécaire en chef de la ville de Caen, a eu la complaisance de faire cette recherche demeurée malheureusement infructueuse.

D'avoir laissé imprimer les dépêches royales, tel fut donc le reproche, le seul reproche fait à Matignon à l'occasion de sa conduite indépendante pendant les troubles de la Saint-Barthélemy, conduite qui lui fit, même alors, le plus grand honneur. Le futur maréchal était, sans doute, comme la reine-mère, quelque peu opportuniste, expression bien moderne pour une politique très ancienne, et surtout *fin Normand*, comme dit Brantôme qui le connaissait bien, étant son parent ou son allié (1).

Mais on connaissait aussi parfaitement Matignon à la Cour. On le savait brave, car il s'était signalé aux batailles de Saint-Denis, de Jarnac et de Moncontour, et très attaché au roi et à la reine-mère qui prirent plusieurs fois sa défense contre les attaques de leurs courtisans. Il passait, d'ailleurs, pour ne prendre que sa propre inspiration pour seule règle de ses actes.

Néanmoins on n'avait pas hésité, avant comme après le massacre, à lui maintenir sa lieutenance-générale au gouvernement de Normandie, parce qu'on était persuadé que, sans agir de parti-pris, il s'arrangeait toujours de manière à sauvegarder à la fois sa réputation et les intérêts de la couronne.

Voilà l'un des capitaines qui auraient été chargés de mener à bonne fin le prétendu complot formé dès l'entrevue de Bayonne.

On lui tint si peu rigueur qu'il reçut la direction de la campagne de 1574 contre Montgommery ; il la mena vivement. Après avoir perdu, à cause du nombre inférieur de ses troupes, puis reconquis une grande partie de la Basse-Normandie, il enferma son adversaire dans le château de Domfront, s'en empara ; et, vainqueur généreux, tenta tout ce qui était possible pour l'arracher au supplice. Ses nobles

(1) *Vie des capitaines illustres*, 3e partie, *Leyde*, J. Sambix, 1699, in-12.

efforts se brisèrent contre une implacable volonté ; la veuve de Henri II se tenait obligée d'immoler cette victime aux cendres bien refroidies déjà de son royal époux.

Ces quelques notes n'ont d'autre prétention que de faire connaître un document intéressant, à propos de l'impression d'une pièce historique disparue en conséquence de la lettre royale qui en ordonnait la complète suppression.

Il semble pourtant, si l'on veut étudier en toute conscience la politique royale à l'époque de la Saint-Barthélemy, qu'il ne se faut désintéresser d'aucun point de vue ; qu'on doit tenir grand compte des tempéraments et des résistances apportés en province à l'exécution des massacres par ceux qui paraissaient en avoir la charge.

L'absence d'un concert préalablement établi entre le pouvoir souverain et ses agents immédiats rend, par suite, bien difficile d'affirmer qu'il y ait eu préméditation, encore plus une préméditation remontant jusqu'à l'entrevue de Bayonne ; et surtout la préméditation d'un massacre général.

Sans doute, dans les moments où la situation était trop tendue, et ils se présentèrent souvent, lorsque Catherine de Médicis avait peine à tenir la balance à peu près égale, non pas entre catholiques et protestants, mais plutôt entre les Guise et les Châtillon, partis puissants dont elle redoutait plus encore la protection que l'hostilité, on put agiter autour d'elle le projet d'une solution, même violente. Mais les échos de pareilles conversations, qui se tiennent de la bouche à l'oreille, ne franchissent pas d'ordinaire les murs d'un cabinet bien clos et bien gardé. Seulement la chose était vaguement dans l'air, de même que le nom de Coligny sur les lèvres.

Le meurtre, qu'il soit politique ou non, répugne assurément au sentiment français et aux idées modernes de progrès et de civilisation, bien que les drames de la dynamite

et du revolver nous y ramènent par une pente aussi rapide que brutale. Il faut vivre cependant aux temps dont on écrit l'histoire ; nous sommes au xvie siècle et Catherine est italienne, c'est-à-dire d'un pays où le poison et le stylet passèrent longtemps comme un moyen infaillible d'arranger les affaires difficiles. Les traditions italiennes jouissaient d'ailleurs d'une certaine faveur en France, dans ce pauvre pays replongé dans la barbarie par les guerres civiles. François de Guise périt sous les murs d'Orléans par un meurtre dont la mémoire de Coligny n'est point entièrement lavée, d'autres Guise tombent à Blois, Henri III et Henri IV sont assasinés, Concini est tué par Lhospital, et les Cours de justice et le bourreau débarrasseront Richelieu des personnages gênants pour sa politique.

Ne parlons donc pas trop d'une civilisation, profondément développée en ce qui concerne le luxe, les lettres et les arts, quoique tout à la surface pour le reste.

Coligny mort, le bruit d'une conspiration protestante, né spontanément ou habilement propagé, surexcite la population parisienne, si nerveuse, si inflammable, si terrible ; le massacre se généralise. Des personnages inqualifiables se répandent dans les provinces et entraînent, à l'imitation des excès de la capitale, des fonctionnaires zélés jusqu'au crime, des villes, des contrées entières qui ont subi l'oppression des protestants. Sous le voile de la religion, pourtant, bien des brigandages et bien des pillages aussi se commirent qui n'eurent pas d'autre cause que des haines particulières, des vengeances personnelles et encore la soif du sang et de la rapine, ivresse qui se propage si vite dans la populace ; et la preuve, c'est que l'on compte beaucoup de catholiques parmi les victimes (1).

(1) Montluc avait grandement raison d'écrire : « Ce beau manteau de religion a servi aux uns et aux autres pour exécuter leurs vengeances et se faire entremanger. »

Cette part faite à la Saint-Barthélemy n'est-elle pas assez horrible pour qu'on veuille encore y ajouter la longue préméditation d'un massacre général des protestants? A cela pourtant tout répugne. L'idée de Catherine était de décapiter un parti, non pas de l'anéantir, ce qui serait la négation de sa fameuse politique de bascule. Une fois décidée au meurtre et jugeant le moment arrivé, elle arrache violemment le consentement du roi. La rapidité et l'imprévu expliquent seuls tous ces ordres et contre-ordres qui suivent l'événement; et les dépêches contradictoires, qui se croisent à travers les provinces, démontrent jusqu'à l'évidence que rien n'était arrêté d'avance, que les instruments du crime n'étaient pas choisis de longue main, et que, loin de pousser l'action jusqu'à ses dernières limites, on se disposait à en empêcher l'entier accomplissement?

N'est-ce pas ainsi d'ailleurs que les gouvernements despotiques essaient de se donner le mérite d'une feinte modération dans l'exécution des mesures les plus exécrables.

Catherine put donc se vanter, auprès des gouvernements catholiques, d'avoir dompté les protestants et étouffé dans le sang une révolte imminente, et plaider en même temps les circonstances atténuantes vis-à-vis des protestants anglais et allemands; car, si ses préférences secrètes l'attiraient vers l'Espagne, elle avait à ménager Elisabeth d'une part, et de l'autre les princes allemands si longtemps nos fidèles alliés.

Les correspondances officielles font vivement ressortir cette double attitude servant des intérêts opposés. Il n'y a donc pas lieu d'attacher trop d'importance à celles qui suivirent la Saint-Barthélemy : ce sont œuvres de diplomates. Nous croyons, au contraire, que, pour les temps antérieurs, cette source de documents réserve encore des surprises, ne fut-ce que pour déceler, au courant des événements, l'opinion dominante à la Cour ou dans les chancelleries des ambassadeurs accrédités auprès de la France.

Nous demandons aussi que parmi les autres sources d'informations, dont aucune ne doit être négligée, l'attention se fixe obstinément sur ce qui se passa dans les provinces, et que l'on scrute les correspondances échangées avec la Cour, pour y étudier le caractère et la conduite des gouverneurs, comme il est possible de le faire complètement pour Matignon.

Alors la question de la Saint-Barthélemy, avec ou sans préméditation, pourra peut-être recevoir une solution équitable, sinon définitive ; mais à une dernière condition. Protestants ou catholiques, tous les hommes de bonne foi doivent désirer qu'un pareil forfait, souvenir de luttes fratricides qu'il faut oublier parce qu'elles ne peuvent renaître, sorte enfin du domaine des revendications pour entrer dans celui de l'absolue vérité historique. Qu'on ne l'agite pas éternellement, après plus de trois siècles, comme un drapeau, comme une arme, comme une torche.

Simon Goulart, dans sa préface des *Petits Mémoires de la Ligue*, prête au roi de Navarre, faisant allusion aux catholiques, cette pensée « qu'il a grand peur qu'en voulant perdre le prêche ils ne hasardent la messe. » A plus forte raison dirons-nous que cette torche pourrait brûler à la longue non pas seulement l'église catholique, si Dieu par impossible le permettait, mais l'édifice religieux tout entier ; il y a des incendies que l'on n'arrête point.

Rien ne presse, d'ailleurs ; la question n'est point tranchée, ni même près de l'être, à notre humble avis. On peut attendre pour prononcer l'arrêt que l'instruction soit terminée. Et puis, nous savons par expérience que la majesté sereine de l'histoire s'épanouit toujours plus radieuse au milieu d'un état politique et social qui jouit de l'ordre solidement établi et de la paix bien assurée.

RAPPORT

SUR LE

MÉMOIRE QUI PRÉCÈDE

Par M. Max. de la ROCHETERIE.

Séance du 20 mars 1885.

Le massacre de la Saint-Barthélemy a-t-il été prémédité? N'a-t-il été qu'une explosion soudaine des colères populaires et des craintes de la Cour! La question, posée bien des fois, a été résolue dans les sens les plus divers. Tandis que certains écrivains, comme MM. Bordier et Combes, voient là un complot longuement mûri, d'autres historiens, parmi lesquels nous sommes fiers de compter des compatriotes et des collègues, affirment, en s'appuyant sur des documents authentiques, qu'il n'y eut là, comme dit Tavannes, qu'une résolution de nécessité, un conseil né de l'occasion. La vengeance de Guise, la jalousie de Catherine de Médicis contre une influence rivale de la sienne, auraient tout fait. Parmi les raisons alléguées par ces Messieurs, une surtout paraît décisive : l'attentat même tenté par Coligny deux jours avant la Saint-Barthélemy. Si la Cour avait nourri de longue date le projet d'englober dans un même massacre tous les Huguenots de France, aurait-elle commis l'imprudence, comme le remarque si bien M. Loiseleur, de leur donner l'éveil en faisant tirer, quarante-huit heures avant la date fixée, un coup d'arquebuse sur leur chef?

Mais voici venir un nouveau collègue qui apporte à son tour des arguments précieux dans le débat. M. Jarry est un intrépide travailleur et un chercheur heureux. Les bibliothèques et les archives n'ont pas de secrets pour lui, et du XVIe siècle les moindres détails lui sont connus. Il a découvert à la Bibliothèque nationale, des lettres inédites de Charles IX, de Catherine de Médicis et du duc d'Anjou au maréchal de Matignon, gouverneur de la Basse-Normandie, et ces lettres viennent puissamment en aide aux partisans de la non préméditation.

Si, en effet, le grand crime de la Saint-Barthélemy a été arrêté longtemps à l'avance, si, comme le prétendent certains auteurs, il en faut faire remonter l'origine jusqu'à l'entrevue de Bayonne, en 1565, il est évident que les sept ans qui se sont écoulés entre les deux événements ont dû être employés à préparer le massacre et à en assurer le succès. Il est clair qu'on a dû choisir comme gouverneurs des provinces et des villes des hommes sur lesquels on pouvait absolument compter; des hommes en pleine communion d'idées avec la reine-mère, complètement décidés à exécuter ses projets, et en même temps leur donner des instructions tellement précises que le même jour, à la même heure en quelque sorte, le drame sanglant put s'accomplir sur tous les points de la France. La Normandie, où il y avait beaucoup de protestants et non des moins en vue, ne devait pas être plus épargnée que le reste de la France. Et de fait, à Rouen, les massacres eurent lieu ; en Basse-Normandie, au contraire, à Saint-Lô et à Alençon, il n'y eut rien. Au premier mouvement, le gouverneur, maréchal de Matignon, prit les armes et se porta de sa personne au secours des protestants menacés. Il réussit à empêcher non seulement toute exécution, mais toute collision, tant son autorité et son attitude en imposèrent aux deux partis.

Deux jours après, il recevait une lettre du Roi qui lui

enjoignait énergiquement de maintenir la paix et de sévir contre les réformés, s'ils voulaient troubler l'ordre public. On a voulu voir dans des lettres de ce genre comme un ordre déguisé du massacre. Si cela était, l'ordre était terriblement déguisé : Matignon ne le comprit pas ou du moins ne l'exécuta pas. Il se contenta de donner connaissance de ces instructions à ses administrés et, grâce à sa prudence et à son courage, dit M. Jarry, aucune goutte de sang ne fut répandue. Il fit plus : il laissa imprimer à Caen la dépêche royale, ce dont Charles IX fut extrêmement mécontent. Mais cette publicité inattendue fut la seule chose que le Roi reprocha à Matignon; non seulement il ne le blâma pas d'avoir protégé les Huguenots, mais deux ans après il lui confia le commandement de l'armée destinée à opérer contre Montgommery.

Si la Saint-Barthélemy avait été préméditée, si elle avait été préparée à l'avance, si, chargé de son exécution, le gouverneur de la Basse-Normandie avait contrevenu aux ordres reçus de vieille date, lui aurait-on, si peu de temps après, confié une mission de cette importance ?

Ainsi les faits s'ajoutent aux faits; les documents corroborent les documents; une pièce ignorée, ensevelie dans la poussière des archives, ajoute souvent une raison décisive aux raisons déjà présentées. M. Jarry apporte à son tour un argument à ce faisceau de preuves qui grossit chaque jour et qui deviendra tellement fort qu'on ne pourra plus le briser. Nous l'en remercions au nom de la vérité historique et au nom de l'honneur du pays. Quelque horreur que de toutes façons on éprouve pour des forfaits comme la Saint-Barthélemy, mieux vaut encore croire à une explosion soudaine qu'à une longue préméditation; pour nous servir de l'heureuse expression d'un historien, « c'est un concert de pudeur nationale. »

La section est unanime à proposer l'impression du travail de M. Jarry dans les Mémoires de la Société.

FRAGMENT D'HISTOIRE ORLÉANAISE

LE QUARTIER DU CHATELET

Par M. le docteur CHARPIGNON.

Séance du 16 janvier 1885.

Dans quelques mois, une partie de la ville qui borde la Loire et désignée sous le nom de quartier du Châtelet va disparaître. Ces rues et ces maisons qui, par leur physionomie particulière, nous rappelaient la vie intime et concentrée de nos pères dans ce quartier, jadis centre de l'activité de la cité auront fait place à des rues nouvelles, à des maisons élégantes, à des marchés couverts magnifiques, et c'est avec peine que nous-mêmes qui avons connu, qui tant de fois avons parcouru cette ancienne partie de la ville nous pourrons la revoir en souvenir, quand nous passerons dans le nouveau quartier. Que sera-ce donc pour ceux qui viendront après nous? Ils auront peine à croire que sous leurs pieds se trouvent les lieux où leurs ancêtres ont vécu de la vie active du grand et petit commerce, de la justice à tous les degrés ; que là était la grève d'où les soldats de César se ruèrent sur *Genabum*, que là était le palais où rois, princes et ducs venaient s'installer

par intervalles ; que là étaient les places où l'on brûlait, l'on rouait, l'on mettait au pilori, et où se tenaient les assemblées politiques et municipales.

C'est pour aider à conserver cette histoire locale intéressante que j'ai pensé à décrire les divers états que présentait le quartier du Châtelet aux différentes époques de la vie séculaire d'Orléans. Toutefois, qu'on ne se méprenne pas sur la valeur de ce travail, ce ne sera qu'un coup d'œil rapide et synthétique d'ensemble ; pour qu'il eut la qualité d'un véritable écrit historique, il aurait fallu plus de développement, plus de contrôle des pièces, plus de citations des originaux ; mais les limites du temps et du recueil pour lequel j'écris m'ont imposé une sévère réserve.

I

Grand Marché et Marché-à-la-Volaille.

Le grand marché est une place assez spacieuse, formant presque un carré de 35 mètres sur 30 environ. Aux extrémités du côté Est, on trouve l'entrée des rues de l'Hui-de-Fer et Saint-Donatien. Cette place, assez sensiblement inclinée vers l'Ouest, communique, en descendant vers le Sud-Ouest, avec une autre place dite Marché-à-la-Volaille.

Cette seconde place, qui fait aussi un carré, mesurait à peu près 45 mètres sur 40. C'est sur le côté Sud qu'était le Châtelet, d'abord forteresse, baignée par la Loire, dans laquelle elle avançait pour commander l'entrée du pont, puis château des rois de France, puis des ducs d'Orléans et enfin siége de la Justice. A l'extrémité de ce côté Sud se trouvaient l'entrée du pont romain, la porte Jacquin et aussi la chapelle Saint-Jacques, dont la façade a été reportée dans le square de l'hôtel de ville, rue d'Escures.

Le côté Ouest de ce Marché-à-la-Volaille présentait la prévôté, les prisons appuyées contre le mur de la première enceinte romaine, prisons détruites en 1809 (1). Cette muraille d'enceinte ne peut avoir été construite que dans les IIIe ou IVe siècles, car en la démolissant (avril 1885), on a trouvé mêlés aux matériaux, des fragments d'inscriptions romaines dont les grandes et belles lettres indiquent le siècle des Antonins. En remontant vers le Nord, en retour d'équerre vers le grand marché, on trouvait l'église Saint-Hilaire qui, en 1792, fut remplacée par les halles.

Ces halles n'étaient qu'une longue cour ouvrant sur le grand marché et ayant sortie sur la rue des Hôtelleries par un escalier en pierre pratiqué à travers l'ancien mur d'enceinte. De chaque côté de ce passage étaient des échoppes de fripiers et de cordonniers, échoppes dans le carrelis desquelles on voyait un grand nombre de pierres tombales venant de l'église Saint-Hilaire. Ces halles avaient succédé à d'autres bien anciennes, désignées par les historiens comme servant de lieu de réunion pour les élections des échevins et les affaires de la ville. Ces antiques constructions en bois s'écroulèrent de vétusté en décembre 1565, et restèrent très longtemps sans être relevées. A côté des halles, toujours à l'Ouest du grand marché, était une autre halle longue, ayant à droite et à gauche une galerie dont la toiture était supportée par de grands poteaux de bois, c'était la Poissonnerie, établie sous Philippe-Auguste en 1168. On voyait, attenante à son côté Nord, une curieuse petite maison en bois dont les décors extérieurs, comme auvent, encorbellements, sculptures, avaient bravé les années et étaient demeurés intacts jusqu'en 1884. Cette petite maison devait avoir été la demeure de quelque pré-

(1) Voir pour plus de détails : *Souvenirs du vieil Orléanais* ; t. XVIII des *Mémoires de la Société des Sciences et Arts d'Orléans*.

posé à la garde de la poissonnerie, car par derrière elle communiquait directement avec elle.

Le côté Est du Marché-à-la-Volaille n'est pas régulier, en ce sens qu'il fait en descendant vers le Sud de la Loire, un fort avancement composé d'un groupe de maisons, parmi lesquelles on remarque l'établissement des bains, construit en partie dans les dépendances de l'ancien Châtelet, l'emplacement de l'ancien Pilori dont quelques ferrures et poteaux se verraient encore à la façade de l'échoppe qui l'a remplacée ; puis en continuant à remonter pour rencontrer le côté Est du Marché-à-la-Volaille, on trouve la petite rue au Lin, dans laquelle on voit sur la droite la chapelle du Châtelet dite de Saint-Louis, bâtie par le roi Robert en 1000, et sur la gauche les portes murées qui conduisaient au jardin du Châtelet, jardin dépendant aujourd'hui d'une maison particulière. Enfin, sur ce côté Est, on voit encore la célèbre et gentille maison dite de l'Ours ou de Jean d'Alibert, riche bourgeois qui, en 1565, prêtait sa maison pour les réunions clandestines et alors périlleuses des partisans de la religion protestante.

II

L'enceinte Ouest de Genabum.

En esquissant la physionomie du Grand-Marché et du Marché-à-la-Volaille, j'ai fait remarquer l'inclinaison fort accentuée du sol vers l'Ouest et surtout vers le point où ce côté Ouest rejoint le côté Sud, à cet endroit où se trouvait la petite rue Saint-Jacques, avec la chapelle de ce nom, construite tout près du pont et de la porte Jacquin. Cette disposition du sol montre que le pont existait lorsqu'on a opéré les immenses remblais qui ont fait le sol actuel des Marchés dont nous avons parlé, et qu'on a toujours été

obligé de faire une pente considérable pour permettre l'accès du pont.

Suivant moi, une grande partie de ces remblais ont été faits par les Romains, peu de temps après la conquête de *Genabum*, dont l'enceinte de ce côté était un rempart et un fossé commençant entre la petite rue au Lin et la rue du Petit-Puits, et remontant en ligne droite la rue de la Cholerie et toute la rue des Petits-Souliers ou Louis-Roguet sur leur côté Est ou à droite. La conquête achevée, l'établissement définitif des Romains assuré, le rempart fut détruit, le fossé comblé, le pont gaulois qui attenait à cet endroit (1), transporté un peu plus à l'Ouest et construit en pierre, et une autre ligne d'enceinte fut tracée, longeant l'emplacement que plus tard la rue des Hôtelleries a occupé, et tout l'espace existant entre l'ancienne enceinte et la nouvelle fut comblé et exhaussé selon le besoin topographique des lieux. Ainsi, au temps où César vint investir *Genabum* avec ses légions, l'emplacement du Grand-Marché et de celui à la Volaille était bien plus bas que la rue des Hôtelleries elle-même, et les remparts élevés qui de ce

(1) En plaçant le pont Gaulois à la rue de la Poterne, on n'a pas réfléchi à la distance relativement considérable que les habitants d'*Avenum* auraient eu à parcourir pour pouvoir traverser la Loire; tandis que, en le plaçant à l'extrême limite de l'enceinte Ouest de la ville, les Gaulois favorisaient autant que possible le passage de la Loire par les habitants d'*Avenum*. Les Romains, en reportant le pont un peu plus à l'Ouest, répondaient aux mêmes besoins. Une considération plus importante en faveur de l'existence du pont gaulois dans l'espace compris entre la rue au Lin et celle du Petit-Puits-Saint-Donatien, c'est sa communication directe de l'autre côté de la Loire, avec la route d'Avaricum (bourges), aujourd'hui rue Saint-Marceau. La petite place carrée qui précède la rue Saint-Marceau n'était en ces temps là qu'un bassin rempli par la Loire, où les bateaux venaient décharger et charger les grands arrivages du Berry. Cette partie de Genabum était si importante commercialement, que la carte de Poutinger la prend pour la ville même et inscrit Genabum sur la rive gauche du fleuve.

côté fermaient la ville, dominaient un terrain envahi par la Loire dès les plus petites crues, augmentant ainsi la défense de la ville de ce côté. Cette assertion toute nouvelle est appuyée sur l'existence, à 6 mètres sous terre, d'une voie romaine partant de la rue Jeanne-d'Arc, passant sous les rues Louis-Roguet et de la Cholerie et allant sous les marchés vers l'ancien pont. Cette voie romaine a été trouvée en 1865 par M. Pagot, architecte entrepreneur, qui, à cette époque, reculant la maison qui fait le coin de la rue Jeanne-d'Arc et de la place de la République, rencontra à 6 mètres de profondeur une route pavée se dirigeant comme je viens de le dire. Le pavé de cette route reposait sur une couche de béton d'un mètre d'épaisseur, et ce béton lui-même était sur un terreau noir formé de terre et de bois carbonisés et pulvérulent ; l'impression de M. Pagot fut qu'il était dans un fossé comblé de terre et de bois brûlé, et que ce fossé ne pouvait être que celui de l'enceinte de *Genabum*. Je n'hésite pas à penser de même et à croire que dans un laps de temps impossible à préciser, les Romains ont abattu le rempart Ouest de *Genabum*, reculé la limite d'enceinte vers l'Ouest, construit un nouveau pont, comblé l'intervalle existant entre l'ancienne et la nouvelle enceinte, puis établi une large route pavée conduisant au pont. Cette voie romaine a été rencontrée en 1882 lorsqu'on fit des fouilles sur la place de la République à l'effet d'établir une maçonnerie destinée à assurer la solidité de la statue qu'on y plaçait. Toutefois, le niveau actuel du sol n'est pas le résultat des remblais opérés par les Romains, puisque nous savons que leur route était à 6 mètres plus bas et qu'elle a dû fonctionner plusieurs siècles. D'un autre côté, nous voyons par la petite chapelle Saint-Louis, ajoutée au Châtelet par le roi Robert, vers l'an 1000, que le sol, à cette époque, était ce qu'il est aujourd'hui. C'est donc avant l'an 1000 que ce quartier a reçu un nouvel exhausssement. Le grand

marché a aussi des témoins attestant que le sol n'a pas varié depuis 1168, époque de l'établissement de la poissonnerie et de la vieille boucherie, toute voisine, qui aujourd'hui remplace l'ancienne poissonnerie.

III

Entre la rue des Hôtelleries et la rue Royale.

Les démolitions qui chaque jour emportent les maisons, font disparaître les rues, n'ont cependant pas encore complétement effacé la disposition de ce vieux quartier compris entre la rue des Hôtelleries, la rue Bourgogne, la rue Royale et la rue Pierre-Percée ; grand rectangle à peu près régulier où s'élèvent de grands et beaux pavillons pour trois marchés couverts, des rues larges, formées de belles maisons, et ce quartier où pendant des siècles le mouvement des affaires entretenait la vie, disparaît sous les terres amoncelées pour créer un nouveau centre d'affaires et de mouvement, plus en rapport avec le besoin du beau et du confortable de notre temps.

Le pont et l'enceinte de *Genabum* reculés vers l'Ouest, laissaient encore entre la ville et le bourg d'*Avenum* un terrain vide, presqu'au niveau de la Loire, qui le recouvrait facilement. De petites habitations, détruites à chaque invasion des Normands, s'y établirent de plus en plus nombreuses. Mais ce n'est qu'en 865, après la dernière invasion, que des négociants trop à l'étroit dans leur maison de la ville, firent construire des magasins sur ce terrain, bien plus facile pour l'accès des marchandises qu'ils recevaient par la Loire.

Depuis 900 jusqu'à l'an 1000, ces magasins furent peu nombreux. Construits à cette époque où l'ogive n'était pas encore employée, leur aspect était un peu lourd et sévère,

de forts arcs doubleaux divisaient la voûte en deux ou trois travées venant s'appuyer sur des pilastres rudement chanfrenés. Entre les travées on voyait quatre arceaux portant sur des corbeaux ou consoles cubiques et venant se réunir à un croisillon central. C'est à partir de l'an 1000 que les travaux de construction reçurent une impulsion considérable, par l'influence du roi Robert qui alors fit élever la petite chapelle Saint-Etienne ou Saint-Louis du Châtelet, chapelle dont la façade qui donne sur la petite rue au Lin est heureusement bien conservée, et montre à l'observateur une fenêtre de l'ogive le plus pur. Le constructeur de cette innovation n'eut pas beaucoup d'imitateurs, et il faut arriver vers le milieu du XIe ou même en plein XIIe siècle pour que l'ogive prenne décidément place. Alors un grand nombre de marchands Orléanais, poussés par les besoins de leur commerce, par la commodité de l'emplacement, firent construire des magasins spacieux, élevés, où l'air entrait librement, et tous formés par ces élégants piliers qui, venant se terminer en ogive, supportaient des voûtes qui impressionnaient si bien qu'on se croyait dans un édifice religieux.

L'établissement continu de ces constructions auxquelles s'étaient ajoutées bien des maisons, avait effacé la distance qui jadis séparait *Genabum* d'*Avenum*, aussi en 1300 Philippe le Bel décida leur réunion. Cette décision dut-être un coup de foudre pour ce quartier qui allait être enseveli sous des terres d'une effrayante hauteur, mais qui allait être remplacé par de nouvelles rues et maisons mieux disposées. Qui nous dira les murmures et les protestations qui durent alors se produire ? Mais l'impulsion fatale du progrès y avait conduit, l'autorité avait parlé, et les remblais eurent lieu.

J'ai dit que les magasins, du moins ceux construits avant le style ogival pur, recevaient l'air et la lumière et qu'on y

entrait de plein pied. Cette assertion n'est pas une hypothèse créée pour appuyer une vue de l'esprit, car dès 1869 j'étais descendu dans deux caves singulières, situées sous deux maisons voisines l'une de l'autre, faisant le côté ouest de la rue des Hôtelleries et sortant sur la rue de l'Ecrevisse. En 1871, je rédigeais un Mémoire qui fut inséré dans le t. XIV de votre Société. Un dessin y était joint représentant une fenêtre de 2 mètres de hauteur sur 82 centimètres de largeur. Cette fenêtre était dans le mur est du caveau. Les parements de pierre de taille et son sommet arrondi s'harmonisait avec la voûte plein cintre. Cette voûte était supportée par un fort arceau chanfrené reposant sur des chapiteaux équarris surmontant des pilastres chanfrenés et disparaissant dans le sol, dans lequel je les suivis jusqu'à 40 centimètres. Les deux parties de la voûte formée par le grand arceau étaient soutenues par quatre arcs doubleaux toujours chanfrenés, partant de petites consoles ou corbeaux grossièrement taillés et venant se réunir à un croïsillon. Les consoles ou corbeaux qui soutenaient les arcs doubleaux n'étaient qu'à 20 centimètres du sol. Evidemment ce caveau avait été comblé dans la moitié de sa hauteur, et il avait été éclairé. Il communiquait par une large ouverture d'un de ses côtés avec deux autres caves plus grandes, mais de même style. On arrivait dans ces caves par la cour de la maison de la rue des Hôtelleries, mais les pièces de vin ou marchandises quelconques étaient introduites par la rue de l'Ecrevisse, où une grosse porte solidement ferrée donnait accès à un escalier de pierre et celui-ci à un terrain qui, par une pente douce, conduisait aux magasins. Ayant été conduit dans la maison voisine, rue des Hôtelleries, nous descendîmes par un petit escalier en pierre presque tout droit, n'ayant pour rampe qu'un grand pilier contre lequel il était appuyé. Là l'aspect était bien différent : de grands et beaux

piliers qui projetaient leurs nervures profondes et légères formaient des ogives multiples soutenant une voûte élevée de 6 à 7 mètres. La blancheur des pierres contrastait ici avec la teinte jaune noire que je venais de voir. Ici pas de fenêtre ou autre jour. Evidemment cette construction était relativement récente et n'avait été faite qu'après le comblement de 1300. Le menuisier qui habitait la maison descendait ses planches dans ce lieu souterrain par un palan qui existait avant lui et qui, selon moi, a dû exister dès le commencement.

Comme je l'ai dit, les premières années du XIVe siècle virent donc disparaître sous un remblai, qui n'avait pas moins de 7 mètres, l'espace séculaire qui séparait Orléans d'*Avenum*. Deux grandes rues parallèles furent établies, allant du Nord au Sud ; ce furent les rues de l'Ecrevisse et des Hôtelleries. Cette dernière fut construite d'après un plan uniforme et bien conçu. De la Loire ou du commencement du pont, jusqu'à la rue Bourgogne, on éleva une suite de maisons à trois étages, le rez-de-chaussée formant des arcades larges pour magasins, boutiques ou hôtelleries ; les étages supérieurs avaient sur la rue des fenêtres rectangulaires à parements de pierre de taille sculptée ; à l'intérieur les appartements étaient grands, élevés, l'escalier qui y conduisait était large, bien éclairé, tantôt sa rampe massive était en bois plus ou moins travaillé, tantôt cette rampe était en fer ouvragé. Presque toutes ces maisons communiquaient par une cour et un petit bâtiment de derrière avec la rue de l'Ecrevisse, beaucoup d'entre elles étaient bâties au-dessus de ces anciennes substructions qui devinrent leurs caves ou magasins, celles qui n'en avaient pas en firent établir, doublant ainsi leur capacité.

Le commerce et l'activité de la ville ne tardèrent pas à se concentrer dans cette rue des Hôtelleries, et elle conserva sa suprématie jusqu'en 1750, époque où le mauvais

état du pont et aussi la force toujours entraînante du progrès, conduisirent les échevins à reculer vers l'Ouest le pont, comme les Romains l'avaient fait avant eux, puis à établir à la suite ou à la tête de ce pont une chaussée à travers les terrains du Sud, et à continuer ce pont du côté de la ville par une autre chaussée élevée qui vint rejoindre le Martroi et sur laquelle on éleva la rue Royale. En peu d'années, les riches quittèrent les appartements et maisons de la rue des Hôtelleries. Il en fut de même pour certains commerçants, et bientôt la physionomie de cette rue fut modifiée. Elle devint le siége presque exclusif des marchands de saline, des revendeurs et des ferrailleurs : une grande activité commerciale continua à y régner, grâce au concours persévérant des habitants de la Sologne qui, aux jours de marchés, y arrivèrent comme d'habitude. Ce courant de l'affluence, vers la rue des Hôtelleries, des habitants du côté Sud de la Loire s'est soutenu jusqu'en 1883 et 1884, époque où, par suite de décision municipale, cette rue fut démolie et ses habitants dispersés dans d'autres quartiers de la ville. Cette décision municipale rendue à l'instigation accentuée du maire, M. Sanglier, pour cause d'hygiène publique, a rencontré beaucoup d'opposition et les travaux de grandes difficultés d'exécution, par suite des substructions dont nous avons parlé ; mais, en vérité, l'histoire du passé ne montre-t-elle pas que la transformation du quartier du Châtelet s'accomplira, et que les générations futures se contenteront de sourire et diront : « C'est pourtant mieux ! »

IV

Mœurs du temps.

Les rues des Hôtelleries et de l'Ecrevisse, dite d'abord de la Tribade (1), qui descendaient de la rue Bourgogne vers la Loire, n'y aboutissaient pas directement. La première rencontrait auprès du pont une espèce de petite place fermée vers la Loire par un mur qui se rattachait à celui d'enceinte bordant la rivière, et à gauche cette rue rencontrait l'entrée de la petite rue longeant la chapelle Saint-Jacques et allant au Châtelet, à droite la rue des Hôtelleries ouvrait sur une autre assez grande, dite de la Pierre-Percée, et allant au Marché-aux-Veaux.

La rue de la Tribade ou de l'Ecrevisse aboutissait directement à la rue transversale de la Pierre-Percée; devant elle il existait entre les maisons un petit passage conduisant à une ouverture pratiquée dans le mur d'enceinte, ouverture par laquelle les marchandises prises dans les bateaux étaient transportées par la rue de l'Ecrevisse dans les caves ou magasins des maisons de la rue des Hôtelleries, qui presque toutes de ce côté avaient une sortie.

Avant ce passage il en existait un beaucoup plus ancien. Il était construit plus à l'Est et plus près du pont; véritable galerie souterraine ou tunnel qui se dirigeait du mur d'enceinte baigné par la Loire, au Grand-Marché, alors

(1) Quelques historiens ont écrit *Triballe*. En 1650 le Parlement de Rouen pour mettre un terme aux excès de tous genres qui se commettaient dans les cabarets, les fit fermer tous. Pour y suppléer, on organisa une voiture qui, chargée de brocs de vin allait à domicile le vendre à la porte et à la mesure. On appela cette voiture *Triballe*, du verbe trimballer. Quelque chose d'analogue eut lieu à Orléans, et la rue où la Triballe venait remiser fut appelée *rue de la Triballe*.

bien au-dessous du niveau actuel, en passant devant : la tête du pont, la porte Jacquin, la place du Châtelet, l'église Saint-Hilaire et tournant à droite, débouchait près des Halles sur le Grand-Marché ; laissant ainsi libre la place du Châtelet. Ce tunnel, dont la voûte était en briques à rebords mesurait 2 mètres de hauteur et 1^{m} 56 centimètres de largeur, et devait certainement servir à conduire les marchandises prises sur les bateaux, jusqu'au point où se trouvait la route, enfouie aujourd'hui sous les rues Louis-Roguet, de la Cholerie et le Grand-Marché. Ce passage a été retrouvé et laissé intact lors des constructions du troisième pavillon des Marchés ; en cet endroit il était obstrué par un bloc de maçonnerie, ne laissant de chaque côté que la place pour un homme, entravant ainsi une circulation, dont après 1300 on n'avait plus besoin.

On se rend compte du mouvement qui régnait dans ce quartier, quand on se rappelle les prodigieux transports par bateaux venant de la haute et basse Loire. De 1780 à 1785, les travaux du quai du Châtelet et son raccordement avec l'entrée du pont furent terminés, un tunnel dont on voit encore l'ouverture sur la Loire fut établi afin de permettre la communication entre la Loire et la rue sous le quai. L'usage de ce tunnel cessa par suite de la disparition complète du mur d'enceinte, et par la construction des maisons du quai ; et la libre circulation par la rue des Hôtelleries débouchant directement sur le quai, les traces de ce passage disparurent du côté de la rue Pierre-Percée, et une pierre percée en fit définitivement un égout.

La rue de la Pierre-Percée a conservé jusqu'à nous trois ou quatre maisons dont la richesse d'ornementation dans la sculpture des façades montre qu'elles étaient la demeure de riches et notables personnages, et le siége d'hôtels de premier ordre recevant les cavaliers et voyageurs de haute distinction. Depuis longtemps déjà ces hôtels n'abritaient

plus que les baudets et les petits chevaux sologrots venant le samedi aux divers marchés d'Orléans.

Outre la rue de la Tribade, la rue de la Pierre-Percée recevait une autre petite rue à l'endroit même où le pont de la rue Royale passe par-dessus elle; cette petite rue commençait à la rue Courcaille, laquelle communiquait avec la rue Royale par un escalier de pierre construit par suite de l'exhaussement considérable de cette dernière rue. De notre temps, on appelait cette petite rue : *Passeloire*, mais auparavant son nom était Bouchepenil. C'était là des noms significatifs. En effet, les rois, depuis Charlemagne, avaient toujours ordonné que les maisons de prostitution ne pourraient être que vers le bord de l'eau. Dans quel but ce choix dangereux ? N'était-ce pas suggérer l'idée et faciliter l'occasion de renouveler les exécutions ténébreuses et légendaires de la tour de Nesle ? Ces ordonnances étaient sévèrement exécutées; ainsi on voit, en 1565, Charles IX, par lettres patentes au Châtelet de Paris, ordonner : qu'une maison située rue de Huleu, dans laquelle un *bordeau* a été établi, soit évacuée et les meubles confisqués au profit de l'hôpital; enjoignant en outre aux voisins de veiller à ce que ladite maison soit habitée par des gens de bonnes vie et mœurs (1).

Mais en même temps que régnait cette surveillance sévère pour l'exercice de la prostitution, on est étonné de la tolérance excessive pour l'exhibition des images obscènes qu'on y représente. C'est ainsi que les sculpteurs se tourmentent l'imagination pour représenter sur le bois ou la pierre de ces maisons des images appropriées à leur destination. On se rappelle la console de pierre qu'en 1871 je signalais comme existant sur la façade d'une maison de la

(1) Collection des lois, ordonnances et règlements. Par Peuchet. 1818, p. 319.

rue de l'Ecrevisse ; cette pierre, lors des démolitions récentes, a été portée au Musée historique. Il est encore une autre sculpture sur la façade d'une maison de la rue des Trois-Maillets, qui a bravé les temps et est venue jusqu'à nous, retraçant à nos yeux étonnés, les scènes mystérieuses qui se passaient dans ces maisons du bord de l'eau. Assurément, quoiqu'on en dise, notre siècle est meilleur ; certainement, aujourd'hui la conscience publique ne tolèrerait pas ces exhibitions ; et les progrès de la raison ont fait justice de cette fausse manière de voir qui consistait à croire qu'en mettant devant les yeux les inconvénients immondes de la luxure, on éteignait les convoitises ; car il n'y avait pas que les maisons de certaines rues qui eussent pour enseignes des sculptures indécentes ; on en voyait aussi décorer les façades des châteaux, des églises et même des stalles de chœur.

RAPPORT

SUR LE

MÉMOIRE QUI PRÉCÈDE

Par M. Daniel BIMBENET, ancien Conseiller.

Séance du 8 avril 1885.

Sous ce titre : *Fragment d'histoire orléanaise, le Quartier du Châtelet.*

M. le docteur Charpignon nous a lu un mémoire empreint d'un caractère tout particulier d'actualité. A propos des travaux qui bientôt vont substituer, pour ainsi dire, une cité moderne aux rues pittoresques d'un ancien quartier dont le souvenir seul subsistera pour les témoins de cette transformation, notre honorable collègue a écrit, comme il le dit lui-même, une page d'histoire locale revêtue d'un cachet de haut intérêt. Il nous a esquissé à grands traits, mais avec une netteté et une précision saisissantes, les divers états qu'a successivement présentés cette importante partie de la ville d'Orléans, à travers les phases de sa vie séculaire.

Une description topographique des lieux fait revivre aux yeux du lecteur, le tableau fidèle de l'antique quartier à l'époque où se dressait encore la lourde et imposante forteresse, sombre demeure des premiers rois de la troisième race, qui, plus tard, servit de palais aux ducs d'Orléans et devint enfin le siège des différentes juridictions, bailliage, présidial, élection, bureau des finances et des eaux et forêts.

On retrouve à sa place, cette chapelle Saint-Jacques, véritable joyau archéologique, où la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire faisait célébrer ses messes périodiques ; l'église Saint-Hilaire construite par le pieux roi Robert et qui fut érigée en chapelle du palais; ces vieilles halles dont il ne restera bientôt plus de traces ; enfin ces ravissantes façades du moyen-âge et de la Renaissance qui donnaient à cette partie de la ville un caractère et une physionomie que rien ne saurait effacer.

Ce qui a fixé d'abord l'attention de M. Charpignon en observant ces lieux, c'est la déviation prononcée du sol du côté de l'ouest en allant vers le sud. Cette inclinaison implique, nous dit l'auteur, l'existence d'un pont dont ces énormes remblais devaient faciliter l'accès; et pour assigner à ce viaduc antérieur à la conquête de César, un emplacement correspondant à l'axe qui s'étendait de la rue au Lin à l'ancienne rue des Petits-Souliers, l'auteur se fonde sur la découverte faite récemment d'une voie romaine dont le pavé enfoui à une profondeur de six mètres, révèle à l'archéologue le tracé qui aurait conduit directement au pont gaulois joignant Genabum au pays des Bituriges.

L'ingénieuse hypothèse de l'auteur du mémoire assise sur cette existence des remblais orientés par lui dans une direction favorable à l'accès du pont, qu'il place à l'extrémité de la première enceinte de la ville, ne nous a pas paru à l'abri de toute controverse, surtout depuis de récentes découvertes faites dans le lit de la Loire. Ces découvertes tendraient en effet, à faire prévaloir l'opinion que le pont gaulois, au lieu d'être situé à l'extrémité de la rue *au Lin*, et près de l'amorce de celle du *Petit-Puits*, devait se trouver plus vraisemblablement en face de la rue *Sainte-Catherine*, c'est-à-dire à l'endroit même où fut construit plus tard l'ancien pont détruit au XVIIIe siècle, et remplacé par celui édifié en aval et terminé en 1760.

Au cours de l'année 1869, pendant l'été de 1870 et en 1871, des fouilles effectuées dans le lit du fleuve qui baigne notre ville d'Orléans, à l'occasion des travaux dirigés par l'administration des ponts-et-chaussées dans l'intérêt de la navigation, amenèrent la découverte de nombreuses monnaies Carnutes de tout métal, et d'une grande quantité de rouelles orbiculaires en plomb. La présence de ces objets attestait jusqu'à l'évidence que l'Orléans de 1870 était bien le Génabum dont César a fait l'emporium des Carnutes; mais ce qu'il y avait de particulier et de décisisif à la fois dans cette exhumation numismatique, c'est que toutes ces monnaies, ainsi que plusieurs armes celtiques avaient été relevées dans l'espace occupé par le pont situé à l'extrémité de la rue Sainte-Catherine. Bien plus, une pièce de monnaie de même provenance avait été trouvée dès 1849, incrustée dans l'une des piles de l'ancien pont.

Notre savant collègue M. l'abbé Desnoyers qui s'est empressé d'acquérir ces curieux objets qui enrichissent la splendide collection si généreusement offerte par lui à sa ville natale, a été frappé de cette réunion de monnaies Carnutes dans un espace si restreint et si localisé ; et dans un intéressant mémoire publié à cette occasion, il a été conduit à conclure que ces monnaies auraient été, soit perdues par les passagers franchissant le pont gaulois, soit offertes à titre d'hommage religieux à la divinité de la Loire.

Que conclure de ces découvertes, si ce n'est que l'emplacement du pont antérieur à l'invasion romaine a du être le même que celui du moyen-âge, et que c'est en aval de la rue *au Lin*, c'est-à-dire de l'axe de la voie récemment mise à jour dans la rue des Petits-Souliers, qu'on semble autorisé à le reporter. En vain pour contredire cette assertion essaierait-on de supposer que les pièces de monnaie tombées dans le lit du fleuve ont pu être roulées dans le sable et véhicu-

lées jusqu'à l'endroit où elles ont été recueillies; l'expérience a démontré que les disques métalliques, quelle que soit leur dimension restent fixés au lieu où ils tombent, et que ni le courant ni le flux des eaux ne peut vaincre leur inertie.

Observateur attentif de la configuration des terrains sur lesquels se sont élevées les habitations des rues des *Hôtelleries* et de l'*Ecrevisse*, M. Charpignon après avoir visité les curieuses substructions dont il nous donne une intéressante description et qui ont été ensevelies sous les énormes remblais constituant le nouveau sol, croit pouvoir conclure que ces substructions étaient de vastes et spacieux cénacles, magasins recevant librement le jour et l'air, soutenus par d'élégants piliers, voûtés en ogives à nervures et arcs doubleaux, sous lesquelles se concentraient les marchandises du commerce riverain de la Loire dont le développement fut si rapide.

On s'explique comment ce quartier devint en quelque sorte l'entrepôt général de la cité ; comment dès lors, au-dessus de ces magasins réduits à l'état de caves et de souterrains, s'élevèrent ces maisons à façades élégantes où les délicatesses du ciseau multiplièrent les arabesques et les fleurons pour la plus grande satisfaction des riches négociants, fiers d'étaler au dehors le luxe de leur opulence.

L'examen topographique auquel s'est livré M. Charpignon ne laisse rien en oubli; il s'attache avec un soin scrupuleux aux vestiges que le temps et la main de l'homme ont respectés, et cherche à restaurer par le souvenir et d'intelligentes inductions, des monuments chers à la piété des Orléanais et qui furent l'ornement de cette partie de leur cité. C'est ainsi qu'il nous décrit l'église de Saint-Hilaire bâtie par le roi Robert devant son palais du Châtelet, et la chapelle de Saint-Etienne et de Saint-Louis dont la façade donnant encore de nos jours sur la rue *au Lin* montre, nous dit-il, une fenêtre de l'ogive le plus pur.

L'auteur nous permettra d'élever un doute à cet égard.

Cette façade qui offre une ogive aussi parfaite est elle bien celle édifiée par le roi Robert? ne serait-elle pas d'une construction plus récente ? Rappelons en effet, que l'ogive primaire à lancettes remonte au XIIIe siècle et que le style romano-byzantin secondaire ou de transition avec plein cintre et ogive réunis, ne date que de la fin du XIe siècle ou du commencement du XIIe. Si l'ogive en question est aussi pure qu'on le prétend, il faudrait supposer qu'elle serait du XIIIe siècle ; si, au contraire, elle est plus rudimentaire et si, comme semblent l'indiquer des fenêtres à plein cintre qu'elle domine, elle se réfère à l'époque de transition, c'est-à-dire, à la fin du XIe siècle, la construction de la façade où s'ouvre cette baie, serait encore postérieure au règne du roi Robert puisque ce monarque décéda en 1031. Ce n'est pas à dire pour cela, que la chapelle n'ait pas été construite par lui, mais il ne serait pas impossible que le parement présentant les ouvertures que chacun peut étudier à loisir, n'eut été refait plus tard, peut-être par Louis VII, qui, en 1176, donna cette chapelle à l'abbaye de Saint-Euverte.

Grâce au mémoire de M. Charpignon qui, dès ce jour, revêt tout le mérite d'un travail rétrospectif, le souvenir du quartier qui demain n'existera plus, demeurera stéréotypé. A la description fidèle des lieux, à la démonstration topique des phases variées de leur configuration, à l'historique de leur destination, l'auteur joint de piquantes observations sur les mœurs de l'époque qu'il retrace, et cette dernière partie de son œuvre empreinte d'un cachet parfois particulier d'originalité, n'est pas dépourvue d'intérêt.

C'est à bon droit que M. le docteur Chapignon a donné à son étude un titre qu'il justifie, c'est une véritable page d'histoire locale ; aussi votre section de belles-lettres a-t-elle l'honneur de vous proposer d'ajouter ce nouveau document à tant d'autres, en votant son impression et son insertion dans nos annales.

LA DÉLIMITATION DES TERRES

ET LE

CULTE DU DIEU TERME

Chez les Romains

Par M. DANIEL BIMBENET, ancien Conseiller.

Séance du 20 Janvier 1885.

Ce ne fut, dit Montesquieu (1), ni la crainte ni la piété qui établit la religion chez les Romains, mais la nécessité où sont toutes les sociétés d'en avoir une. Les premiers rois ne furent pas moins attentifs à régler le culte et les cérémonies, qu'à donner des lois et à bâtir des murailles. Les législateurs firent la religion pour l'Etat, Romulus, Tatius et Numa asservirent les dieux à la politique.

Cette œuvre, commencée par le fondateur de Rome, fut complétée par son successeur Numa, que Tite-Live nous représente comme le type des rois sages et vertueux ; sous le règne duquel le peuple se modelant sur son souverain,

(1) MONTESQUIEU. Dissertation sur la politique des Romains dans la religion.

mérita par sa piété et sa fidélité que le ciel s'intéressât à son bonheur et à sa prospérité (1).

Si Romulus en établissant les bases de la religion ne pensa ni à la réformation des mœurs ni aux principes de la morale; si sa vue générale en toute politique ne fut que d'inspirer la crainte des dieux à des hommes qui ne craignaient rien; le but de Numa paraît avoir été tout autre. Imbu par anticipation des doctrines de Pythagore, il tenta de spiritualiser en quelque sorte le culte des dieux, et s'il leur bâtit des temples, s'il leur érigea des autels, institua des sacrifices et des colléges de pontifes, il n'en resta pas moins fidèle aux dogmes de cette philosophie qui croyait que le premier être n'était ni passible, ni susceptible de sensation, mais invisible, incorruptible et purement intellectuel (2).

Cette influence de la religion sur la politique se manifesta d'une façon toute particulière dans l'établissement de la propriété immobilière lors des premiers temps de Rome. Ce double caractère religieux et politique apparaît au grand jour quand on étudie les origines et qu'on se pénètre de l'œuvre de la conquête, source primordiale de la constitution de cette puissance qui prit le nom majestueux de *domaine quiritaire*.

Le principe qui domine tout et détermine le caractère politique de la propriété du citoyen, c'est que la terre n'est

(1) *Deorum assidua insidens cura quum interesse rebus humanis numen viredetur. Eâ pietate omnium pectora imbuerat, ut fides ac jus jurandum proximo legum ac pœnarum metu, civitatem regerent : et quum ipsi se homines in regis velut unici exempli mores formarent.*

Tite-Live, L. XXI.

(2) PLUTARQUE (vie de Numa) dit que ce roi passait pour disciple de Pythagore ; mais Tite-Live le conteste en disant que c'est seulement sous Servius-Tullius que le philosophe de Samos enseigna à Crotone en Italie.

qu'une concession de l'Etat. Chez les Romains, la propriété privée n'est qu'une émanation, qu'une délibation de la propriété publique ; elle ne puise point son origine dans le travail, elle dérive de la toute puissance de l'Etat. La conquête a été commune, le produit doit être également commun, tel est le principe ; néanmoins, c'est par une pure faveur de condescendance que l'Etat consent à se dessaisir pour investir le simple particulier.

Romulus, dit Varron, fit du territoire de Rome (*Ager Romanus*) trois parts, dont une pour chaque tribu, et le lot de chacune de ces tribus fut subdivisé entre les dix curies qui la composaient. Aux yeux des premiers Romains, il n'y a donc de légitime propriété que celle provenant de la guerre, et il ne s'agit pas seulement ici de la conquête primordiale, de celle concomitante et contemporaine de l'occupation première du Latium, mais de toute prise de possession du sol Italique par l'effet de la prépondérance des armes. On confisquait (2) une partie des terres du peuple vaincu, dit Montesquieu, on en faisait deux parts, l'une se vendait au profit du public, l'autre était distribuée aux pauvres citoyens sous la charge d'une rente en faveur de la République. L'exploitant, selon Tite-Live (liv. IV, 36), payait en nature une redevance annuelle du dixième du produit pour les terres arables, et du cinquième pour les terres plantées. En agissant de la sorte, on voulait multiplier la population agricole, la plus propre à supporter les travaux pénibles, celle, comme le disait Caton, qui pensait le moins au mal.

C'est le caractère politique dont est revêtue la propriété immobilière, qui explique pourquoi elle ne peut s'acquérir ultérieurement et se transmettre que par les modes du droit civil, c'est-à-dire par la *mancipation*, la *cessio in jure*,

(2) MONTESQUIEU. Grandeur et décadence des Romains. Ch. Ier.

l'*usucapion*, l'*adjudication* et *la loi*. Il fallait donc être investi du droit de cité pour participer au bénéfice de la victoire pour le présent et pour l'avenir.

La logique inflexible du principe conduisait aux conséquences les plus rigoureuses ; l'Etat, donateur bénévole, pouvait revenir sur sa libéralité, il pouvait, comme disent les juristes, se *repentir* et reprendre sa concession ; sa toute puissance légitimait ce qui n'était point à ses yeux une spoliation, mais l'exercice d'un droit virtuellement tenu en réserve, adapté aux circonstances et aux exigences de la politique, quoique trop souvent mis au service des passions et des rancunes implacables des partis. C'est ainsi que des terres publiques abandonnées originairement à divers colléges de pontifes, aux environs du Mont-Capitolin, furent vendues par autorité du Sénat pour subvenir aux frais de la guerre contre Mithridate. On sait encore comment Virgile devint victime de cette inflexible mesure, lorsque son patrimoine fut englobé dans l'adjudication des territoires de Crémone et de Mantoue faite aux soldats des Triumvirs.

Cette répartition des terres entre les soldats vainqueurs prenait aussi le caractère d'une gratification militaire, elle devenait la rémunération la plus éclatante des exploits d'un général ou d'un vaillant citoyen. Tite-Live nous apprend, en effet, qu'en reconnaissance de son héroïsme sur le pont Sublicius, où il tint en échec l'armée de Porsenna, Horatius Coclès reçut une quantité de terrain égale à celle qu'un homme pouvait circonscrire en un jour avec une charrue (*agri quantùm uno die circumaravit datum*. L. II, 10). Cicéron (de Nat. deor. II, 2) nous fait connaître que Vatienus, ayant annoncé au Sénat la défaite du roi Persée, reçut en récompense un champ, entre autres avantages.

La conséquence naturelle et rationnelle de cette réparti-

tion ou de cette concession des terres conquises constituant à l'origine l'Ager Romanus, devait être et fut sans contredit la délimitation de leur contenance et l'assignation de bornes. Si l'on en croit Plutarque, le bornage du territoire de Rome ne daterait que de Numa. Romulus, dit-il, n'avait pas voulu le faire, parce qu'en mesurant ce qui lui appartenait il aurait montré ce qu'il usurpait sur les autres. Cette opinion du grand biographe est contestable quand on se réfère aux documents de l'histoire. Sans doute, le fils de Pompilius régla les solennités de la délimitation et la rendit obligatoire pour chaque propriétaire, mais s'il l'organisa, il faut en conclure implicitement que le principe en existait dès avant son règne sur le peuple romain.

C'est précisément à cette époque antérieure qu'apparaît le caractère religieux de la propriété immobilière ; il se manifeste par le culte du dieu Terme, rivé comme on va le voir à l'idée politique.

Varron (de ling. lat. v, 74) fait remonter ce culte au roi Sabin Tatius, le collègue de Romulus. C'est donc, à vrai dire, à la répartition du territoire Romain entre les trente curies que se référerait cette institution religieuse.

D'un autre côté, Virgile, dans ses Géorgiques, parlant de la propriété foncière et de sa délimitation, en recule encore l'origine, puisqu'il lui assigne pour point de départ le règne de Jupiter, or ce ne peut être qu'une allusion au Jupiter cité par Diodore de Sicile et qui aurait régné sur l'Italie dans les temps fabuleux :

Antè Jovem nulli subigebant arva coloni.
Nec signare quidem, ant partiri limite campum
Fas erat... (GEORG., I, 125.)

N'est-ce pas, en tous cas, affirmer que la fondation du culte serait contemporaine de l'établissement même de la propriété ?

— Les Romains, avons-nous dit, dès qu'ils avaient pris possession d'un territoire, avaient coutume d'en abandonner une partie importante aux vaincus et de retenir l'autre pour eux-mêmes. Cette première portion n'était l'objet d'aucune délimitation publique, quant à la seconde, elle recevait en fait les trois destinations suivantes : certaines terres étaient vendues au profit du Trésor par le ministère des questeurs et s'appelaient *agri quœstorii*, d'autres étaient concédées à des particuliers, souvent à des vétérans, soit à titre de don pur et simple, soit à la condition de diverses charges ; on les appelait *agri assignati ou divisi*. C'est cette double répartition à laquelle fait allusion Montesquieu dans le passage cité plus haut. D'autres terres enfin restaient dans le domaine public. Les *agri quœstorii* et les *agri assignati*, seuls, étaient solennellement délimités afin de fixer d'une manière authentique et invariable les droits des acquéreurs et des concessionnaires.

Quant aux terres laissées dans le domaine public, les unes y restaient intactes et telles que la conquête les avait données au peuple, on ne les délimitait pas ; d'autres ne consistaient qu'en parcelles incapables d'être comprises dans un mesurage régulier, restées en dehors des ventes et des concessions délimitées, et participant toutefois par l'effet de la contiguité à la délimitation de ces terres. Ces parcelles se nommaient *subseciva* (1) (2).

Cette opération de la délimitation empruntée aux Etrusques avait pour but de mesurer les terres et de les séparer par des bornes.

Varron (*de re rustica*, x) nous donne à ce sujet de curieuses indications attestant l'intelligence et le sens pra-

(1) SUÉTONE. *Domitian.* IX. *Subseciva quœ divisis per veteranos agris, carptim superfuerunt veteribus possessoribus ut usu capta concessit.*

(2) M. ACCARIAS. *Précis du droit Romain.* T I, p. 451 et suiv.

tique des Romains. L'unité de mesure adoptée pour les terres, dit-il, n'était pas la même partout. Dans la Campanie on se servait du *versus*, dans le canton de Rome et la Latium, du *jugerum*. On appelait *jugum* l'étendue du terrain que deux bœufs attelés ensemble peuvent labourer en un jour. C'était l'unité employée dans l'Espagne ultérieure. Le *versus* est un carré de cent pieds tant en longueur qu'en largeur, le *jugerum* vaut deux fois l'*actus quadratus*, et celui-ci est égal à 120 pieds de largeur sur autant de longueur. On lui donne en latin le nom d'*acnua*. La plus petite division du *jugerum* est le *scripulum* ou 10 pieds de longueur sur autant de largeur. C'est d'après ce calcul que les arpenteurs donnent à l'excédant d'un *jugerum* le nom de *uncia* ou de *sextans*, ou de tel autre exprimant une partie quelconque de l'*as* ou unité, parce que le *jugerum* contient 288 *scripula*, c'est-à-dire autant qu'en contenait notre ancien *as* avant la guerre punique. Deux de ces *jugera* formaient un *hœredium*, c'est-à-dire la quantité de terre donnée primitivement par Romulus en partage à chaque citoyen et transmissible aux héritiers. Cent de ces *hœredia* furent ensuite nommés *centuria*. La *centuria* est une surface carrée dont chacun des côtés à 2,400 pieds. Dans les terres qui ont été partagées entre les citoyens, on donne le nom de *saltus* à quatre de ces centuries réunies sur deux de front.

— Le bornage s'effectuait sous les auspices du dieu Terme ; à raison de son caractère religieux, et aussi parce qu'elle impliquait certaines connaissances géométriques, l'opération était confiée à des personnages spéciaux, sorte d'experts, initiés également aux rites particuliers de l'art augural. L'intervention des augures, ces grotesques du paganisme, comme les appelle Montesquieu, et que Caton lui-même, au dire de Cicéron, ne pouvait prendre au

sérieux (1), devait nécessairement accompagner toute solennité, dut-elle se référer uniquement à une idée ou à une mesure politique ; on ne doit pas s'étonner, dès lors, si on la rencontre dans la consécration du principe de la propriété. C'étaient à proprement parler de véritables prêtres, que ces *agrimensores* remplissant la mission complexe de mesurer les terres, de prendre les auspices, de procéder aux sacrifices et de fixer le domaine du dieu Terme au point de vue religieux.

Au point de vue civil (2), l'utilité des limites avait un but essentiellement pratique, celui de prévenir les empiètements du voisin ; elles devenaient un point de repère important dans les contestations et les litiges ; en cas de vente du fonds, elles donnaient une précieuse indication de la contenance. Siculus Flaccus (*de condit. agror.*) (3) fait connaître que l'*agrimensor* dressait un plan de chaque terre arpentée et le déposait dans les archives publiques où les parties pouvaient en prendre communication dans leur intérêt privé.

Cette consécration des limites au dieu Terme les faisait entrer dans la classe des *res sacræ*. Comme telles, elles étaient hors du commerce, inaliénables, non susceptibles d'un droit réel ou d'une obligation ; leur violation constituait le crime de sacrilége. Le téméraire qui les avait profanées ou déplacées, même simplement labourées, était maudit, lui et ses bêtes de somme, il devenait *sacer*, chacun pouvait le tuer impunément. Le fonds lui-même, théâtre de l'accomplissement des rites religieux, devenait *res Sancta*. Bien que les textes de Gaius et de Justinien ne donnent pas une définition nette du sens de cette expres-

(1) *Cic. de divin* II, 24. *Cato mirari se aiebat quod non rideret haruspex haruspicem quum vidisset.*

(2) *Loi des XII Tables*, I, ff.

(3) M. Accarias, *loc. cit.*

sion *res Sancta*, il paraît certain qu'elle ne s'appliquait pas exclusivement aux murs et portes de villes mentionnées dans les *Institutes* (Liv. II, t. I, § 10.) qui étaient en quelque sorte de droit divin et n'appartenaient à personne (*in nullius bonis sunt*); il est hors de doute qu'il y eut d'autres *res Sanctæ*. Sans les rechercher, qu'il nous suffise d'admettre avec de savants jurisconsultes que, dans le principe, la propriété rurale et foncière dut être classée parmi les choses saintes, c'est-à-dire protégées par un acte religieux dont la violation était garantie par des peines sévères.

Comme on le voit, le culte du dieu Terme était contemporain de la délimitation des terres. Il est incontestable qu'il existait antérieurement au règne de Numa, et que ce pieux roi, ainsi que nous l'avons dit, ne fit que rendre cette délimitation obligatoire pour chaque propriétaire et régulariser le cérémonial de cette solennité.

Ce prince, nous apprend Plutarque, fut le premier qui bâtit un temple à la *Foi* et au dieu *Terme*. Terme ou le dieu des bornes était honoré par des sacrifices publics qu'on faisait autour des champs ; on ne lui offrait pas alors de victimes, le sang ne coulait pas sur ses autels ; *Nullis violatur Terminus extis*. (Prudentius.)

Eclairé par la raison, Numa avait compris que le dieu des bornes, gardien de la paix, de la concorde et de la justice, ne doit pas être souillé par le meurtre.

Numa, ajoute son biographe, distribua les terres conquises aux indigents afin de les soustraire à la misère, cause première de la perversité, et de tourner vers l'agriculture l'esprit du peuple qui, en domptant la terre, s'adoucirait lui-même. En effet, il n'est point de labeur qui inspire aussi promptement que celui de la vie champêtre, un désir ardent de la paix. On y conserve cette audace guerrière qui anime à combattre pour la défense de son domaine, et

l'on s'y dépouille de cette cupidité qui porte à l'envahissement du bien d'autrui. (Plutarque. Numa. XXI.)

Dans le dieu Terme s'incarne le respect de la propriété privée et du territoire des empires, il est la sauvegarde de leur inviolabilité ; c'est le dieu pacifique, la divinité honnête par excellence, incorruptible, inaccessible à l'ambition. Son immobilité symbolique est la garantie du droit ; il semble que sa voix puissante va s'élever contre l'audacieux envahisseur et lui reprocher son sacrilége ; écoutons Ovide dont les vers éloquents et l'émouvante prosopopée définissent si exactement la mission sacrée du dieu champêtre :

Tu, populos, urbes que et regna ingentia finis;
Omnis erit, sine te, litigiosvs ager.
Nulla tibi ambitio est, nullo corruperis auro ;
Legitimâ servas credita rura fide.
. . . .
Quâ positus fueris in statione mane.
Nec tu vicino quicquam concede roganti,
Ne videare hominem prœposuisse Jovi.
Et seu vomeribus, seu tu pulsabere rastris,
Clamato : meus est hic ager, ille tuus ! (1).

— Si l'on consulte l'iconologie païenne, on est frappé de la simplicité et de la rusticité de l'image qui représentait le dieu des limites. Une grosse pierre carrée ou une souche, tel fut, au début, l'emblême de cette divinité pacifique.

Termine, sive lapis, sive es defossus in agro
Stipes, ab antiquis, tu quoque, Numen habes.

Cette pierre informe (2) était revêtue d'un caractère sacré bien avant Romulus et la prise de possession du

(1) *Ovid. Fast.* II, V, 641 et suiv.

(2) *Lapidem colunt informem at que rudem, cui nomen est Terminus. Qui Deus non tantùm lapis sed etiam stipes interdùm est.* (*Lactantius.*)

Latium, si l'on croit Virgile. L'auteur de l'*Eneïde*, au XII[e] chant de son poëme, s'exprime ainsi dans le récit palpitant de la lutte suprême de son héros avec Turnus :

... Saxum circumspicit ingens,
Saxum antiquum, ingens, campo quod forte jacebat
Limes agro positus, litem ut discerneret arvis.
Vix illud lecti bis sex cervice subirent
Qualia nunc hominum producit corpora tellus.

Ce que Delille traduit en ces vers :

Il dit, et près de lui voit une énorme pierre,
Antique monument qui partage la terre,
Marque des champs voisins les bords litigieux
Et conserve aux enfants les champs de leurs aïeux.
Douze hommes, tels que ceux que notre siècle enfante,
Douze hommes fléchiraient sous sa masse pesante.

— Les bornes, affirme Columelle (*de re rusticâ*, X, 344), sont toujours en pierre étrangère au pays, de couleurs variées, elles portent inscrites sur leur parvis le nom du territoire, celui du possesseur de la terre et la contenance du champ. Elles consistaient parfois en de simples pieux surmontés de squelettes d'ânes ou de débris d'animaux considérés comme préservatifs contre les influences malignes pouvant atteindre le domaine.

Malgré sa grossièreté, l'emblême n'en est pas moins entouré de la plus touchante vénération. *Vilitas materiæ non impedit quominùs numen habeat. (Dyonis. Halic.)*. Son culte est rigoureusement observé et les offrandes ne lui font pas défaut.

C'est ce que rappelle Tibulle (liv. I, v. 12).

Nam veneror, seu stipes habet desertus in agris,
Seu vetus in trivio florea serta lapis;
Et quod cumque mihi pomum novus educat annus
Libatum agricola ponitur ante deos.

— Les champs des particuliers ne furent pas seuls placés sous les auspices tutélaires du dieu des limites ; les camps aussi étaient protégés par le bloc sacré; Juvénal nous en donne la preuve dans la Satire XVI° (v. 30) : quel homme vous sera assez dévoué, dit-il, pour oser franchir la borne du camp ?

> ... *Quis tam Pylades, molem aggeris ultrà*
> *Ut veniat ?*

Enfin, les Etats Romains étaient eux-mêmes religieusement délimités; leur Terme était originairement placé entre la 5° et la 6° pierre miliaire, sur la route de Laurentum, près de l'endroit nommé Festi. Un autre Terme public était dans le Temple de Jupiter, au Capitole (1).

— Numa avait défendu d'attribuer aux dieux une forme matérielle, il avait prohibé les statues et les sacrifices sanglants, mais la crédulité et la superstition des Romains ne put s'accommoder longtemps de ce spiritualisme. Ce peuple qui, nous dit Juvénal, *stupet in signis et imaginibus*, qui devait plus tard accueillir tous les dieux de la terre et leur rendre un culte insensé, avait un impérieux besoin des signes apparents de la divinité. Une vérité simple ne pouvait le toucher (2), il ne faudra donc pas s'étonner si l'anthropomorphisme envahit le dieu Terme, ce bloc de pierre, ce dieu rudimentaire par excellence. Une tête humaine surmonta bientôt la pierre taillée en forme de pyramide ou de gaîne, ou la souche équarrie en forme de cippe; seulement on n'y ajouta ni bras ni jambes pour exclure toute idée de mouvement et conserver au nouveau simulacre l'emblême de l'immobilité.

Le zèle ne s'arrêta pas à cette innovation, le contraste

(1) Ovid. *Fast. loc. cit.*
(2) Montesquieu.

avec les institutions religieuses de Numa devait aller plus loin, et ce dieu dont la présence ne devait pas être souillée par la vue du sang, eut bientôt, comme les autres, ses sacrifices et ses victimes. Aux libations et aux offrandes tirées des produits de la terre nourricière, on ajouta l'immolation d'un jeune agneau ;

Agna festis cœsa Terminalibus. (Hor. Epod. 2, 59).

— Un caractère religieux devait nécessairement revêtir la plantation des bornes. Elle se faisait en présence des propriétaires intéressés et d'une manière solennelle. Les bornes étaient frottées de parfums, parées de guirlandes et de couronnes. Dans les fosses où l'on allait les planter, on jetait des torches ardentes, de l'encens, des fruits, des rayons de miel, on répandait des libations de vin, plus tard on y mêla le sang d'une victime. Quand le feu avait tout consumé, on descendait les blocs de pierre dans les cendres fumantes et l'on foulait la terre à l'entour, en y mêlant des pierres pour les affermir. Afin de pouvoir retrouver l'emplacement des bornes au cas où elles auraient été enlevées ou frauduleusement déplacées, on avait soin, avant la cérémonie, de déposer dans les trous une matière incorruptible, du gypse, de la chaux, des tessons de poterie, des os brûlés ou du charbon (1).

On sait que ces précautions matérielles ont été conservées et sont encore en usage dans les opérations du bornage moderne.

— En obligeant tous les citoyens à délimiter leurs terres et en instituant le culte du dieu Terme qu'il appela *Jupiter-Terminal*, Numa régla les cérémonies et les solennités qui devaient l'accompagner. Il décréta donc les *Terminales* et

(1) Sicul. Flacc. *Cond. agrar.*, 5 ; Saint-Augustin, (*Cité de Dieu*, XXI, 4) ; Dezobry. *Rome au siècle d'Auguste*, t. III, 359.

voulut qu'une fois l'an, le VII des calendes de mars, c'est-à-dire vers la fin de février, en vertu d'une ancienne coutume du Latium, les agriculteurs s'assemblâssent pour offrir des sacrifices. Les bornes elles-mêmes servaient d'autels, et c'était sur elles qu'on répandait les libations d'huile et de vin et qu'on déposait les fruits de la terre qui seuls, d'après les anciens rites, devaient constituer les offrandes faites au dieu.

Outre les célébrations particulières, il y avait encore une cérémonie publique, elle s'effectuait sur la 6e borne miliaire de Rome, à l'embranchement des voies *Ostiense* et *Laurentine*, ancienne frontière du territoire de Rome au temps du pieux roi Numa (1).

Il faut lire dans Ovide la description pittoresque et gracieuse de cette fête domestique et champêtre que les laboureurs célébraient en famille, où se révèle la simplicité primitive des mœurs dont le successeur de Romulus avait rêvé la perpétuité pour son peuple.

« Lorsque le jour succédera à la nuit (2), dit le poëte des Fastes, honorez le dieu qui fixe la borne des héritages. Pierre ou vieux tronc d'arbre fiché dans le sol, tu n'as pas moins, ô Terme, la puissance d'une divinité. Deux voisins te couronnent sur la limite de leurs héritages, on prépare un autel, tu reçois des guirlandes et des gâteaux sacrés. La bonne villageoise apporte le feu de son âtre sur un débris de vase, un vieillard avec le bois qu'il vient de rompre élève un bûcher, il l'assujettit avec des branches qu'il s'efforce de fixer en terre, et tandis qu'il allume le premier feu avec des écorces sèches, un enfant jette dans les flammes

(1) Plutarque, Numa, Sicul. Flacc., Ovid. Fast., l. II, 639.

(2) *Nox ubi transierit solito celebratur honore*
Separat indicio qui deus arva suo.
Termine sive lapis,... etc. (Ovid. Fast, loc cit.)

les prémices de la moisson, sa jeune sœur offre un rayon ravi au palais des abeilles. D'autres présentent le vin. A chaque libation on voit pétiller la flamme, les nombreux assistants couverts de blancs habits gardent un religieux silence, alors la statue du Terme qui sépare les domaines contigus est arrosée du sang d'un agneau ; on peut y substituer un jeune porc sans crainte de déplaire au dieu. On se réunit, les villageois prennent un repas joyeux qui se termine par les louanges et les hymnes chantées en chœur (1). »

C'est encore Ovide qui nous explique dans son langage poétique (loc. cit.) la présence du dieu Terme dans le temple de Jupiter Capitolin. Tarquin le Superbe jetant les fondements du Capitole, l'emplacement du sanctuaire devait être exclusivement réservé au maître des dieux et ne pouvait être partagé avec aucune autre divinité. Quelques autels consacrés dans ce lieu par le roi Tatius étaient destinés à disparaître, les auspices en autorisèrent la translation. Toutes les divinités se retirèrent devant Jupiter, mais quand les augures s'approchèrent de Terme il refusa d'obéir, garda son immobilité et partagea la demeure du souverain de l'Olympe. Afin qu'il n'aperçoive au-dessus de lui que le ciel, la voûte du temple présente une ouverture (2).

Ce refus opiniâtre du dieu rustique parut aux devins d'un heureux présage, il annonçait une puissance inébranlable, éternelle. On le conserva donc ; plus de doute, Rome devait être le siége de l'empire du monde ; les autres nations ont des limites fixes, Rome n'en connaît pas d'autres que l'univers.

(1) *Deum ipsum et latiùs ejus sacra describit, hymnum adjicit, constantiam ejus in resistendo celebrat, preces que ad deum fundit.* (Lactant., de fals relig., I, XX, 37, §).

(2) Dézobry. *Rome au siècle d'Auguste.*

— Nous avons décrit plus haut le type symbolique du dieu des limites; l'iconologie païenne le montre encore sous une autre forme que celle de la pierre brute, du tronc d'arbre ou de la gaîne surmontée d'une tête humaine; parfois le cippe offre deux visages. Sous cet aspect, Terme devient l'associé, le collègue inséparable de Janus, dont le simulacre prend alors un sens tout particulier. Un beau tableau du Poussin, représentant une danse de nymphes dans la campagne, montre sur le premier plan de la scène, à l'un des angles de la toile, la double tête de la divinité rustique qui préside à la sécurité des chemins et à l'intégrité des propriétés rurales.

Cette gémination de Janus et de Terme dans les divinités sont ainsi réunies, tout en conservant une personnalité et des attributs distincts, revêt néanmoins un autre caractère. Ce n'est plus isolément qu'il faut considérer chacune de ces deux divinités; Janus n'est plus seulement la personnification de la prudence, le gardien des portes (*januæ*) et le protecteur des routes; Terme n'est plus de son côté le simple surveillant de l'inviolabilité du territoire. Une idée allégorique de plus haute portée préside à cette association; Janus et Terme deviennent ensemble l'emblême du monde; l'un représente le commencement, l'autre la fin des choses.

C'est cette idée métaphysique que nous dévoile Saint-Augustin dans son magnifique ouvrage de la *Cité de Dieu* (liv. VII, c. 7). Nul mieux que le saint docteur n'a mis en relief cette curieuse révélation que les iconographes ont rarement comprise; écoutons Saint-Augustin dans le chapitre où il examine si on devait faire deux dieux de Janus et de Terme.

« Je me demande, dit-il, quel est ce dieu Janus, de qui la théologie civile a pris son commencement. On me répond que c'est le monde. Voilà, certes, une réponse bien

courte et bien nette ; mais pourquoi dit-on que le commencement des choses appartient à Janus, et la fin à un autre qu'on appelle Terme ? En effet, on dit qu'à cause du commencement et de la fin des choses on a consacré à ces deux divinités deux mois de l'année que l'on a ajoutés aux dix autres, que celui de janvier a été consacré à Janus et celui de février à Terme. Mais quoi ! le commencement des choses appartenant au monde qui est ce dieu Janus, la fin des choses ne lui appartient-elle pas aussi ? Et était-il nécessaire de lui assigner une autre divinité ? Nos adversaires ne sont-ils pas obligés de reconnaître que tout ce qui a été fait dans le monde y trouve son terme et sa fin ? Les deux fronts que l'on donne à Janus ne recevraient-ils pas une interprétation plus raisonnable si l'on disait que le dieu Janus et le dieu Terme ne font qu'une même divinité, qu'il a un visage pour le commencement et un visage pour la fin des choses, parce qu'en tout ce qui se fait on doit avoir deux vues. Et de vrai, quiconque ne considère pas le commencement de son action n'en prévoit pas non plus la fin ; il est nécessaire de joindre la prévoyance de la fin au souvenir de ce que l'on a déjà fait. Autrement, si l'on perd la mémoire de ce qu'on a commencé, on ne trouve pas la voie pour conduire la chose à la fin où elle tend.

Dans l'état même de la vie présente où l'on attribue à ces deux divinités le commencement et la fin de toutes choses temporelles, on a dû rendre bien plus d'honneur au dieu Terme qu'à Janus, car la fin et la perfection des choses remplit les cœurs de satisfaction et de joie ; au contraire, les commencements donnent du soin et de la peine jusqu'à ce qu'on arrive à la fin de ce qu'on a entrepris. C'est là le but que regarde celui qui commence, c'est où il porte sa vue, c'est ce qu'il espère et ce qu'il souhaite, et il ne se réjouit point du travail qu'il a commencé s'il ne l'a glorieusement achevé. »

L'interprétation philosophique donnée à la figure du dieu Terme considéré comme la fin des choses, était encore en faveur longtemps après la polémique religieuse du v[e] siècle. Alciat (1), dans son livre des *Emblêmes* (CLVII, *Terminus*), nous représente sous la forme païenne avec ses attributs d'immobilité et sa terrible et inflexible devise : *Nulli cedo*, cette divinité comme l'emblême de la mort.

Sa pensée est exprimée dans des vers latins dont Claude Mignant, d'Etampes, nous donne la traduction naïve mais fidèle en français de son temps :

Quadratum infoditur firmissima tessera saxum
Stat cirrhata super pectore imago tenus,
Et sese nulli profitetur cedere ; talis
Terminus est, homines qui scopus unus agit.
Est immota dies, præfixa que tempora fatis,
De que ferunt primis ultima indicium.

Un fort perron assis sur une base quarrée,
Un pourtraict au-dessus d'homme bien asseuré,
Qui fait profession ne céder à personne,
C'est le Terme à chacun qui son vrai but ordonne.
Le jour de nostre fin préfix vient à son poinct
Est establi de Dieu et ne se change point.
Et de tout nostre cours, les actions dernières
Laissent un jugement bien souvent des premières.

Ne retrouve-t-on point dans cette pensée si brève, ce que saint Augustin développait avec tant d'éloquence ?

— Cependant les dieux commençaient à s'en aller ; leur

(1) André Alciat (*Alciatus*), célèbre jurisconsulte italien, né à Milan 1492, mort 1550, professa le droit à Avignon, puis à Bourges, à Pavie, à Bologne et à Ferrare. Il a publié un livre d'*Emblêmes* (*Emblematum libellus*), les sujets sont accompagnés de vers latins plusieurs fois traduits en francais, par Lefebvre en 1536, par Aneau en 1549 et par Claude Mignant, d'Etampes, en 1583.

culte tombait en défaveur, celui du dieu Terme devait, comme les autres, perdre son prestige et son crédit.

Bien avant que le saint évêque d'Hippône fulminât contre les divinités païennes et composât cette œuvre admirable d'apologétique dont le but était de venger le christianisme de l'imputation d'avoir occasionné la ruine de Rome et conduit les barbares en Italie, la philosophie avait commencé son œuvre ; Cicéron avait écrit son traité de la *Nature des dieux* et manifesté dans cet immortel ouvrage ses doutes et ses réserves sur la religion de sa patrie. Si, dans ce traité, l'Epicurien Velleius préconise la doctrine du chef de son école que semble combattre avec succès le stoïcien Balbus ; l'académicien Cotta, chez lequel se tient la célèbre conférence, arbore victorieusement les préceptes de Platon. Fut-il jamais homme assez simple, dit Cotta, tout pontife qu'il était, et assez dénué de lumières pour ne pas voir que ce qui a fait donner aux dieux la forme humaine a été, ou la finesse des politiques qui ont cru trouver en cela un moyen plus facile d'inspirer la piété à des hommes grossiers, et de mettre un frein à leurs dérèglements, ou la superstition, afin qu'il y eut des simulacres, et que ceux qui en approcheraient pour les vénérer crussent approcher les dieux eux-mêmes (1).

Cicéron semble éviter de se prononcer sur la question brûlante que l'on va agiter ; quant à ceux, dit-il, qui voudraient connaître quelle est au juste ma pensée et mon opinion sur chaque matière, ils poussent trop loin la curiosité. Toutefois, cédant, comme il l'a promis, à la force des

(1) *Quis tam cœcus in contemplandis rebus unquam fuit, ut non videret species istas hominum collatas in deos, aut consilio quodam sapientum quo facilius animos imperitorum ad deorum cultum à vitæ pravitate converterent ; ant superstitione, ut essent simulacra, quœ venerantes, deos ipsos se adire crederent.* (Cic. *de naturâ deor.*, I, 27.)

raisons bien plus qu'à l'autorité, il avoue en terminant, mais toujours en observant sa réserve, que si Cotta est celui qui approche le plus de la vérité, Balbus avec son panthéisme stoïcien, lui paraît le plus voisin de la vraisemblance (1).

— Ce n'était pas seulement la philosophie qui battait en brèche les vieilles croyances du monde romain, la poésie satirique ajoutait ses railleries et ses sarcasmes aux déductions de la dialectique et du raisonnement. Horace et Juvénal ne ménageaient pas les dieux, et leurs images étaient parfois le but de leurs traits acérés. Il nous suffira de citer cette satire VIIIe, dans laquelle l'ami de Mécène faisant parler le dieu des jardins, cette autre divinité champêtre dont la structure rappelle celle du dieu Terme, nous montre le cas qu'il faisait des simulacres et des effigies des immortels.

Jadis, dit-il, je n'étais qu'un tronc de figuier, bois inutile, l'artiste ne sachant s'il ferait de moi un banc ou un Priape, prit le parti d'en faire un dieu ; ainsi, grâce à son ciseau, me voilà Dieu !

Olim truncus eram ficulnus, inutile lignum,
Quum faber incertus, scamnum faceret ne Priapum,
Maluit esse deum. Deus indè ego..... (2).

(1) *Qui autem requirunt quid quâcumque de re ipsi sentiamus, curiosiùs id faciunt quam necesse est; non enim tam auctoritatis in disputando, quam rationis momenta quœrenda sunt.*

..... *Velleio Cottæ disputatio verior, mihi Balbi ad veritatis similitudinem videretur esse propensior.* (Cic., id.)

(2) Lafontaine semble avoir traduit Horace, ou du moins, suivi de très près sa pensée dans sa fable du *Statuaire* et *la Statue de Jupiter :*

Un bloc de marbre était si beau
Qu'un statuaire en fit l'emplette ;
Qu'en fera, dit-il, mon ciseau ?
Sera-t-il dieu, table ou cuvette ?
Il sera dieu !.....

C'est dans les derniers vers de la satire que le poète donne un libre essor à son mépris et à son ironie, nous nous abstiendrons de traduire ces mots qui *bravent l'honnêteté*, mais qui attestent au plus haut point le ridicule et le discrédit dans lesquels était tombée la pieuse institution du second roi de Rome (1).

Tel était le langage que l'on pouvait tenir à la Cour d'Auguste.

— Nous l'avons dit, la délimitation solennelle des terres n'était qu'une conséquence du culte voué au dieu Terme, aussi son importance et celle du culte lui-même éprouvèrent-elles le même sort, c'est-à-dire qu'elles subirent la même décadence.

Dès la fin de la République, la violation des limites a cessé d'être un sacrilége, et une loi de Jules César la punit seulement de peines pécuniaires. Sous l'Empire, la peine fut aggravée et varia suivant les cas, sans toutefois aller jusqu'à la mort, si ce n'est à l'égard des esclaves.

Ainsi, du culte vieilli et tombé de Terminus, l'idée du respect et de l'inviolabilité de la propriété survécut seulement au point de vue de l'intérêt matériel; et dans le langage du droit, l'expression qui servait à désigner le dieu lui-même, n'indique plus que la borne séparative des domaines (2).

Les titres du Digeste et du Code concernant le bornage des fonds de terre (*Finium regundorum*, Lib. X, t. I et Lib. III, t. XXXIX) sont exclusivement relatifs aux formalités juridiques de cette opération purement civile, toute

(1) *Nam displosa sonat quantùm vesica, pepedi*
Diffissâ nate ficus.....
(Hor., sat. I, VIII, 47, 48.)

(2) M. Accarias. *Précis de droit Romain.*

relation avec l'origine religieuse et avec le caractère sacré primordial de la délimitation a disparu, on n'y rencontre plus que la réglementation de la garantie d'un intérêt privé sous la sanction de lois humaines répressives, mais dépourvues de tout souvenir du passé.

Une étude rétrospective sur l'origine de la propriété et sur sa constitution chez un peuple dont le génie et la puissance ont rayonné sur le monde entier, nous a paru digne de fixer l'attention.

Cette origine remontant au droit de conquête repose sur un principe universellement admis et reconnu, c'est l'application du *droit des gens*. Pothier dans son beau traité du *Domaine de la propriété et des manières dont il s'acquiert*, reconnaît la légalité du droit d'occupation. C'est, dit-il, celui par lequel un souverain ou ceux auxquels il communique son droit acquièrent le domaine des choses, villes ou terres, qu'ils prennent sur leurs ennemis dans une guerre faite *justement*. Il y a loin, néanmoins, de l'application de ce principe à l'envahissement du Latium par une horde d'aventuriers belliqueux qui, graduellement, s'étendit par la violence et le droit du plus fort sur la péninsule italique, et dont la puissance finit par n'avoir d'autres limites que celles du monde connu.

En continuant cette étude à travers les ténèbres du moyen âge et la poursuivant jusqu'à la période des temps modernes, on reconnaîtrait sans peine que si la théorie est restée la même quant aux résultats de la conquête, l'origine du droit de propriété est consacrée de nos jours par un principe plus respectable et plus consolant ; le travail, l'industrie et l'épargne qui se développent à la faveur de la paix et des bons gouvernements et constituent la véritable richesse des nations.

L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS
PENDANT SA PÉRIODE DE DÉCADENCE

D'après des documents récemment découverts

PAR M. J. LOISELEUR.

Séances des 15 *mai,* 5 *et* 19 *juin* 1885.

PREMIÈRE PARTIE

I

Origine des documents.

Les papiers qui ont fourni l'occasion et la matière de cette étude proviennent de la succession d'Aymon Proust de Chambourg, professeur à l'Université de lois d'Orléans, décédé en cette ville le 20 février 1762. La notice, placée par l'abbé Septier en tête du Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque publique d'Orléans, nous apprend (p. 24) qu'après le décès de ce professeur, sa veuve donna à cette Bibliothèque plusieurs ouvrages imprimés et tous les manuscrits ramassés par le grand-père et le père de son mari, tous deux professeurs en droit, le premier à Bourges,

le second à Orléans, où il mourut le 18 août 1706, avec la réputation d'un savant canoniste.

Les manuscrits, compris dans le don fait par la veuve d'Aymon-Proust, furent inscrits par Septier sous le n° 205 de son catalogue, sous ce titre :

Commentaria in Pandectas, in Codicem et in Decretales ; 5 vol. in-folio.

Il eut été plus exact de dire cinq cartons, car les papiers dont il s'agit étaient simplement renfermés dans cinq boites.

Cette inscription est suivie des lignes qu'on va lire, et qui ne s'accordent pas très bien avec la notice préliminaire :

« M. Proust de Chambourg, professeur en droit à Orléans, célèbre canoniste, avait recueilli plusieurs ouvrages des anciens professeurs d'Orléans et des autres Universités, dont il forma les cinq volumes in-folio qui les contiennent, et qui ont été donnés à la Bibliothèque publique par Madame sa veuve. »

La vérité est que, des cinq cartons qui étaient censés renfermer tous ces ouvrages, les quatre premiers seulement contenaient des commentaires sur les Pandectes et les Décrétales, rédigés par d'anciens professeurs de droit, et, en particulier par Colas de Malmusse. Le cinquième renfermait exclusivement des papiers relatifs à l'Université d'Orléans et à quelques autres Universités françaises.

L'erreur ne provenait pas de l'abbé Septier, mais de son prédécesseur Dom Fabre qui, dans son catalogue, publié en 1777, des livres de la Bibliothèque d'Orléans, désigne, sous le n° 26 des manuscrits latins, tous les papiers provenant de Proust de Chambourg, comme formant cinq volumes in-folio consacrés à des commentaires sur des sujets de droit, sans mention aucune des documents universitaires formant le cinquième volume ou plutôt le cinquième carton. Et cependant Dom Fabre qui fut

bibliothécaire pendant quarante ans, de 1748 à 1788, connaissait à merveille ces documents, car c'était à lui qu'ils avaient été remis par la veuve d'Aymon Proust. Aussi n'est-il pas téméraire de supposer que le soin qu'il prit de les laisser confondus avec des ouvrages de pure jurisprudence compris dans le même don, ait été inspiré par la préoccupation charitable de ne pas appeler l'attention sur des faits dont la mémoire du mari de la donatrice pouvait avoir à souffrir.

Dom Fabre avait classé ces papiers qui forment près de 200 pièces réparties en 128 dossiers et les avait divisés en neuf séries dans l'ordre suivant :

1° Affaires contentieuses ;
2° Messageries ;
3° Election des docteurs agrégés ;
4° Ordonnances et déclarations royales ;
5° Discipline de l'Université ;
6° Comptes de l'Université ;
7° Réceptions de docteurs ;
8° Armoiries ;
9° Attestations d'études.

Comme on le voit, l'ensemble de ces divisions embrasse, à peu de chose près, tout ce qui a trait à l'Université et permettrait, si les séries étaient complètes, d'écrire son histoire pendant toute la période à laquelle s'appliquent les documents, et qui embrasse les deux derniers tiers du XVIe siècle et le premier tiers du siècle suivant.

Par malheur les séries sont peu fournies et plusieurs ne contiennent qu'un très petit nombre de pièces ; aucune ne nous éclaire sur la suite chronologique des professeurs, sur leur vie et leurs ouvrages. Il est cependant possible, surtout en s'aidant d'autres renseignements, d'en tirer un tableau assez complet de l'institution universitaire à l'époque indiquée et qui est celle où sa décadence commençait à

s'accentuer fortement. Ce tableau offrirait d'autant plus d'utilité et d'intérêt que cette période est peu connue. Le savant et respectable auteur de l'*Histoire de l'Université d'Orléans* ne lui a consacré que peu de pages. Et cela s'explique aisément : d'abord il ne pouvait connaître des documents qu'on avait pris tant de soin à dissimuler ; de plus, il écrivait une histoire générale de la corporation et, dans une aussi vaste entreprise, il n'était pas possible de s'appesantir sur les détails. Ajoutons que son ouvrage date de 1850, c'est-à-dire d'une époque où l'on n'avait pas comme aujourd'hui le culte des recherches précises, la passion de l'inédit, la préoccupation parfois excessive des documents. M. Bimbenet n'en a pas moins écrit un livre précieux, d'une incontestable utilité, et plein d'aperçus intéressants. Mon but n'est point de le rectifier, mais bien plutôt de le compléter au moyen de pièces que l'auteur n'avait pas à sa disposition, en remarquant même que ce qu'il n'a pas découvert, il l'a parfois deviné. Je me hâte d'ajouter qu'il a successivement fortifié son monument par quantités d'études qui en sont l'utile annexe et qui traitent soit des origines de la Bibliothèque d'Orléans, soit de la vie de Guillaume Prousteau, son fondateur, soit enfin des registres de la principale des quatre nations qui composaient l'Université, la nation germanique (1). Ce sont là autant de secours pour la modeste tâche que j'entreprends.

Les documents récemment découverts en forment la base principale ; ils lui donnent un caractère de nouveauté et d'originalité qui sera probablement son seul mérite. J'ai cherché à les compléter et à éclairer leurs révélations au moyen de divers recueils d'édits, de déclarations royales,

(1) Voyez notamment les notices publiées dans les *Mémoires lus à la Sorbonne en 1864*, p. 370, et tomes XIV et XX des *Mémoires de la Société des sciences et arts d'Orléans.*

d'arrêts du Parlement ayant force de loi, et de réglements pour les Universités. Ces recueils aujourd'hui fort rares ont appartenu à l'illustre Pothier qui les a légués à la Bibliothèque publique d'Orléans. Les pièces qu'ils contiennent constituent une source de renseignements presque aussi inconnue que la première et, en tous cas, à peu près négligée jusqu'à ce jour. Ces pièces forment, pour ainsi parler, la charpente solide qui soutient et relie toutes les parties de l'histoire du corps universitaire ; les premières, plus précieuses encore, nous montrent son organisme en fonction, ses intérêts, ses passions, tout ce qui constitue sa vie propre.

De ces deux genres de documents ainsi rapprochés et s'éclairant mutuellement, que de renseignements ne serait-on pas en droit d'attendre, pour peu qu'on les interrogeât avec soin et avec quelque habileté ! Car les documents valent surtout par l'art qui sait en tirer parti. Ceux-là peuvent nous dire ce que furent, à une époque déterminée, l'enseignement, les attributions, les priviléges du Collège universitaire, les relations de ses membres entre eux et avec le pouvoir central, leurs gages, leurs émoluments, leurs revenus, leurs dépenses, leurs immeubles, leurs officiers, leurs serviteurs. Peut-être même laisseront-ils apercevoir ce qui se trouve au fond de toutes les associations humaines, je veux dire les rivalités, les compétitions, les infractions aux réglements, les vieux abus dont on profite, les progrès auxquels on résiste, l'éternelle lutte des intérêts, l'éternelle opposition aux innovations dont on craint de souffrir, et par dessus tout cela, le temps qui fait son œuvre et mine lentement les institutions qu'on croyait les plus solides.

Ni mes forces, ni mes lumières ne me permettraient de tenter une si vaste peinture ; on n'en trouvera ici qu'une courte et imparfaite ébauche.

II

La famille Proust de Chambourg. — Longue vacance des chaires. — Première chaire de droit français fondée à Orléans. — Irritation de Prousteau. — Guerre faite au nouveau titulaire.

Comment Aymon Proust était-il détenteur des nombreux documents que sa veuve remit au bibliothécaire Dom Fabre? Dans quel but se les était-il procurés ?

Une courte note que j'ai cotée sous le n° 13, éclaire un peu la première de ces questions.

C'est la copie d'une pièce datée du 20 janvier 1736 et remise à M. de Beaussan, intendant d'Orléans, pour constater que Proust de Chambourg, cité devant ses confrères comme retenant des papiers de l'Université, s'est purgé par serment de cette accusation.

Aymon Proust chassait de race. Il appartenait à une famille où le génie de l'intrigue, l'esprit envahissant, tracassier et processif paraît avoir été héréditaire. Son grand-père, prénommé Antoine, avait été, en 1633, l'objet d'une dénonciation en règle faite au Parlement par ses confrères, les professeurs à l'Université d'Orléans. Ces derniers prétendaient qu'il se disait institutaire, bien qu'il n'eût point de lettres de provision et n'eût enseigné que par leur tolérance ; qu'il était incapable et négligent, à ce point qu'il venait de passer un temps assez long à Paris sans se préoccuper de son cours, pourquoi ses collègues avaient résolu de tranférer sa chaire d'institutaire à François Florent, leur collègue. Sur l'opposition de Proust, défense fut faite à Florent de continuer ses leçons ; mais les autres professeurs soutinrent que ces défenses avaient été obtenues par surprise et sans qu'ils eussent été mis en cause, et finalement le Parlement ordonna une enquête auprès des

conservateurs des privilèges de l'Université. (1). Quelle issue eut cette enquête ? Je l'ignore ; mais il se pourrait bien qu'elle n'eut pas tourné à l'avantage d'Antoine Proust, car une pièce portant le n° 101 nous apprend qu'il passa à l'Université de Bourges, où il fut élu professeur de droit civil et canonique, le 19 août 1647 (2).

Son fils Aymé Proust était un savant, comme le dit l'abbé Septier : il cumulait les fonctions de professeur en notre université avec celle de secrétaire interprète du roi pour les langues orientales, charge sur laquelle je donnerai tout à l'heure quelques renseignements. Mais on va voir à combien de brigues et d'intrigues il fut mêlé. Ses collègues le chargèrent d'une imputation toute semblable à celle qui devait plus tard peser sur son fils Aymon. On trouve en effet sous le n° 8 une sommation faite en 1671 aux sieurs Proust et Goullu, relativement à la suppression de plusieurs papiers.

Pour savoir dans quelle circonstance eut lieu cette suppression, il est nécessaire d'expliquer comment ces deux professeurs étaient parvenus au grade de docteurs régents. Nous arriverons peut-être ainsi à découvrir l'intérêt qu'ils avaient à s'approprier les papiers qu'on leur reprochait de détenir, et nous entrerons en même temps de plain-pied dans les luttes qui divisaient alors l'Université d'Orléans.

Un arrêt du Parlement en date du 7 septembre 1630 (3), confirmant un arrêt antérieur du 25 juin 1626 (4), avait statué qu'il y aurait dans l'Université d'Orléans six docteurs régents, au lieu de huit qu'on y comptait d'ancienneté, en vertu d'un arrêt de l'année 1512.

(1) Pièce n° 95.
(2) Il mourut en 1560. V. Généalogies d'Hubert, t. VIII, p. 217, v°; ms. n° 457 *bis* de la Bibliothèque d'Orléans.
(3) Pièce n° 6.
(4) Pièce n° 4.

En 1667, par suite de décès successifs, le nombre des docteurs régents se trouva réduit à deux. Il y aurait donc eu lieu d'en choisir quatre autres ; mais les deux survivants préférèrent n'en désigner que deux qui furent Leberche et Guillaume Prousteau (1), bien qu'un nombre suffisant de concurrents se fut présenté. Evidemment les électeurs étaient peu soucieux de partager par sixièmes les droits universitaires et préféraient n'en faire que quatre parts.

L'élection fut attaquée par voie d'appel au Parlement et il s'en suivit un procès intenté par Charles Goullu (2), l'un des concurrents évincés, et où il eut Prousteau pour adversaire. M. Bimbenet a donné quelques détails sur ce procès (3). Suivant un usage presque constant, on y vit intervenir le Maire, les échevins et les magistrats conservateurs des priviléges de l'Université. Le célèbre avocat général, Omer Talon, dans son réquisitoire, reconnut que l'élection de Prousteau et Leberche n'avait pas été « fort canonique » ; mais il n'en conclut pas moins à leur maintien. En 1670, un arrêt rendu sur ses conclusions, confirma cette nomination, mais ordonna l'élection de deux nouveaux docteurs, de façon à ce que le nombre total fût porté à six, comme le prescrivait l'ordonnance de 1626.

Les docteurs ne se conformèrent point à cet arrêt, et, finalement, il fallut que la Cour, faisant elle-même ce qu'ils

(1) Les deux survivants qui firent l'élection étaient MM. Delalande et Rivière. — Voyez l'*Histoire de l'Université* de M. Bimbenet, p. 257. Delalande était un homme juste et équitable, mais doux, faible, facile à influencer; sa femme qui était d'une avarice sordide, le tyrannisait. Le procès verbal de l'élection de Leberche et Prousteau, ouvert le 10 août 1667, ne fut clos que le 28 mai 1668. — V. le mémoire de M. de Molandon sur la salle des Thèses, cité ci-après, p. 353.

(2) Ce Charles Goullu ne doit pas être confondu avec son fils Goullu-Duplessis qui lui succéda en 1707 comme docteur en droit civil et dont il sera question plus loin. (Voir la déclaration du roi du 18 août de la dite année, au t. II, p. 1025, du recueil d'édits, B. 1552).

(3) Page 257 et suivantes.

refusaient de faire, nommât Charles Goullu et Proust de Chambourg père aux deux chaires vacantes, par un nouvel arrêt en date du 26 août 1670, arrêt qui fut le principe de longues animosités. Prousteau et Leberche se pourvurent en cassation contre cet arrêt; ils succombèrent, mais refusèrent pendant longtemps de reconnaître les deux intrus pour leurs confrères (1). Proust et Goullu épousèrent les deux sœurs (2), et cette alliance paraît avoir amené d'assez graves abus. Du moins leurs collégues, dans une séance tenue le 8 août 1675, se plaignirent ils des deux beaux-frères qu'ils accusaient de manquer aux devoirs de leur charge, en s'abstenant de prendre part à l'examen des candidats. Il fut décidé qu'on les sommerait d'obéir à l'avenir aux arrêts du Parlement (3). On ne s'en tint pas là : par requête en date du 27 juin 1676, Leberche et Prousteau demandèrent que, dans les élections à venir, les voix des deux alliés ne fussent comptées que pour une seule (4).

J'ignore quelle issue eut cette requête ; mais l'hostilité dont elle témoigne éclate plus vivement encore dans un mémoire du 13 novembre 1703, adressé au lieutenant général et aux juges conservateurs des priviléges de l'Université (5). Ce mémoire fut l'œuvre personnelle de Guillaume Prousteau. Il y demandait la réparation des calomnies sèmées contre lui par Goullu, et la restitution de sa part dans les droits universitaires, dont ce dernier avait frustré la compagnie depuis vingt-deux ans. Ce factum, d'une extrême violence, signale la jactance et l'insolence de Goullu, lequel agit en maître dans l'assemblée, malgré

(1) Première pièce du n° 34.

(2) Aymé Proust épousa le 17 juillet 1671, Madeleine Peigné. — V. les généalogies d'Hubert déjà citées.

(3) Pièce n° 71.

(4) Pièce n° 7.

(5) Pièce 19.

son ignorance de la grammaire, malgré ses solécismes et ses barbarismes : Prousteau l'accuse d'accaparer les voix de Leberche et de Chambourg père, pour faire, au mépris des édits, recevoir ses deux fils agrégés à l'âge de vingt ou vingt-cinq ans.

Rien de plus puéril que le sujet apparent de la querelle : Goullu, pendant un de ses rectorats, a décidé que, dans les discours publics prononcés aux écoles, l'auteur doit, en commençant, se borner à saluer et apostropher le recteur ; Prousteau soutient que les honneurs du salut et de l'apostrophe sont dus aussi aux docteurs régents et agrégés. Est-ce bien une si mince question qui a fait couler tant de bile, motivé tant d'imputations injurieuses ? Est-ce elle qui a inspiré Prousteau, quand il écrit des phrases comme celle-ci : « Il n'y a plus d'Université d'Orléans et il ne faut pas la chercher ailleurs que sous les pieds du sieur Goullu. Elle y est suffoquée et ne parle plus ; elle n'a plus de mouvement et peu s'en faut qu'elle n'expire ? »

Évidemment l'affaire du salut et de l'apostrophe initiale n'est qu'un prétexte : la véritable cause de cette violente diatribe doit être cherchée ailleurs. Prousteau nous livre lui-même le mot de l'énigme quand, après avoir signalé l'ignorance et l'insatiable cupidité de Goullu « qui sait mieux le *modus habendi* que tous les autres docteurs », il ajoute : que cet homme qui ne sait ni grec ni latin et peu de français, « s'est fait donner la place de professeur de droit français par un arrêt surpris au conseil du roi et à l'insu de ses confrères, contre leur intérêt et commune délibération, parce qu'il ne se sentait pas capable de faire des leçons en droit civil ou canon. »

Voilà où gît le lièvre : nous touchons du doigt au vrai motif de la rancune invétérée que le vieux Prousteau nourrit contre le hardi novateur, et comme le fait incriminé

tient à l'histoire du droit et de son enseignement, il n'est pas mal d'en dire quelques mots.

Charles Goullu est le premier qui ait professé le droit français à Orléans. Jusqu'à l'année 1681, époque où il fut commis à cet effet par le Conseil royal, les seules matières de l'enseignement avaient été puisées dans le droit romain. Quand il y avait six docteurs régents, ce qui était rare, ils devaient, à l'époque qui vient d'être indiquée, se partager ainsi la besogne : le premier faisait les leçons sur le Digeste vieux, le second sur l'Infortiat, le troisième sur le nouveau, en y rapportant les lois du Code et les Novelles, selon l'exigence de la matière ; la quatrième traitait du Code ; le cinquième expliquait, dans une première année, le titre *de Verborum significatione*, et, pendant la suivante, le titre *de regulis Juris*. Enfin le sixième enseignait le droit canon. Un professeur adjoint, salarié par les docteurs régents, expliquait entièrement les Institutes ou premiers éléments du droit pendant le cours de chaque année. Charles Goullu avait dû longtemps se contenter de ce rôle ingrat et peu rétribué d'institutaire (1).

Mais quand le vaste édifice des ordonnances royales se fut élevé à côté des coutumes désormais rédigées ; quand les arrêts des Parlements eurent fondé la jurisprudence ; quand les écrivains spéciaux en eurent tiré un corps de doctrine ; quand Louis XIII eut promulgué le *Code Michau* que Pothier appelait encore *la belle ordonnance ;* quand Colbert, en 1670, eut publié celle qui concerne la procédure ; quand enfin il y eut en France un droit national, le pouvoir dut songer à le faire enseigner dans les écoles.

(1) Réglement de 1682, article 1er. — La nomination de Goullu à la chaire de droit français est mentionnée à la suite de ce réglement dans le texte imprimé au t. Ier, p. 40, du *Recueil d'édits*, B. 1552.

Charles Goullu sollicita cette nouvelle chaire, comme annexe à celle de droit romain qu'il possédait déjà, et l'on peut juger, par le langage de Prousteau, de l'irritation que cette demande, faite à l'insu des autres docteurs régents, souleva dans leur esprit. C'est, dit son vindicatif adversaire, parce qu'il se sentait incapable de faire des leçons en droit ancien, qu'il a réclamé ce nouvel emploi. Depuis qu'il l'a obtenu, sa chaire de droit civil est vacante ; ce sont ses confrères qui font sa besogne, et cependant il partage avec eux tous les honoraires de leurs attestations et graduations, sans rien leur rapporter de ce que lui vaut sa chaire de droit français. Ce préciput leur a fait perdre plus de 10,000 francs, sans qu'aucun d'eux, hors lui, Prousteau, ait osé se plaindre de l'usurpation. Tout au contraire ; « ils ont eux-mêmes donné les mains aux chaînes qu'il leur a préparées. »

« Et tout cela, continue Prousteau, n'a pas encore été capable de remplir ce grand appétit. Du moment qu'il s'est vu en possession paisible de la régence, il en a quitté la fonction, avec l'étude qui en est inséparable, pour s'établir *consultant* et manger encore le pain des avocats et des juges eux-mêmes. »

On pense bien que Goullu ne reçut pas tant de horions, sans essayer de les rendre. Il accusa son ennemi d'avoir écrit contre l'Université un libelle diffamatoire ; et il eut assez de crédit pour empêcher qu'il fût donné suite à la réponse où Prousteau se lavait de cette imputation.

Qu'elle fût calomnieuse, cela est tout-à-fait vraisemblable ; mais Prousteau n'était pas moins que son adversaire aveuglé par la passion, quand il lui prêtait tant d'ignorance et un si complet oubli de ses devoirs professionnels. J'en ai eu sous les yeux une preuve éloquente émanée du chancelier de France et signée du roi. Elle se trouve dans la déclaration du 18 août 1707, portant régle-

ment pour l'Université d'Orléans (1). Jusque-là Goullu était simplement commis à la fonction de professeur en droit français ; cet édit le nomme d'une façon définitive ; attendu, est-il dit, qu'il s'est acquitté de sa charge à la satisfaction du public et qu'il a donné des preuves suffisantes de sa capacité, depuis plus de vingt-cinq années qu'il l'a exercée avec celle de professeur en droit civil.

Voilà qui répond suffisamment aux accusations passionnées de Prousteau.

III

Portrait de Prousteau. — Sa lutte avec Proust de Chambourg père. — L'interprète du roi. — Vacances systématiques des places d'agrégés. — Une élection.

Applaudissons nous des progrès accomplis par la moralité publique, du moins en ce qui concerne les relations entre confrères. Certes, une dénonciation pareille à celle qui vient d'être analysée (et je n'ai noté que les points principaux), souléverait aujourd'hui l'indignation générale, même celle des hauts fonctionnaires qui la recevraient. De telles pratiques n'étaient pas rares à cette époque ; et il ne parait pas que la considération de Prousteau ait souffert de ses agissements envers ses collègues. C'est que les mœurs n'y répugnaient pas comme aujourd'hui et l'on doit, pour juger les actions humaines, se placer au point de vue de l'opinion du temps où elle se sont produites. On était à une époque où les plus grands seigneurs trichaient au jeu, sans se croire déshonorés pour si peu.

Plus heureux que ses confrères dont il dénonçait la

(1) *Recueil d'édits*, publié en 1730, t. II, p. 1,025, Recueil B, n° 1,552 de la Bibl. d'Orléans.

cupidité, Prousteau jouissait d'une grande fortune. Il aimait l'étude et possédait des connaissances étendues en jurisprudence, en littérature et en bibliographie, comme le témoigne la bibliothèque qu'il a fondée et qui provenait en grande partie de la succession de Henri de Valois, frère du célèbre auteur de la *Notitia Galliarum*. Doué d'un esprit vif et pénétrant, Prousteau avait beaucoup vu et beaucoup observé. Dans le but de connaître les plus célèbres universités de l'Europe, il parcourut les Provinces-Unies, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et se lia avec plusieurs érudits illustres. Parmi ceux qu'il cultivait particulièrement figurent Du Cange, Grœvius, Adrien de Valois, l'antiquaire Claude Nicaise, Thoinard qui lui dédia ses notes sur l'ouvrage de Lactance, *de mortibus persecutorum*, et enfin le fameux théologien janséniste, Jacques de Sainte-Beuve.

Ce fut Sainte-Beuve qui négocia pour lui l'acquisition des livres laissés par Henri de Valois et dont bon nombre étaient enrichis de notes précieuses, mais illisibles pour la plupart. La veuve de ce savant en voulait 4,000 livres; Sainte-Beuve obtint qu'elle ferait la cession au prix de 3,300 livres. La lettre où Sainte-Beuve annonçait à son ami cette acquisition est inédite, Dom Fabre n'en ayant cité qu'une seule phrase, et, comme elle se lie intimement à l'histoire de la Bibliothèque d'Orléans, je la donne ici en note (1). Le prix stipulé paraîtra sans doute bien modeste;

(1) A Paris, le 17 d'Avril 1679.

« Monsieur

« Enfin après beaucoup de combats, Madame de Valois s'est rendue « aux raisons de Monsieur son beau-frère et aux mienes et nous luy « avons fait comprendre qu'il luy estoit plus avantageux de vous « donner sa bibliothèque pour troys mille troys cents livres que de la « vendre en détail quatres mille livres, parce que dans les ventes on « est obligé de faire une grande dépense. Comme elle s'est engagée de

mais il faut observer que cette bibliothèque était plus remarquable par le choix que par l'importance numérique, et j'en dirai autant de celle que Prousteau laissa à son décès, malgré les augmentations qu'il fit pendant trente-six ans du fonds provenant de Henri de Valois. Elle était beaucoup moins considérable qu'on ne le suppose généralement ; les doutes et les erreurs sur ce point sont nés des termes ambigus de la donation faite aux Bénédictins de Bonne-Nouvelle le 6 avril 1714. Un recolement dressé le 22 mars suivant, sept jours après la mort du donateur, et dont personne n'a encore parlé, permet pour la première fois de fixer le chiffre précis (1). La bibliothèque à cette date était donnée mais non encore livrée. J'ai vérifié

« vous donner ses livres pour la somme de troys mille troys cent livres
« vous pouves consommer l'affaire; jay bien de la joye que la biblio-
« têque d'un scavant passe a un autre scavant et qu'elle ne soit point
« l'ornement du cabinet d'un financier. Si dans la suite de cette affaire
« ou dans quelque autre occasion je puis vous rendre service vous
« pouvez disposer de moy comme d'une personne qui est tout à vous,
« car on ne scauroit estre plus que je suis.

« Vostre tres humble et tres obéissant serviteur,

De Sainte-Beuve. »

(1) Ms. 471 de la Bib. d'Orléans qui possède aussi, sous le n° 298, le catalogue de la bibliothèque de Prousteau, dressé de son vivant, et par conséquent moins complet que le récolement fait après son décès. Outre les 4,166 volumes, cette pièce constate encore la remise aux Bénédictins des manuscrits des ouvrages de Prousteau, de son portrait et de sa pendule, le tout encore existant à la Bibliothèque d'Orléans, et enfin de « 39 tableaux de personnages qui ont été célèbres ès cours d'Henri IV et de Louis XIII », ce sont les termes de l'acte de donation. Il s'était de plus engagé à payer 8,000 livres dont l'intérêt devait couvrir les frais de nourriture du bibliothécaire, celle de son valet et les gages de celui-ci, et 6,000 pour acheter chaque année de nouveaux ouvrages. C'est dans ce soin d'assurer la perpétuité de sa fondation, c'est dans l'idée de la consacrer au public, et non dans le nombre plus ou moins considérable des livres donnés, que résident l'originalité et le vrai mérite de cette œuvre philanthropique.

qu'elle contenait 4,166 volumes. Il s'y trouvait un certain nombre d'ouvrages jansénistes qui furent plus tard menacés de destruction ; mais le procureur général, Joly de Fleury, prescrivit qu'on se bornât à les garder dans un lieu particulier, et à ne les confier qu'à des personnes dont la conduite et les sentiments seraient connus (1).

Prousteau était janséniste en effet, janséniste comme la plupart des parlementaires et de ceux qui touchaient à la magistrature, janséniste comme le fut plus tard Pothier, avec lequel il présente, surtout par ses bons côtés, plus d'un point de ressemblance. Il réunissait les qualités et les défauts propres à la secte à laquelle il appartenait, la régularité, la foi ardente, l'austérité, l'intégrité, mais aussi le rigorisme étroit, la tendance à se représenter Dieu comme un maître dur et impérieux, et à conformer sa vie à cet idéal. L'indulgence n'était pas son fait; ce n'est pas lui qui eut souri des haines vigoureuses dont parle Alceste. Sevère envers lui-même comme il l'était envers les autres, tout devoir, de si minime importance qu'il fût, lui semblait sacré et, n'y manquant pas personnellement, il ne permettait pas à autrui de s'y soustraire. Chaque jour il assistait à la messe et l'entendait à genoux ; rigoureux observateur de la loi du jeûne, il la suivait encore à 87 ans et jusqu'au jour qui précéda celui de sa mort (2). Au témoignage de ses deux principaux biographes, Dom Fabre et M. Bimbenet (3), il resta célibataire par respect pour d'anciens usages qui

(1) Lettre du 9 avril 1740, ms. n° 471.

(2) Il était né à Tours le 17 mars 1626, ainsi que le dit M. Bimbenet et non le 26 mai 1626 comme le dit Dom Fabre ; il mourut à Orléans le 15 mars 1715, et les Bénédictins, en reconnaissance du don qu'il leur avait fait de sa bibliothèque, l'inhumèrent dans leur église de Bonne-Nouvelle.

(3) Dom Fabre, *Notice* en tête de son catalogue des livres de la bibliothèque fondée par Prousteau, et Bimbenet, *Notice* publiée dans les Mémoires lus à la Sorbonne, en 1864.

depuis longtemps n'avaient plus leur raison d'être et qui défendaient le mariage aux docteurs régents. Chasteté, vie studieuse et quasi claustrale, modestie, probité, bienfaisance sagement réglée, toutes les vertus chrétiennes lui étaient familières, une seule exceptée, l'oubli des injures. Son Christ, juge redoutable, n'était pas la douce victime qui du haut de la croix tend à tous les repentirs des bras largement ouverts. Il en donna la preuve par sa conduite envers son neveu. Sa sœur avait eu l'audace de lui désobéir en contractant ce qu'il appelle dans son testament « un sot mariage » ; il punit cet acte d'insubordination jusque dans la postérité de la coupable. Il institue en effet pour légataires universels les Hôpitaux d'Orléans et de Tours, déshéritant son neveu, qui n'avait pourtant (lui-même le dit) qu'une fortune des plus modestes composée de biens frappés de substitutions (1), et lançant encore à ses deux victimes des reproches et des sarcasmes dans cet acte de dernière volonté, œuvre de rancune et de colère qui méritait d'être et qui fut en effet annulée (2).

On comprend combien cet homme atrabilaire, entier, absolu, impatient de toute résistance, dédaigneux des ménagements et des accommodements que la vie impose, devait être blessé par les abus qui blessaient sa conscience et dont ses confrères lui donnaient le spectacle. Sa bile une fois en mouvement, il perdait toute mesure et le temps ne modérait pas la vivacité de son ressentiment. Mais, en défendant par tous les moyens, *per fas et nefas*, les réglements trop souvent foulés aux pieds, c'était après tout la cause du droit qu'il prenait en main. Là est l'excuse de

(1) Bimbenet. Volume cité, p. 405.

(2) Il y eut transaction avec les hospices auxquels le neveu, Jean-Baptiste Guyonnière de Bray, paya une somme de 24,000 livres. La donation des livres ayant eu lieu en dehors du testament et par acte entre vifs ne fut point attaquée.

cette violence de langage, de ces dénonciations emportées auxquelles on vient de le voir se livrer.

Ce rôle de redresseur de torts que Prousteau s'arrogeait, il le joua envers Proust de Chambourg, comme il l'avait rempli envers Charles Goullu ; mais, cette fois, dans des circonstances où, tout en faisant montre de son naturel intraitable et de son opiniatreté ordinaire, il eut du moins nettement pour principal mobile la défense du droit méconnu. Cette affaire va, comme la première, nous initier aux pratiques illégales en usage parmi les docteurs régents au XVII[e] siècle.

On se souvient qu'au nombre des griefs que Prousteau faisait valoir contre Goullu figurait celui de présenter ses deux fils à l'agrégation, bien avant l'âge fixé par les édits. Alléché par cet exemple que lui donnait son beau-frère et sûr de son appui, Aymé Proust voulut, lui aussi, faire obtenir à son fils Aymon, avant l'âge réglementaire, une place de docteur agrégé devenue vacante.

La lutte se plaçait ici sur un terrain déterminé et Prousteau se trouvait en présence d'un adversaire non moins retors que Goullu, mais plus habile et plus influent. Certes, cet adversaire ne réunissait pas tous les titres qui recommandent aujourd'hui le fondateur de la bibliothèque publique d'Orléans à l'estime et à la reconnaissance de ses concitoyens ; mais lui aussi possédait à fond le droit civil et canonique, lui aussi était un lettré. Il jouissait même, à ce dernier titre, d'une charge qui lui donnait pied à la cour et l'attachait au cabinet du roi, particularité qui n'était pas sans importance, eu égard à l'influence qu'elle lui créait. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque les procès qui s'élevaient au sein de l'Université se dénouaient presque toujours devant le Parlement.

C'est ici le lieu de dire un mot de cette charge de secrétaire interprète des langues orientales que possédait Aimé

Proust, et de se demander comment elle pouvait se concilier avec les fonctions de professeur à l'Université d'Orléans, qui l'astreignaient à résider en cette ville.

C'est en 1682, époque où il portait déjà ce dernier titre, qu'il fut nommé à cette charge d'interprète avec pension de 600 livres, à prendre sur la recette générale des finances d'Orléans.

Le brevet signé du roi, qui lui fut délivré à cet effet, explique qu'il succédait à Messire Vincent Hubert, lequel venait de résigner ses fonctions et qui était secrétaire ininterprète en la résidence de Flandre (1), ce qui prouve tout d'abord que Vincent Hubert n'était point astreint à demeurer à Paris. Il y a même grande apparence que sa résidence était Orléans, car, dans un état des finances de la généralité de cette ville pour les années 1641 à 1653, sa pension de 600 livres est inscrite et présente même cette singularité qu'elle est confondue avec celle des docteurs régents de notre université : les émoluments de l'interprète et des docteurs sont l'objet d'un seul et même article.

Ce Vincent Hubert était-il le fils ou le neveu du célèbre orléanais Étienne Hubert, docteur en médecine, ami de Scaliger et de Casaubon? Dans tous les cas, il était certainement de sa famille. Or, Étienne Hubert qui avait voyagé en Afrique et que Henri IV envoya en ambassade auprès du roi de Maroc, fut nommé professeur de langue arabe au Collége de France, en remplacement d'Arnould de Lisle.

Il y avait alors, et depuis longtemps, des interprètes attachés au cabinet du roi, et il était naturel que le savant chargé de traduire les dépêches écrites en arabe ou en syriaque fût celui qui enseignait ces langues au Collége royal. Il y a donc grande apparence qu'Étienne Hubert remplis-

(1) Pièce n° 100.
(2) Pièce n° 96.

sait cette fonction. Il quitta la cour encore jeune et revint dans sa patrie où il exerça sa profession de médecin et où il mourut en 1614, à peine âgé de quarante-six ans. Il n'était pas riche, et Moreri nous apprend que ses appointements comme professeur d'arabe lui avaient toujours été fort mal payés. Aussi est-il permis de supposer que le roi lui conserva jusqu'à sa mort son emploi de traducteur qu'il pouvait remplir par correspondance, car, à cette époque, les dépêches échangées avec les puissances barbaresques n'étaient pas nombreuses. Vincent Hubert aurait hérité de ces fonctions : et ainsi se serait établie cette singularité d'un interprète des langues orientales résidant ailleurs qu'à Paris. Il se peut qu'après la mort d'Étienne, il en ait été de cet office comme de tant d'autres qui se transmettaient à prix d'argent, et dont, par l'impossibilité où était le gouvernement de les rembourser, le titulaire touchait les appointements sans en remplir les devoirs. Je doute toutefois que celui dont il s'agit ait été une pure sinécure (1).

Quoi qu'il en soit, il paraît constant qu'Aymé Proust de Chambourg exerçait cette charge, lorsqu'il entreprit de faire nommer son fils agrégé avant l'âge de trente ans requis par les ordonnances. On pense bien que Prousteau se mit en travers de cette prétention.

La chaire d'agrégé à laquelle il s'agissait de pourvoir était celle de M. de Saint-Mesmin, avocat jouissant alors d'une grande considération, décédé le 27 décembre 1700. « Aymon Proust n'était pas le seul à y prétendre. Il avait pour concurrent un Irlandais nommé Denis Macarty, qui exerçait aux Aydes, près Orléans, l'humble profession de

(1) Dans le brevet délivré par le roi à Proust de Chambourg, rien n'indique qu'il eût acheté l'office ; et il n'est pas dit que Vincent Hubert fût démissionnaire en sa faveur ; de plus, s'il eut acquis cet office à prix d'argent, il aurait probablement annexé la cession au brevet.

commis ambulant. Pauvreté n'est pas vice, et Macarty, mal pourvu du côté de la fortune, l'était mieux du côté de l'intelligence. Il avait été reçu docteur gratuitement en 1696, mais à titre d'étranger, *per saltum*, c'est-à-dire sans lettres de bachelier ni de licencié et même sans certificat de temps d'études (1). Tout plaidait donc contre lui : son emploi infime et peu conciliable avec la position qu'il sollicitait, la façon dont il avait été reçu docteur et son titre d'étranger. Aymon Proust, docteur comme Macarty, avocat au Parlement, et bien partagé sous le rapport de la fortune, n'avait contre lui que son âge. En 1702, il n'était âgé que de vingt-sept ans.

Cette année là, le 2 décembre, l'Université tint une séance à laquelle assistèrent Prousteau, recteur, Jacques de la Lande, Louis Leberche, Charles Goullu, Aymé Proust de Chambourg, François Legrand, tous les six docteurs régents, et Florent Goullu-Duplessis, procureur général de l'Université. La majorité rejeta les demandes des deux concurrents et sursit à l'élection jusqu'à ce qu'il se présentât des sujets ayant les qualités et capacités requises. Macarty fit appel de ce décret et Proust ayant persisté à soutenir que l'âge de vingt-cinq ans était suffisant pour qu'un candidat fût élu agrégé, sauf à lui à n'exercer sa fonction qu'à partir du moment où il aurait atteint trente ans, il fut dit qu'il aurait, lui aussi, à se pourvoir en la cour de Parlement (2).

L'affaire fut longue et je n'en exposerai pas toutes les péripéties : je détacherai seulement des pièces qui la concernent, les traits propres à nous faire connaître les habitudes, les contentions et la physionomie morale du

(1) Pièce du 12 novembre 1702, n° 37. — Voir le mémoire imprimé d'Aymon Proust, pièce n° 53.

(1). Pièce n° 5.

corps universitaire à cette époque, qui n'est pas la plus brillante de son histoire.

Dirigé par son père et son oncle, Aymon Proust demanda à être renvoyé devant une autre université, pour subir les épreuves probatoires (1). Tous les régents d'Orléans devaient être tenus comme également suspects. Le doyen et le sous-doyen, disait-il, ont plaidé contre mon père ; mon père et mon oncle me sont trop proches pour être désintéressés dans mon examen ; enfin, des deux régents qui restent, il en est un qui déclare vouloir s'abstenir. De plus, tous sont en procès contre moi ; car je soutiens qu'ils ont perdu tout droit d'élire à la place vacante, par la contravention qu'ils ont faite à l'ordonnance de 1680, en donnant le degré de docteur à un étranger, sans certificat d'études. Ils se prétendent follement intimés et réclament même une condamnation contre moi, mais c'est à moi de l'obtenir contre eux, car ils m'ont forcé de faire plusieurs voyages à Paris et même d'y résider deux ans entiers ».

Pour appuyer les prétentions d'Aymon, son père mettait à profit les relations qu'il entretenait à Paris. Il écrivait au chancelier de France pour le supplier d'intervenir dans l'affaire (2), appuyant fortement sur les basses fonctions de Macarty, qui visite chaque jour les bureaux de la banlieue et les pataches de la Loire, dresse des procès-verbaux de contravention, surveille le marché au bétail. « C'est cet emploi qui le fait subsister, dit-il ailleurs, et il ne le quittera pas, s'il est nommé, car l'agrégation ne vaut pas soixante livres de revenu (3). »

(1) Pièce nº 37. — Le système d'Aymon Proust fut consacré par une déclaration royale du 7 janvier 1703, qui accorda une dispense d'âge au candidat agé de plus de 25 ans. Pièce nº 53. Les dispenses de capacité ne furent accordées qu'en 1711, comme on le verra ci-après.

(2) Lettre du 17 novembre 1702. Pièce 37 *bis*.

(3) Cela parait bien douteux. car un arrêt du Conseil d'Etat du

Les régents avaient imaginé ce qu'Aymon Proust appelle un tour subtil pour échapper à sa prétention de faire ses preuves devant une autre université ; c'était d'attendre qu'il y eut plusieurs places d'agrégés vacantes à Orléans et d'ouvrir pour toutes un seul concours (1), espérant sans doute y voir figurer assez de candidats habiles pour qu'ils ne fussent pas réduits à choisir leur jeune et audacieux adversaire.

Ce calcul, si tant est qu'il fut fait, comme Aymon Proust le prétend, devait être déjoué par l'évènement ; l'état de choses qu'il créait était trop anormal pour se perpétuer indéfiniment. Le collége s'était en partie renouvelé et l'influence de Prousteau commençait à prévaloir. Proust de Chambourg père était mort en 1706 ayant, il est vrai, évincé pour toujours Macarty (2), mais sans avoir réussi à faire triompher son fils. Les agrégés, de leur côté, mouraient l'un après l'autre, et il vint un moment où cinq chaires attribuées à cette fonction furent vacantes (3) ; celle de l'avocat Saint-Mesmin, à laquelle Aymon avait d'abord prétendu, était sans titulaire depuis onze ans. Des plaintes s'élevèrent ; le chancelier s'en émut : cet office était alors rempli par le comte de Pontchartrain, homme laborieux, difficile à tromper et que les obstacles n'effrayaient guère. Par lettre du 9 mars 1711, il requit les régents d'avoir à remplir leur devoir ; puis afin de couper court à toutes les objections, il déclara, dans une lettre du 25 mai, qu'il accorderait des dispenses à ceux des candidats dont la

16 novembre 1680 avait fixé à seize livres le droit des agrégés assistant à l'examen de baccalauréat ou de licence. Recueil B. 1551, légué par Pothier, p. 175.

(1) Voyez la pièce 37 au verso.

(2) Macarty avait fait signifier son désistement en 1704. Pièce nº 53.

(3) Il y avait en 1704, douze agrégés. Ce nombre fut réduit à huit par la déclaration royale du 18 août 1707. Voir la pièce nº 91, fº 2, verso.

capacité n'aurait pas paru suffisante. Il n'y avait qu'à obéir. Le concours fut enfin ouvert dans une séance tenue le 11 août 1711 (1) et qui eut lieu, selon qu'il était usité pour les réunions solennelles, dans la salle haute de la librairie, faisant partie de l'élégante construction élevée vers 1430 et si bien restaurée de nos jours. Le recteur Gilbert Berroyer présidait, ayant à sa gauche le chancelier Michel Le Bouc, et trois professeurs seulement, Prousteau, François Le Grand et Joseph Le Normant (2). Leberche et Florent Goullu s'étaient abstenus de prendre part à l'élection. Mais le lieutenant général, le lieutenant criminel, le lieutenant particulier et le procureur du roi, tous conservateurs des privilèges de l'Université, y assistaient, assis à la droite du président, qui avait devant lui les deux échevins placés sur un banc.

Le recteur ouvrit la séance par un discours où il fit connaître l'objet de la réunion. Six concurrents étaient en présence; Prousteau, malgré ses 84 ans, eut encore l'énergie de signaler le plagiat de l'un d'eux qui s'était borné à copier d'anciennes dictées du professeur de Roye, et il obtint son exclusion. Il ne restait plus que cinq candidats pour cinq vacances. Les protecteurs et les échevins donnèrent d'abord leur avis, leurs voix honoraires et excitatives, selon l'expression consacrée. Puis le recteur et les trois professeurs présents étendirent la main sur les Evangiles et prêtèrent un serment ainsi conçu : *Juro me ex candidatis quinque doctiores et digniores electurum, nec me quidquam accepisse, nec per me nec per interpositam personam, suffragii edendi causâ.*

Cela fait, toute l'assistance se retira et les docteurs régents demeurèrent seuls très longtemps ; après quoi, le

(1) Pièce n° 72.

(2) Ce dernier avait succédé dans la chaire de droit français à Florent Goullu, devenu professeur de droit civil ancien.

greffier fut rappelé et on lui dicta le décret d'élection. Puis, les cinq candidats, qui attendaient dans une pièce sise au premier étage de la petite maison louée au libraire de l'Université, furent appelés par le greffier et, debout près de la table devant le recteur assis, en robe et bonnet, ils entendirent lecture du décret. Tous étaient nommés ; trois d'entre eux, parmi lesquels figurait Aymon Proust, avec cette mention que le choix était dicté par la nécessité d'avoir des agrégés pour le service des écoles et sous le bon plaisir de Monseigneur le chancelier ; les deux autres sous condition de rapporter des dispenses.

Les trois premiers furent aussitôt installés par le recteur en ces termes : *Ego te in possessionem induco. Habes-ne gratum* ? Chacun d'eux répondit : *Habeo.*

Aymon Proust avait enfin conquis cette place qu'il ambitionnait depuis tant d'années, et qui toutefois n'était pour lui qu'un acheminement à un titre plus élevé. Le professeur Louis Leberche étant mort en 1713, il sollicita sa chaire ; mais, malgré tous les moyens qu'il mit en œuvre, il ne parvint jamais à l'obtenir dans la forme ordinaire et par le libre choix de ceux dont il aspirait à devenir le collègue. Ce fut un arrêt du conseil du roi qui la lui octroya neuf ans après le décès de Leberche. Le 25 août 1722, les régents, réunis dans la salle haute de la librairie, reçurent communication de cet arrêt et entendirent le serment prêté par le nouveau confrère qu'on leur imposait de vivre et mourir dans la religion catholique, de garder les ordonnances du roi et de vaquer à ses fonctions (1).

On connait maintenant, au moins d'une façon sommaire, le personnage entre les mains de qui s'étaient accumulés les papiers objets de la présente étude et qui avaient été réunis par son grand-père, son père, son oncle et lui-même

(1) Pièce n° 12.

On a vu que, quatorze ans après son élévation à la dignité de professeur, ses confrères le poursuivaient de leurs plaintes devant l'intendant d'Orléans et lui reprochaient de retenir des papiers appartenant à l'Université. Malgré le serment par lequel le nouveau docteur se purgea de cette accusation, ce qui précède prouve que ses ennemis n'avaient pas tout à fait tort. L'examen des pièces que sa veuve, sans se rendre compte de l'intérêt qu'elle aurait eu à les dissimuler, donna à la bibliothèque de notre ville le prouve mieux encore. On y trouve, il est vrai, nombre de pièces ayant trait à ses rapports et à ceux de ses parents avec l'Université, beaucoup de documents qui ne sont que des copies et qu'il avait pu se procurer sans manquer aux devoirs professionnels; mais il s'y rencontre aussi des originaux que Proust n'avait pas le droit de s'approprier.

IV

Suite des abus. — Tolérances illégales et transactions sur les droits des grades. — Dénonciations faites à Daguesseau.

Je continuerai ce travail par l'étude de certaines pièces relatives aux élections, aux examens et à la discipline. Tout ce que je viens de dire des membres de la famille Proust de Chambourg, et des intrigues auxquelles elle prit part, jette déjà un jour assez vif sur cette matière, au moins dans la longue période qu'embrassent les documents que j'analyse. On a pu voir combien, à cette époque, les docteurs régents en prenaient à l'aise avec les ordonnances et les réglements. Tantôt ils laissent des chaires de professeurs sans titulaires pendant neuf ou dix ans, tantôt ils pourvoient seulement à deux sur quatre qui sont vacantes; tantôt,

enfin, ils attendent les injonctions du chancelier pour remplacer cinq agrégés décédés.

Ce désordre n'était pas particulier à l'Université d'Orléans; il s'étendait à plusieurs, pour ne pas dire à toutes.

Un document recueilli sans doute par le grand-père d'Aymon Proust est fort instructif à cet égard.

C'est un arrêt du Parlement en date du 6 août 1652, visant un acte par lequel un beau-père, qui forme à lui seul tout le corps universitaire de Bourges, nomme son gendre à l'une des nombreuses chaires vacantes dans cette Université dont il accapare ainsi tous les produits (1). On se souvient que le grand-père d'Aymon Proust devint professeur dans la ville où enseigna Cujas, après l'avoir été dans la patrie de Pothier.

A Paris, justement vers la même époque, les choses se passaient comme à Bourges. On était alors au milieu des désordres entraînés par les guerres de la Fronde et l'autorité semblait paralysée ou anéantie. A Paris donc, en 1651, la faculté de droit canon n'avait plus qu'un seul professeur, Philippe de Buisine, qui refusait obstinément de se donner des collègues. Une plainte rédigée par le reste du corps universitaire (2) signale énergiquement les étranges agissements dont la faculté de décret était le théâtre : « Les degrés s'y donnent sans avoir égard au temps d'études ordonné par les statuts, sans entrer en cognoissance du mérite de ceux qui les veulent recevoir, sans observer les solemnitez, la sévérité de l'épreuve et les rigueurs de l'examen. L'argent de ceux qui se présentent fait luy seul toute la suffisance que l'on exige d'eux pour y être admis; la dispute est autant inconnue en ces rencontres que le com-

(1) Pièce 47.

(2) C'est-à-dire par les professeurs des facultés autres que celle de droit.

merce y est en usage. Les lettres y sont expédiées sans difficulté, et quelquefois même à des personnes qui n'ont jamais vu les escholes (1). »

Il semble que les universités de lois, eu égard à leur spécialité et à leur petit nombre, auraient dû être exemptes de ces scandales. Mais outre que d'autres universités, bien qu'elles ne fussent pas autorisées à enseigner le droit civil, marchaient néanmoins sur leurs brisées, comme on vient de le voir par l'exemple de celle de Paris, les mêmes causes produisaient partout les mêmes résultats ; et ces causes étaient le petit nombre des étudiants et le désir bien naturel de ne pas laisser trop amoindrir des revenus jadis importants et menacés par cette décroissance des écoliers.

Notre historien Lemaire, qui imprimait ses *Antiquités d'Orléans* en 1645, signale énergiquement les abus entraînés par la concurrence que se faisaient toutes ces écoles trop nombreuses en France : « Car, dit-il, si à une université on se présente un escholier, l'on ne lui baille son degré facilement, sans peine et à tel prix qu'il désire, il s'en ira à la prochaine, qui n'est pas distante de vingt à trente lieues, où il aura tel degré qu'il voudra. »

Ce témoignage concorde trop bien avec celui des professeurs de l'Université de Paris dénonçant les abus qu'y fait régner Philippe de Buisine, pour qu'il soit possible d'en contester absolument la valeur. M. Bimbenet, dans une curieuse étude sur les mémoires de Charles Perrault, en suspecte toutefois l'exactitude (2) ; il estime que, dans la pensée de Lemaire, le reproche s'adressait plutôt à l'Université de Bourges qu'à celle d'Orléans. C'est un point que nous examinerons tout à l'heure, en nous aidant de certains documents trouvés dans les papiers d'Aymon Proust. J'es-

(1) *Hist. de l'Université de Paris*, par M. Jourdain, p. 181.

(2) *Mém. de la Société des Sciences et Arts d'Orléans*, t. XVIII, p. 158.

père, du reste, quand j'arriverai aux pièces comptables et au tarif des grades, désintéresser le savant confrère dont je m'honore d'être l'ami, en montrant que les remises et compositions, que les docteurs étaient parfois amenés à faire sur ce tarif, étaient des nécessités résultant de la nature des choses et des différences que les anciens arrêts avaient introduites entre les droits dûs par les étudiants, suivant leur fortune.

Mais avant d'aller plus loin sur cette délicate question, je dois examiner une objection qui se présente d'elle-même à l'esprit. Comment cette concurrence, comment ces tolérances intéressées dont témoignent à la fois deux historiens si éloignés de date, Lemaire et M. Jourdain, pouvaient-elles se concilier avec cette spécialité dont je parle plus haut, avec ce monopole dont jouissait l'Université d'Orléans en vertu des ordonnances? Cela demande quelques mots d'explication.

On sait qu'en vertu de l'article 69 de l'édit donné à Blois en 1579, il ne devait exister en France que deux Universités, celles d'Orléans et de Poitiers, qui eussent le double droit d'enseigner le droit civil et de conférer des grades en cette matière ; en sorte que les étudiants qui se destinaient au barreau devaient aller prendre leurs licences dans l'une ou l'autre de ces villes. La gêne et les frais occasionnés par ce déplacement avaient conduit les docteurs régents en la faculté de décret de l'Université de Paris, à chercher des biais pour échapper à ces inconvénients. Henri IV leur ayant permis de commencer leurs cours par l'explication des Institutes et du Digeste, ils en vinrent à graduer en droit civil.

Les régents Orléanais réclamèrent contre cette usurpation et présentèrent au Parlement une requête, à laquelle il fit droit par arrêt du 24 novembre 1656 (1). Défense fut

(1) Document n° 89.

faite à la faculté de décret de Paris qui n'était autre chose qu'une faculté de droit canonique, de conférer des grades en droit civil : et aux gradués qu'elle aurait faits de prêter le serment d'avocat, à peine de 2,000 livres d'amende contre chaque contrevenant.

Mais l'Université de Paris ne se tint pas pour battue, et le 17 mai 1657, moins de six mois après ce premier arrêt, elle en obtint un autre tout contraire qui permettait à cette université de faire des licenciés et de les recevoir au serment d'avocat, après qu'ils auraient soutenu deux actes publics. Ce nouvel arrêt, dit M. Jourdain, consacrait d'une manière définitive le droit des gradués (1).

La concurrence dont souffrait le corps universitaire d'Orléans reprit donc de plus belle, avec tous les inconvénients, avec tous les abus qu'elle entraînait et dont témoignent les pièces que je vais brièvement analyser.

En 1704, un mémoire fut adressé à Daguesseau, alors procureur général au Parlement de Paris, sur les torts qu'on imputait à l'université Orléanaise et les points de discipline qu'il convenait d'y rétablir. L'auteur de ce mémoire n'y est point nommé; mais si l'on réfléchit au rôle de pourfendeur des abus que Prousteau jouait depuis longtemps, aux dénonciations semblables qu'il avait déjà précédemment envoyées au Parlement, au reproche que Charles Goullu lui adressait, justement vers la même époque, d'avoir écrit un libelle contre l'Université, on sera en droit de supposer qu'il n'était pas étranger à ces graves révélations, que peut-être Daguesseau avait lui-même sollicitées. Toujours est-il, que l'illustre procureur général transmit le mémoire au lieutenant général près le siége présidial d'Orléans, qui le communiqua au recteur, lequel était alors Proust de Chambourg père.

(1) *Hist. de l'Université de Paris*, p. 201. Un édit d'avril 1679 consacra plus positivement encore cette réforme. *Id.*, p. 248.

Les professeurs se défendirent, comme on le pense bien : et leur réponse est jointe aux deux copies que nous avons de la lettre de Daguesseau et du mémoire accusateur (pièces nos 88, 90 et 91). Cette réponse n'est pas toujours catégorique, et parfois un certain embarras s'y trahit.

Ainsi, on leur reproche de garder la minute de leur réception, en sorte qu'il est impossible de vérifier quand, par qui et à quel âge ils ont été admis, ni de savoir, s'il est vrai, comme on les en accuse, que quelques-uns aient fait recevoir leurs enfants à l'âge de vingt ans, pour s'appliquer le profit de l'agrégation.

Ils repoussent ce dernier chef d'accusation et soutiennent que les minutes des élections sont dans le trésor de l'Université ; mais ils reconnaissent, toutefois, qu'à la mort du dernier greffier, ses héritiers ont disposé de ses minutes et vendu jusqu'aux élections des professeurs. Ils avaient, de leur propre aveu, perdu des pièces bien autrement intéressantes pour eux que celles des élections, comme cela résulte d'un document relatif aux immeubles de l'Université, qui sera analysé plus loin.

Autre grief : contrairement aux défenses constantes du roi renouvelées dans un arrêt du Parlement, en date du 7 avril 1618 (1), les Docteurs permettent aux écoliers d'entrer dans les salles, d'assister aux leçons et aux thèses, ayant l'épée au côté comme des soldats. Cette habitude n'était pas, en effet, sans inconvénient, vu les mœurs querelleuses et batailleuses de cette turbulente jeunesse ; « un bon père, dit le mémoire, envoie toujours ses enfants où il sait que les Docteurs sont moins relâchés. Cette cruelle indulgence des professeurs est, apparemment, déjà cause de cette affreuse solitude qu'on voit en l'uni-

(1) Arrêt cité dans une note manuscrite de Dom Fabre, jointe au vol. imprimé, côté E, n° 3,445 de la Bibl. d'Orléans, et légué par Pothier.

versité d'Orléans, où le nombre des Docteurs régents et agrégés semble excéder celuy des écoliers ou des récipiendaires. »

Les professeurs, dans leur défense, répliquent qu'ils font là-dessus tout ce qu'ils peuvent; qu'ils remontrent souvent aux étudiants leur devoir sur cet article; mais ils ne sauraient les empêcher de porter l'épée hors de l'école; cela regarde les magistrats.

Vient ensuite une imputation beaucoup plus grave, et qui nous ramène à la question que je n'ai fait que toucher tout à l'heure; je veux parler de l'excessive facilité, dont les professeurs sont accusés de faire preuve dans les examens.

Les termes dans lesquels cette accusation est formulée rappellent immédiatement un passage bien connu des *Memoires* de Charles Perrault, où ce célèbre adversaire de Boileau raconte comment il fut reçu licencié à Orléans, en compagnie de ses deux amis, Varet et Monjot. On a accusé de fantaisie le tableau qu'il trace de cet examen; et c'est pourquoi, avant de mettre ce tableau sous les yeux du lecteur, il convient d'en rappeler un autre beaucoup moins connu et dû à un contemporain de Perrault. On évitera ainsi de s'entendre opposer l'axiôme juridique : *testis unus, testis nullus*.

L'auteur du récit auquel je fais ici allusion est un anglais du nom de Pierre Helluin, qui résidait à Orléans sous le règne de Louis XIII, à une date que j'essaierai, dans la seconde partie de cette étude, de déterminer plus exactement. C'est un humoriste, mais *l'humour* n'est pas inconciliable avec l'exactitude.

Ecoutons-le :

« Les Grandes-Ecoles ne sont rien autre chose qu'une
» vaste grange devenue propre aux écoles par cinq rangs
» de bancs et une chaire au milieu; jamais édifice ne ré-

» pondit moins à sa pompeuse dénomination...........
» ... Les professeurs, peu difficiles à conférer les degrés,
» ne les refusent qu'à ceux qui ne peuvent en payer les
» frais : avec une bourse d'or, on sera mieux reçu qu'avec
» la thèse la plus savante. Les conditions à remplir pour
» parvenir aux degrés se réduisent à un petit nombre, aux-
» quelles même on satisfait de la manière la plus triviale.
» .... Après deux ou trois arguments faiblement
» poussés, on proclame le répondant digne du degré qu'il
» demande; on appose le sceau sur les lettres qui attestent
» avec quelle peine et par quels soins le candidat parvient
» au degré de docteur ou de licencié; le contenu de ces
» diplômes répond au début, et c'est ainsi que les docteurs
» se multiplient à Orléans. »

Arrivons maintenant au récit de Perrault. J'accorde volontiers que, dans sa première partie, ce récit est légèrement tourné à la charge. L'idée qui passe par la cervelle des trois jeunes gens d'être reçus le soir même de leur arrivée; le portier qui leur parle par la fenêtre et qui demande si l'argent est prêt; les trois docteurs qui, réveillés en hâte, viennent interroger les récipiendaires avec leur bonnet de nuit sous leur bonnet carré, à la faible lueur d'une chandelle dont la lumière va se perdre dans l'épaisse obscurité des voûtes; toute cette partie du récit semble trop fortement empreinte de badinage, pour être absolument exacte. M. Bimbenet en a fait avec habileté ressortir les invraisemblances (1).

Mais la seconde partie reçoit des documents que j'analyse ici une singulière confirmation; n'oublions pas que la scène se passe en 1651, au moment où la fronde a ébranlé toute autorité, justement à l'époque où l'Université de

(1) Notice sur Charles Perrault, au t. XVIII, p. 122 des *Mém. de la Société des Sciences et Arts d'Orléans.*

Paris, comme celle de Bourges, n'a plus qu'un seul professeur qui se croit en droit de ne point se donner de collègues, pour n'avoir pas à partager le produit des examens.

« Un de nous à qui l'on fit une question dont il ne se souvient pas, répondit hardiment : *Matrimonium est legitima maris et fœminæ conjunctio, individuam vitæ consuetudinem continens*, et dit sur ce sujet une infinité de belles choses qu'il avait apprises par cœur. On lui fit encore une question sur laquelle il ne répondit rien qui vaille. Les deux autres furent ensuite interrogés et ne firent pas beaucoup mieux que le premier. Cependant, ces trois docteurs nous dirent qu'il y avait plus de deux ans qu'ils n'en avaient interrogé d'aussi habiles et qui en sussent autant que nous. Je crois que le son de notre argent que l'on comptait derrière nous, pendant que l'on nous interrogeait, fit la bonté de nos réponses (1). »

Qu'on rapproche de cette page enjouée le passage suivant du factum adressé à Daguesseau :

« Dans l'Université d'Orléans, on ne connaît que la thèse *de Tutelis*, celle *de Nuptiis*, celle *de Testamentis*, celle *de usufructû*, et celle *de emptione*. Ce sont des thèses banales sur lesquelles presque tous les écoliers sont reçus. Pourvu qu'on réponde un peu à la hâte à quelques petits arguments mille et mille fois rebattus en ces matières, et qu'on sache simplement quelques définitions du premier livre des Institutes pour l'examen particulier, il n'en faut pas davantage; on passe même pour habile. Les écoliers sont les premiers à se moquer de cette grande facilité qu'on a de prendre leur argent. »

Comment n'être pas frappé de la concordance de cette dénonciation avec le récit de Charles Perrault? Les matières de l'examen qui roule justement sur une de ces



(1) *Mémoires*, pages 20-23.

thèses banales mentionnées par le mémoire, les petites questions sur lesquelles le candidat répond sommairement et à la hâte, ce qui suffit à le faire passer pour habile; les quolibets des écoliers qui plaisantent de cette grande facilité qu'on a de prendre leur argent, lequel, comme dit Perrault, fait la bonté de leurs réponses, rien ne manque à l'exactitude du rapprochement. Ce serait à croire que l'auteur de la dénonciation a connu l'ouvrage de Perrault, si l'on ne savait que la première édition de ce livre ne parut qu'en 1759.

Dans tous les cas, il avait mis à nu la plaie vive de l'Université. Ici, encore, la défense fut molle. Ces thèses qu'on représente comme faciles et banales n'en occupent pas moins une bonne partie du Digeste et du Code; on interroge aussi sur d'autres titres; on pose des questions controversées. Il arrive souvent d'ailleurs que « des personnes âgées, ayant traité de charges, viennent, pour satisfaire à l'édit, estudier six mois en cette Université et y prendre leurs degrés. Il faut des thèses appropriées à leur âge et à leurs études. »

Cette tolérance était, en effet, passée en usage, et souvent même, quand il s'agissait d'un personnage important, le gouvernement faisait remise des six mois d'études. C'est ce qui arriva pour Massillon, quand il fut nommé à l'évêché de Clermont. Des lettres patentes du 24 novembre 1717, et qui existent aux Archives de la Préfecture du Loiret, le dispensèrent de tout temps d'études et de garder aucun interstice entre l'examen et les thèses. C'est pourquoi le 11 décembre suivant, dans la même journée et à la même heure, il fut reçu bachelier et licencié *in utroque jure*.

Il ne paraît pas que la défense des docteurs régents ait pleinement satisfait Daguesseau, car je trouve, sous le n° 93, une déclaration du roi donnée en 1722 et portant réglement pour l'Université d'Orléans. Cet édit pare à presque

tous les abus signalés : il défend notamment à tout écolier de porter l'épée, à peine de perdre un trimestre de son temps d'études, et, conformément à une idée formulée dans le mémoire, il dispose que les examinateurs seront tirés au sort, ainsi que le sujet des thèses, lesquelles ne pourront durer moins de quatre heures.

C'étaient là d'excellentes dispositions. Les mesures édictées par Daguesseau complétaient heureusement celles qui avaient déjà été prescrites par l'important réglement du 6 août 1682, sur lequel j'aurai occasion de revenir ; et, si le gouvernement y eut tenu la main, nul doute que l'ordre et la régularité ne fussent rentrés dans l'Université d'Orléans. Mais, il faut bien le dire, l'action du pouvoir central ne se faisait pas sentir d'une façon assez continue pour paralyser indéfiniment un mauvais vouloir trop souvent intéressé. C'est beaucoup d'édicter de bons réglements, mais il faut veiller à leur exécution.

SECONDE PARTIE

I

Signes de décadence. — Les comptes. — Le receveur général Jean Nyon. — Jurandes, bacheleries et licences. Les deux bourses. — Calcul des revenus.

Tous les efforts tentés par le gouvernement et par les professeurs eux-mêmes pour rendre un peu d'éclat aux écoles d'Orléans, étaient condamnés à rester infructueux. Les tolérances introduites par Henri IV et sanctionnées par Louis XIV avaient porté un coup mortel à cet enseignement. La décadence des universités fut d'ailleurs générale en France à partir du XVII[e] siècle, dans toutes les facultés. A Paris, la fondation des colléges dirigés par les Jésuites fut un grave échec à l'enseignement littéraire, dont le corps universitaire avait eu jusque-là le monopole. Dans les provinces, l'attraction qu'exerçait la capitale et la création, chez les nations voisines, d'universités dirigées par des professeurs qui avaient puisé leur instruction dans nos Ecoles furent autant de causes de ruine pour ces dernières.

« La ville d'Orléans fut désertée, écrit M. Bimbenet. En vain Pothier donna-t-il ses leçons ; il fut la lueur d'une lampe qui jette une plus grande clarté au moment où elle va s'éteindre (1). » Et en effet, en l'année 1673, les Grandes Ecoles comptent si peu d'écoliers qu'il ne se trouve pas

(1) *Histoire de l'Université de lois d'Orléans*, p. 410.

parmi eux un seul Picard pour recevoir la maille d'or, petit tribut que le seigneur de Beaugency payait à la nation de Picardie. En 1700, le nombre des étudiants est réduit à 115. Il est de 83 en 1713, de 75 trois ans après, au moment où Pothier étudiait (1).

Nous sommes loin des 5,000 écoliers que l'Université comptait, dit-on, au XIVe siècle, chiffre exagéré sans doute, mais dont l'exagération même prouve la haute idée qu'on se faisait alors de l'état florissant de cette vieille institution.

Parmi les pièces remises à notre Bibliothèque par la veuve d'Aymon Proust, figurent vingt comptes qui éclairent cette situation sans cesse amoindrie. Grâce à eux, et en s'aidant de renseignements accessoires, on peut se faire une idée assez exacte des finances de l'Université au milieu du XVIIe siècle, et des moyens héroïques, mais illégaux, auxquels elle eut recours pour les maintenir à un chiffre encore respectable. Ces documents nous renseignent en même temps sur le nombre des aspirants aux grades et sont bien plus instructifs à ce point de vue, que le registre des *suppliques* conservé aux archives préfectorales, lequel est loin d'être complet, comme je l'ai démontré ailleurs (2). De plus, ils nous révèlent quantité de faits, d'usages, de pratiques qui sont la vie même du corps universitaire. Les comptes dont il s'agit sont trimestriels, comme l'étaient les fonctions des recteurs; mais ceux de plusieurs rectoreries font défaut. Ils embrassent dix années commençant en 1629 (3).

(1) Bimbenet, p. 411.

(2) *Les points obscurs de la vie de Molière*, p. 75 et suivantes.

(3) Les professeurs auxquels ils furent rendus sont Angran, Monet, Davezan, Ory, François Florent et Claude Colas; tous ont publié des commentaires de droit civil ou canonique. M. Bimbenet a consacré à chacun d'eux une notice.

J'ai espéré un moment y découvrir le nom de Molière et arriver ainsi à résoudre une question controversée, celle de savoir si notre grand poëte comique prit ses licences à Orléans, comme le prétend son mordant adversaire, Le Boulanger de Chalussay, dans le vénimeux pamphlet dramatique intitulé : *Elomyre hypocondre :*

> En quarante, ou fort peu de temps auparavant,
> Il sortit du collége âne comme devant ;
> Mais son père ayant su que, moyennant finance,
> Dans Orléans un âne obtenait sa licence,
> Il y mena le sien.....................

Mais voyez la male chance ! le dernier compte s'arrête au 24 décembre 1638. Espérons qu'un heureux hasard fera découvrir les suivants.

A cette époque, les diverses nations qui composaient l'ensemble du corps universitaire et qu'un arrêt de 1518 a réduites à quatre (France, Picardie et Champagne, Normandie, Allemagne), ces quatre nations, disons-nous, sans être dissoutes, n'ont plus qu'une existence en quelque sorte nominale et ne vivent plus que par la tradition. Seule, la nation allemande a conservé presque tous ses officiers : procurateur, questeur, assesseur, bibliothécaire (1). Cependant il se passe encore souvent pour les autres ce qui probablement est toujours arrivé pour toutes. Les nations en effet ne sont autre chose que des groupes d'étudiants réunis d'après leur lieu d'origine. Quant un groupe se sent assez nombreux pour se distinguer de la masse des écoliers et former une nation distincte, il se donne un procurateur et un questeur choisis parmi les étudiants les plus âgés ou les plus distingués par leur naissance et leur mérite. Van Giffen avait trente-deux ans et venait d'étudier à Paris

(1) Document n° 52, daté du vingt-quatre juillet 1659.

quand il fonda à Orléans, la Bibliothèque de la nation germanique et devint, en 1566, procureur de cette nation. Ces groupes inconsistants se constituent, se coalisent, se séparent, se brisent avec une égale facilité. En 1605, trois nations dont la dernière avait été supprimée par l'édit de 1518, la Picardie, la Champagne et la Bourgogne, se donnent un questeur commun (1), et font même dessiner leurs armes que nous retrace un joli dessin trouvé dans les papiers d'Aymon Proust (2). Ces armoiries, pour le dire en passant, seraient d'un fort bel effet, jointes à celles de la nation germanique, si on les faisait reproduire en verres de couleur, dans les quatre grandes baies qui éclairent la salle des thèses. L'année suivante, la Bourgogne, cette nation ressuscitée, se sépare de ses deux alliés et possède un procurateur distinct (3). En 1610, un groupe inconnu à l'époque où l'Université en comptait dix, la nation de Bretagne, ayant à sa tête un vice-prieur, fonction universitaire tout aussi inconnue, fait peindre ses armes au-dessus d'une inscription latine tracée sur les murs de la chapelle Saint-Yves, dépendant de la Cathédrale (4). Voilà qui prouve bien, à ce qu'il semble, cette formation, ce fractionnement et cette disparition continus des groupes scolaires.

Ce qui le prouve mieux encore, c'est que leurs finances, à part quelque léger tribut remis à leur procurateur, sont à l'époque qui nous occupe, confondues avec celles de tout le corps universitaire, et la perception de ces finances confiée à un seul receveur général qui touche à la fois les émoluments des professeurs et les deniers communs.

Ce fonctionnaire salarié, choisi en dehors du corps des professeurs, est Jean Nyon qui prend le titre de

(1) Pièce n° 121.
(2) Pièces n°s 117 à 120.
(3) Pièce n° 125.
(4) *Les Saints de l'Eglise d'Orléans*, par M. l'abbé Cochard, p. 530.

commis à la recette et mise des deniers de l'Université d'Orléans.

Jean Nyon était gendre d'Olivier Boynard, libraire et garde de la librairie de l'Université. Cet Olivier Boynard avait, en effet, pris à ferme la maison de la librairie de l'Université, en vertu d'un bail en date du 27 août 1577, qu'a publié M. Boucher de Molandon, dans son étude sur *la salle des thèses* (1). Sur le titre d'un livre de Jean Robert, doyen du Collége des professeurs, livre édité en 1582, il se donne les titres suivants : *Universitatis bibliothecarius et bibliopola in bibliothecariis ædibus, via scriptararia.* Mais, dès 1587, et bien qu'il eût affermé cette maison de la rue de l'Ecrivinerie pour le plein cours de sa vie, il l'avait déjà abandonnée pour transporter son domicile dans le cloître Sainte-Croix, comme cela résulte du titre des statuts synodaux, qu'il édita en cette année 1587 (2). Jean Nyon devint son gendre en octobre 1598. Associé à son beau-père, il demeura avec lui cloître Sainte-Croix ; mais on voit dans un acte de baptême du 12 février 1635, publié par M. Herluison, qu'il prenait alors le titre de libraire et *garde général* de l'Université d'Orléans, ce qui laisse supposer qu'il avait sous ses ordres quelque subalterne, probablement le second bedeau, chargé de veiller sur le bâtiment de la librairie universitaire et d'y faire le service des docteurs régents, quand il en était besoin.

A ses fonctions de libraire et garde général, Jean Nyon joignait, comme on l'a vu tout à l'heure, celles de receveur général des deniers universitaires, sans compter qu'il gouvernait l'horloge et touchait de ce chef 10 livres par an. C'était le factotum de ce grand corps, une sorte d'inten-

(1) *Mém. de la Société Arch. de l'Orléanais*, t. XII, p. 296 et suivantes.

(2) Voyez les curieuses recherches de M. Herluison sur les imprimeurs et libraires d'Orléans, p. 38 et 39.

dant chargé de toute la partie matérielle de l'administration du recteur ; il avait même sur ce dernier cette supériorité que, tandis que le recteur changeait chaque trimestre, Jean Nyon restait toujours en place. Il exerça ses fonctions pendant vingt-cinq ans, du 26 septembre 1619, date de la mort de son beau-père, jusqu'au 2 février 1644, date de la sienne, et devint ainsi une sorte de dépositaire de la tradition (1). Les comptes de sa gérance sont rédigés avec soin, et ceux que nous possédons vont nous permettre de donner quelque idée des revenus et des dépenses du Collége des docteurs, pendant la période de dix ans qu'ils embrassent

Dans cette période de 1629 à 1638, si l'on ne tient pas compte des gages et émoluments des professeurs et de certains fermages qui se confondent avec eux, le fonds commun de l'Université, les revenus généraux destinés à pourvoir aux dépenses communes sont alimentés seulement par trois sources : les jurandes, les bacheleries et les licences. Je n'ai point à définir les deux derniers termes : quant aux jurandes, on entendait originairement par ce mot le serment que devaient prêter les étudiants, les bacheliers, les licenciés et les docteurs, et pour lequel un arrêt du

(1) Il avait reloué la maison de la librairie pour le plein cours de sa vie, par bail devant Noyer, notaire au Châtelet, du 16 novembre 1619, et les docteurs lui avaient alors permis de mettre, pour sa commodité, la marchandise de sa librairie dans la salle haute des licences qu'ils se réservaient. C'était une innovation ; car, dans le bail fait à Boynard en 1577, il était défendu à ce dernier de mettre dans cette salle aucun livre à lui appartenant. Par bail du 3 février 1653, la maison de la librairie fut louée à François Boyer, gendre et successeur de Jean Nyon, pour 29 ans; en sorte que la même famille en jouit, à titre de locataire, pendant plus d'un siècle (exactement 113 ans). Voir sur ces baux successifs le mémoire de M. Bimbenet, intitulé : *Restitution de la librairie de l'Université d'Orléans et de la salle des thèses*, publié au tome XX des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*.

Parlement de Paris, du 7 septembre 1538 (1), les astreignait à payer 20 sous parisis. Mais, je crois qu'à l'époque où se placent les comptes de Jean Nyon, ce droit n'était plus perçu que pour le serment prêté par les bacheliers qui, sans être licenciés, se destinaient néanmoins à l'enseignement du droit et particulièrement du droit canon (2); autrement, on ne s'expliquerait pas que les comptes présentâssent infiniment plus de licences que de jurandes. Ce devrait être le contraire, si l'arrêt de 1538 avait encore été en vigueur, au moment où ces comptes furent dressés.

Le droit de jurande, qui était de 21 sols 3 deniers en 1629, fut élevé, deux ans après, à 1 livre, 3 sous 9 deniers, premier indice de la liberté que prenaient les professeurs, d'augmenter arbitrairement la rétribution due par les aspirants aux grades.

Les bacheleries sont portées, dans les comptes de Jean Nyon, pour 26 sous; les licences pour 60; les nobles paient le double de cette dernière somme, ou 6 livres.

Tout cela ne donne pas un bien gros total. En choisissant au hasard huit trimestres dans la période que les comptes embrassent, on voit que la moyenne, pour une année, n'arrive qu'à 731 livres 8 sols, somme qui est rarement absorbée par les dépenses. Quand le compte présente un reliquat actif, le receveur en est déclaré redevable envers les bourses. Ce reliquat semble parfois considérable par rapport au chiffre minime des recettes, surtout si l'on réfléchit qu'on ne voit point figurer dans les comptes les sommes exigées des candidats pour l'examen et les lettres de bachelerie et de licence. Les droits portés pour ces deux grades sont très minimes; ils sont même inférieurs à ceux qui se payaient un siècle auparavant, en vertu de l'arrêt

(1) M. Bimbenet, p. 240.
(2) M. Bimbenet a publié la formule de ce serment, p. 199.

du 7 septembre 1538. Aussi, est-il impossible d'admettre qu'ils soient les seuls auxquels ces examens donnâssent ouverture.

J'ai bien vite soupçonné qu'à côté de ces minces revenus encaissés par Jean Nyon pour les dépenses communes, il y en avait d'autres bien plus considérables et qu'aucune pièce ne révèle. Mais quels étaient-ils, et comment s'y prenait-on pour les partager ?

Un arrêt du Parlement de Paris, en date du 7 septembre 1666, m'a donné la clé de ce mystère. Il vise des arrêts antérieurs et consacre ainsi une situation déjà ancienne; de plus, bien que réglementant la Faculté de Droit de Paris, il a dû, comme plusieurs autres qui sont dans le même cas, être appliqué aux Universités qui ressortissaient au Parlement de Paris.

On y lit :

« Tous les droits utiles de l'Escole, tant ceux qui pro-
» viennent des Degrez et des maisons, rentes et revenus de
» la Faculté, présens et advenir, et des pensions et distri-
» butions manuelles aux Assemblées et Processions de
» l'Université, que des gages qui sont ou pourront estre
» assignez à l'advenir, appartiendront aux seuls Profes-
» seurs ; desquels émolumens le Receveur sera tenu de
» faire tous les Jeudis la distribution ; à quoi, comme dépo-
» sitaire, il sera contraint par toutes voyes deues et rai-
» sonnables ; et seront les comptes de tous les revenus
» communs faits et arrestez entre les seuls Professeurs (1). »

Voilà qui est clair, et nous pénétrons, grâce à cet article, les secrets de la comptabilité universitaire. Le receveur général tient deux caisses, la grande et la petite bourse, comme parlent les anciens arrêts. La petite est alimentée

(2) *Preuves justificatives des droits des Docteurs régens, et de l'état des Docteurs agrégés à le Faculté des Droits de Paris*, p. 153. — Recueil de la Bibliothèque d'Orléans, B. 1551, in-4°, legs de Pothier.

par des prélèvements faits sur sa grande sœur et destinés à couvrir les dépenses communes. A la fin de chaque trimestre, le reliquat actif qu'elle présente est versé dans la grosse bourse qui lui fournit au contraire de quoi couvrir son déficit, si la dépense excède la recette.

La grande caisse est la véritable, la seule qui compte ; et cependant elle n'est jamais bien remplie et il n'est pas besoin de la fermer à trois clefs, comme le prescrivaient les plus anciens réglements ; car les sommes qu'elle reçoit n'y séjournent pas longtemps et sont l'objet d'un partage hebdomadaire. Le compte n'est donc jamais difficile à faire ; une simple note y suffit et voilà pourquoi nulle trace écrite ne reste de ses encaissements. S'il prend fantaisie aux magistrats d'ordonner un compulsoire pour apprécier au juste les revenus des professeurs, il leur faudra recourir à un autre mode d'appréciation.

Essayons, nous aussi, de faire un compulsoire et tâchons de découvrir ce qui entre, en une année, dans la grosse bourse.

Elle encaisse d'abord, selon toute vraisemblance, le loyer d'une maison touchant aux Grandes Ecoles, du côté sud, et que l'Université tient à cens de l'abbé et des religieux de Saint-Euvérte, en vertu d'un acte du 20 décembre 1581, comme nous le verrons quand j'arriverai à ses propriétés immobilières. Mais Jean Nyon, qui nous fait connaître le nom de celui qui habite cette maison, ne nous dit point si c'est comme locataire ou par tolérance qu'il y demeure. Cet article ne peut donc figurer ici que comme mémoire.

Viennent ensuite les gages des professeurs, qui sont de 800 écus par an, dont 600 prélevés sur les octrois de la ville, en vertu d'une ordonnance de Henri III, du 15 mai 1553, et 200 sur les finances de la généralité (1).

(1) Voir Bimbenet, note de la p. 254, et, pour les 200 écus fournis par la Généralité, la pièce n° 96.

Ces 2,400 livres ne sont point partagées également entre tous les professeurs. J'indique en note comment avait lieu la répartition (1). L'ancienneté entraînait des avantages pécuniaires. Les appointements croissaient avec la durée des services, les plus anciens recevant plus que ceux qui enseignaient depuis moins de temps qu'eux, et les derniers nommés ne touchant rien ou fort peu de chose. Mais, anciens ou nouveaux, tous prenaient une part égale aux émoluments.

Cette dernière phrase indique suffisamment que, dans la pensée des dépositaires de l'autorité, les émoluments constituaient la véritable rémunération des professeurs, et qu'on les supposait suffisants à eux seuls pour permettre aux plus jeunes membres de l'Université de vivre honora-

(1) Dans la première partie de cette étude, il a été question d'un arrêt du 25 juin 1526, rendu dans un moment où l'Université ne comptait plus que trois docteurs régents. Cet arrêt avait statué qu'on en nommerait trois autres, de façon à ce qu'il y en eût six au lieu de huit qu'on y comptait anciennement, en vertu d'un arrêt de l'année 1512. Il avait de plus réparti les 2,400 livres de gages entre ces six docteurs et l'institutaire de la façon suivante : 200 livres à l'institutaire, 700 à chacun des deux plus anciens professeurs ; 400 à un autre ancien et autant à l'un des trois professeurs nommés par l'arrêt ; les deux autres ne devaient point toucher de gages, mais ils avaient droit de partager les émoluments. (V. Recueil E, 3415, *in fine*, p. 7, des anciens réglements).

En 1707, Proust de Chambourg père, l'un des six docteurs régents étant venu à mourir, les survivants firent valoir la diminution croissante des revenus et obtinrent qu'il ne serait pas remplacé. Cette requête fut octroyée, et une déclaration royale du 18 août, distribua comme il suit les 1,800 livres prises sur les octrois : 450 livres à chacun des deux plus anciens professeurs, 200 au troisième, pareille somme au quatrième, 100 livres au cinquième et 400 livres au professeur de droit français nommé par cette déclaration et qui était Goullu fils. Les 200 écus, fournis par la recette générale et le produit des messageries, devaient être partagés par portions égales entre tous les professeurs. Le même acte souverain réduisit de douze à huit le nombre des agrégés. (Voyez le recueil d'édits, B. 1552, T. II, p. 1023).

blement. Les gages n'étaient qu'un appoint, une récompense des longs services. De là l'intérêt de déterminer la quotité de ces émoluments. Un mémoire de Charles Goullu va nous aider à percer les ténèbres que les professeurs semblent s'être appliqués à épaissir sur cette grasse moisson, la plus fructueuse récolte de toutes celles qui enrichissaient la grande caisse.

II

Suite du calcul des revenus. — Dissimulations. — Élévation arbitraire du prix des grades. — Nécessité du marchandage. — Réformes.

On se souvient peut-être, pour l'avoir vu dans la première partie de cette étude, qu'en 1667, quatre chaires sur six étant venues à vaquer, les deux survivants qui auraient dû y pourvoir préférèrent ne se donner que deux nouveaux collègues, qui furent Prousteau et Leberche. Charles Goullu, l'un des concurrents évincés, déféra cette élection au Parlement, et il s'ensuivit un procès dont les principaux champions furent Prousteau et Goullu. Au cours de ce long débat, ce dernier produisit un mémoire dans lequel il demandait au Parlement d'en revenir au système établi par l'arrêt de 1512, et de décider qu'il y aurait à l'avenir dans l'Université d'Orléans huit professeurs au lieu de six. A l'appui de cette requête, deux faits furent par lui articulés.

Il rappelle d'abord qu'en 1641, les docteurs régents, arguant de leur pauvreté résultant de la diminution des étudiants, ont obtenu un arrêt qui réduisait à quatre le nombre des professeurs ; puis il ajoute : « Ils ont obtenu cet arrêt, sans faire connaître à la Cour qu'ils avaient augmenté le prix des licences. » Si le fait est vrai, et ce qui va suivre

ne laisse guère de place au doute, les docteurs avaient, par cette augmentation subreptice, commis une véritable usurpation, un empiétement sur l'autorité souveraine du Parlement.

Goullu allègue en outre que, par suite de cette augmentation, le prix des licences suffit à lui seul pour permettre d'entretenir à l'Université, non pas six professeurs, comme l'a prescrit l'arrêt de 1626 déjà maintes fois cité, mais huit, conformément aux usages anciens consacrés par l'arrêt de 1512.

« Les revenus de l'Université, dit-il, exigent le rétablissement de huit docteurs, les seuls émoluments de licence, *par un compulsoire fait de l'ordonnance de la Cour*, montant à 24,000 livres par an, le fort portant le faible, pendant six années, à commencer de 1663, temps non suspect, sans y comprendre 800 écus de gages, les messageries et les bedelleries (1). »

Vingt-quatre mille livres de revenu annuel rien que sur les licences, environ 100 mille francs de notre temps, à partager entre six, et, le plus souvent, entre cinq professeurs ! L'allégation paraît sujette à caution, et, pour ma part, je doute un peu de son exactitude. Goullu a beau nous dire que ce gros chiffre est fourni par un compulsoire, ordonné par la Cour elle-même et qui porte sur six années *non suspectes*, c'est-à-dire probablement sur six années où les droits de licence n'ont point été diminués par les remises et les transactions habituelles. Mais, les malheureux professeurs pouvaient-ils avouer qu'ils avaient prêté les mains à ces arrangements prohibés par les arrêts ? Ne se fussent-ils pas condamnés eux-mêmes, en contestant l'exactitude des calculs faits par les juges commis à l'examen de

(1) Archives de la Préfecture du Loiret. Ce mémoire a été analysé dans *l'Hist. de l'Université*, de M. Bimbenet, p. 259.

leurs comptes ? Il leur fallait ou s'avouer coupables, ou se laisser croire dotés de revenus supérieurs à ceux qu'ils touchaient réellement. Le Parlement paraît n'avoir été dupe ni du compulsoire, ni du mémoire de Goullu, ni des docteurs régents qui voulaient réduire à quatre le nombre des professeurs, ni de leur adversaire qui voulait l'élever à huit. Tout en le nommant d'office à cette place que les titulaires lui refusaient, ce qui lui fit de suite avouer que le nombre de six était suffisant, la Cour rejeta sa demande touchant la nécessité de dépasser ce chiffre réglementaire, preuve qu'elle n'avait pas une foi aveugle dans l'exactitude des calculs sur lesquels il s'appuyait. Vrais en théorie, ces calculs étaient faux dans l'application ; et l'on ne risque pas grand'chose à en réduire de moitié le résultat.

On remarquera que Goullu ne parle point du produit des bachelleries. C'est qu'à l'époque où il écrit, et depuis longtemps déjà, on ne fait presque plus de bacheliers. Dans les comptes de Jean Nyon, ils figurent à peine, par rapport aux licenciés, dans la proportion d'un dixième. Un édit de 1625 nous donne l'explication de cette désertion du baccalauréat, qui, d'après les vrais principes, aurait dû être le préliminaire obligé de la licence. Cet édit eut pour but principal de faire cesser un désordre scandaleux qui consistait à conférer des grades à des personnes supposées, mesure excellente assurément; mais il réduisait à un an le temps nécessaire pour l'obtention de la licence et n'exigeait même l'assiduité aux cours que pendant un seul semestre. Il est vrai qu'en avril 1679, un autre édit rétablit l'obligation de trois années d'études préliminaires (1); mais le pli était pris; la force des choses et la puissance de l'habitude ne tardèrent pas à ramener les vieux abus, et le gouvernement contribua lui-même à les ressusciter par ses tolérances

(1) Recueils d'édits, B. 1552, t. Ier, p. 26.

et les nombreuses exceptions qu'il accordait. J'ai cité déjà l'exemple de Massillon qui reçut tous les degrés dans la même journée. Ainsi, l'Etat travaillait lui-même, de concert avec les professeurs, à la déconsidération des grades.

Etant donné que, de 1663 à 1670, les licences rapportaient ou auraient dû rapporter en moyenne 24,000 livres par an, j'ai été curieux de voir ce que cette somme représentait par chaque aspirant. On ne saurait arriver ici à un calcul irréprochable; pour y parvenir, il faudrait évidemment connaître le nombre exact des licenciés pendant la période indiquée. Mais les documents font défaut, et j'ai dû me contenter des bases d'appréciation fournies par les comptes de Jean Nyon, lesquels s'appliquent à une période un peu antérieure. Dans cette dernière période, le nombre des licences payantes a été, par an, de 206 en moyenne, et, si l'on divise 24,000 par ce chiffre, on obtient pour résultat 116 francs 38 centimes, chiffre considérable et supérieur d'environ 46 francs à celui qui fut officiellement adopté en l'année 1682.

Encore n'était-ce pas là les seuls frais que les malheureux aspirants à la licence eussent à supporter. Il leur fallait encore payer les droits des docteurs agrégés, lesquels, fort minimes à l'origine, furent, en 1682, portés à 16 livres à répartir entre ceux qui prenaient part à l'examen (1), sans aucune diminution des émoluments des professeurs (2). Ils devaient acquitter encore le salaire du grand et du petit bedeau, celui du greffier pour les expéditions, et enfin les droits du receveur général. Ce sont probablement ces derniers que Jean Nyon fait figurer dans ses comptes (3), et

(1) Arrêt du Conseil d'Etat en forme de réglement, daté du 16 novembre 1680. — V. Preuves des droits des docteurs régents. Recueil B, 1551 de la Biblioth. d'Orléans, p. 175.

(2) Article 10 de la déclaration du 6 août 1682.

(3) Ils avaient été fixés à 2 sous 6 deniers, par l'arrêt du 7 septembre 1538, déjà cité. Voir Bimbenet, *Hist. de l'Université*, p. 240.

qui s'élèvent à 60 sous pour les bourgeois et au double pour les gentilshommes, lesquels, pour le dire en passant, sont dans une proportion très minime, par rapport au commun des martyrs, un contre 128.

Tous ces émoluments réunis forment, pour le moins, un total de 150 livres à la charge de chaque nouveau licencié, c'est-à-dire environ 700 francs de notre temps, si l'on a égard au pouvoir qu'avait alors l'argent, comparativement à celui qu'il possède de nos jours.

Qu'on s'étonne après cela du soin jaloux avec lequel ceux qui mordaient à ce riche gâteau veillent à en écarter les intrus qui voudraient y goûter avec eux! Qu'on s'étonne de les voir réclamer la diminution du nombre des professeurs, et laisser, durant de longues années, des chaires sans titulaires jusqu'à ce que le Parlement se fâche et fasse d'office les nominations! Mais surtout qu'on s'étonne de voir les étudiants se rebiffer contre ces droits exorbitants, que les docteurs régents ont augmentés de leur seule autorité et chercher à les atténuer soit en menaçant d'aller subir leur examen ailleurs, soit en se faisant passer pour plus pauvres qu'ils ne sont réellement. Les réglements eux-mêmes ont ouvert la voie à ce marchandage dont le receveur général est l'intermédiaire naturel, car la dignité des professeurs leur interdit d'y prendre une part directe. N'ont-ils pas, en effet, ces réglements, tenu compte, pour la quotité des droits à exiger, de la position sociale et de la fortune présumée des aspirants aux grades, en permettant, ainsi qu'en témoignent les comptes de Jean Nyon, de frap-

Les docteurs avaient fini par s'attribuer ces droits primitivement destinés à la rémunération du receveur général. Mais ce dernier n'y perdait rien. Il percevait en sus et s'appliquait la somme de 20 sous tournois sur les droits des doctorandes, en fournissant la cire, les lacets, rubans et boîtes en fer-blanc, grandes et petites, des doctorandes seulement. V. le *Mém.* de M. Bimbonet sur la restitution de la salle des thèses, p. 31.

per plus lourdement les fils de gentilshommes que ceux des gens de condition moyenne, et en prescrivant de recevoir gratuitement et de croire sur parole ceux qui se diraient trop indigents pour supporter les droits des grades.

Dans son compte de 1629, en face du nom d'un licencié pauvre, Jean Nyon a écrit ces mots : « gratis, et, en outre, il a été pris des bourses, pour payer les droits des expéditions et des bedeaux 10 livres 6 sols 3 deniers. » On aurait tort de voir là une preuve de l'esprit libéral des professeurs. C'est simplement l'application d'un arrêt du Parlement de Paris du 24 mars 1550, par lequel « il fait défense aux receveurs et docteurs régents de l'Université d'Orléans de remettre dorénavant les droits des bourses aux écoliers qui prendront des degrés en ladite Université, sinon en faveur de pauvreté et en faisant le serment (1). »

On aura remarqué ces mots : *Défense de remettre dorénavant les droits des bourses.* Ils prouvent que l'usage de composer avec les écoliers et de leur remettre tout ou partie des droits d'examen était en vigueur dès le commencement du seizième siècle. Grossir le plus possible la liste des aspirants, les retenir et les empêcher d'aller chercher fortune ailleurs, c'est l'éternelle histoire de toutes les corporations qui luttent contre la concurrence. Cela est trop dans la nature humaine pour qu'il y ait lieu de s'en étonner. On a donc deux balances, l'une pour les riches, l'autre pour les pauvres : on en a même trois, car il y a bien des degrés entre la richesse et l'indigence. Quand les riches payaient beaucoup et les nécessiteux rien ou presque rien, comment les étudiants de médiocre fortune n'eussent-ils pas été tentés de solliciter un juste milieu, de réclamer quelque atténuation aux droits très lourds qu'on leur imposait ? Comment, en un mot, le marchandage ne se fût-il pas

(1) *Dictionnaire des arrêts de Brillon*, t. VI, p. 916.

établi de lui-même et par la seule force des choses, sans que les professeurs pussent y mettre obstacle et sans même que leur honorabilité eût à en souffrir ?

Colbert mit fin à ces désordres au moyen de deux mesures fort ingénieuses. Par la première, un même réglement fut imposé aux Universités de Paris, Orléans, Bourges, Angers, Nantes, Poitiers et Rennes, et fixa pour toutes, à 150 livres, les droits dûs pour les examens de baccalauréat et de licence réunis, ceux qui concernaient ce dernier degré étant taxés à 70 livres (1). De cette façon, les écoliers n'eurent plus aucun avantage à préférer une Université à une autre : et la concurrence que se faisaient ces corps savants dut tomber d'elle-même. La dignité des professeurs ainsi sauvegardée, restait à protéger les écoliers contre leurs exigences posssibles. Il y fut pourvu par l'article suivant qui termine tous les réglements édictés en 1682, et qu'on lit immédiatement avant le tarif :

« Les droits de la Faculté seront réglés et reçus à l'avenir suivant le tableau *qui demeurera exposé dans les écoles*, sans que l'on puisse exiger ni recevoir plus grands et autres droits. »

Cet article est la confirmation la plus claire et la plus décisive de cette élévation arbitraire des droits, de ce marchandage qui en était la conséquence, de tous les abus, en un mot, qui viennent d'être exposés. Loin de diminuer les émoluments des professeurs, il tendait au contraire à les augmenter ; car, d'une part, il mettait fin aux remises illicites, et. d'un autre côté, il faisait du baccalauréat le préliminaire obligé de la licence, dont les frais réunis à ceux du baccalauréat restaient fixés à 150 livres. Cette somme, il est vrai, formait antérieurement le prix de la seule licence; mais, à cette époque, on obtenait des lettres de

(1) Tous ces réglements se trouvent au Recueil B, 1551 ; celui qui concerne Orléans est du 6 août 1682.

licencié, sans passer par le baccalauréat et l'on transigeait sur leurs émoluments.

Un autre article du réglement de 1682 vise un usage abusif très ancien, celui des répétitions données par les professeurs pendant le cours de leurs leçons. C'était là encore pour les docteurs régents une source assez importante de revenus, mais qui échappe à toute évaluation. Si l'année scolaire était courte (du 1er novembre au 22 juillet (1), en revanche, les leçons journalières, qui, du reste, étaient interrompues les jeudis et les jours de fête, étaient fort longues ; elles duraient de sept heures à onze heures du matin ; de une heure à quatre heures de l'après-midi en hiver, et jusqu'à cinq heures en été. Aussi, les professeurs trouvaient-ils doux et avantageux, d'employer une partie de ce temps à donner des répétitions particulières. Colbert leur interdit cet abus. Obéirent-ils ? J'en doute ; car MM. les docteurs étaient gens routiniers et tenaces, surtout quand leurs intérêts étaient en jeu. Pour eux, l'observation des réglements était l'exception, leur violation la règle.

Le réglement que j'analyse en ce moment fixa à 100 livres le coût des lettres de doctorat pour toutes les Universités du ressort du Parlement de Paris (2). Ce prix était vraisemblablement inférieur à l'ancien ; mais les doctorandes étaient fort rares, et c'est ce qui explique la difficulté qu'éprouvait l'Université d'Orléans à recruter des agrégés.

En somme, les émoluments des professeurs ne furent point notablement entamés par les réformes de Colbert : ces revenus avaient, du reste, reçu depuis quelque temps deux appoints sur lesquels il me reste à m'expliquer, avant de passer à l'examen des dépenses ; je veux parler du fermage des messageries et des bedelleries.

(1) Antérieurement à ces réformes, l'année scolaire commençait le 1er octobre, jour de la saint Remy.

(2) Par exception, il fut fixé à 150 livres pour Paris.

III

Revenus accessoires. — Messageries et Bedelleries.

Les messagers de l'Université, ceux qu'on appelait les petits messagers, par opposition aux grands qui se chargeaient de procurer aux étudiants l'argent nécessaire à leurs besoins, existaient dès le treizième siècle et avaient été institués dans le but de transporter les dépêches des écoliers. Leur nombre était d'abord illimité : mais Charles IX, en 1564, l'avait restreint à un seul par diocèse (1). Ils en vinrent à la longue à transporter, avec les dépêches des étudiants, celles du public, faisant ainsi concurrence au fermier général des postes. Ce dernier résista autant qu'il le put à cet envahissement.

Un arrêt du Conseil royal en date du 12 décembre 1640 maintint les petits messagers de l'Université de Paris, dans le droit de faire des voyages aux jours ordinaires, concurremment avec ceux du roi, de porter les lettres, les paquets et les personnes et même de fournir aux voyageurs des chevaux et des vivres. Des lettres-patentes du 15 mai 1645 confirmèrent ces privilèges (2).

A Paris, les régents de l'Université finirent par s'entendre avec le fermier général des postes et traitèrent avec lui à des conditions avantageuses (3). Ceux d'Orléans firent quelque chose d'analogue : ils cédèrent leurs droits au directeur des carrosses, lequel les exploitait au nom du fermier général. Ce dernier s'était d'ailleurs fait subroger aux baux consentis par notre Université à divers petits

(1) Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*, p. 6.
(2) *Id.* p. 140 et 160.
(3) *Id.* p. 140.

messagers qui desservaient certaines villes comprises dans son ressort.

Ces faits résultent de la pièce cotée n° 68. C'est l'expédition sur parchemin d'un bail en date du 3 août 1690, devant Michel Faucheux, notaire, fait par Guillaume Prousteau, recteur, de La Lande, Leberche et Proust de Chambourg, docteurs régents, au profit de Robert Boutin, directeur des carrosses de la ville d'Orléans. Ce Boutin reçoit, moyennant une ferme annuelle de 500 livres tournois, le pouvoir d'exercer la charge et office de messager de Paris à Orléans, et aussi, moyennant un supplément de 150 livres, celui de desservir les autres villes où l'Université avait droit de transporter des dépêches, et qui étaient Gien, Sully, Jargeau, Boiscommun, Romorantin, Blois, Chartres et le Mans. On connaît un grand nombre de baux semblables. Le plus ancien serait de l'année 1581, s'il faut en croire un mémoire présenté au roi en 1722 pour obtenir un nouvel édit qui, dans cette dernière année, maintint aux Universités le privilége de messageries (1).

Le bail fait au sieur Boutin contient une clause qui prouve que les docteurs régents savaient veiller à la fois aux intérêts généraux de la Compagnie et à leurs propres avantages. Ils y imposent au fermier l'obligation d'accorder une fois par an, à chacun d'eux, une place dans le carrosse de Paris, aller et retour, sans rien exiger pour le transport de leurs personnes et de leurs bagages. C'était un cadeau d'environ 24 livres, car les places d'Orléans à Paris étaient alors à peu près au même prix qu'elles le sont aujourd'hui en chemin de fer. Il est vrai que le voyage durait plus longtemps, deux jours en été et deux jours et demi en hiver.

Passons au fermage des bedelleries.

(1) Bimbenet, p. 137.

Aux temps prospères de l'Université, quand les quatre nations de France, de Picardie et Champagne, de Normandie et d'Allemagne jouissaient d'une vie propre, chacune d'elles avait deux appariteurs ou bedeaux, de même qu'elle avait son receveur, ses finances et ses bourses où l'étudiant qui lui appartenait versait les droits des grades. Mais quand vinrent les mauvais jours, quand la nation germanique fut la seule qui gardât encore son administration particulière et quelques restes de sa vie propre, quand les autres n'eurent plus qu'une existence purement nominale et que les deniers redevinrent communs comme ils l'avaient été à l'origine, on sentit le besoin de réduire les fonctions; il n'y eut plus pour toute l'Université qu'un seul receveur et deux bedeaux, le grand et le petit. « Elle afferma la bedellerie, dit M. Bimbenet, et le fermier lui payait une somme, en retour du droit d'exercer cet office et de le donner à ceux qui voulaient le partager avec lui (1). »

Mais quelle était cette somme? En l'absence de documents précis, on ne peut émettre sur ce point que des conconjectures, et je les rejette en note (2).

J'arrête ici ce que je voulais dire des revenus du Collége

(1) P. 141

(2) J'ai cité plus haut une note de Jean Nyon où il est dit qu'il a été pris sur les bourses pour payer les bedeaux et les expéditions 10 livres, 6 sols, 3 deniers. Je vois de plus, dans deux comptes de Proust de Chambourg, pour les années 1696 et 1697 (pièces 97 et 98), qu'il était payé 56 sous pour les lettres de bachelier, les attestations et la copie du baptistaire de l'impétrant. En supposant que les lettres de licence entraînassent des droits semblables, il serait resté pour les bedeaux environ 7 livres 10 sous, qui, multipliés par 206, nombre moyen des licenciés à l'époque où Jean Nyon rédigeait les comptes qui nous sont parvenus, donneraient 1,545 livres. Il fallait nécessairement que le fermage fût assez modéré, pour laisser à ceux qui le payaient des moyens suffisants d'existence. Aussi, est-ce faire les choses largement que de l'évaluer au tiers des produits, d'ailleurs variables et aléatoires.

universitaire, et je terminerai cette étude par un coup d'œil sur ses dépenses, plus fécondes que les recettes en révélations sur ses habitudes et ses pratiques. Voulez-vous, en effet, pénétrer la vie intime des gens? Vous l'apprendrez bien mieux par leurs dépenses que par leurs revenus.

IV

Les dépenses. — Celles qu'entraînaient les immeubles. Les deux librairies et les deux salles des thèses.

La grosse dépense du Collége universitaire était celle que lui imposaient ses immeubles et les réparations qu'ils nécessitaient par suite de leur vétusté, charge d'autant plus lourde que leur produit était nul à peu de chose près.

Cette assertion se produit dans un titre curieux qu'il importe de faire connaître, car il contient l'énumération des immeubles dont il s'agit.

En 1680, des commissaires délégués par le duc d'Orléans, frère de Louis XIV, travaillaient à la confection du terrier. Pour satisfaire à leur sommation, le recteur, Charles Goullu, et les quatre professeurs, Jacques de La Lande, Louis Leberche, Guillaume Prousteau et François Legrand, assemblés en leur librairie, déclarent le 24 avril, devant le notaire royal au châtelet d'Orléans, quelles sont les propriétés immobilières de l'Université. Leur grande préoccupation est d'établir que ces immeubles sont consacrés à l'utilité publique, et ne sauraient, par suite, être sujets à aucuns droits de fief ni de cens. Ces immeubles sont, disent-ils : « leurs Écoles appelées anciennement les Écoles de France et à présent les grandes Ecoles, sises en la rue du même nom, dans lesquelles se font journellement et publiquement les leçons de l'un et l'autre droit, leur librai-

rie (1) appelée d'ancienneté *Camera licentiandorum*, où se tiennent les assemblées de ladite Université, et la loge du portier desdites écoles, contenue dans le seul espace qui est entre deux piliers de l'église Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, sur la grande rue de la Porte-Bourgogne...... Desquels lieux ainsi possédés par ladite Université de tout temps immémorial elle n'a d'autres titres que sa possession si ancienne et que le bail fait d'une place voisine à la loge du portier, le 4 avril 1431, présent Dumerçay, notaire au Chastelet d'Orléans, qui a esté communiqué à Monsieur le procureur du Roy, parce qu'elle tient à l'estasson de ladite Université, qui est la place où loge le portier. »

Les docteurs déclarent enfin qu'ils ne possèdent autres héritages que les dessus dits et une maison joignant lesdites Écoles du côté du midi, laquelle est tenue à cens des abbé et religieux de Saint-Euverte, et dont les relevoisons (droits de rachat) sont affermées, ainsi qu'il appert par acte passé, présent Adeneau notaire au Châtelet, le 20 de décembre 1581 (2).

Cette pièce appelle quelques observations.

Au cours de l'acte, les docteurs protestent contre les agissements du Procureur du roi, qui a prétendu que la loge de leur portier était assujettie aux droits seigneuriaux, et ils demandent main-levée de l'obstacle par lui apporté, la loge étant une annexe nécessaire, indispensable pour l'usage des écoles : « On ne peut pas, disent-ils, enseigner publiquement sans écoles ni loger un portier qui les ouvre. »

(1) Ici le copiste a écrit : « *sise en la rue du même nom* », c'est évidemment une erreur. Ce copiste a répété inconsciemment les sept mots qu'il venait d'écrire deux lignes plus haut : il est probable que la minute ne contient pas cette erreur.

(2) Pièce n° 57. — On voit, dans le compte de Jean Nyon de 1633 (pièce 11e du n° 99), que cette maison était habitée par un sieur Pierre Janvier.

Cette demande nous donne l'explication d'une omission singulière, et certainement calculée, que présente cette déclaration. Nous avons affaire à des procureurs madrés qui savent que, dans les cas douteux, le plus sage est de ne point toucher aux questions embarrassantes.

Pour eux, la librairie et la salle des licences, c'est tout un ; tandis qu'en réalité, cette salle n'est qu'une partie, la plus importante à la vérité, de l'ensemble de bâtiments appelés *la Librairie*, bâtiments qui donnent d'un côté sur la rue des Gobelets et de l'autre sur la rue de l'Écrivinerie, aujourd'hui rue Pothier. Quand les docteurs parlent en latin de ces bâtiments, ils les confondent dans une dénomination générale et les désignent par ces deux mots pluriels : *Ædes bibliothecariæ*. Ils passent absolument sous silence, dans leur déclaration aux agents du duc d'Orléans, la petite maison qui fait partie de cet ensemble et que leurs prédécesseurs, ainsi qu'on l'a vu plus haut, ont louée à Olivier Boynard en lui donnant le nom de *Maison de la librairie*. C'est que, de même que la loge du portier des Écoles, cette maison n'est à leurs yeux qu'une annexe de la salle des licences.

Cette annexe leur est fort utile assurément : car la salle des licences est bien vaste, bien froide, et on y gèle en hiver. Ils ont besoin d'une pièce plus petite, où il leur soit loisible de causer en tête à tête, de faire, les jours d'examen, retirer les candidats qui attendent, et souvent pendant de longues heures, le résultat de leurs délibérations, où ils puissent même se livrer, en toute liberté, à certains exercices gastronomiques dont il sera question plus loin. La pièce longue et étroite qui forme le premier étage de la maison de la librairie se prête à tous ces usages : c'est là aussi que, lors des cérémonies publiques, Messieurs les docteurs vont revêtir leurs robes rouges, ainsi que cela est exprimé dans le bail fait, le 13 avril 1737, à Jean Borde,

lequel s'oblige de tenir cette chambre meublée avec une propreté convenable et suffisamment garnie de chaises. La salle des thèses, la *Camera licentiandorum*, est réservée aux réunions solennelles auxquelles assistent les échevins et les conservateurs des priviléges, à l'élection des licenciés de haut rang et des docteurs régents. On a même la preuve que certaines élections de docteurs n'ont point eu lieu dans cette vaste salle. Un motif quelconque, le froid rigoureux, des réparations en cours d'exécution, des vitres brisées par une émeute d'étudiants mécontents des professeurs, et que ni les uns ni les autres ne veulent rétablir à leurs frais (1), cent autres circonstances analogues ont parfois fait donner la préférence à la salle située au premier étage des Grandes Écoles. C'est ce qu'on voit par les procès-verbaux des élections de docteurs faites en 1626 et 1628 (2), où, (chose curieuse), cette pièce est appelée *salle de la librairie des Grandes Écoles*.

Ainsi, outre la librairie de la rue des Gobelets, qui contenait la salle haute des licences, l'Université en possédait une seconde située dans l'édifice où elle enseignait, et servant, comme l'autre, aux réunions des professeurs et aux graduations.

Je suppose qu'on avait réuni dans l'une et l'autre quelques ouvrages de droit, indispensables pour les disputes qui précédaient les élections. Le bail de la petite maison de la rue de l'Ecrivinerie fait à François Boyer, gendre et successeur de Jean Nyon, le 3 février 1653, l'obligeait à four-

(1) Celles des écoles étaient brisées depuis longues années quand elles furent rétablies à frais communs en 1555, (*Second livre des actes de procure de la nation germanique*, f° 447, 8°). L'irritation des étudiants s'explique aisément. Comment n'eut-elle pas éclaté quand ils voyaient les professeurs refuser, pendant plusieurs années, de se donner des collègues et faire, au nombre de deux ou trois, des cours qui exigeaient six maîtres ?

(2) Bimbenet, *Hist. de l'Université*, note de la page 297.

nir aux docteurs régents, dans la salle servant aux examens, *des cours de droit civil et canon pour l'usage de la chambre des licences*. Dans tous les cas, on ne saurait admettre que la salle appelée, la librairie des Grandes-Écoles, dût ce nom, qu'elle portait déjà en 1626, à la présence entre ses murailles de la bibliothèque de la nation germanique. Les étudiants allemands, chassés d'Orléans par la coalition formée contre la France, avaient quitté cette ville en 1689. Leur groupe, composé d'abord de six étudiants seulement, ne se reconstitua qu'en 1721, époque où le Collége des docteurs leur restitua leur bibliothèque et permit qu'ils la déposassent dans la salle haute des Écoles, à la double condition de séparer cette salle en deux compartiments par une cloison en bois de chêne, et de ne pouvoir s'en servir *au temps où il y aurait des thèses à soutenir*, nouvelle et formelle preuve que la salle haute, dite librairie des Écoles, servait souvent pour les examens (1).

Selon ce que nous apprend M. Bimbenet, dans un mémoire tout récent, l'abandon définitif de la salle des thèses aussi bien pour les assemblées que pour les élections « fut consommé le 2 décembre de l'année 1782, par la prise de possession officielle de la salle des Grandes-Écoles, qualifiée *depuis longtemps*, dit-il, *de salle de la Bibliothèque*, et où, *depuis longtemps* aussi, avaient été transportées les solennités des examens destituées des anciennes disputes qui leur donnaient tant d'éclat. »

Le 10 avril 1782, l'Université s'assembla encore dans la salle de la librairie.

Elle décida « la construction d'une chambre d'assemblées des écoles de droit, en agrandissant à cet effet le retran-

(1) Recherches sur l'origine de la Bibliothèque d'Orléans, par M. Bimbenet, au t. XX, p. 61 des *Mém. de la Société des Siences et Arts d'Orléans*.

chement pratiqué depuis à peu près *40 ans dans ladite salle, pour placer les livres qui ont été laissés à l'Université par les étudiants de la nation germanique.*

Elle ajoute « qu'il est nécessaire d'avoir un appartement où l'Université puisse s'assembler en tout temps, d'autant plus que la salle qui a servi jusqu'à présent aux dites assemblées, et qui est située rue de l'Écrivinerie, *est très incommode et peu décente,* ainsi que *l'entrée de ladite salle* (1), et que, n'ayant aucune cheminée, il n'est pas

(1) Il semblerait résulter de ces termes que la salle des thèses n'aurait eu qu'une seule entrée, celle qui existe encore et qui se trouvait dans la cour étroite et longue qui séparait le bâtiment servant aux examens, de la petite maison louée au libraire. Telle est, en effet, l'opinion de M. Bimbenet, qui place à l'angle sud-est de cette cour l'escalier aujourd'hui disparu par lequel on accédait aux combles, et qui suppose qu'au bas de la tourelle à pans coupés où tournait cet escalier, on avait pratiqué des lieux d'aisance très voisins de la porte d'entrée, ce qui expliquerait les mots *peu décente* appliqués par les docteurs à cette entrée.

M. de Buzonnière, dans son *Histoire architecturale d'Orléans*, tome Ier, page 80, émet un avis bien différent : « L'escalier et le logement du concierge, dit-il, donnaient dans la rue des Gobelets ; ils avaient quelques ornements dans le goût de l'époque ; l'un et l'autre ont été détruits. »

Je n'ai trouvé dans les comptes du receveur universitaire aucune mention d'un concierge spécial de la librairie : c'était ce receveur, l'universel Jean Nyon, qui remplissait cet office : Un de ses comptes de 1629 (nº 99 [2]) porte ce qui suit : « A Nyon, garde de la librairie, pour demye année de ses gages, cent sols, le septiesme janvier 1630. » Or, Nyon, ou le valet qui le remplaçait, était logé dans la maison de la librairie ouvrant sur la rue de l'Écrivinerie.

Quant à l'escalier, qui était évidemment renfermé dans une tourelle saillante, j'incline à croire, avec M. de Buzonnière, qu'il donnait sur la rue des Gobelets, par une porte que sans doute Jean Nyon allait fermer et ouvrir quand il en était besoin. Après avoir monté sept ou huit marches, on arrivait à un palier où s'ouvrait une porte donnant dans la salle des thèses et dont la baie murée se voit encore. Au sommet de l'escalier, une porte pareille donnait accès aux combles.

Suivant M. Bimbenet, c'est au haut de la tourelle qu'était placée

possible d'y tenir assemblée en hiver, *ce qui oblige de tenir les assemblées dans une petite chambre, dépendante de la maison louée au sieur Desain.* »

Revenons maintenant à cette petite maison de la rue de l'Écrivinerie et à la déclaration faite en 1680 par les docteurs régents, aux agents chargés de la confection du terrier.

Comme on le voit par tout ce qui précède, cette petite maison est fort utile aux docteurs, puisque le rez-de-chaussée est affermé à leur receveur, gardien de l'ensemble des bâtiments formant la librairie, et que son premier étage sert d'asile à leurs assemblées et de salle d'attente à leurs officiers et à leurs candidats. Cependant, ils n'en soufflent pas un mot aux agents du duc d'Orléans: ils feignent de

l'horloge. Or, en 1565, quand Van Gyffen fonda la bibliothèque de la nation germanique, il imagina d'abord de l'établir dans un local éclairé au levant et situé au-dessus de la salle « où les docteurs s'assemblent et font les promotions », c'est-à-dire dans les combles de la salle actuelle des thèses. L'acte de procure de 1567, relatant une délibération où l'on fait ressortir les inconvénients qu'offrait ce local, nous apprend qu'il se trouvait « *sub horologio bibliothecæ universitatis.* » (Le mot *sub*, en parlant d'objets élevés, signifie *au pied de*, *au bas de*). Si l'on rapproche de ce fait cette assertion de Van Gyffen, que le local par lui choisi était éclairé au levant, comme l'est la façade de la rue des Gobelets, on sera disposé à en conclure que l'escalier menant audit local était, lui aussi, sur la même rue et près de cette façade.

En résumé, pour ce qui concerne la façon dont on accédait à la salle des thèses, l'opinion de M. de Buzonnière ne me semble pas inconciliable avec celle de M. Bimbonet : il suffit d'admettre qu'au lieu d'une porte, il y en avait deux, l'une pour les docteurs, près de l'endroit où ils siégeaient d'ordinaire; l'autre, percée latéralement, au fond de la salle, et communiquant à la rue des Gobelets. Cette rue, qui nous paraît si étroite aujourd'hui, n'en était pas moins beaucoup plus large que celle de l'Écrivinerie, et il serait bien étonnant que l'édifice ne fût pas pourvu d'une issue sur la voie à laquelle il se rattachait directement, et n'eût d'autre entrée qu'une porte *incommode et peu décente* au fond d'une cour ouvrant sur une ruelle, et où il était masqué par la demeure de son gardien.

la considérer comme une annexe de la salle des thèses. A plus forte raison ne parlent-ils pas du cens dont cette maison est tenue envers le chapitre de l'église Saint-Liphard de Meung (1), ce qui eut de suite éveillé l'attention des commissaires et leur eut permis de remonter à ces titres que les docteurs ont perdus ou prétendent avoir perdus, mais dont les minutes existaient chez les notaires d'Orléans, dans l'étude desquels on aurait pu, avec le moindre fil conducteur, aller les découvrir, puisqu'on les y a bien trouvés de nos jours.

Avouons que voilà de rusés compères et qui devaient former de bons élèves, initiés au grand art de la chicane. Qu'on s'étonne après cela de la réputation qu'ils ont donnée à la glose d'Orléans !

Même réticence en ce qui concerne l'estaçon, vieux mot qui signifie logette, échoppe. Les docteurs avouent que la loge de leur portier n'est pas dans les grandes Écoles, qui, cependant, contiennent plusieurs salles où le portier trouverait bien à se loger (2) ; elle est en face, entre deux piliers de l'église Bonne-Nouvelle. Mais ils protestent que l'Université possède cette loge de temps immémorial, et qu'elle doit, par suite, être indemne de tous droits envers le fisc. Et cependant, la place où elle est bâtie n'est point à eux : c'est bien, malgré l'obscurité dont ils cherchent à envelopper leur déclaration, c'est bien celle qu'ils ont louée jadis du couvent de Bonne-Nouvelle, et ils savent à merveille qu'on ne prescrit pas contre son titre, quelque ancien qu'il soit. Veut-on la preuve qu'ils n'ont pu l'amortir? Jean Nyon, dans son compte de 1629, fait figurer 6 livres

(1) Archives de la Préfecture, registre terrier de 1543, cité par M. Boucher de Molandon : *Mém. sur la Salle des Thèses*, au t. XII, note de la p. 338 des *Mém. de la Société Arch. de l'Orléanais*.

(2) Voir la description que Vergnaud a donnée de cet édifice. *Indicateur orléanais*, p. 593.

5 sols, montant de deux années de rente dues au prieur de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle *pour la maison du portier* (1). Si les docteurs régents avaient parlé de cette rente aux commissaires, eussent-ils obtenu la main-levée qu'ils réclamaient?

Jean Nyon porte aussi, parmi ses déboursés, la contribution due par l'Université comme détenteur de ce petit immeuble, dans la taille assise pour la réédification de l'église de Bonne-Nouvelle, édifice très ancien qui ne fut démoli que plus d'un siècle après par les Bénédictins, lesquels, en 1653, se substituèrent à François Brachet, dernier prieur titulaire de Bonne-Nouvelle (2).

Un article du compte qui contient cette dépense soulève un petit problème d'histoire locale dont je n'ai pu trouver la solution. Il est ainsi conçu :

« Aux vénérables chapelains de sainct Yves, pour une année escheüe le jour et feste de sainct Jehan-Baptiste dernier, la somme de 50 sols pour pareille somme qu'ils ont droict de prendre par chascun an sur les escoles. »

Saint Yves, mort en 1303, avait étudié le droit à Orléans. Les écoliers bretons l'avaient pris pour leur patron, et sa chapelle, fondée et dotée par Pierre de Dinteville, professeur à l'Université d'Orléans, était sous leur sauvegarde (3). Cette chapelle existe encore dans la basilique de Sainte-Croix; les restes de Pothier y sont déposés. La chapellenie de Saint-Yves était, ainsi que beaucoup d'autres, considérée comme un bénéfice dont la collation appartenait soit au chanoine en tour d'office, soit au chapitre en commun (4).

(1) N° 1er des Comptes cotés n° 99.

(2) Voyez le n° 11 des documents cotés 99. — Voyez aussi les *Essais historiques sur Orléans*, de Beauvais Préau, p. 104.

(3) V. *Les Saints de l'Église d'Orléans*, par M. l'abbé Cochard, p. 530.

(4) Note sur une des chapelles absidiales de la basilique de Sainte-Croix d'Orléans par M. G. Vignat, au t. IX des *Mémoires de la Société Arch.* p. 102.

Mais à quel titre l'Université était-elle tenue d'une redevance annuelle envers ce bénéfice ? C'est ce que je n'ai pu découvrir. Je n'ai pas été plus heureux pour ce qui concerne une rente de 20 sous servie au prieur de Saint-Flou d'Orléans, et à prendre, elle aussi, sur les Grandes Écoles (1).

On pensera peut-être qu'une question roulant sur un si mince sujet ne vaut guère la peine d'être approfondie. Aucune question n'est indifférente quand elle tient aux rouages d'une institution et qu'elle peut en éclairer le fonctionnement. On se trouve ici, probablement, en présence de fondations pieuses pour l'acquittement desquelles un capital avait été, sous une forme quelconque, remis à l'Université. Comment cette charge pouvait-elle être garantie ? Comment pouvait-elle être assise sur des immeubles consacrés à un service public, immeubles improductifs et essentiellement inaliénables et insaisissables ? La création d'une petite caisse alimentée par un prélèvement sur les gages et émoluments des professeurs répond sans doute à ces difficultés.

Après les dépenses entraînées par les immeubles, passons à celles que nécessitait le personnel.

V

Dépenses entraînées par le personnel. — Conclusion.

Voici d'abord les gages du recteur, de Monseigneur le recteur, pour parler comme Jean Nyon. Ils sont bien modestes, ces gages ; mais les services qu'ils sont destinés à rémunérer sont modestes aussi.

C'est que les fonctions de recteur sont bien déchues de leur ancienne splendeur. D'annuelles qu'elles étaient jadis,

(1) Compte 16e.

elles sont réduites à trois mois. Il convoque encore les congrégations générales; mais il ne peut plus les empêcher. L'édit d'avril 1679 en vient même à lui enlever toute initiative: cet édit règle non seulement les conditions d'admissibilité aux grades, mais aussi tout ce qui touche la discipline intérieure, sans y mêler le concours du recteur et même sans parler de lui. Cependant, il conserve encore quelques attributions importantes : il fixe le jour où auront lieu les élections aux grades, il en prescrit l'affichage; il préside à ces élections; il exerce un rôle de pacificateur dans les querelles où les étudiants sont mêlés. C'est lui qui marche à la tête du cortège les jours où il y a, comme disent les comptes, messe et sortie, ce qui coûte 30 sous à la compagnie. Le jour de la Saint-Remy et le lundi de la Quasimodo, on se rend à l'église Bonne-Nouvelle, où l'Université possède une chapelle dédiée à Saint-Jean. Le recteur, en robe rouge, précédé du bedeau général portant la masse, sort des Grandes Écoles : à sa gauche est le doyen d'âge; à sa droite, le chancelier ou scolastique, en habit de chanoine; sa fonction, autrefois supérieure à celle du recteur, est devenue purement honorifique, depuis que l'Université n'est plus sous la dépendance de l'autorité ecclésiastique. Viennent ensuite les docteurs régents en robe rouge, les antécesseurs, comme eux-mêmes s'appellent, puis les agrégés en robe noire avec chaperon rouge, le procureur syndic, le greffier, le scribe, le garde général de la librairie, les officiers de la nation germanique, le procurateur et les questeurs des nations de Picardie et Champagne (1); derrière eux, les étudiants et aussi les maîtres tenant tutelle, c'est-à-dire collège ou pensionnat pour les écoliers.

C'est le recteur, enfin, qui défend les prérogatives de sa corporation dans les différents que soulèvent les questions

(1) Voyez le document n° 52.

de préséance, quand il s'agit, le jour de l'entrée d'un nouvel évêque, de disputer le pas aux chapitres de Saint-Pierre-Empont et de Saint-Pierre-le-Puellier, comme cela arriva le 19 octobre 1666, à l'entrée de Monseigneur de Cambout de Coislin. Un procès-verbal de cette entrée trouvé dans les papiers d'Aymon Proust (1), nous apprend que l'évêque maintint, en cette occasion, les droits de l'Université, appuyés par un arrêt du Parlement et par le procès-verbal de la réformation de la coutume d'Orléans, en 1583. Mais la prétention des deux chapitres ne s'en renouvela pas moins en 1707, lors de l'entrée de Mgr. Fleuriau (2).

Comme rémunération de tous ces services, savez-vous combien le recteur reçoit pour les trois mois que durent ses fonctions ? Il touche 7 livres : juste 1 sou par jour. Le procureur général est mieux partagé : il reçoit 13 livres ; le scribe et le bedeau général chacun 20 livres.

Ces faibles gages sont des traditions d'un passé lointain ; ils ont été établis dans un temps où l'argent avait une valeur bien supérieure à celle qu'il possède au XVIIe siècle et où les fonctionnaires universitaires ne jouissaient pas encore des gros émoluments qu'ils se sont progressivement attribués ou fait concéder. A l'époque où nous nous plaçons, tout ce monde a plus d'une corde à son arc. Le recteur, en tant que professeur, jouit des gages et des émoluments que nous avons fait connaître ; le procureur général et le grand bedeau perçoivent des droits sur les grades ; ce dernier reçoit de plus de chaque nouveau docteur une robe neuve. Le scribe, outre ses 20 livres de gages fixes, touche 3 livres 4 sols chaque fois qu'il annonce par des affiches latines apposées à la porte de la Cathédrale, du Châ-

(1) Document n° 21.

(2) On peut consulter sur ces contestations la *Description de l'entrée des Evêques d'Orléans*, par Polluche, note de la p. 15.

telet et des Grandes Écoles, qu'une chaire de docteur est vacante soit à Orléans, soit dans une autre Université, et qu'un examen destiné à remplir la vacance aura lieu, au jour fixé par le Collége des professeurs, *in Ædibus bibliothecariis* (1).

Jean Nyon cumule bien des fonctions : il est receveur, gouverneur de l'horloge, garde général de la librairie et libraire pour son propre compte. Ses états de recettes et de dépenses doivent être exempts d'erreur, car le recteur touche à chaque trimestre 32 sols pour les examiner ; chaque professeur, le procureur général, celui de la nation germanique et le bedeau général reçoivent moitié de cette somme pour le même office.

J'ai peine à croire que ce maître Jacques suffise au gouvernement de l'horloge, car il est aidé d'un horloger qu'on paie à part et qui finit même par le supplanter complétement ; et, quant aux soins qu'il prend de la librairie, je doute aussi que ses patrons aient beaucoup à s'en louer.

J'en ai pour témoin ce voyageur anglais, Pierre Helluin, dont j'ai déjà cité un fragment et qui trace un tableau humoristique de la façon dont les professeurs de l'Université examinaient les licenciés.

« Quand vous avez choisi la loi que vous prétendez expliquer, les docteurs régents vous conduisent sous les décombres d'une vieille chambre qu'ils appellent leur bibliothèque, et qu'on appellerait plus convenablement le magasin d'un bouquiniste, car les volumes qu'on y trouve sont plus vieux que l'imprimerie et entassés les uns sur les autres au milieu de toiles d'araignée. Cette bibliothèque sert de salle de conférences. »

Cette particularité des décombres entassés dans la salle

(1) Voir le procès-verbal n° 107 et l'affiche imprimée qui y est jointe.

de la librairie donne probablement l'époque où il convient de placer la description de Pierre Helluin que Vergnaud-Romagnési croit être du milieu du règne de Louis XIII (1).

Les comptes du receveur général nous apprennent en effet qu'en 1633 on fit des réparations à la voûte de la librairie, réparations qui produisirent probablement ces décombres dont les yeux de l'enfant d'Albion furent offusqués.

L'incurie des docteurs régents à l'égard de leur bibliothèque s'explique aussi tout naturellement. Les vieux livres de droit étaient fort dédaignés depuis que l'imprimerie et le renouvellement perpétuel des commentaires, qui relevaient de plus en plus de l'école historique fondée par Cujas, avaient lentement miné leur ancien crédit. Qui sait si Jean Nyon ne s'en servait pas pour allumer le feu ou couvrir les livres neufs qu'il débitait? Toujours est-il qu'on n'en a jamais retrouvé un seul. Il fallait, dans tous les cas, qu'ils fussent en bien petit nombre et qu'on y attachât peu de prix, puisque, aux termes du bail de la petite maison de la rue de l'Ecrivinerie, fait à Jean Nyon le 16 novembre 1619, les docteurs lui avaient permis de déposer « la marchandise de sa librairie » dans la salle haute des licences qui aurait dû renfermer leur bibliothèque, ce qui explique l'épithète de *peu décente* appliquée à cette salle par la délibération de 1782. Depuis la date de ce bail, cette salle, aussi vaste qu'incommode et mal tenue, était devenue un magasin de librairie, succursale à la fois de la boutique de Jean Nyon au cloître Sainte-Croix et de celle de la petite maison de la rue de l'Ecrivinerie, consacrée surtout aux livres de droit qu'il louait ou vendait aux étudiants.

A cette époque, la véritable bibliothèque universitaire est celle que Van Gyffen a fondée en 1565 pour l'usage exclusif des étudiants de la nation germanique, mais sur

(1) *Indicateur Orléanais*, note de la p. 590.

laquelle les docteurs régents jetaient depuis longtemps un œil de convoitise. Cette bibliothèque n'est pas non plus en très bon état, et participe, elle aussi, à la crise générale que traverse l'Université au XVIIe siècle, Le lieutenant général au bailliage, Gabriel Curault, l'un des conservateurs des privilèges, dans un procès-verbal du 14 août 1684, constate qu'elle est au pillage et ne comprend plus que 400 volumes; il ordonne d'apposer les scellés sur la maison de la rue des Grandes-Ecoles où elle est venue s'échouer, après avoir fait bien des pérégrinations (1), et il confie au greffier les clefs de cette maison, mise alors sous la garde du recteur et des docteurs régents. Ainsi qu'on l'a vu dans le chapitre qui précède, la collection fondée par Van Gyffen, fut rendue en 1721 au procurateur de la nation germanique et déposée dans la salle haute des Ecoles (2). Aucune somme la concernant ne figure dans les comptes que j'examine, ce qui prouve bien que si les étudiants autres que les Allemands en usent, comme ils le font en effet, c'est à titre de pure tolérance.

Mais la reconnaissance de l'Université pour cet acte d'obligeance se manifeste d'une autre façon. Ces étudiants Germains sont les seuls à qui elle accorde un subside pour la célébration de leur fête patronale.

Dans l'âge d'or de l'institution, quand au lieu de quatre nations de constitution si débile, elle en comptait dix, toutes florissantes : France, Picardie, Bourgogne, Aquitaine, Touraine, Ecosse, Lorraine, Normandie, Champagne et

(1) Voyez les *Recherches sur l'origine de la Bibliothèque d'Orléans* par M. Bimbenet, au tome XX des *Mémoires de la Société des Sciences et Arts d'Orléans*, et tome XIV, p. 239. — Voyez aussi le remarquable mémoire de M. de Molandon, cité dans la note qui suit.

(2) Pièce justificative du mémoire de M. Boucher de Molandon sur la salle des Thèses, au tome XII, p. 379, des *Mémoires de la Société Archéologique de l'Orléanais.*

Allemagne, ces dix nations avaient chacune leur patron dont la fête était joyeusement célébrée. Les noms de ces patrons avec la date de leur fête nous ont été conservés dans un curieux dessin en forme d'étoile à dix rayons trouvé dans les papiers d'Aymon Proust de Chambourg. Ces pieuses réjouissances disparurent peu à peu avec les nations qui les célébraient, et l'on en vint à ne plus célébrer que l'Épiphanie qui était la fête des Germains. On trouve dans plusieurs comptes la mention d'une somme de 18 livres payée « à Messieurs les Allemands pour la fêve des Rois. »

Les préoccupations gastronomiques se manifestent encore d'autre façon dans ces comptes qui, cependant, témoignent plutôt chez ceux pour lesquels ils ont été rédigés, d'un esprit parcimonieux que du goût des inutiles dépenses : si l'on sacrifiait parfois à Cérès et à Bacchus, c'était avec réserve et tempérance.

Les jours d'examen, de dispute, pour employer le mot alors en usage, quand la séance se prolonge, MM. les professeurs la coupent par un petit lunch : ils font apporter des viandes que leur fournit un pâtissier. Il en coûte 3 livres 13 sous à la compagnie (1). Un autre jour, les dépenses faites pendant la dispute s'élèvent à 6 livres 17 sols (2). Quelquefois, c'est un déjeuner complet qu'on se fait servir par le frère de Jean Nyon : « Payé au sieur Nyon l'aisné 3 livres 4 sols pour un déjeuner de la compagnie (3). » Ce n'est pas ruineux, comme on voit.

Les choses se font plus largement quand il s'agit d'un dîner. Celui de la Chandeleur, en l'année 1631, nous en fournit la preuve (4). Il est probable que les docteurs agrégés y ont été invités. Quel malheur que le commis aux re-

(1) Compte de 1633, n° 11.
(2) Même pièce.
(3) Compte de 1633, pièce n° 11.
(4) Liasse 99, p. 6.

cettes n'ait pas annexé à son compte la note du traiteur ! Nous saurions ce qui composait alors le menu d'un banquet offert à une quinzaine de convives et dont l'addition s'élevait à 12 livres 10 sols. C'est un secret perdu.

Les jours où la compagnie et ses invités prennent part à ces agapes, qui ne sont pas toujours fraternelles (1), on ne se réunit pas dans la grande salle des licences, glaciale en hiver, mais bien dans son annexe qui sert d'ordinaire aux délibérations, pièce bien chauffée et qu'on éclaire à la bougie. Le bois et l'éclairage sont l'objet d'articles distincts : le plus souvent on se contente de la vulgaire chandelle (2).

Nous sommes au temps du *Capitaine Fracasse* et du *Roman comique ;* on vit grassement dans les meilleures auberges pour moins d'un petit écu par jour. Et c'est à peu près sur ce pied qu'est calculée l'indemnité allouée à M. le Recteur quand il se rend à Paris pour les affaires de la compagnie, soit pour défendre à quelque procès intenté par un confrère, soit afin d'obtenir la réduction du nombre des docteurs régents. Il voyage gratis, comme on l'a vu plus haut, dans le carrosse des Messageries, et on lui alloue en outre environ 75 livres. Et croyez que cette somme suffit à le défrayer pendant une quinzaine, et qu'il peut même, s'il aime le théâtre, prendre, pour 15 sous, une place de parterre et applaudir *Mélite* ou *la Galerie du Palais*, deux pièces d'un jeune Rouennais qui donne des espérances.

Le croira-t-on ? La compagnie achète parfois du cotignac au premier jour de l'an. Jean Nyon, dans un compte de 1633, inscrit, de ce fait, 10 livres (3). Quelque chose me dit que cette dépense s'explique par la même raison qui conduit le recteur à Paris et que l'Université, à l'exemple

(1) Il arriva un jour que Monet fut insulté par Ory et le souffleta.
(2) Liasse n° 99, pièce 8.
(3) Compte 8.

du Maire et des échevins, envoie, à titre d'étrennes, cette délicate confiture, produit essentiellement orléanais, à Messieurs de la Cour du Parlement. Qui sait même si elle ne leur offre pas des épices? Ce jugement est peut-être téméraire, et le plus sage est de se borner à dire qu'on rencontre, dans plusieurs comptes, des sommes relativement considérables remises au recteur et dont l'emploi n'est jamais indiqué (1). Ce sont des fonds secrets. Les professeurs ont le mot de l'énigme, mais ils ne le confient pas au papier.

En face de ces sacrifices faits en vue de l'intérêt terrestre, plaçons ceux qu'inspire l'intérêt du ciel ; ils sont, hélas ! beaucoup moins considérables que les premiers. Les aumônes ne s'élèvent pas, en moyenne, à plus de 5 livres par an, prélevées sur le fonds commun, bien entendu (2).

Je ne relèverai plus qu'une seule nature de dépenses ; mais, c'est un trait de mœurs. L'Université est une mère soigneuse qui veille à ce que tous les membres de sa famille gardent le décorum et les convenances extérieures. Il ne faut pas que la mise négligée des professeurs les expose aux observations gouailleuses de leurs élèves. Et comme elle connaît les habitudes parcimonieuses de certains d'entre eux (3), comme elle n'entend pas qu'ils ressemblent à ce magistrat avare dont parle Boileau,

> Qui, de sa robe en vain de pièces rajeunie,
> A pied, dans les ruisseaux, traînait l'ignominie,

(1) J'en trouve une de 153 livres 4 sols dans le compte 8, avec cette vague justification : *pour les affaires de l'Université.*

(2) En voici quelques exemples : 20 sols remis à deux pauvres ; — 32 sols à deux autres pauvres ; — 3 livres 4 sols à un pauvre prêtre hibernois (irlandais) ; — 30 sols 12 deniers à deux pauvres écoliers ; — 21 sols à un pauvre prêtre passant par la ville. (Voyez comptes n°s 3, 4 et 6.)

(3) Davezan était renommé pour son avarice. Sa fille avait hérité de sa passion ; elle épousa Jacques Delalande, dont elle empoisonna la vie par ses lésineries.

elle se charge de faire « rhabiller et raccoutrer » (1), sur les fonds communs, les robes noires des docteurs régents, celles qu'ils portent d'ordinaire : on a vu déjà que la rouge est réservée pour les cérémonies.

Terminons sur ces comptes. L'impression générale qui s'en dégage est celle de la parcimonie étroite, j'allais dire de la lésinerie. Les sommes consacrées aux réparations immobilières sont si faibles qu'elles inspirent bien des doutes sur la façon dont les immeubles sont entretenus (2). On bataille, on a recours à des arguments de procureur aux abois pour échapper à des impôts insignifiants. On évite autant que possible de faire la plus petite saignée à la grosse bourse, celle où tombent les gages et les émoluments. Rien ne révèle des tendances littéraires ou scientifiques. Il n'y a pas dans tous ces comptes un denier consacré à l'acquisition de livres, fût-ce de livres de droit. Presque tous, cependant, présentent un reliquat actif, parfois assez considérable et dont le receveur est déclaré redevable envers les bourses. J'en rencontre un, le dix-septième, où ce reliquat s'élève, pour deux trimestres réunis, à 428 livres, plus de la moitié de la recette annuelle, laquelle, comme je l'ai établi, atteint à peine, en moyenne, 732 livres. On voit quelle prudente économie préside à la gestion des deniers mis en commun pour les besoins généraux. Aussi, même en réduisant de moitié le chiffre de

(1) Voyez comptes nos 1 et 8.

(2) L'article 2 de la déclaration royale du 18 août 1707 met formellement ces réparations à la charge des professeurs ; mais ils soutenaient que, dans les autres Universités, cette charge incombait aux villes ou aux Etats des provinces. Cette protestation est insérée dans une délibération du 5 mai 1757, où l'on convint de vendre « un timbre de cloche qui servoit très anciennement à une horloge dépérie, et qui estoit dans un clocher bâti dans la librairie. » Pothier prit part à cette délibération qui est citée par M. de Molandon dans son Mémoire sur la salle des thèses.

24,000 livres donné par le compulsoire relatif aux émoluments des docteurs régents, compulsoire ordonné par le Parlement et cité par Charles Goullu, on peut encore affirmer, en ayant égard à la valeur relative de l'argent aux deux époques, qu'ils étaient beaucoup mieux rémunérés que ne le sont de nos jours les professeurs des Facultés.

Mais les causes de décadence déjà très actives en 1670, à l'époque de ce compulsoire, continuèrent à agir avec une intensité croissante, et ni le dévouement, ni le mérite des professeurs qui illustrèrent l'Université d'Orléans au XVIII[e] siècle ne parvinrent à les conjurer. Certains événements politiques précipitèrent sa décadence. La déclaration royale du 11 juillet 1685 avait fermé aux réformés les portes de l'Université (1). Quatre ans après, l'incendie du Palatinat fit sortir de France tous les étudiants allemands, qui ne revinrent que sous la Régence, et en fort petit nombre. A ces causes générales, joignez l'attraction croissante de Paris et aussi, vraisemblablement, la supériorité des méthodes d'enseignement qu'on y pratiquait : tout le talent des professeurs n'y suppléait qu'imparfaitement, à une époque où les Facultés ne recevaient pas une direction unique émanée d'un grand conseil. Les élèves continuèrent donc à déserter les écoles orléanaises ; la déclaration royale qui supprima la chaire qu'avait occupée Prousteau, en fait le douloureux aveu (2). Des hommes de talent et même de génie tels que Prévost de la Janès et Pothier, des hommes de mérite tels que Vallet de Chevigny et Robert de Massy, jetèrent encore un éclat passager sur l'édifice croulant. Rien n'y fit, et la révolution n'eut pas d'efforts à déployer pour le renverser de fond en comble ; car, ainsi que le dit Merlin, si les Universités ont été, comme toutes les corporations de l'an-

(1) Recueil de règlements B, 1551, p. 93.
(2) Elle est du 8 février 1619. — Recueil d'édits, t. II, p. 1023.

cien régime, entraînées par ce torrent, leur suppression s'est en quelque sorte opérée d'elle-même : aucune loi formelle ne l'a prononcée.

Sans ce grand cataclysme, l'Université d'Orléans, protégée par cinq siècles de souvenirs, eut résisté longtemps encore. Mais végéter n'est pas vivre : elle était trop menacée de l'extérieur, surtout par son voisinage de Paris ; elle portait en elle-même trop de germes de dissolution pour se perpétuer indéfiniment. C'est ce qui ressort de cette étude où j'ai fait passer sous les yeux du lecteur tant de documents jusqu'ici inexplorés, sans prétendre pourtant écrire l'histoire complète de cette vieille institution pendant la période qu'ils embrassent. J'ai visé surtout à en saisir la physionomie, à dévoiler son mécanisme, ses ressorts affaiblis par le temps, les fatalités qui pesaient sur elle, les luttes, les compétitions, les rivalités, les calculs intéressés de ses membres, chez qui, à part d'honorables exceptions, le caractère était rarement à la hauteur de la science. On ne comprend l'histoire des événements que si l'on pénètre les intérêts et les passions qui les ont produits, et cette étude là, plus difficile encore que l'autre, est le préliminaire et la base de celle des faits.

RAPPORT

Par M. Daniel BIMBENET

SUR L'ÉTUDE DE M. LOISELEUR

relative à

L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

Séance du 3 juillet 1885.

L'Université des lois fut une des gloires de notre ville d'Orléans ; mais comme toutes les institutions humaines qui traversèrent les siècles, elle eut son époque de grandeur, ses vicissitudes et sa période de décadence.

Dès les temps les plus reculés, Orléans était déjà le siège d'écoles célèbres ; on distinguait celle de Sainte-Croix, riche en savants docteurs et dont les écoliers peuplaient les nombreux monastères fondés dans la ville et dans ses environs. Le droit canonique y était enseigné, et le 27 janvier 1305, une bulle du pape Clément V constituait ces écoles en Université sur le modèle de celle de Toulouse.

Sa célébrité croissante devint telle que peu d'années après, en 1312, le roi Philippe le Bel, donnant son approbation aux privilèges accordés par le Souverain Pontife, confirmait définitivement et régularisait l'institution.

L'auteur de l'histoire des antiquités d'Orléans nous fait connaître l'origine de l'Université, mais les pièces qu'il examine et dont il reproduit le texte, les détails qu'il passe

en revue n'offrent que des notions incomplètes sur le docte établissement. Les énonciations sommaires de Beauvais de Préaux ne sont que des indications descriptives empruntées à Lemaire et à Symphorien Guyon, n'ajoutant rien ou que peu de chose à leurs révélations.

C'est seulement de nos jours qu'un narrateur consciencieux se mit sérieusement à l'œuvre et entreprit de nous présenter toutes les phases et péripéties de ce corps enseignant dont l'influence au moyen âge s'exerça sur les faits les plus importants de notre histoire.

Grâce à ce laborieux et patient investigateur qui sut mettre à profit les précieux documents qu'il eut le mérite et le bonheur de sauver de l'oubli, la vie de l'Université de lois d'Orléans apparaît au grand jour; sa grave personnalité se dégageant de l'époque ténébreuse qu'elle traverse, se dresse dans tout son éclat avec tout le prestige de sa science et la puissance bienfaisante de son enseignement.

Aidé par sa profonde connaissance du droit féodal, le vénérable historien de l'Université de lois d'Orléans (1) nous conduit à travers ses développements progressifs, depuis sa fondation jusqu'à l'époque où elle disparaît, entraînée par le torrent irrésistible qui renversa l'ancien régime pour faire place à un ordre de choses nouveau.

Toutes les branches de l'enseignement figuraient dans le domaine de cette vaste institution, depuis l'instruction primaire et religieuse élémentaire, jusqu'aux Lettres, à la Théologie, au droit canonique et au droit écrit auquel les édits de Louis XIV ajoutèrent le droit français. Mais c'est surtout par le droit romain que se distingua ce grand centre de doctrine.

Ce droit vu avec défaveur par l'aristocratie qui entrevoyait dans ses principes la cause destructive de son auto-

(1) M. Eugène Bimbenet, actuellement Président de la Société.

rité, et par le peuple lui-même attaché par sa routine à ses usages, fut l'objet de la plus courageuse persévérance de la part des docteurs qui s'opiniatrèrent à le professer dans la ville d'Orléans.

Le droit coutumier était cher à toutes les provinces composant la monarchie, mais cette législation ne pouvait suffire aux besoins nouveaux et toujours croissants de la nation française. Le mal était d'autant plus grand, que les coutumes n'étant pas encore rédigées, le trouble et l'incertitude régnaient dans cette réglementation imparfaite et divergente à l'infini. Cette incertitude était encore aggravée par les communications qui commençaient à devenir plus fréquentes entre les provinces dont les unes étaient soumises au droit coutumier, les autres au droit écrit, d'autres enfin à l'empire simultané du droit coutumier et du statut réel et personnel.

On sentait le besoin de suppléer aux lacunes de ces législations rudimentaires et la pratique du droit romain qu'on appelait la raison écrite, devenait de plus en plus impérieuse et indispensable. On sait, en effet, que ce droit fut considéré, même dans les pays régis par les coutumes, comme une sorte de droit commun auquel il fallait recourir dans les cas d'obscurité ou de silence des textes.

Il faut donc rendre hommage à cette louable persévérance des professeurs orléanais; elle valut à l'école de notre ville l'honneur d'avoir été la première de toutes celles des pays coutumiers qui porta le nom *d'Université de lois*.

L'histoire de l'Université de lois n'est donc plus à faire, l'ouvrage auquel nous avons fait allusion satisfait pleinement à son but, il initie le lecteur à son origine et aux différentes circonstances de sa fondation, il retrace les phases de l'enseignement, il décrit à travers des scènes souvent dramatiques les mœurs des étudiants réunis en associations ou groupes désignés sous la dénomination de *Nations;*

il fait connaître la constitution intime et les règlements de l'institution, les privilèges généraux et particuliers dont elle jouissait, les conditions et le mode de recrutement du personnel enseignant ; enfin, après avoir montré sa splendeur et sa gloire et signalé ses éminents services, l'auteur nous fait assister à la marche fatalement progressive d'une décadence aboutissant à ce qu'il ne craint pas de qualifier de longue agonie.

C'est cette triste et douloureuse période que nous dépeint M. Loiseleur dans l'intéressant mémoire qui fait l'objet de ce rapport. Le hasard seul a mis à la disposition de notre éminent collègue les documents qui ont servi d'éléments à son travail, et comme les documents valent, ainsi qu'il le dit si justement, par l'art qui sait en tirer parti, on peut juger à l'avance de l'attrait des révélations qu'il ménage au lecteur.

Enfouis pendant plus d'un siècle dans les arcanes de notre riche bibliothèque, les papiers provenant de la succession d'Aymon Proust de Chambourg et donnés à cet établissement par sa veuve, avaient échappé aux patientes recherches de l'historien de l'Université de lois. Malgré cette lacune, sa pénétration qui avait sondé les causes de la décadence de l'institution avait indiqué et parfois deviné par une heureuse intuition, les abus qui devaient nécessairement en découler. Ces abus dont il ne faut pas néanmoins s'exagérer la portée, sont aujourd'hui mis en pleine lumiére. Grâce à la découverte de M. Loiseleur, la vie intime de l'Université d'Orléans pendant la plus grande partie du XVIIe siècle et le premier tiers du XVIIIe n'est plus un mystère, et l'œuvre déjà si complète de l'historien du grand corps enseignant ne laisse plus rien à désirer.

Ces curieux documents auxquels viennent se joindre des pièces importantes réunies par Pothier lui-même, nous montrent quelle était alors la situation réelle de la corpo-

ration, ils mettent en scène son personnel avec ses rivalités, ses mesquines passions locales et professionnelles; ils font connaître ses résistances aux innovations, ses luttes et ses conflits. Mis en œuvre avec une rare habileté, ces matériaux forment à la fois un chapitre saisissant de l'histoire de l'humanité et donnent un profond enseignement moral. On y voit l'action fatale et délétère du temps qui mine sourdement et conduit graduellement à la ruine les institutions réputées les plus solides et les plus inattaquables.

Le personnel et les rivalités du corps savant nous apparaissent dans les membres de cette famille Proust de Chambourg en perpétuel antagonisme avec les titulaires de l'Université dont ils forcent en quelque sorte les portes pour devenir leurs collègues. Alliés à Charles Goullu candidat évincé, ils deviennent une véritable puissance, ils pénétrèrent enfin dans le sanctuaire, et l'un d'eux affirme son importance en haut lieu en joignant à sa nouvelle qualité de régent le titre plus pompeux que sérieux de secrétaire interprète du roi pour les langues orientales. Leur crédit va plus haut encore que leur intérêt personnel, car la décision souveraine qui maintient leur nomination amèrement attaquée, enjoint en même temps aux récalcitrants intéressés à prolonger la vacance de chaires dont les bénéfices leur profitaient, de combler les vides existants, et de compléter par l'élection, le nombre des six membres devant composer la docte compagnie.

C'est alors que s'épanchent les récriminations les plus acerbes; elles vont même jusqu'à la violence sous la plume de Guillaume Prousteau qui dénonce Charles Goullu dont il a si vivement combattu la candidature, lui impute de véritables actes d'indélicatesse et n'hésite pas même à révoquer sa science en doute. Jusqu'en 1681, date de sa commission par le Conseil royal, Goullu avait occupé la modeste chaire *d'Institutaire* aussi peu relevée dans la hié-

rarchie du professorat que peu rétribuée (1); mais celle de droit français ayant été créée et adjointe à l'enseignement du droit romain et du droit canon exclusivement professés antérieurement, Goullu avait eu la témérité de la solliciter à l'insu de ses collègues qui ne purent lui pardonner le succès.

Prousteau se fit l'organe des mécontents, toutefois, sa réclamation pleine d'aigreur et d'exagération ne put prévaloir contre la défense de Goullu, qui, de simple chargé du cours de droit français, devint titulaire, au grand désappointement de ses ardents adversaires.

En lisant le portrait de Guillaume Prousteau tracé de main de maître, on ne peut que s'associer au sentiment de l'honorable narrateur quand il regrette de voir un homme tel que le fondateur de la bibliothèque d'Orléans se lancer avec une pareille passion dans un débat qui devient en quelque sorte personnel. Comment ce Janséniste austère, intégre jusqu'à l'abnégation, au-dessus des embarras de la vie par sa fortune indépendante, et supérieur aux idées vulgaires par son érudition et l'élévation de ses goûts, a-t-il pu outrer à ce point sa mission spontanée de redresseur de torts et traquer de la sorte des rivaux moins fortunés que lui, peut-être moins recommandables, à certains points de vue, mais qui, en somme, n'étaient pas dépourvus de mérite ni de savoir. Sans doute, la vue des nombreux abus qui le scandalisaient avaient agi sur son esprit impressionnable jusqu'à l'irritation ; mais comme le fait remarquer M. Loiseleur avec un tact rempli de finesse, c'est surtout, parce qu'à ce savant, rigoureux pour lui-même et pour les autres et doué de toutes les vertus chrétiennes, il ne manquait que celle de l'oubli des injures.

(1) L'Institutaire était l'agrégé chargé d'expliquer les Institutes de Justinien.

Parmi les abus qui révoltaient Prousteau, celui qui l'indignait le plus, c'était cette prétention de Goullu et d'Aymé Proust de Chambourg de faire recevoir leurs fils au poste d'agrégés avant l'âge réglementaire. Mais il y en avait bien d'autres; ne voulait-on pas admettre au concours un infime employé aux Aydes, reçu docteur *per saltum*, c'est-à-dire sans avoir subi les épreuves préliminaires du baccalauréat et de la Licence?

Dans le récit du curieux débat auquel donne lieu cette compétition, M. Loiseleur nous fait assister à cette fameuse séance du 11 août 1711 où cinq concurrents se présentent dans la salle des thèses pour affronter le concours ordonné par le chancelier de Pontchartrain.

Tous sont admis, et, parmi eux, Aymon Proust, fils d'Aymé. Les exigences du service avaient rendu cette admission nécessaire, deux candidats avaient même obtenu des dispenses. Ce ne fut pas tout; peu de temps après, décédait le régent Leberche, et ce même Aymon gravissait triomphalement les degrés de la chaire vacante, porté, non par le choix de ses collègues, mais en vertu d'un arrêt du conseil du roi.

Les constantes infractions aux ordonnances et aux règlements constituaient un réel état de désordre; mais cette situation, M. Loiseleur s'empresse de nous le démontrer, n'était pas particulière à l'Université d'Orléans; celles de Bourges et de Paris avaient offert le spectacle de véritables scandales. Dans cette dernière, Philippe de Buisine, professeur en droit canon et qui s'obstinait à ne pas vouloir de collègues, avait été l'objet d'une plainte des plus sévères. Il faut lire les griefs articulés, c'est le tableau le plus saisissant du désarroi d'une grande institution que ruinent progressivement la concurrence et l'abandon.

En vain les Universités de Poitiers et d'Orléans revendiquent-elles leur privilège exclusif d'enseigner le droit civil

et de conférer les degrés en cette matière, l'Université de Paris qui ne devait professer que le droit canonique empiète sur les prérogatives de ces deux écoles, elle usurpe l'enseignement du droit civil : défense lui en est faite par arrêt de 1656, mais l'année suivante, un arrêt contraire lui octroie la faculté de conférer les grades. Le trouble et la confusion ne sont pas seulement dans les compagnies, ils se manifestent dans d'autres régions d'un ordre supérieur.

Cependant de nouvelles plaintes s'élèvent contre l'Université d'Orléans, en 1704 Daguesseau reçoit une dénonciation où sont développés tous les griefs relevés contre elle ; les professeurs gardent les minutes de leur réception et rendent dès lors impossible le contrôle de la validité de leur promotion ; ils se permettent de donner des répétitions pendant les heures consacrées aux cours, ils ont la prétention de faire recevoir leurs fils avant l'âge légal pour s'appliquer les profits de l'agrégation; enfin, on s'élève avec force contre la facilité avec laquelle on admet les candidats à des examens qui dégénèrent en formalités parfois ridicules et burlesques, si l'on en croit les récits de Perrault, de l'Anglais Pierre Hellouin, et si l'on se rappelle seulement ce qui se passa pour l'illustre Massillon.

Saisis de ce factum, les docteurs régents se défendirent avec mollesse ; mais il faut croire que l'exposé de ces abus avait fait impression sur l'éminent chancelier, car une déclaration royale de 1722 en ordonna la répression.

Cette vigilance ou plutôt cette sollicitude pour le respect des règlements dont Colbert avait déjà fait preuve en déterminant des tarifs uniformes et invariables pour les droits universitaires, et que Daguesseau manifesta plus tard, devait rester impuissante à déraciner des habitudes invétérées et qui tenaient à d'autres causes qu'au caractère et aux mœurs des gens. Ces causes de la décadence des Universités de provinces et en particulier de celle d'Orléans,

dérivaient à la fois du fait de la tolérance de l'autorité souveraine elle-même et de la force des choses, aussi bien que de la marche du temps et des modifications apportées dans la législation et dans l'enseignement.

L'attraction croissante du séjour d'une capitale fastueuse, l'établissement d'écoles rivales dans les pays étrangers, la concurrence d'Universités provinciales trop rapprochées, tout conspirait pour amener la défaveur et l'amoindrissement; aussi le nombre des écoliers diminuait-il sensiblement. Dès la jeunesse de Pothier on n'en comptait plus que 75 à Orléans. Les groupes ou *Nations* dont les privilèges, les prérogatives et les prodigalités jetaient tant d'éclat et d'animation dans la cité savante s'étaient dispersés peu à peu; la puissante nation germanique elle-même, n'était plus, pour ainsi dire, qu'à l'état de souvenir.

Voulez-vous pénétrer la vie intime des gens, nous dit finement M. Loiseleur, vous l'apprendrez mieux par leurs dépenses que par leurs revenus. Certes, ce n'est pas la partie la moins attrayante de son travail que celle dans laquelle, établissant le doit et avoir de la corporation, et introduisant en scène cette espèce de factotum appelé Jean Nyon, préposé à la fois aux recettes des traitements et des droits universitaires et à la garde de la librairie, gouverneur de l'horloge et peut-être aussi concierge de la célèbre salle des thèses, l'auteur nous initie aux ressources dont disposait la corporation et aux moyens mis en œuvre pour les assurer et les accroître. Jean Nyon est le dépositaire des traditions; plus important dans son rôle de fonctionnaire à vie que le recteur dont la grandeur éphémère ne survit pas au trimestre, ce personnage pittoresque nous donne dans sa comptabilité le secret de ces deux bourses solidaires malgré leur caractère individuel. Grâce à lui, on connaît les tarifs des droits et les compositions dont ils sont susceptibles; ne faut-il pas faire face aux dépenses, et

surtout retenir la jeunesse studieuse exposée aux tentations d'une concurrence redoutable?

Et pourtant, ces dépenses étaient minimes et les charges peu onéreuses; encore avait-on eu recours à certains détours équivoques pour éviter de payer des droits de cens et donner le change aux commissaires de Mgr. le duc d'Orléans chargés d'en préparer la perception.

La situation des professeurs était, d'autre part, loin d'être précaire, leurs traitements joints aux droits qu'ils encaissaient étaient plus que suffisants pour acquitter les obligations de la corporation, subvenir convenablement à leur existence, et leur permettre ces modestes agapes dont M. Loiseleur nous donne l'humoristique et spirituelle esquisse, rehaussée par la piquante description de cette salle encombrée de poudreux in-folios confiés à la garde de l'indispensable Jean Nyon.

Voilà ce que nous révèlent les curieux documents exhumés par M. Loiseleur.

Il est facile de comprendre devant tous ces détails intimes, quel intérêt Aymon Proust de Chambourg et son père avant lui, pouvaient avoir à conserver certaines pièces contenant des renseignements qui les touchaient de trop près, et à se purger même par la voie du serment contre l'accusation de détournement et de suppression de papiers de l'Université.

M. Loiseleur a regretté de ne point trouver dans ces pièces une trace du passage de notre grand comique à l'Université d'Orléans. Déjà l'historien de *l'Université de Lois* avait scruté ce problème dont il avait entrevu la solution; espérons que l'auteur des *Points obscurs de la vie de Molière* dont l'esprit sagace et ingénieux a su trancher tant de difficultés historiques, trouvera un jour le dernier mot de cette question délicate bien digne de son érudition et de son infatigable sollicitude.

— Il nous sera permis en terminant ce long rapport d'émettre l'expression d'un sentiment personnel. Ce n'est pas sans une certaine impression de tristesse que nous avons vu se dérouler sous nos yeux cette série fâcheuse de faits et de détails désormais incontestables, attestant la progression d'une déchéance que rien ne pouvait arrêter. Ni les vertus, ni les savantes leçons d'un Pothier, ni la sagesse, ni l'érudition de ses plus éminents collègues n'étaient en mesure d'opposer une digue à l'action irrésistible du temps qui use et sape toutes les œuvres humaines. Quand on se reporte aux causes diverses de cet affaissement qui a précédé la chute de l'institution engloutie dans le grand cataclysme qui marque la fin du XVIIIe siècle, on se sent plus indulgent pour des hommes plutôt dominés par l'empire des abus que fauteurs de ces mêmes abus; si quelques-uns ont donné prise au blâme et manqué parfois à la dignité de leur caractère et de leur noble profession, combien d'autres ont racheté leurs défaillances par leur science, leur intégrité, la sévérité et la pureté de leurs mœurs et par les services qu'ils ont rendus.

Ce n'est donc point la faiblesse de ces hommes qu'il faut rendre exclusivement responsable d'un état de choses dont l'origine remonte à une autre source ; ces causes d'affaissement et de ruine, l'auteur de l'histoire de l'Université de lois et M. Loiseleur les ont cherchées plus haut, et tous deux sont tombés d'accord pour en préciser le véritable caractère. A celles rappelées dans le cours de ce rapport, et que notre savant collègue a si éloquemment développées, ajoutons ces dernières considérations : Les troubles et les guerres apportèrent à plusieurs reprises une grande diminution dans le nombre des écoliers, un fâcheux relâchement dans la discipline et dans l'enseignement en fut aussi la conséquence. D'autre part, Louis XIV en assimilant la science du droit français à la science du droit romain principal objet de l'enseignement, et en nommant directement

de nombreux agrégés pour le professer, en opposition aux docteurs régents issus des concours, réduisit l'influence et l'autorité des corps enseignants et ralentit l'émulation. Déjà restreint par la révocation de l'édit de Nantes, le nombre des écoliers diminua de plus en plus. Les Universités françaises avaient prodigué la science à toutes les nations voisines; les Allemands surtout avaient remporté au-delà du Rhin les fortes leçons recueillies sur le sol de notre patrie; des savants formés par nos illustres docteurs s'étaient à leur tour érigés en maîtres, et les étrangers avaient cessé d'avoir besoin de la France.

Signalons enfin une révolution qui s'opérait dans la science elle-même ; déjà apparaissaient les ouvrages analytiques, les répertoires, les manuels ; c'était le résultat nécessaire de l'étude du droit français substitué à l'étude du droit romain.

Doit-on s'étonner maintenant, si, glissant sur une pareille pente, les Universités se sont précipitées dans le gouffre qui absorba tant d'autres institutions; la Révolution n'eut pas d'effort à faire pour renverser de fond en comble un édifice croulant dont la chute marquée d'avance allait s'effectuer d'elle-même.

— Telle est l'œuvre de M. Loiseleur, œuvre qui se recommande par le charme du style aussi bien que par l'originalité et la nouveauté des détails. Elle nous retrace la physionomie d'une époque que l'on éprouve le regret de ne pouvoir envisager sans une certaine sévérité, mais qui appartient à l'histoire; aussi faut-il la juger comme tous les faits historiques, humainement, sans passion, sans prévention et avec impartialité.

— Votre section des Lettres conclut à l'impression du mémoire de M. Loiseleur dans les annales de la société.

DOCUMENTS
D'ÉPIGRAPHIE ORLÉANAISE

PAR M. LÉON DUMUŸS

Séance du 22 novembre 1885.

Les Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans renferment une série de documents épigraphiques d'un genre spécial publiés à diverses époques par nos honorables collègues MM. le docteur Charpignon et l'abbé Desnoyers.

Il y a une vingtaine d'années, le premier de ces deux chercheurs avait la bonne fortune de trouver sur son propre secrétaire un marbre gravé, provenant d'un monument funèbre de l'ancien grand cimetière d'Orléans, volé en 1793 dans la cathédrale de Sainte-Croix où il avait été transporté quelques années auparavant. M. Charpignon reconnaissait aussitôt dans ce monument mutilé l'épitaphe du célèbre abbé-médecin Gendron, mort à Orléans en 1688, et cette singulière trouvaille lui fournissait matière à une étude pleine d'intérêt qu'il publia en 1867 (1).

En 1879 et 1880, M. Desnoyers prit plaisir à expliquer à son tour trois autres inscriptions orléanaises découvertes dans des circonstances tout aussi imprévues.

(1) *Etude sur Gendron*, t. X., p. 213, 1867.

L'épitaphe de Poillot de Marolle, gouverneur d'Artenay, lui était fournie par un dessus de commode égaré dans les magasins d'un brocanteur (1).

Le fourneau de cuisine du Lycée rendait un peu plus tard au musée historique celle de Jean Bonnet, qui fut successivement vice-prieur du monastère de Sainte-Marie-de-Flottin et de Saint-Samson d'Orléans (2).

Bientôt enfin, le hasard faisait trouver sur un guéridon déposé dans une des chambres du musée de peinture le monument funèbre élevé en 1830 sous le péristyle de la cathédrale d'Orléans à la mémoire de Charles de la Saussaye, doyen du chapitre (3).

La bonne fée qui préside à la naissance des antiquaires et dont la baguette invisible les attire comme un aimant sur les chemins écartés les plus favorables à leurs recherches, a bien voulu, semble-t-il, réserver quelques-unes de ses faveurs à l'élève des maîtres que je viens de nommer.

Grâce à elle, sans doute, nous avons vu nos efforts couronnés de succès, et, comme la sorcière a généreusement fait les choses, voici que nous pouvons offrir aux amis du passé une gerbe de documents épigraphiques dont nous avons patiemment glané les épis dans les champs féconds du vieil Orléanais.

(1) *Poillot de Marolle, gouverneur d'Artenay*, t. XXI, p. 68, 1879.
(2) *Une page d'histoire dans le fourneau de cuisine du Collége*, t. XXI, p. 124.
(3) *Un guéridon et Charles de la Saussaye*, t. XXI, p. 105.

PREMIER DOCUMENT

UN COUVERCLE DE MARMITE ET LE DROIT DE LITRE DE GERMAIN LE REBOURS.

§ Ier

DÉCOUVERTE DE L'INSCRIPTION.

Nous travaillions, il y a quelques années, à la monographie du fief de Germonville (1), localité dépendante de l'ancienne paroisse de Teillay-le-Gaudin ; or, voici que tandis que nous nous efforcions de demander aux papiers jaunis des archives locales les renseignements dont nous avions besoin pour mener à bien notre travail, une note assez curieuse relative à l'église de Chaussy tomba par hasard sous nos yeux.

Elle était écrite de la main de messire Jumeau, curé de la paroisse au XVIIIe siècle. La voici telle que nous l'avons recueillie :

« Cette année (1739) Monsieur Francois de Paule Lamyrault de Chaussy a fait ôter une plaque de cuivre qui était au dessus de la tombe de Madame Bourdineau, sans en donner connaissance à personne, l'ayant ôtée pendant mon absence. Elle contenait que le Roy seul seigneur de cet endroit... etc.; et que la litre ou ceinture avait été accordée une seule fois sans tirer à conséquence à ses aïeux.

(1) « Germonville, son château, sa chapelle, ses seigneurs, » par L. Dumuys. V. *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 1883, t. XVIII, p. 437 et suiv.

Ce fut Mre Egrot, seigneur hault-justicier en partie de la justice de Spuis qui a contraint le dict sieur Francois de Paule Lamyrault de la faire remettre. — Voici le contenu en entier de la plaque :

« Le Roy seul seigneur hault-justicier de ce lieu de Chaussy à cause de sa Chastellenie de Yenville, ayant mis en son conseil ès-raison les bons et recommandables services que feu messire Germain Le Rebours écuyer seigneur de Villiers le Lézard a rendus à Sa Majesté en la charge de Conseiller et procureur général en son grand conseil pendant 20 ans et en la charge de Conseiller d'État de sa dite Majesté à la suite de la quelle il serait décédé le 19 octobre 1622 et désirant que sa mémoire fut honorée comme d'un bon et fidèle serviteur, pour donner exemple et courage aux autres de l'imiter et suivre a permis à Dame Magdeleine Pasquier sa veuve de faire peindre la litre et ceinture funèbre cy-dessus des armes du dit seigneur Le Rebours tant au dedans qu'au dehors de cette église, ce qui aurait été fait dès le mois d'octobre 1623 et par arrêt de notre Conseil de la Cour de parlement du 23 de juillet 1624 a été ordonné pour les considérations susdites que la dite ceinture demeurera cette fois seulement sans tirer à conséquence (1). »

Une autre note de M. Amelot, curé de Chaussy, successeur de Mre Jumeau, en 1861, insérée dans les souvenirs paroissiaux, vint heureusement compléter celle qui précède :

« Cette plaque de cuivre, disait le nouveau pasteur, sert aujourd'hui de couvercle à une chaudière de cuisine! (pauvre gloire humaine!) (2). Nous l'avons trouvée chez

(1) Extrait du Registres des baptêmes; fin de l'année 1739.

(2) Cette réflexion, pleine de philosophie, résume merveilleusement l'histoire de ce monument qu'on aurait pu intituler : *Grandeur et décadence d'une plaque de cuivre*. Née pour ainsi dire à la Cour,

M. Bertheau qui exploite la petite ferme de Spuis, on y lit encore :

eust hono
erviteur po^{r} donner
age aux aves (*sic*) de l'imiter
is à dame Magdeleine Pasquier
ire peindre la litre et cein
ètre cy dessus d armes dud. S^{r} le
nt au dedans que dehors de cette
lise ce qui aurait esté faict dès le
ctobre MVI^{c}XXIII et par arrest de no
la cour de parlement du XXIII de jui
I^{c}XXIII a esté ordonné p^{r} les cons
ôns susdictes q la dicte litre
ture demeurera por c
eulement et sans
équence.

Il y avait là, (faut-il le dire?) de quoi piquer la curiosité d'un archéologue et enflammer sa convoitise ; aussi, sans plus attendre, nous rendîmes-nous le jour même à la ferme indiquée.

Nous renonçons à décrire l'étonnement du maître de céans lorsque, arrivant à lui, nous lui exposâmes le but de notre visite et lui fîmes connaître le désir que nous éprouvions d'acheter au profit du Musée historique d'Orléans... le couvercle de sa marmite !

Le pauvre homme n'y comprit rien tout d'abord ; il y avait plus de vingt-cinq ans que de mémoire de curé le couvercle servait dans la cuisine, mais comment un étranger qui n'avait jamais franchi le seuil de sa demeure pouvait-il venir lui réclamer un vulgaire accessoire dont il avait lui-même oublié jusqu'à l'existence ?... C'est ce qu'il ne pouvait démêler en aucune façon.

voici qu'on la retrouve dans la ferme d'un modeste village où elle sert de fermeture à *la casse* traditionnelle dont l'usage vulgaire est connu de tous.

Nous eussions sans doute passé pour monomane à ses yeux, si la ménagère, attirée par le bruit de notre conversation, mieux avisée et surtout plus compétente (et pour cause) en la matière, ne fut venue nous tirer d'embarras en exhibant le fameux couvercle dont les gravures trop profondes à son gré résistaient énergiquement et depuis si longtemps à ses nettoyages réitérés.

Bref, l'affaire fut bientôt conclue et nous pûmes rentrer triomphant à la ville, porteur de notre disque de cuivre qui nous faisait involontairement songer au *clypeus* et à la *parma* du légendaire archéologue de la *Grammaire*.

Description du monument. — Ce disque de laiton mesure 31 centimètres de diamètre et 2 millimètres d'épaisseur. Il comporte quinze lignes d'une inscription nettement lisible, bien qu'un peu usée par endroits, formée de lettres carrées mesurant 1 centimètre de hauteur et profondément gravées. On remarque dans la partie inférieure un écu de 5 centimètres de hauteur au champ chargé de sept losanges, 3. 3 et 1. qui est Le Rebours (1), et surmontée d'un timbre de chevalier orné d'un cimier et de lambrequins.

Enfin, une poignée de fer mesurant 11 centimètres d'une attache à l'autre est solidement fixée par deux rivets de même métal sur la plaque qu'elle traverse à la hauteur des sixième et douzième lignes de l'inscription.

Le style général du placard est parfaitement en rapport avec les dates qui y sont gravées et dénote la première moitié du XVIIe siècle.

(1) La famille des Le Rebours originaire de Normandie vint se fixer dans l'Orléanais vers le XIVe siècle ; elle portait de gueules à sept losanges d'argent 3. 3. 1. — Supports : 2 lions d'argent. — Cimier : un demi-chien d'argent à longues oreilles.

V. HUBERT. *Généalogies orléanaises*, t. III, p. 217 et suiv. — LA CHESNAYE DES BOIS, D'HOZIER, etc.

Ajoutons que le métal semble avoir été emprunté à une inscription plus ancienne, dont les traces sont encore visibles sur la face opposée.

Grâce aux précieuses indications que nous a laissées Mre Jumeau, nous avons pu compléter méthodiquement et sûrement l'inscription mutilée, lui rendre sa forme primitive et réparer ainsi, autant que possible, les outrages qu'elle a subis.

Ce travail de restitution matérielle ne nous a pas semblé suffisant, et nous nous sommes efforcé de reconstituer à l'aide de documents authentiques l'histoire de cette plaque dont l'inscription semblait révéler la noble origine.

Il nous a été donné de reconnaître en effet que ce monument apposé dans l'église paroissiale de Chaussy, en vertu d'un arrêt de la Cour de parlement, intéressait l'histoire d'une ancienne famille orléanaise qui a fourni deux prévôts à notre ville et nombre de représentants illustres à la haute magistrature de France. Il nous procure également quelques précieuses indications sur un droit honorifique jadis ardemment envié de la noblesse et maintenant presque entièrement oublié.

Le droit de litre supprimé avec les autres privilèges à la fin du XVIIIe siècle n'est plus guère connu, croyons-nous, que de rares spécialistes ; pour cette raison, nous avons cru nécessaire de faire précéder notre étude de quelques explications indispensables pour l'intelligence de ce qui va suivre.

§ II

DE LA LITRE. — DU DROIT DE LITRE.

« *La litre*, dit Joseph de Ferrières (1), est une trace de peinture d'un pied et demi, et de deux au plus (2), de couleur noire, qui entoure le corps d'une chapelle ou église à l'honneur, mémoire et en signe de dueïl du patron de l'église et du seigneur du lieu, sur laquelle trace sont peintes, en divers endroits, les armoiries du défunt (3). »

« Ces ceintures sont appelées funèbres parce qu'elles ne sont mises qu'après la mort et qu'elles dénotent le décès de ceux dont elle porte les armes. »

Le droit de litre était donc le droit qu'avait le seigneur de faire apposer la ceinture funèbre ainsi décrite sur les murs de l'église où ses aïeux étaient enterrés (4).

Disons en passant que ce droit de litre n'est pas fort ancien et qu'il ne semble pas remonter plus haut que le XIIe siècle, car c'est à cette époque seulement que les armoiries devinrent héréditaires.

Primitivement, ce droit honorifique fut spécial aux patrons des églises (5) ; la litre était alors mise à la clef de voûte du chœur ou au frontispice du portail (6).

(1) *Dictionnaire de droit pratique*. 1740, au mot : *litre*.

(2) Celle des princes avait 2 pieds 1/2 (Maréchal Ch. V. *Traité des droits honorifiques*).

(3) Les écussons doivent être éloignés de plus de 12 pieds les uns des autres (Maréchal Ch. V. *Traité des droits honorifiques*).

M. Ed. Michel, dans ses monuments civils et militaires du Gâtinais, indique dix églises de cette seule région, dans lesquelles les litres sont encore visibles. — Nous citerons notamment Boynes et Escrignelles (Loiret).

(4) *Dictionnaire de Larousse*, au mot : litre.

(5) De Ferrières. *loco, cit.*

(6) Patron en droit canonique, désigne celui qui a fondé ou doté une église. En conséquence de quoi il a droit de présenter à l'évêque un ecclésiastique pour desservir l'église.

Plus tard, ce privilége fut accordé aux seigneurs hauts-justiciers, dans les églises dépendantes de leurs seigneuries, « parce que, dit de Ferrières, l'apposition des armes est un signe de seigneurie et de supériorité », mais le fondateur ne cesse jamais d'avoir ce droit de préférence sur tout autre, en cas de compétition (1).

« Le droit de mettre des armoiries en une église estoit personnel et inhérent à la famille du fondateur en sorte qu'il ne passait point, *cum universitate fundi*, en la personne de l'acquéreur du fonds. »

Nous dirions aujourd'hui que ce droit était personnel et non réel.

« De ce même principe, il s'en suit que ceux qui avaient acquis justice du roi par engagement, ne pouvaient mettre leurs armoiries ès églises étant ès dictes justices. »

Il semble établi que le seigneur châtelain n'avait pas le droit de litre, s'il n'avait d'ailleurs le titre de haut-justicier. Dadin de Hauteserve (2) dit bien, il est vrai, que « le seigneur chastellain étant fondé d'avoir la prééminence devant ses vassaux ès églises estans en et ès sa chastellenie, comme d'avoir et retenir *litres* à ses armes au dedans et au dehors des dictes églises, » mais il ne s'explique pas sur l'importante question de savoir si ces églises sont ou non paroissiales et d'autre part de Ferrières (3) nous apprend que : « si dans quelques provinces, les moyens et bas justiciers et les simples seigneurs de fief, où l'église est située, y font peindre leur litre, c'est plus par *tolérance* que par un droit, à moins qu'ils ne l'aient acquis par une possession immémoriale.

(1) de Ferrières, *loc. cit.*, p. 223. Le seigneur haut justicier ne peut pas empêcher le patron d'en jouir et d'y avoir toute préférence sur lui-même.

(2) *De ducibus et comitibus provinc.* liv. III, chap. 3

(3) *Loc. cit.*

» Ainsi ajoute-t-il, hors le cas d'une possession immémoriale, le patron et le seigneur haut-justicier peuvent empêcher quelque personne que ce soit d'avoir litre dedans et dehors l'église (1). »

Bacquet (2) déclare, lui aussi, que le patron et le haut-justicier de l'église peuvent avoir litre au dehors et au dedans de l'église, lequel droit *est de tout dénié* au bienfaiteur, au moyen et bas justicier, au seigneur féodal et au censier, voire même au chatelain, sauf le cas de possesion immémoriale.

La jurisprudence du parlement de Paris, nettement établie par des arrêts antérieurs à l'époque dont nous nous occupons est absolument favorable à l'opinion des auteurs que nous venons de citer. (3)

Il nous reste maintenant à étudier l'application des principes de droit que nous venons de rappeler, faite en ce qui concerne Germain Le Rebours, seigneur de Chaussy, par le bailliage du duché d'Orléans et la cour du parlement de Paris au XVII[e] siècle. — Cette étude fera l'objet du paragraphe suivant.

§ III

LE DROIT DE LITRE DE GERMAIN LE REBOURS, SEIGNEUR DE CHAUSSY.

L'église de Chaussy, construite au XII[e] siècle, était un ancien prieuré dépendant de l'abbaye de Fontevrault. L'abbesse de ce monastère présentait à la cure et jouissait du droit de patronage (4).

(1) DE FERRIÈRES, *loc. cit.*, p. 224.

(2) Des droits de justice, ch. 20, n° 18 et suiv.

(3) *Dictionnaire des arrêts*, de BRILLON, au mot litre, p. 222. — Voyez aux pièces justificatives les extraits de cet ouvrage.

(4) V. aux pièces justificatives, p. A.

La paroisse comprenait quatre hameaux : Chaussy, Villiers-le-Lézard, Spuis et Atraps.

Chaussy formait un fief relevant de la seigneurie de Lion-en-Beauce ; *le droit* de haute justice y appartenait au roi, à cause de la châtellenie de Janville, et *de fait*, ce droit y était exercé par le duc d'Orléans, seigneur apanagiste (1).

Le château, bâti en 1535, appartenait aux Le Rebours, seigneurs du lieu. Quelques membres de cette maison furent inhumés au XVIIe siècle dans l'église paroissiale.

Cette même famille détenait le fief de « Villiers-le-Liézart » lequel relevait de l'évêché d'Orléans et possédait une censive sur le hameau d'Atraps où elle disposait en partie du droit de haute, moyenne et basse justice.

Le reste du hameau d'Atraps et une partie de celui de Spuis dépendaient de la justice de Toury.

Enfin, le fief de Spuis était détenu, au XVIe et au XVIIe siècles, par les Colas de Champgrand, qui se disaient seigneurs du lieu (2).

A la fin du XVIe siècle (1595), les maisons voisines des Le Rebours et des Colas s'allièrent par suite du mariage de Mre Michel Colas avec Madeleine le Rebours, fille de Germain le Rebours, 3e du nom, ancien prévost d'Orléans, et de sa première femme Madeleine Brachet.

Le chef de la famille Le Rebours était, vers 1621, Germain, IVe du nom, fils de Germain III et de sa 2e femme Dame Madeleine Colas.

Nous ne saurions dire s'il régnait une grande intimité

(1) « L'apanagiste fait rendre justice au nom du roi et du sien. » *Dict. portatif de jurisprudence*, par M. D. P. C., avocat au Parlement, MDCCLXIII.

(2) En 1421 et 1535 ce fief était détenu par Mre de Bouzonval, ainsi qu'il appert de pièces authentiques déposées aux archives de la fabrique de Chaussy.

entre les enfants issus des deux lits différents. Mais ce qui demeure certain c'est que cette intimité désirable dût être au moins momentanément troublée par les difficultés qui s'élevèrent entre les deux branches après le décès de Germain IV.

Voici les faits :

Le 19 octobre 1622, mourait Germain le Rebours, IVe du nom, chevalier, seigneur de Villiers et de Billancour, ancien lieutenant particulier civil et criminel au bailliage et siège présidial d'Orléans, conseiller d'État, procureur général au Grand Conseil depuis l'an 1602.

Sa veuve, Madeleine Pasquier, garde noble (1) de ses enfants mineurs, voulant honorer la mémoire de son époux défunt, fit peindre, au mois d'octobre 1623, sur les murs de son église paroissiale de Chaussy, la litre aux armes des Le Rebours.

Ladite veuve se croyait sans doute autorisée à jouir de ce privilège honorifique en raison du droit de haute justice que possédait son époux sur une partie du hameau d'Atraps dépendant de la paroisse : Il ressort en effet de ce qui précède que le défunt n'ayant jamais été de son vivant haut justicier de Chaussy pas plus que patron de l'église du lieu, sa veuve ne pouvait légalement revendiqner en sa faveur l'usage du droit de litre dans ce monument religieux.

Quoi qu'il en fut, la prétention émise par Madeleine Pasquier déplut à l'autre seigneur paroissien de l'endroit.

Nous savons à quel point les représentants de la noblesse se montraient jaloux de leurs prérogatives et quelle riva-

(1) « La garde noble se prend pour la tutèle que la loy défère entre nobles au survivant des deux conjoints par mariage sur les enfants mineurs et, à son défaut, aux ascendants ou pour l'émolument qu'elle y attache »

Art. 314 *Des coutumes du duché, bailliage et prévosté d'Orléans* (Edition de l'année 1760), t. I, p. 165.

lité éveillait entre eux les questions de préséance; nous ne nous étonnerons donc pas de voir Messire Colas de Champgrand sacrifier les devoirs de la parenté ou tout au moins ceux que les convenances semblaient lui imposer, au mécontentement que lui inspirait l'usurpation de privilège consommée par Madeleine Pasquier. Après quelques observations échangées sans doute entre les deux voisins il fut décidé que l'on plaiderait et qu'à dame Justice reviendrait l'honneur de se prononcer sur la difficulté pendante. C'était d'ailleurs conforme aux mœurs de l'époque,

L'affaire fut en conséquence déférée au bailliage du duché d'Orléans. Elle y fut appelée au cours de cette même année 1623.

Le lieutenant particulier du bailli, après avoir reçu la requête de la partie demanderesse rendit une ordonnance en date du 2 octobre portant permission d'y informer (1).

Cinq jours plus tard, le 7 octobre, le bailli rendait une nouvelle ordonnance contenant acte de l'opposition formée par le demandeur « à ce qu'aulcune litre ne fût apposée dans l'église de Chaussy et défense de rien attenter et passer outre au préjudice de la dite opposition. »

Remarquons en passant que cette sentence était entièrement conforme à la coutume et à la jurisprudence de la cour du Parlement en la matière. Nous regrettons toutefois de n'avoir pu trouver aux archives du duché les pièces du procès qui devaient être de nature à nous fixer sur ses véritables causes et à éclairer d'un jour plus vif la question pendante, en nous faisant connaître les arguments des parties. Nous verrons plus loin que le principal document dut être retiré du greffe et anéanti en 1624 par ordre de la cour du Parlement (2).

(1) Voyez : DE FERRIÈRES, *loc. cit.*, au mot *permission*.
(2) V. les Conclusions de l'arrêt de la Cour cité plus loin.

Les choses n'en restèrent pas là comme l'on pense et dame Madeleine Pasquier, les procureurs aidant, considérant d'ailleurs ses droits comme indiscutables s'empressa d'en appeler à la cour du Parlement non seulement de l'ordonnance du bailli mais encore de la permission d'y informer, par lui décernée, et « de ce qui s'en était ensuivy. »

Les parties constituèrent procureurs. Madeleine Pasquier se fit représenter par le sieur Delamect; M. Colas de Champgrand et son gendre Charles Dijon associés pour la défense de leurs intérêts communs confièrent leur cause au nommé Grenet. — Madeleine Pasquier obtint à son tour une commission pour y informer (1).

Et le 23 juillet 1624, la Cour jugeant en dernier ressort rendit l'arrêt suivant (2).

« Entre dame Madeleine Pasquier vefve de messire Germain Rebours, vivant conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, cy-devant procureur général en son grand conseil tant en son nom que comme aiant la garde-noble des enfants mineurs dudict deffunct et d'elle, appelans d'une ordonnance du bailly d'Orléans ou son lieutenant particulier, du septième octobre mil-six-cens-vingt-trois, contenant acte de l'opposition formée par le demandeur cy-aprés nommé, à ce qu'aulcune listre ne fut apposée en l'église de Chaussy et déffence de rien attenter et passer outre au préjudice de la ditte opposition et encore appelante de la permission d'y informer décernée par le bailly d'Orléans ou son lieutenant et de ce qui s'en est ensuivy et inthimée d'autre part.

» Et Michel Collas escuier (3) sieur de Champgrand et de Sepuis, commissaire ordinaire des guerres inthimé, et en-

(1) Voir DE FERRIÈRES, au mot : *commission*.
(2) Alors âgé de 53 ans : né en 1571. (V. *Généal des Colas*, p. 220.)

core le dict sieur de Champgrand et Charles Dijon (1) escuier, sieur de Flusseaux, capitaine et exempt des gardes du Roy et Prévost général des mareschaux de France au duché d'Orléans, appelans de la commission pour informer obtenue par la dicte dame de Rebours, le second octobre au dit an mil-six-cens-vingt-trois d'autre.

» Après que Delamect pour la dite vefve appelant et Grenet pour les dits Champgrand et Dijon ont esté ouis et demeurés d'accord de l'appoinctement, Servin pour le procureur général du Roy qui a faict récit du dict appoinctement advisé au parquet ; La COUR, a mis et mect les appellations respectivement interjectées, et ce dont a esté appelé, au néant; a évocqué et évocque le principal différent des parties et y faisant droit ; *ordonne* que pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence la listre dont est question *demeurera* à la charge que la dicte appelante sera tenue de dans un mois de faire mectre au dessoubs de la dictre listre, en lieu éminent dans le cœur, UN PLACART DE CUIVRE, auquel sera gravé en lectre lysible que la dicte listre y a été apposée par permission du roy en considération des services du dict deffunct et qu'au dict seigneur roy seul, appartient le droit de haulte justice en la dicte paroisse de Chaussy et sans que la dicte vefve puisse prétendre autres droicts en conséquence de la dicte listre et qu'il sera faict mention que c'est en vertu du présent arrest, autrement permis auxdicts inthimés d'y faire mectre et apposer le dict placart.

» Et sur l'extraordinaire a mis et mect les parties hors de cour et de procès, ordonne que la minutte de la Commission pour informer du deuxième octobre obtenue par la

(1) Gendre du précédent.

(2) Copie textuelle de la pièce déposée aux Archives du duché d'Orléans. Liasse A 872, 1641-1715. — Chastellenie de Neuville, paroisse de Chaussy, *justice de Spuis*.

dicte vefve sera tirée du greffe et supprimée, ensemble la grosse et sans despens, dommages et intérêts (1).

» Fait en parlement, le vingt-trois de juillet mil six cens vingt quatre.

» Signé GALLARD, avec paragraphe.

» Collationné par les notaires au Chastelet d'Orléans soussignés sur la grosse dudit arrêt estant es titres du seigneur de Sepuis, représenté et rendu cejourd'hui, trente janvier mil sept cent soixante quinze.

» Rayé quatre mots nuls

» Signé : CHAU D'ANGLEBERMES.

» Controllé à Orléans le 30 janvier 1775,

» Signé : GUIBOURE. »

Il appert de ces débats que la Cour confirmait en droit la sentence du bailliage d'Orléans, mais y apportait un correctif qui rendait en fait absolument contraire le résultat définitif.

Il demeurait acquis que le Roy seul avait le droit de litre dans l'église de Chaussy, parce que seul, il était seigneur haut-justicier du lieu, et qu'aux termes de la loi, Madeleine Pasquier n'était pas plus autorisée que Mre Colas, à user dudit droit honorifique qui ne lui appartenait en rien.

Toutefois, prenant en considération les bons et loyaux services que, pendant vingt ans, messire Germain Le Rebours avait rendus à la couronne, tant sous son règne que sous celui de Henri IV son prédécesseur, sa majesté

(1) En vertu de l'art. 15 du t. VI, des ordonnances de 1678, les greffiers ne pouvaient se dessaisir des minutes si non es main du procureur du roy et du procureur fiscal, à peine d'interdiction et 100 livres d'amende, moitié pour le roi, moitié pour la partie.

(DE FERRIÈRES.)

Louis XIII *octroyait gracieusement*, mais pour cette fois seulement, à Madeleine Pasquier, la *faveur* de faire peindre ou de maintenir la litre funèbre aux armes des Le Rebours dans son église paroissiale.

Toutefois, et afin que les droits du roi fussent nettement reconnus par les parties et aussi dans la crainte que les descendants du défunt ne vinssent à arguer d'une faveur passagère pour réclamer, par la suite, à leur tour, un droit qui ne leur appartenait pas, ou à se libérer d'obligations qui leur incombaient, la cour ordonnait, comme on l'a vu, qu'un témoignage écrit serait immédiatement apposé au-dessous de la litre elle-même, et que le placart indiquerait les causes de la dérogation faite à la loi.

La veuve de Germain Le Rebours n'eut garde, comme on le pense, de manquer à la prescription contenue dans l'arrêt de la Cour. L'affiche imposée légitimait à la face de tous sa manière d'agir, et d'ailleurs, son adversaire messire Colas était là pour la rappeler, au besoin, à la stricte exécution des devoirs qui lui étaient imposés.

Le calme fut donc rétabli, puis les années s'écoulèrent, emportant avec elles les principaux auteurs de cette lutte judiciaire et bientôt les nobles paroissiens de Chaussy passèrent indifférents devant ce monument commémoratif des tracasseries échangées entre leurs aïeux.

En 1739, messire François de Paule Lamyrault, petit-fils de François de Paule Le Rebours s'avisa, pour une raison que nous ne connaissons pas, de faire enlever de l'église le placard de Madeleine Pasquier. Il profita, pour cela, de l'absence de messire Jumeau et se garda bien de prévenir personne de son opération.

Mais le vigilant pasteur s'aperçut bientôt de la spoliation commise dans son église, il porta plainte à l'autorité et celle-ci, représentée par messire Egrot, haut-justicier de Spuis, rappela le coupable au respect des arrêts du Parlement.

Ce que nous trouvons d'assez piquant dans cette affaire, c'est que le détenteur légitime du pouvoir exécutif qui agit contre le descendant (1) des Le Rebours se trouve être précisément à cette date, le descendant des Colas et des Dijon, anciens adversaires de Madeleine Pasquier.

En d'autres termes, par suite de circonstances aussi étranges qu'impossibles à prévoir (2), voici messire Egrot amené à condamner messire de Lamyrault à remettre en honneur le monument commémoratif de la défaite en justice de ses propres aïeux.

Dura lex, sed lex.

Attendons encore quatre-vingts ans, et nous verrons le spoliateur spolié à son tour par un curé de Chaussy qui s'empare du monument élevé à la mémoire de Mme Lamyrault pour rétablir, à peu de frais, l'autel de son église (3).

Mais n'anticipons pas sur les évènements, nous ne sommes encore qu'à la fin du XVIIIe siècle et déjà l'orage gronde; voici venir la terrible Révolution; bientôt la tempête éclate, le niveau égalitaire passe sur les villes et les campagnes. Sous prétexte de liberté, de fraternité, les citoyens sont proscrits ou mis à mort, les châteaux sont pillés, les ministres de Dieu sont persécutés, son temple est profané.

La modeste église de Chaussy qui, deux siècles plus tôt, avait dû subir, comme toutes celles de la Beauce, les

(1) En ligne collatérale il est vrai, mais seul représentant de la vieille souche.

(2) Voyez aux pièces justificatives comment la justice de Spuis vint en la possession de la famille Egrot.

(3) Voyez aux pièces justificatives. — Nous ne saurions affirmer que la défunte fut femme de messire François de Paule, mais elle appartenait sûrement à sa famille, soit comme aïeule, soit comme bisaïeule du coupable.

rigueurs de la guerre (1). n'échappe pas davantage cette fois à la fureur des nouveaux Vandales. Elle est pillée, saccagée, dépouillée de ses vases sacrés, de ses ornements, et les tombes qu'elle renferme sont bouleversées en haine des ex-privilégiés qu'elles recouvrent (2).

Le placard de cuivre de Madeleine Pasquier est de bonne prise, il est d'un métal précieux dans ce temps où le fer même est avidement recherché ! d'ailleurs ne porte-t-il pas un écusson seigneurial, n'y voit-on pas figurer le nom d'un tyran ? c'est plus qu'il n'en faut pour autoriser un citoyen libre à le faire disparaître..... à son profit.

Il est donc enlevé et va prendre place dans quelque grenier en attendant qn'on trouve l'occasion de l'utiliser. Peut être est-il vendu au maréchal du pays ; en vérité la question est de peu d'importance et rien ne nous donne le droit d'écrire ce chapitre de l'histoire de notre monument.

Un jour, un cultivateur en quête d'un couvercle pour sa marmite jette les yeux sur ce débris du passé; peu soucieux des respectables souvenirs qu'il évoque, il le mesure, le découpe, en rejette les débris inutiles et le voilà mis économiquement en possession d'une fermeture solide.

C'en est bien fini cette fois du placard de Madeleine Pasquier ; quelles précautions inutiles que celles prises par le Roy pour perpétuer le souvenir de ses faveurs et par le Parlement pour faire respecter ses arrêts !

Détrompons-nous, voici que quatre-vingts ans plus tard,

(1) Guerres de religion pendant lesquelles la Beauce fut très éprouvée. Voyez pièces justificatives, pièce L.

(2) En 1882, l'église de Chaussy ayant été détruite et son pavage soulevé, quelques tombes de pierre furent rencontrées dans le sous-sol, l'une d'elle renfermait un dé de cuivre et un vase contenant des charbons, dans l'autre on trouva un compas de fer. Quant aux tombeaux de plomb mentionnés dans une lettre de M. Lamyrault, ils ne furent pas retrouvés (Voyez pièces justificatives).

un archéologue, guidé par les indications d'un digne curé de campagne, vient remettre en honneur ce vétéran du XVIIe siècle, invalide de nos discordes civiles et lui assurer, ainsi qu'aux vieux guerriers éprouvés dans maints combats l'abri que ses états de service lui ont mérité.

Quelle sera donc la morale de ce petit drame, trois fois séculaire, dont nous venons d'analyser rapidement les différents actes ? car enfin, puisque drame il y a, morale il doit y avoir et si

« Le conte fait passer le précepte avec lui »

à plus forte raison doit-il en être ainsi de l'histoire. En effet, ici encore, la morale se dégage elle-même du récit.

Ne vous semble-t-il pas, lecteurs, voir au dénouement Germain Le Rebours, le vieux conseiller des rois, troublé dans son sommeil par les injures faites à sa mémoire, se soulever dans sa tombe et nous dire en commentant Ronsard :

« Quand le prince est absent, souvent le droit a tort.....

... mais souventefois aussi, dès ici-bas, le ciel prend soin de le venger ! »

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES A.

Polluche. — Recueil de pièces pour servir à l'histoire du duché d'Orléans, T. Ier, p. 234. — (Manuscrits, Bibl. d'Orléans.)

L'église de Chaussy est un ancien prieuré. — Les titres de 1501 parlent du prieur curé (jusqu'au XVIIIe siècle les curés de Chaussy signent de loin en loin, leurs actes de leur nom suivi du titre de prieurs curés) (1).

Béatrix de Romorantin, dame de la Ferté-Alais donna avec l'agrément de Louis-le-Jeune roi de France et de Hélie évêque d'Orléans, à l'abbaye de Fontevrault tout ce quelle possédait à Chaussy tant en terres qu'autrement. Manassés de Garlande successeur d'Hélie confirma cette donation et y ajouta le *patronage* de l'église de Chaussy. Toutes ces dispositions furent ratifiées par le pape Alexandre III dans sa bulle confirmative des biens de l'abbaye de Fontevrault en 1164 — une ferme de Chaussy porte encore le nom de Fontevrault, dit l'abbé Patron : *Recherches sur l'Orléanais*, t. 2. p. 306. — Consentement du chapître de Sainte-Croix 1163.

La justice de Chaussy est de Yenville. — Le roi est seul seigneur. — M. le duc d'Orléans haut justicier. Chaussy, château bâti en 1535. — Relève en fief de Lions — Atraps et Spuis dépendent en partie de la justice de Toury sous la coutume d'Orléans.

Les Le Rebours étaient enterrés dans l'église de Chaussy 1649-1652.

De la maison de Chaussy dépend une censive sur un hameau de la paroisse où elle a droit de haute, moyenne et basse justice, *suivant la charte latine étant au prieuré de la Madeleine*, 1204. — Polluche donne la traduction de cette charte qui mentionne le hameau d'Atraps.

(1) Note de l'auteur.

Il y a dans l'église un caveau fermé par deux tombes de pierre ou sont déposés deux cercueils de plomb. Dans l'un est le corps de dame Anne Bourdineau (1) veufve de Germain Le Rebours, seigneur de Chaussy, conseiller d'Etat et l'autre le corps de François le Rebours seigneur de Chaussy et de l'Alleu écuyer de la Reyne mère en 1652 (2).

Les armes des le Rebours sont sur une littre (*sic*) en dehors (3).

En 1631 François de Paule Le Rebours obtint de la reine, pour Chaussy des reliques précieuses qui furent placées dans un reliquaire d'argent donné par lui a l'église.

M. l'abbé Patron ajoute que ce reliquaire disparut à la Révolution c'est-à-dire 162 ans après la donation. Il s'exprime en ces termes : En 1793 l'église fut dépouillée de ses biens, *de ses ornements* et de la statue de Saint-Fiacre qui était d'argent massif et pesait 4 marcs. (*Recherches sur l'Orléanais*, t. II. p. 306.)

Dans l'église de Chaussy fut enterré le 22 mars 1766 messire Joseph Jumeau curé de la paroisse. — mort victime de son zèle et de sa pénitence, âgé de soixante six ans muni des sacrements de l'église (Registres paroissiaux.)

Messire Egrot, père de MM. Charles et Maurice Egrot, écuyer seigneur de Spuis, trésorier au bureau des finances de la généralité d'Orléans fut inhumé le 14 septembre 1749 au chœur de l'église de Chaussy. — La dalle funéraire fut transportée au chœur de la nouvelle église bâtie à Spuis en 1869.

Madame Lamyrault avait été aussi enterrée dans l'église de Chaussy, ainsi que le prouvent les curieuses notes suivantes:

Note de M. Péchard (4), fin du registre des notes paroissiales de 1821.

(1) Morte en 1649, à l'âge de 88 ans.

(2) Né en 1584, fils cadet de Germain III, il devint chef de famille et mourut âgé de 68 ans en 1652. Hubert confirme cette sépulture.

(3) Au mois de mars 1885 cette litre n'est plus visible ni au dedans ni au dehors de l'église, la façade ayant été dès longtemps recrépite et les murs couverts d'un badigeon.

(4) Mort vers 1825.

« Le 10 de mai, présente année, j'ai, soussigné, fait et érigé le tombeau du grand maître autel, il est formé d'une seule pierre qui autrefois était placée dans le sanctuaire du côté gauche près de l'endroit où l'on pose la croix processionnelle. Elle servait à fermer le tombeau de Mme de Lamyrault. J'ai sculpté moi même comme j'ai pu le présent tombeau et je prie mes confrères qui me succéderont, de ne pas me savoir mauvais gré de ne pas l'avoir mis dans toute sa perfection (1). »

Note d'un successeur de M. Péchard.

» Pourquoi donc avoir enlevé la pierre tombale de Mme de Lamyrault ? C'est sans doute encore M. Péchard qui pour placer un ignoble carreau aujourd'hui verdâtre d'humidité a sacrilègement dépouillé l'église de Chaussy de ces belles tombes dont nous avons vu les débris dans le jardin et dans le presbytère. Un de ces débris sert de conduit aux eaux grasses de la cuisine ! »

Enfin les registres paroissiaux mentionnent l'inhumation dans l'église de Chaussy, d'un Germain Le Rebours décédé en 1659. Vivant en 1655 à Chaussy même ; il y fut fréquemment parrain d'enfants de simples laboureurs. »

Ce Germain dut être le 5e du nom, né en 1604 et mort en 1660 au dire d'Hubert. (*Loc.-cit.*)

(1) Le 27 mars 1885 nous avons vu l'autel dont il est ici question, la tombe indiquée en formait la face antérieure. Elle avait été coupée, taillée et ornée d'une croix de Malte inscrite dans un cercle, à droite et à gauche de cet ornement principal figurent deux panneaux à moulures, le tout est couvert de peinture.

Sur la surface interne on lit :

Fecit et erexit
F. Péchard.
Die 10 Maii 1821

PIÈCE B.

LES LE REBOURS.

HUBERT, t. III, p. 217-219. — *Généalogies des familles orléanaises, et Histoire généalogique de la famille Colas*, p. 220, note 3.

Armoiries: De Gueules à sept losanges d'argent, 3. 3. et 1. Supports: 2 lions d'argent. Cimier: un demy-chien d'argent à longues oreilles.

GERMAIN LE REBOURS, IIIe du nom, contracta deux unions, et de chacune de ses deux épouses il eut des enfants.

1re *union*. — Germain III épousa le 5 juillet 1572 Madeleine *Brachet* (fille de Jean Brachet de Pormorant et Dlle Hennequin).

De cette union naquit Madeleine Le Rebours, dame de Pormorant, laquelle épousa, l'an 1593, Michel Colas, Sr de Champgrand, Sepuis et la Borde.

2e *union*. — Germain III épousa en deuxièmes noces Anne *Bourdineau* (1), dame de Montvilliers (fille de Jacques Bourdineau, Sr de Baronville et de Anne Garrault) dont il eut plusieurs enfants au nombre desquels Germain IVe du nom).

Ce Germain Le Rebours fut prévost d'Orléans en 1577 (1579, selon Le Maire, p. 258.) Il était ami de Raoul Boutrays, le poète; « son éloquence, dit cet auteur, n'avait d'égale que sa probité. » (*Orléans et ses panégyristes au* XVIe *siècle*, par M. Baguenault de Viéville, 3e vol. des *Bulletins de la Société des Sciences d'Orléans*, p. 80-83).

GERMAIN LE REBOURS, IVe du nom, dont nous nous occupons plus spécialement dans ce travail, était chevalier, Sr de Villiers

(1) Anne Bourdineau mourut en 1649, âgée de quatre-vingt-huit ans. Gist en l'église de Chaussy (HUBERT, t. III, p. 219). Ses biens furent partagés le 8 octobre 1650, par-devant les notaires, au Châtelet de Paris, entre les enfants de Germain IVe du nom.

et de Billancourt ; il fut, premièrement, lieutenant particulier civil et criminel au baillage et siège présidial d'Orléans et ensuite conseiller du roi en ses Conseils d'État et privé et procureur général au grand Conseil en 1602. — « Il eut des lettres d'*honoraire* pour avoir entrée au grand Conseil, se démettant de son office, dans lesquelles il est dit qu'il y avait plus de vingt ans qu'il était procureur général. (Elles furent enregistrées le 10 mars 1622. ») (*La Chesnaye des Bois*, t. XII, p. 18.)

Il épousa en 1601, le 3 novembre, Madeleine *Pasquier* (fille de Florent Pasquier, S[r] de Vallegrand, secrétaire du Roy et de Catherine Ancel). Il habitait à Paris, rue des Changeurs, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois.

François le Rebours (branche cadette) devient chef de famille. De cette union naquirent dix enfants qui tous moururent sans laisser de postérité (1). En sorte que la branche aînée des Le Rebours s'éteignit en 1660 ; sa branche cadette, représentée par *François Le Rebours*, chevalier, seigneur de l'Alleu et de Chaussy, écuyer ordinaire de Marie de Médicis, gouverneur du château de Madrid, du bois de Boulogne, de la Muette, de la Varenne et du Louvre et maître de camp d'un régiment entretenu, succéda à la branche aînée. Il mourut en 1652 (2), et fut inhumé dans l'église de Chaussy. (Voir pièce K.)

Son fils, ci-après nommé, lui succéda :

François de paule le Rebours. Chevalier, seigneur de Chaussy et de la Fontaine, conseiller du Roi et de Monseigneur le duc d'Orléans, juge des exempts et cas royaux, conservateur des privilèges royaux de l'Université, épousa Françoise Cardinet (fille de Claude Cardinet, prévôt d'Orléans en 1632), et mourut à Orléans le 15 mai 1693, âgé de soixante-deux ans, il fut

(1) Germain, V[e] du nom, mourut à Villiers-le-Lézard, et fut inhumé dans l'église de Chaussy, le 19 mars 1659. (V. pièce K.)

(2) Un bail daté du 7 octobre 1640 nous apprend qu'il demeurait à Paris, rue de Bracque, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, et qu'à cette date il résidait à Chaussy.

inhumé avec son épouse, en l'église Saint-Hilaire d'Orléans, ainsi que le prouve l'épitaphe ci-jointe :

D. O. M.
Hic jacet Franciscus de Paule Le Rebours
Eques, dominus de Chaussy et de la Fontaine
præfectus Aurelianensis
Ex nobili et antiquâ apud Parisios prosapiâ ortus
Sed, ob singularem integritatem
Et in justitiâ tenendâ constantem
longe nobilior.
Adolescens
inter præturœ parisiensis assessores sederat
deinde vero Aurelianensis
per quadragenta fere annos curatorum annonæ
et judicum præposituræ consiliarius
præfuit.
Erga omnes, œqui et justi servantissimus
propriis post habitus
Ad publica commoda unicé intentus
Œtatis anno LXII
Christi MDCXCIII die XV Mensis Maii
ingemiscentibus omnibus bonis
imperturbato animo et quod majus est christiano
animam Deo reddidit.
Curiæ cœlestis quam terrenæ dederat uxor præmoriens
occupaturo locum paravit
luctus pauperum IV° Martii præcedente omnium
ingemitus præcesserat.
Nobilis Franciscæ Cardinet quæ nudos
viva operierat
Sepulchro eodem cineres, tres filiæ posuerunt.
Requiescant in pace.

Deux écussons, le Ier des Rebours, de Gueules à 7 losanges d'argent 3. 3. 1.

Le IIe des Cardinet, parti au 1er de Rebours, au 2e d'.... à un arbre de sinople à un sanglier.....

(Extrait du *Recueil d'épitaphe de Daniel Polluche*, manuscrit 461 de la bibliothèque publique d'Orléans.)

Eglise Saint-Hilaire d'Orléans, chapelle des Orfèvres.

Château de Chaussy. — Pendant le siège que le duc d'Epernon mit devant Janville, M. de Chatillon logea à Chaussy avec son régiment et occupa la maison de Germain Le Rebours. (Registres paroissiaux.)

Noblesse des Le Rebours. — Germain, IIIe du nom, vit sa noblesse contestée au XVIe siècle. Il obtint un arrêt de la Cour des Aydes confirmatif de sa noblesse, en date du 14 juin 1576.

PIÈCES C.

LES DIJON.

HUBERT (T. V., p. 100 et 101).

CHARLES DIJON. — Escuyer, seigneur de Flusseaux, chevalier de l'ordre du roy, capitaine exempt des gardes-du-corps de sa majesté et prévost général et provincial des mareschaux de France à Orléans, capitaine d'une compagnie d'infanterie et lieutenant des chasses soubs messire du Hallier, épousa, l'an 1618, Rose *Colas de Champgrand*, dame de Spuis et du Bic (fille de Michel Colas, écuyer et seigneur de Champgrand, de Spuis et de la Borde, et de Magdeleine Rebours (*sic*), dame de Pormorant et du Bic). Il mourut à Flusseaux, l'an 1626, et gist en l'église des Cordeliers de Meung.

De cette union naquit :

1° *Rose Dijon*, qui épousa, l'an 1637, messire *Pierre du Chaludet*, vicomte de Liffermeau, seigneur d'Oison, etc., conseiller du roy et trésorier de France à Orléans. ;

2° *Marie Dijon*, qui épousa *Charles Egrot*, seigneur de Hurdy, conseiller, magistrat au bailliage et siège présidial d'Orléans.

Les biens de messire Colas furent partagés entre Rose Colas et Madeleine, sa sœur, le 5 mai 1646 (d'Hozier).

PIÈCES D.

LES ÉGROT.

HUBERT (T. V, p. 109).

CHARLES ÉGROT IIe, seigneur de Hurdis, seigneur de Spuis, conseiller, magistrat au siège présidial d'Orléans, a épousé *Damoyselle Marie Dijon* (Il était le fils de *Charles Egrot Ier*, seigneur de Hurdis, lequel fut, après le décès de son père, conseiller au présidial, et de *Catherine Lhuillier*, fille du docteur régent de l'université).

De cette union naquit :

1° CHARLES EGROT, seigneur de Hurdis, conseiller au siège présidial d'Orléans, il épousa *Agnès de Beauharnais.*

Inhumé le 14 septembre 1749 au chœur de l'église de Chaussy. — La dalle qui recouvrait son tombeau fut transportée dans la nouvelle église de Spuis, ainsi que nous l'avons dit plus haut (Il y est figuré à côté de Agnès de Beauharnais).

Acte de décès de messire Charles Egrot, haut-justicier de Sepuis.

L'an 1749, le 14 septembre, a été par moi, curé d'Outarville, avec la permission du seigneur-curé de Chaussy, inhumé dans cette paroisse, au cœur dudit Chaussy, le corps du sieur Charles Egrot, trésorier vétéran au bureau des finances de la généralité d'Orléans, écuier, seigneur de Spuis, mort le 12 du courant et âgé d'environ soixante et huit ans et sans avoir reçu aucun sacrement, étant mort subitement; inhumation faite en présence du sieur de Lajeunerie, curé d'Aschères, de Monsieur Mouthier, vicaire de Bazoches, de Monsieur Maurice Egrot son fils, de Jean Picard, de Hector Vassor et autres qui ont déclaré ne savoir signer.

E. DELAJEUNERIE,
curé d'Aschères.

JUMEAU,
curé de Chaussy.

MOUTHIER,
curé de Bazoches-les-Gallerandes.

MAMPE,
curé d'Outarville.

Le 19 avril 1712, la cloche de Chaussy fut bénite dans l'église de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, par M. Demareau, archidiacre de Beauce. Son parrain fut messire *Charles Egrot*, et la marraine Demoiselle Lamyrault. — Cette cloche pesait 378 livres (Registre paroissial n° 2).

PIÈCE E.

Comment la justice de Spuis appartenait aux Egrot, au XVIIe siècle.

Le 7 février 1647, le duc d'Orléans fit don à messire Pierre du Chaludet du droit de *haute*, *moyenne et basse justice* sur Spuis.

Le 24 décembre 1654, ledit Pierre du Chaludet aliéna ses droits de justice au profit de sa belle-mère, damoiselle Rose Colas, épouse de Charles Dijon défunt.

A la mort de Rose Colas, la justice passa à son 2e gendre Charles Egrot, lequel la transmit à ses enfants.

Voilà comment, en 1739, nous trouvons messire Egrot haut-justicier de Spuis, amené à juger M. de Lamyrault coupable d'avoir arraché la plaque dont nous nous occupons.

PIÈCES AUTHENTIQUES.

Archives du *département du Loiret*. — A. 872.

1° *Vicomté et justice de Liffermeau*. Aveu par Pierre de Chaludet, le 13 mai 1647, de la haute, moïenne et basse justice dans l'étendue de la *paroisse* et dudict lieu et sur le village de Cêpuis (*sic*) et du titre et dignité de la terre et vicomté de Liffermeau à lui accordés par lettre de M. le duc d'Orléans du 7 février 1647, confirmés par lettres patentes du roy.

Ensuite duquel aveu est l'ordonnance de réception d'icelui du 25 may 1647 ;

2° Foy et hommage de messire Egrot (Charles), de Spuis, de la succession de Charles Egrot son père, trésorier de France, vétéran au bureau des finances de la généralité d'Orléans ;

Tenue mouvante ladite justice en plein fief, foy et hommage rachat, quint denier, cheval de service et autres droits et redevoirs de fiefs, suivant la coutume d'Orléans de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, à cause de sa grosse tour et chastellenie de Jenville (27 février 1775) ;

Pour raison et à cause de la justice haute, moyenne et basse sur le village et territoire de Spuis, paroisse de Chaussy en Beauce, laquelle justice fait partie de celle contenue au don fait par S. A. R. Mgr le duc d'Orléans au sieur Pierre de Chaludet, maistre d'hôtel de Sa Majesté et gentilhomme ordinaire sa dite Altesse Royale, par ses lettres patentes du 7 février 1647, confirmé par autres lettres patentes de Sa Majesté du même mois, registrées en Parlement le 7 mars suivant, en sa Chambre des comptes le 12 et aux bailliages d'Orléans et Janville les 15 et 20 dudit mois et au bureau des finances de sa généralité d'Orléans, le 29 avril audit an, laquelle justice est alliénée (*sic*) par ledit sieur du Chaludet à *Damoyselle Roze Colas, sa belle-mère*, veuve de messire Jean (1) Dijon, chevalier, seigneur de Flusseaux par acte présent Laurent Bordes, notaire au Chastelet d'Orléans, le 24 décembre 1654 ;

Appartenant ladite justice audit sieur Egrot de Spuis, de sa succession, etc. ;

3° Lettres de 1647 portant concession à Pierre de Chaludet de haute justice dans toute l'étendue de la paroisse d'Oyson et au village de Spuis, paroisse de Chaussy, à la charge de foy et hommage ;

4° Vente en 1654 par messire de Chaludet à Jean-Baptiste de Guillard, de sa vicomté de Liffermeau, sous réserve de la justice au village de Spuis ;

5° Copie collationnée par extrait de la vente du 24 décem-1654, par Mre de Chaludet et dame Rose Colas veuve etc., du droit de justice audit village de Sepuis ;

6° Copie collationnée d'une ordonnance du lieutenant particulier d'Yenville, du 5 décembre 1663, portant permission à

(1) Au lieu de Charles.

ladite dame veuve Dijon de faire exercer ladite justice audit village de Spuis et d'y commettre des officiers.

PIÈCES F.

Jurisprudence des Parlements de Paris et de Bordeaux en matière de droit de litre.

Extrait du *Dictionnaire des arrêts de Brillon*, au mot *Litre*, p. 122.

1° Le 27 juillet 1645, le Parlement de Bordeaux eut à juger une discussion qui s'était élevée entre les enfants du sieur Baron de Jayac, pour savoir s'ils auraient la même litre. Il fut décidé que l'aîné aurait droit de préséance sur le plus jeune, mais que tous deux feraient peindre leur litre.

Nous citons cet exemple de discussion *entre frères*, parce que le cas des Le Rebours et des de Champgrand est à peu près le même.

2° Le 20 mars 1587, le Parlement de Paris eut à se prononcer sur la question de savoir si deux divers seigneurs n'ayant qu'une église paroissiale, celui dans la juridiction duquel l'église n'est point assise y peut mettre la litre ou ceinture funèbre. Les parties furent appointées en leurs faits contraires.

3° Arrêt du Parlement de Paris du 29 août 1620, par lequel il a été jugé que le seigneur tenant seulement par engagement terre et seigneurie où il y a haute justice ne peut faire peindre litre, quoi qu'il ait tous les autres honneurs par préférence au seigneur moyen ou bas justicier.

PIÈCE G. — GÉNÉALOGIES.

GERMAIN LE REBOURS III[e] DU NOM
(Prévost d'Orléans, 1577-79).

Épouse :
1° Madeleine BRACHET. 2° Anne BOURDINEAU.

Madeleine LE REBOURS épouse en 1593 Michel *Colas* s[r] de Champgrand.

- Rose COLAS épouse en 1618 Ch. DIJON + 1626
  - Rose DIJON. épouse en 1637 P. DU CHALUDET.
  - Marie DIJON épouse Charles EGROT II[e]
    - Charles EGROT III ? (1)
    - . . . .
    - Charles EGROT IV né en 1681, mort en 1749 épouse Agnès de BEAUHARNAIS. Haut-justicier de Spuis en 1739 et condamne M. de Lamyrault
      - Charles EGROT.
      - Maurice EGROT.
- Madeleine COLAS épouse en 1613 Hervé LAMYRAULT.

Germain LE REBOURS IV[e] du nom épouse en 1601 Madeleine PASQUIER.

- Extinction de la branche aînée en 1659 ou 1660 avec GERMAIN V[e] du nom.

François LE REBOURS qui continue la postérité sous forme de branche cadette, mort en 1652.

- François LE REBOURS.
- François-de-Paule LE REBOURS.
- Madeleine LE REBOURS qui épouse en 1696 Jacques LAMYRAULT ci-après.

(1) HUBERT a omis cette génération que l'étude des dates fait reconnaître indispensable. Il indique Charles IV comme fils de Charles II.

HERVÉ LAMYRAULT
Épouse en 1573 Anne AMANJON.

Jacques LAMYRAULT épouse en 1606 Marie LHOSTE.

- Étienne LAMYRAULT épouse Marie DU CHON.
- Jacques II LAMYRAULT épouse en 1696 Madeleine LE REBOURS, *fille de François-de-Paule.*
- François-de-Paule LAMYRAULT, né en 1700 épouse en 1744 Marie-Madeleine Bezanson. Maire d'Orléans en 1757-1759, est condamné en 1739, par M. Egrot, haut-justicier de Spuis.

Hervé LAMYRAULT épouse en 1613 Madeleine COLAS.

PIÈCES H.

LES LAMYRAULT.

La Chesnaye des Bois, 411, t. VIII.

HERVÉ LAMYRAULT, Ier du nom, écuyer, trésorier de France à la généralité d'Orléans (1587), épousa en 1573 Anne Amanjon, dont il eut :

1° JACQUES ; — 2° HERVÉ, etc.

JACQUES, successeur de son père à la généralité d'Orléans (1606), épousa Marie l'Hoste et eut pour enfants :

|

ÉTIENNE, écuyer, sieur du Bouchet, etc., capitaine des gendarmes de la garde du Roy en 1669 ; épousa Marie du Chon et eut pour enfants :

|

JACQUES LAMYRAULT, IIe du nom, sieur de Chaussy à cause de son mariage, capitaine dans le régiment de Varais ; épousa le 2 juillet 1696 *Madeleine Le Rebours*, fille de François de Paule Le Rebours, seigneur de Chaussy (1), eut pour enfants :

|

FRANÇOIS DE PAULE LAMYRAULT, écuyer, seigneur de Chaussy, né le 15 août 1700 ; épousa le 13 avril 1744 Marie-Madeleine Besanson, fut maire d'Orléans (1757-1759).

PIÈCES I.

LES COLAS DE CHAMPGRAND.

V. *Histoire généalogique de la famille Colas.*

MICHEL COLAS (2), écuyer, Sr de Champgrand, Sepuis et la

(1) Aux termes d'un acte de 1700 (28 mai) déposé aux archives de la fabrique de Chaussy, ils sont dits demeurant paroisse Saint-Paterne, à Orléans.

(2) Michel Colas, IIe du nom, était fils de Michel Colas, seigneur de la Borde et de Rose Hüe. (LEMAIRE, 2e partie, p. 95), et petit-fils de Colas II, sieur de Poinville et des Francs et de Jeanne Durant. (*Id.*)

Borde; épousa en 1593 Madeleine Le Rebours, dame de Pormorant (fille de Germain, IIIe du nom, et de Madeleine Brachet (1re union.)

De cette union naquit :

Madeleine Colas, qui épousa en 1613 Hervé Lamyrault, escuyer, dit sieur de Plissay, seigneur de Marchais-Lambert et de Pierrefite. Conseiller du Roy et receveur des tailles à Montargis (2e fils de Hervé Lamyrault et Anne Amanjon).

Sa sœur épousa Mre *Charles Dijon*.

PIÈCES K.

Excerpta des registres paroissiaux de Chaussy.

Année 1659. — Le 17e jour de mars, l'an 1659, à quatre heures après midi, décès de feu messire Germain Le Rebours (1) à Villiers-Liézard et fut inhumé le mercredi 19 mars en suivant dans l'église de Chaussy.

Année 1652. — Le 10e jour de novembre, l'an 1652, a été inhumé dedans l'église de Chaucy le corps de feu messire François Le Rebours, escuyer vivant sieur de l'Alleu, Chaucy et aultres lieux, escuyer de la feue reyne Marie, ayeulle du Roy, après avoir reçu tous les saints sacrements nécessaires de notre mère la sainte Église.

Signé : Lhermite.

On lit en note de cet acte : Dame Anne Bourdineau, le 9 novembre 1649. (Cette date est celle du décès de ladite Dame.)

PIÈCES L.

Chaussy éprouvé par les guerres du XVIe siècle.

Nous trouvons dans *Polluche*, t. Ier, p. 234 et suiv., ces renseignements qui prouvent que la guerre exerça des ravages dans cette contrée au xvie siècle.

(1) Ve du nom. (Note de l'auteur.)

« Dans la cour de Mr Lamyrault de Chaussy, il y a un enfoncement de terre de 18 à 20 pieds de profondeur sur 10 pieds de diamètre en quarré, revêtu de pierres en pavé dans le fond. On y a trouvé la hauteur de 6 pieds d'ossements de morts qu'on croit y avoir été mis dans le temps des guerres de la religion. On en trouve tous les jours dans les environs de ce terrain. »

DEUXIÈME DOCUMENT

UN MARBRE DE COMMODE ET L'ÉPITAPHE DE M. JOSEPH DE JARENTE DE LA BRUYÈRE

§ Ier.

En 1882 nous apprîmes qu'une commode de style Louis XVI achetée à un brocanteur des environs d'Orléans et couverte d'un marbre gravé venait d'être vendue de nouveau à un de nos compatriotes pour le compte d'un de ses parents étranger à notre province.

Piqué dans notre curiosité d'antiquaire et stimulé par le souvenir des découvertes de MM. Desnoyers et Charpignon, nous résolûmes d'ouvrir une enquête toute privée dans le but de suivre à la piste le fugitif signalé.

C'était notre droit, voire même notre devoir. Nous apprîmes donc bientôt que ladite commode avait été transportée au château de Guigneville (1) dans le département de Seine-et-Oise, et de plus que son marbre portait encore le nom de messire Joseph de Jarente de la Bruyère.

Nous étions, à n'en pas douter, en présence d'un monument Orléanais qui allait être à tout jamais perdu pour notre musée historique.

Aussi redoublâmes-nous d'efforts pour nous assurer, pendant qu'il en était temps encore, l'intéressante inscription.

L'amitié nous vint en aide (2), elle nous procura une intelligence dans la place et bientôt, nous fûmes en posses-

(1) Appartenant à M. et Mad. de Saint-Aignan.

(2) Nous sommes heureux de témoigner ici notre reconnaissance à M. Christian de Féraudy, neveu de M. de Saint-Aignan qui a bien voulu nous procurer, avec l'autorisation de ses parents, l'estampage dont il est ici question.

sion d'un estampage très exact du monument que nous allons décrire.

Le marbre gravé du château de Guigneville, mesure 1 m. 25 c. de largeur sur 0 m. 58 c. de hauteur. Les angles sont arrondis dans le goût de l'époque, sa face interne est ornée de dix lignes d'inscription complètes mais inégales en longueur, formées de belles capitales gravées en creux et remplies d'une matière noire qui les fait ressortir sur le fond blanc de la pierre. Ces lettres mesurent 0 m. 03 c. de hauteur sur 0 m. 03 c, de largeur et sont séparées par des interlignes d'égales dimensions.

Restitution de l'inscription. — Cette inscription à peu près intacte comportait primitivement douze lignes (au lieu de dix), inscrites sur une plaque mesurant 1 m. 35 sur 0 m. 82 c. Celle-ci a été réduite aux dimensions ci-dessus indiquées, en vue de sa nouvelle destination. La première ligne comportant les mots *Piis manibus* et la dernière formée par les chiffres romains de la date 1772, MDCCLXXII ont seuls disparus; il nous est d'autant plus facile de reconstituer sûrement cette inscription mutilée qu'elle se trouve mentionnée dans le recueil d'épitaphes composé à la fin du dernier siècle par Daniel Polluche et maintenant déposé à la bibliothèque d'Orléans (1).

Nous avons eu, de plus, la bonne fortune de rencontrer dans ce recueil la description suivante du monument funéraire dont cette inscription faisait partie.

Mausolée placé en la chapelle de la Sainte-Vierge en l'église de Saint-Liphard — en marbre

Ce mausolée en forme d'obélisque dont le sommet est surmonté d'une urne fermée ayant à son pied deux branches de ciprès croisées et pendantes.

(1) Manuscrit 461, épitaphes et inscriptions qui se trouvent dans la ville et dans le diocèse d'Orléans. 1 vol. in-quarto 354 p.

Aux deux corniches du milieu sont des urnes dont il sort des flammes.

Sur le frontispice sont placées les armes de Mgr l'évêque d'Orléans, aux pieds est placé une tête de mort posée sur deux ossements croisés, et aux corniches sont attachées des branches de lierre fixées et pendantes.

Sur le devant du Mausolée et sur une partie de marbre blanc est cette inscription.

PIIS MANIBUS
NOBILISSIMI VIRI JOSEPHI DE JARENTE
LABRUYÈRE, COMITIS CAPITULI NOBILIS
SANCTI VICTORIS MASSILIENSIS
NEC NON ANTIQUI PIGNARENSIS ECCLESIÆ PRÆPOSITI
HOC MONUMENTUM FRATERNI AMORIS
PIGNUS POSUIT ILLUSTRISSIMUS D. D.
LUDOVICUS SEXTIUS DE JARENTE LABRUYÈRE
EPISCOPUS AURELIANENSIS REGII ORDINIS
SANCTI SPIRITUS COMMENDATOR
OBIIT DIE DECIMA SEXTA MENSIS OCTOBRIS
MDCCLXXII

Comme on le voit le renseignement est aussi précis que complet et l'on pourrait sur ces indications, sans courir de trop grandes chances d'erreur tenter la restitution du mausolée.

Cette même note nous indique la provenance du monument ; d'autre part M. le curé de Meung qui a bien voulu nous aider de ses conseils dans cette étude et nous faire profiter de son érudition nous a désigné la place qu'il occupait avant 1793. Ce mausolée était adossé au mur qui sépare actuellement la chapelle de la Sainte-Vierge du chœur de l'église paroissiale (ancienne collégiale Saint-Liphard).

A en juger par ce que nous venons de dire c'était un somptueux édifice et son style eut suffi à le dater.

Nous ne saurions trop faire remarquer à quel point « le

goût » du xviiie siècle avait influencé l'artiste qui l'avait dessiné et même l'auteur de l'épitaphe qui n'était autre sans doute que l'évêque d'Orléans.

On est surpris au premier abord, en songeant qu'un monument aussi païen dans sa forme et dans son épigraphie a été élevé dans une église à la mémoire d'un diacre et par les soins d'un évêque.

Ici, en effet, la formule « *Piis manibus* » qui constitue un pastiche voulu du fameux « *Diis manibus* » inscrit sur les stèles de la Gaule romaine remplace jusqu'au « *Deo optimo Maximo* » lui-même ; la croix, s'efface devant l'urne cinéraire et la date du décès termine sèchement l'exposé des qualités du défunt, sans qu'un souhait l'accompagne, sans qu'une demande de prières la complète, il n'est pas jusqu'aux guirlandes de lierre qui ne rappellent les « férales » et le culte païen des morts : Nous ne saurions pousser plus loin notre critique sans nous éloigner du sujet que nous avons à traiter, et nous préférons abréger cette étude en expliquant immédiatement par suite de quelles circonstances messire Joseph de Jarente, membre du clergé de Provence est venu, selon l'expression populaire, « se faire enterrer en pays orléanais. »

§ II.

En 1758, messire Louis Sextius Jarente de la Bruyère, membre d'une très ancienne et très illustre famille de Provence, ancien évêque de Digne, fut appelé à occuper le siège épiscopal d'Orléans, devenu vacant par suite de la nomination de Mgr Louis-Joseph de Montmorency-Laval à l'évêché de Condom.

Ses nouvelles fonctions lui assurèrent, avec le titre de seigneur de Meung-sur-Loire, la jouissance de l'antique château des évêques d'Orléans.

Le nouveau prélat sut apprécier les charmes de cette belle résidence, aussi, pendant la durée de son épiscopat, vint-il y passer plusieurs mois chaque année.

Appelé à la cour de Louis XV, Mgr Louis Sextius y fut pourvu de la feuille des bénéfices et accablé d'honneurs.

Les amis, les solliciteurs se pressèrent autour du nouveau ministre, favori du monarque et grand dispensateur de ses royales faveurs.

Mais bientôt aussi, les mécontents, les jaloux, les envieux s'agitèrent contre lui ; un jour vint où l'évêque d'Orléans, victime de quelque ténébreuse intrigue de cour, tomba lourdement du faîte des grandeurs et se vit exiler par le roi.

Le ministre disgrâcié supporta l'épreuve qui lui était imposée, « sans rien perdre de la tranquilité de son âme » (1) Enfin, après une année d'expiation, le pardon lui fut acordé, le pasteur rendu à son diocèse vint se fixer au châtèau de Meung.

La nouvelle de la grâce de Mgr de Jarente causa une joie profonde à tous les membres de sa famille.

Rappelons que sa mère était morte pendant la durée de son exil et que le fils dévoué avait été privé de la légitime consolation du dernier adieu.

Ses frères, pour lesquels il éprouvait une affection aussi vive que sincère, reconnaissants des bienfaits dont il les avait comblés au temps de sa puissance, se firent un devoir de lui donner une consolation proportionnée à la peine que son cœur avait éprouvée. De tous les points du royaume ils accoururent à ses côtés, désireux de lui donner un témoignage public et éclatant de leur attachement.

Parmi eux se trouvait messire Joseph, diacre du diocèse de Marseille, chanoine de la Major, comte du chapitre

(1) Eloge funèbre de l'évêque, par l'abbé Rozier.

noble de Saint-Victor, venu lui aussi pour prendre part à cette fête de famille. Le pauvre Provençal ne devait plus revoir le ciel du midi ; il tomba gravement malade et mourut le 16 octobre de cette année 1772, dans le château même de son frère, après avoir reçu toutes les consolations de la religion.

Profondément ému de ce nouveau deuil, l'évêque d'Orléans s'empressa de faire préparer au défunt des obsèques dignes de son rang. Son corps fut déposé dans la chapelle de la Sainte-Vierge, en la collégiale de Saint-Liphard ; les chanoines et les dignitaires de ce chapitre soumis à l'autorité épiscopale, les vicaires généraux, le maire, les échevins de la ville furent invités à venir rendre au frère de leur seigneur les honneurs suprêmes. Lorsque tout fut achevé, l'évêque, désireux de remplir largement le devoir que lui imposait sa tendresse, songea à perpétuer la mémoire de celui qu'il avait perdu. Il prit soin de faire élever, sur ses restes, un mausolée de marbre « gage de son fraternel amour », qu'il tint à sceller en quelque sorte du sceau de ses armes.

Puis la cruelle maladie s'empara de lui à son tour, et cette fois pour ne plus le quitter ; longtemps il lutta contre la mort qui voulait l'enlever, mais celle-ci l'emporta le 28 mai 1788.

Quelques années plus tard, la Révolution vint à éclater ; poursuivant comme partout leur œuvre sacrilège, les sectaires de cette petite ville, poussés par la haine et la cupidité, renversèrent le monument élevé par leur ancien seigneur, et vendirent à vil prix ses débris précieux.

Voilà comment, quatre-vingts ans plus tard, nous retrouvons, sur un meuble fabriqué à cette époque, l'épitaphe incomplète de messire Joseph de Jarente la Bruyère, frère « du cy-devant évêque d'Orléans, »

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCE A.

Collégiale de Meung-sur-Loire.

La collégiale de Saint-Liphard, de Meung-sur-Loire, existait au XIe siècle. Les chanoines et dignitaires en étaient nommés par l'évêque d'Orléans. — Elle comportait 22 prébendes au XVIIIe siècle.

Il y avait un prévot au nombre des dignitaires. A la Révolution, l'église paroissiale de Saint-Pierre ayant été détruite, la collégiale devint église paroissiale à son tour (Abbé Patron, t. I, p. 420).

Chapitre de Pignan.

Le chapitre de Pignan remontait au VIe siècle (1) ; il était autrefois de l'ordre de Saint-Augustin ; il fut sécularisé en vertu d'une bulle de Clément IX, le 4 septembre 1668. — Il avait comme dignitaires : *un prévot*, un doyen, un sacristain-curé, un camérier, un primicier, un capiscol et de plus douze chanoines. (Abbé Papon, *Histoire de la Provence*, t. I, p. 265).

PIÈCE C.

Chapitre noble de Saint-Victor de Marseille.

(Abbé Papon, *Histoire de la Provence*, p. 107, t. II).
(Gaufredi, *Histoire de la Provence*, t. I, p. 85).

Le monastère de Saint-Victor de Marseille fut fondé par Jean Cassien, disciple de saint Chrysostôme et devint bientôt si important qu'il contînt 5,000 (cinq mille) moines. Il fut enrichi de

(1) 508, d'aprés Honoré Bouche (*Chorographie de la Provence*. — 1736).

privilèges par les rois Pépin, Charlemagne, Carloman, Louis le Débonnaire et Lotaire.

Puis la décadence de ce couvent arriva ; elle fut aussi complète qu'avait été sa grandeur. Sous l'abbé Wifret, on n'y comptait plus que cinq moines. Par sa sagesse, cet illustre religieux releva un peu le prestige de son institution et ramena cinquante frères autour de lui.

Isarmis, son successeur, obtint de nouvelles faveurs des vicomtes de Provence, et Fouque rebâtit l'église du monastère. Bientôt l'abbaye acquit d'immenses richesses et posséda des biens considérables, non-seulement en France, mais encore en Italie et en Espagne.

Bientôt les chanoines de Saint-Victor s'adonnèrent à un luxe qui n'avait rien de monacal et ils en vinrent à avoir chacun un cheval et un écuyer.

Ce fut de cet illustre monastère que sortit le pape Urbain V ; son avènement au trône pontifical valut d'innombrables privilèges à l'abbaye et des dons précieux à l'église.

Fondé en 410, ce chapitre fut érigé en chapitre noble en 1747. Les chanoines devaient être issus de familles originaires de Provence et faire preuve de noblesse paternelle seulement, continuée jusqu'à eux sans interruption ni dérogeance pendant cent cinquante ans au moins.

(Note de M. Rousseau, auteur de *la vie de M. l'abbé Lemaire*, chanoine d'Orléans, 1849. — Voir p. 192, notice sur M. de Jarente).

PIÈCE D.

Acte de décès de messire Joseph de Jarente la Bruyère.

Extrait des actes de la paroisse Saint-Liphard; déposés à l'état-civil de Meung.

Octobre 1772. — Le dix-sept des mois et an susdits, le corps de messire Joseph de Jarente de la Bruyère, diacre du diocèse et de la ville de Marseille en Provence, ancien prévot de Pignan et chanoine honoraire de la major et de royalle église de Saint-

Victor de ladite ville de Marseille, décédé au château de Mgr l'évêque d'Orléans son frère, âgé de plus de 59 ans, muni de tous les sacrements, a été inhumé par nous, curé soussigné, près l'autel de la Sainte-Vierge, en l'église du chapitre, en présence de MM. les chanoines assemblés et d'autres personnes soussignées :

1. BELLETRU, chevescier. — L'abbé DE GONDOIN, doyen.
2. BELLETRU.

POUGIN, maire.
BASCHET.
JOURDAN, chan.
RIPERT DE MONCLAR, vic. gén.
BARROT de GAMANSON, vic. gén.

FILAND.
HUSSARD, prévost.
BARON, chan.
DESVAUX.
ROBBE.
L'abbé DE LANGLOISCHE.

GAUTHIER.
THUILLIER, de Tigy.
GRILLON, échevin. — LOISEAU, échevin.

MORICEAU, curé de Meung-sur-Loire.

PIÈCE E.

Famille de Jarente au XVIII[e] siècle.

La famille de Jarente originaire de la Provence, est une famille aussi illustre qu'ancienne. Mgr de Jarente justifia d'onze degrés de noblesse bien établie quand il fut reçu commandeur de l'ordre du Saint-Esprit.

L'évêque d'Orléans avait pour frères et sœur :

1° Fouquet, marquis de Jarente, maire de Marseille pendant six ans, lequel refusa une place à la cour de Louis XV, qui lui était offerte par son frère au nom du roi ;

2° L'abbé d'Aisnay, qui refusa l'épiscopat ;

3° *Joseph de Jarente*, dont nous nous occupons ;

4° François, commandeur de l'ordre de Malte ;

5° Augustin, commandeur de l'ordre de Malte ;

6° Henri, chevalier de Malte ;

7° Marie Félicité, veuve de M. Paul de Félix de Gresset, mariée en 2[es] noces au marquis de Piles Fortia, à Marseille.

PIÈCE F.

Louis Sextius de Jarente la Bruyère.

Né en 1706 à Aix, de messire Charles-François-Victor de Jarente, chevalier, gouverneur pour le Saint-Père le pape des lieux et château du pont de Sorgues, au Comtat-Venaissin, et de Damoyselle Marie-Thérèse de Jarente (contrat du 16 janvier 1699) (1), fut grand vicaire de M. de Belzunce, évêque de Marseille ; fut nommé en même temps chanoine de Saint-Victor et trésorier de ce chapitre (2), se prépara à l'épiscopat sous la direction de Mgr d'Orléans de la Motte, évêque d'Amiens, fut nommé évêque de Digne en 1747.

Abbé commandataire de Saint-Wandrille, au pays de Caux, et de Saint-Honorat, de Lerins, de Saint-Vincent, du Mans, d'Aisnay, et de Lyon, fut nommé évêque d'Orléans le 29 janvier 1758, prit possession de son siège le 9 mai 1758 ; nommé ministre à la feuille des bénéfices, directeur des économats et des biens des religionnaires fugitifs du royaume, en remplacement de M. de Larochefoucauld (1760), commandeur de l'ordre du Saint-Esprit (2 février 1761) (3), et chanoine honoraire de Brioude (4), il demeura à Versailles jusqu'en 1765. — Mêlé à des intrigues de cour, disgracié, il fut exilé à l'abbaye de Saint-Vincent, du Mans (5) (1771) et mourut le 28 mai 1788.

(1) Extrait de la généalogie de la maison de Jarente.

(2) *Vie de l'abbé Lemaire*, par l'abbé Rousseau. Orléans 1849, p. 192-193.

(3) Généalogie de la maison de Jarente.

(4) Chapitre noble. — Les chanoines avaient le titre de comtes.

(5) On pourra remarquer des différences entre cette esquisse biographique et celle publiée dans la vie des évêques d'Orléans, par M. le chanoine Pelletier. Nous avons cru devoir rectifier ici quelques erreurs commises par cet auteur, notamment en ce qui concerne la date et le lieu de l'exil du prélat. En effet, nous avons retrouvé dans les manuscrits d'Hubert et de Polluche relatifs aux évêques d'Orléans, des pièces satyriques composées contre M. de Jarente et l'une d'elles fut « *affichée à la porte de l'abbaye de Saint-Vincent, du Mans, lieu de son exil* », *en 1771.*

Il fut enterré dans la 2e chapelle après la sacristie de la cathédrale d'Orléans. Voici son épitaphe (1) :

Hic jacet Lud. Sextius de Jarente de la Bruyère episcopus Aurelianensis regii ordinis S. Spiritus commandator, gravissimo functus ministerio, viros idoneos ad ecclesiastica beneficia regiœ nominationis offerendi et vacancium sacerdotiorum fructus dispensandi, eo promovente, basilicam istam ex voto Henrici magni inchoatam, Ludovicus XV perfici mandavit ; morum amenitate, invictâ in doloribus patientiâ, curis pastoralibus in pauperes liberalitate, omnibus flebilis obiit XXVIII Maii MDCCLXXXVIII œtatis LXXXII, hunc lapidem affinitatis et benevolentiœ non immemor p. p. Lud. Fr. Cardinalis de Bausset.

PIÈCE G.

Note sur messire Joseph de Jarente de la Bruyère.

Pendant son séjour au ministère, Mgr Louis Sextius se montra généreux et dévoué vis-à-vis de ses frères.

L'un était abbé d'Aisnay ; à l'autre, l'aîné de la famille, il avait offert une brillante situation à la cour. Messire Joseph, déjà comte de Saint-Victor, prévot du chapitre de Pignan, avait reçu de lui une pension sur l'abbaye détenue par leur frère commun. Les autres étaient pourvus de charges qui les mettaient à l'abri du besoin.

Messire Joseph, doué comme son frère, l'abbé d'Aisnay (2), de goûts simples, envoya au roi sa démission de prévôt de Pignan, lorsque son frère lui eut assuré la pension dont nous venons de parler.

Etonné d'une modération si rare, dit l'abbé Rozier (3). le roi dit à l'évêque d'Orléans : « Il faut convenir que dans votre famille, on est d'un caractère bien modéré. »

(1) Vergnaud Romagnisi. *Les Cimetières d'Orléans*, p. 100.

(2) L'abbé d'Aisnay avait refusé l'épiscopat.

(3) Eloge funèbre de Mgr Louis Sextius de Jarente la Bruyère évêque d'Orléans, par messire François-Benoist Rozier, chanoine de Saint-Aignan. — Orléans 1789, imprimerie Jacob. *Pièces justificatives.*

PIIS MANIBUS

NOBILISSIMI VIRI JOSEPHI DE JARENTE
LABRUYÈRE, COMITIS CAPITULI NOBILIS
SANCTI VICTORIS MASSILIENSIS
NEC NON ANTIQUI PIGNARENSIS ECCLESIÆ PRÆPOSITI
HOC MONUMENTUM FRATERNI AMORIS
PIGNUS POSUIT ILLUSTRISSIMUS D. D.
LUDOVICUS SEXTIUS DE JARENTE LABRUYÈRE
EPISCOPUS AURELIANENSIS REGII ORDINIS
SANCTI SPIRITUS COMMENDATOR
OBIIT DIE DECIMA SEXTA MENSIS OCTOBRIS

MDCCLXXII

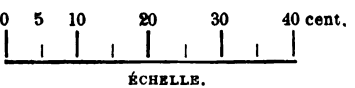
Dimensions primitives . . . $\frac{1\ 35}{82}$

—

Dimensions actuelles . . . . . $\frac{1\ 25}{58}$

—

Hauteur des lettres 0 03
Largeur — 0 03
Interlignes — 0 03



Restitution de l'épitaphe de M. J. de Jarente La Bruyère, diacre, inhumé à Meung-sur-Loire, dans la chapelle de la Sainte-Vierge de la collégiale Saint-Liphard.

Très illustre Seigneur

Louis Sextius de Jarente La Bruyère évêque d'Orléans,

Commandeur de l'Ordre Royal du Saint-Esprit a élevé ce monument

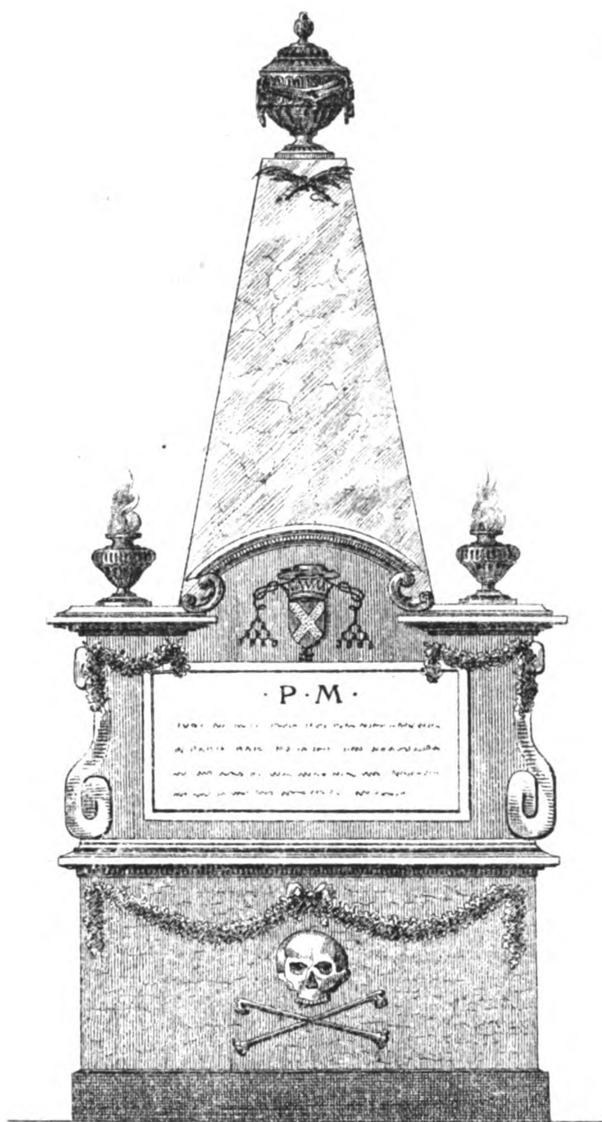
gage de son fraternel amour, à la pieuse mémoire de très-illustre personne

Joseph de Jarente Labruyère, comte du Chapitre noble de Saint-Victor de

Marseille qui fut aussi prévot de l'Église du Vieux Pignan

et mourut le 16[e] jour du mois d'octobre

1772.



· Monument · de · J. de · Jarente ·

Église · de · Meung · S/ · Loire ·

(Restitution proposée)

TROISIÈME DOCUMENT

SAUVE-GARDE DU ROY.

Le territoire de la commune de Géminy du canton de Patay comprend le domaine du petit Malmusse (1), ancien fief détenu au XVIe et XVIIe siècles par les représentants de la famille Colas. Cette propriété comprend actuellement l'ancien château à peu près ruiné et ses dépendances. Non loin de l'antique habitation seigneuriale s'élèvent les bâtiments de l'importante métairie du grand Malmusse, comprise elle aussi dans la même circonscription territoriale.

Le visiteur qui se présente à la porte principale de cette ferme peut remarquer sur le pilier droit une pierre gravée mesurant 40 centimètres de hauteur sur 33 de largeur ; elle est ornée des écussons de France et de Navarre accolés, surmontés de la couronne royale et entourés du collier de l'Ordre de Saint-Michel auquel est suspendue la croix de chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit (2) ; au-dessous de ces écussons se détachent ces mots écrits en belles lettres capitales : *Sauve-garde du Roy.*

Nous fûmes fort surpris de rencontrer au milieu de la Beauce un semblable monument, et surtout de remarquer qu'en dépit de la situation apparente qu'il occupait il avait échappé au vandalisme des sectaires révolutionnaires.

(1) Malmusse dépendait autrefois de la paroisse de Saint-Sigismond.

(2) L'Ordre du Saint-Esprit, fondé en 1578 par Henry III, ne pouvait être conféré qu'aux chevaliers de Saint-Michel ; or les membres de cet ordre devaient nécessairement appartenir à la noblesse.

Quoi qu'il en soit, il semble être encore à sa place primitive, les hommes et les ans l'ont respecté.

A notre étonnement succéda le désir de savoir pour quelle cause ce panonceau royal se trouvait à l'endroit que nous venons d'indiquer et quelle était sa destination.

C'est le résultat de nos recherches que nous allons faire connaître.

Et tout d'abord, quel peut être l'âge de ce monument?

A coup sûr, il n'est pas antérieur à l'année 1589, car il porte l'écu de Navarre uni à celui de France, et personne n'ignore que ce fut à cette date seulement que Henry de Bourbon fils héritier d'Anne d'Albret reine de Navarre prit possession du trône de Saint-Louis.

En revanche, il peut être postérieur au règne de ce prince et avoir été apposé sous celui de son successeur.

L'agencement général du panonceau, la nature de la pierre dont il est formé, la forme des lettres qu'il comporte lui assurent un cachet spécial qui rappelle celui des pièces, jetons, timbres et monuments divers des règnes de Henry IV ou de Louis XIII.

Mais qu'était-ce donc que cette sauvegarde royale, et en définitive quel avantage assurait-elle aux habitants de Malmusse? Il fallait sans doute que son annonce inspirât aux nobles et manans une crainte aussi respectueuse que salutaire pour que les bénéficiaires tinssent à prévenir « tous et chascun » de la faveur dont ils étaient l'objet.

Claude de Ferrières se charge de répondre à cette question.

« Les lettres de sauvegarde, dit-il, sont celles que le roi donne à ceux qui ont juste sujet d'appréhender d'être opprimés par de plus puissants qu'eux et d'être troublés dans leurs biens et possessions.

« Le Roi mande par ces lettres au premier huissier ou sergent de conserver et maintenir le suppliant dans ses

biens, possessions et droits contre ceux qui voudraient l'y troubler.

« Telles lettres doivent être publiées et signifiées ès-lieux aux personnes qu'il appartient. On peut même en faire afficher des copies *avec panonceaux* et *armes royaux aux possessions et héritages de l'impétrant.*

« Celui qui enfreint la sauvegarde doit être puni de peine capitale si les défenses de l'enfreindre sont sous peine de la vie ; à tout le moins il doit être puni de peine corporelle et exemplaire si l'infraction est faite quant au corps.

« Si au contraire l'infraction est faite quant aux biens, la punition est d'amendes arbitraires selon la qualité des personnes et exigence des cas.

« Le Roy seul, par le ministère du juge royal, pouvait donner des lettres de sauvegarde, en vertu de cet adage : *Solus Rex potest in regno dare custodiam sive salvagardiam.* »

Comme on le voit, c'est à un seigneur de Malmusse que que dut être accordée dans les dernières années du XVIe siècle, ou dans la première moitié du XVIIe, la faveur dont nous venons de trouver la preuve écrite.

Il nous reste donc à rechercher quels étaient à ces dates les seigneurs dudit lieu.

En 1593, mourait François Colas, IIe du nom, écuyer S^r^ des Francs, de la Borde, de Poinville, de *Malmusse* et autres lieux (1), né en 1515, successivement conseiller des Roys Charles IX et Henry III, il avait été maire d'Orléans.

Son fils, Claude Colas, écuyer, seigneur de *Malmusse*, de Champgasté (en Beauce) lui succéda, il était homme

(1) Ce François Colas fut la souche dont sortirent les nombreuses branches de la famille Colas de Jouy, de Brouville, de Malmusse, de La Noue, de Champagne, etc.

d'armes de M[r] d'Entragues, gouverneur d'Orléans, prévôt des maréchaux de France pour la province et bailliage d'Orléans (1), et devint par la suite titulaire des mêmes fonctions pour l'élection de Romorantin (2).

Marié en secondes noces à Damoyselle Claude de la Place, M[re] Colas eut à son tour un fils du nom de Claude, seigneur de *Malmusse*, qui fut successivement avocat au Parlement, professeur, recteur (3) puis docteur régent de l'Université de lois d'Orléans et mourut à son tour en 1667.

C'est, pensons-nous, à l'un de ces trois personnages que durent être accordées les lettres de sauvegarde au nom du roy. Nous ferons d'ailleurs observer que les renseignements historiques sont en parfaite concordance avec les observations archéologiques qui précèdent.

Il resterait un dernier point de cette étude, assez intéressant à éclaircir, c'est celui de savoir à quelle occasion furent obtenues ces lettres et quel danger pressant voulut écarter le seigneur de Malmusse qui les obtint.

Malheureusement, nous n'avons trouvé aucun document qui fut de nature à satisfaire notre légitime curiosité et les descendants des seigneurs de Malmusse eux-mêmes ignoraient jusqu'à l'existence du monument placé à la porte du domaine de leurs aïeux. Rien enfin dans la généalogie des Colas récemment publiée avec un soin et un luxe qu'on ne saurait trop admirer, ne nous éclaire sur la question.

Les lettres de sauvegarde, s'obtenaient assez facilement parait-il mais l'apposition du panonceau royal sur les héritages des impétrants était chose extrêmement rare, si nous en croyons les personnes compétentes en la matière.

Sa présence à la porte du grand Malmusse semble donc

(1) Lettres du 19 avril 1589.
(2) — du 26 février 1594.
(3) Il entra dans l'université à titre de professeur, en 1633.

révéler une vive inquiétude, une appréhension motivée de la part de ceux qui tinrent à mettre ce porte-respect entre leurs biens et la personne de leurs ennemis ou adversaires.

Comme favori d'Henri IV, Claude Colas II pouvait obtenir facilement les lettres indiquées, la nature même de ses fonctions lui donnaient un certain crédit à la cour et au bailliage du duché. Il en était de même de son fils dont la position nous est connue.

Enfin Claude Colas membre de l'Université se trouvait dès 1635 placé de plein droit sous la sauvegarde du roy, car depuis Philippe le Bel (1) tous les membres de cette docte institution jouissaient de nombreux priviléges au nombre desquels celui-ci était compris. (2),

Le roi Henri IV lui même en l'an 1600 prit soin de renouveler par un édit spécial ce privilège de sauvegarde notamment en faveur des étudiants de la nation allemande (3).

Il n'est pas inutile de faire remarquer que ces priviléges s'étendaient non-seulement aux docteurs régents, étudiants, officiers de l'université, mais encore aux membres de leurs familles et à leurs *serviteurs* (4), d'où nous pouvons conclure que les métayers du grand Malmusse se trouvaient placés dans la catégorie de ceux dont la personne même était, protégé par la sauvegarde du roy, et de plus « quitte

(1) Lettres patentes de 1312.

(2) Au commencement du XIV[e] siècle, l'Université s'était réfugiée à Nevers. Les habitants de cette ville insultèrent le docteur régent et jetèrent sa chaise à la Loire. Les dits habitants furent condamnés à de grosses amendes, par arrêt spécial pour avoir *enfreint*, est-il dit *la sauvegarde du roy en laquelle était l'Université.* »

(Lemaire *Hist. d'Orl.* p. 341. Voir la dernière note de ce mémoire)

(3) *Histoire de l'Université de lois d'Orléans.* Par M. E. Bimbenet p. 103.

(4) id. p. 85.

et exempts de toutes tailles, aydes et subventions quelconques mis sus en et partout le royaulme (1). »

Nous avions pensé que le panonceau royal, affiché comme il l'était, pouvait encore servir de porte-respect vis à vis des rodeurs, des coureurs de grands chemins, en faveur des habitants d'une ferme isolée au milieu des bois et sise à une faible distance de la grande route de Blois à Paris ; mais notre honorable président dont la compétence en matière de droit ne saurait être contestée, a bien voulu nous faire connaître son avis sur cette question.

Dans la pensée de l'historien de l'Université l'apposition du panonceau royal ne pouvait être autorisée que par lettres spéciales et non en vertu d'un privilège général de sauvegarde accordé à une institution tout entière.

En présence de cette observation, et en l'absence de documents authentiques propres à amener la solution définitive de la question pendante nous préférons suspendre nos conclusions,

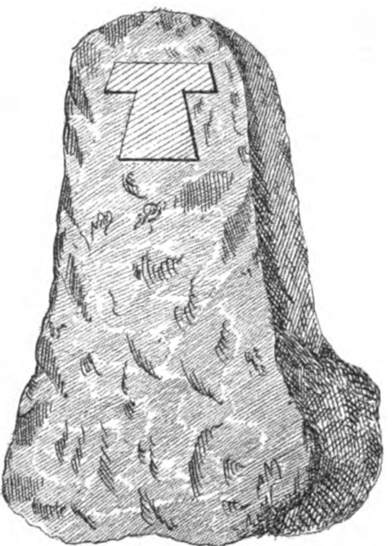
Nous resterons donc cette fois encore dans notre rôle d'archéologue sans empiéter d'avantage sur le terrain de l'histoire.

(1) Charte de 1440 — id. p. 84.

Extrait des lettres patentes accordées par Philippe le Bel à l'Université de lois d'Orléans pour confirmer les privilèges qui lui avaient été accordés par bulle pontificale — (juillet et décembre 1312.)

« Le quel roy prend et met en sa protection tous les dits docteurs et escoliers et que s'il leur est fait violence et injures, ils seront protégés et maintenus par le Bailly et Prévost de la dite ville, leurs juges conservateurs auxquels il est enjoint de juger sur le champ leur cause *de plano et sine strepitu judiciario; quinimo, ubi hoc commodé fieri poterit, etiam sine scriptis... etc.* »

(LEMAIRE *Hist. d'Orl.* p. 338).





BORNE DE JURIDICTION
DU CHAPITRE DE CHARTRES.

QUATRIÈME DOCUMENT.

BORNE DE JURIDICTION. — JUSTICE D'INGRÉ.

Nous avons récemment fait déposer au musée historique une borne de pierre grossière ornée sur l'une de ses faces d'une crosse sculptée, et sur l'autre d'un signe symbolique dans lequel nous avons reconnu la représentation rudimentaire et conventionnelle de la tunique de la Sainte-Vierge (1).

On sait que cet emblème désigne l'église de Chartres, dans la cathédrale de laquelle la précieuse relique est conservée.

Le temps auquel rien ne résiste, déplace même les bornes et plus souvent encore les détruit ; déjà il avait commencé son œuvre impie sur notre monument et il allait l'achever, lorsque nous le prîmes sous notre protection pour l'amour du passé.

Mais revenons à son histoire.

Cette pierre était jadis placée aux confins des paroisses d'Ingré et de Saint-Jean-de-la-Ruelle, non loin de la route de Châteaudun, et près d'un moulin qui appartenait en 1845 à M. Perdoux-Maréchal.

Vers 1883, nous la trouvâmes adossée au mur d'une maison du hameau du Grand-Orme (commune d'Ingré). Elle avait été arrachée et transportée en cet endroit par le propriétaire du champ dans lequel elle avait été anciennement plantée.

(1) Le musée d'Orléans possède un reliquaire de cuivre et des enseignes de pélerinage de Notre-Dame de Chartres rappelant la for du signe ci-dessus indiqué.

Nous n'hésitons pas à considérer ce monument comme limitatif des juridictions du chapitre d'Ingré et de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

En effet, les bornes armoriées furent d'un fréquent usage au moyen-âge. Elles servaient alors pour indiquer la séparation des états, des provinces, des grands domaines appartenant aux puissants seigneurs ou aux riches abbayes.

Pour en donner une preuve entre mille, nous citerons le texte suivant daté de 1553, et relatif à la ville de Pontarly-sur-Saône. « Forest en laquelle est faicte la division du duché et comté de Bourgogne, comme appert des armoiries qui sont gravées en grandes pierres d'un costé et de l'autre (1).

Ces bornes étaient nombreuses dans le duché d'Orléans, mais il n'en reste plus aujourd'hui que de rares spécimens qui tendent à disparaître chaque année.

Il y a moins de dix ans l'on remarquait encore sur la paroisse de Chantecoq (Loiret), des bornes armoriées séparatives des domaines des sires de Courtenay et des abbés de Ferrières-en-Gâtinais.

M. de Buzonnière, et après lui M. Patay signalaient, il n'y a pas longtemps encore, une borne portant deux crosses sculptées, sise à la limite des communes d'Olivet et de Saint-Hilaire, au lieu dit le Caillou (2).

Enfin M. Foucaut, doyen de Courtenay, natif d'Ingré, nous écrivait qu'il se souvient d'avoir vu, il y a une quarantaine d'années, *plusieurs* bornes semblables à celles que nous avons décrites, encore en place sur le territoire de l'ancienne paroisse de ses parents. La première était située au bord du chemin qui conduit du bourg au hameau de Changelin ; la seconde se trouvait sur les confins des communes d'Ormes et d'Ingré.

(1) *Glossaire archéologique de Gay*, p. 177.
(2) *Répertoire archéologique du Loiret*, p. 113 (1877).

Il nous reste à expliquer pour quelle raison ces monuments portaient le sceau du chapitre de Chartres et à légitimer historiquement leur présence en ces lieux.

Cette explication est des plus simples, et les documents authentiques sur lesquels elle est fondée peuvent être consultés dans nos archives départementales (1).

La seigneurie d'Ingré fut donnée au xe siècle (charte du 18 juin 947), au chapitre de Notre-Dame de Chartres, par Hugues le Grand, comte d'Orléans, frère du roi Hugues Capet (2).

En 1048, le roi Henry Ier confirma cette donation.

En 1193, le domaine d'Ingré fut destiné à faire le fond d'une des quatre prévôtés du chapitre dans le partage qui fut fait des biens de l'église de Chartres entre les chanoines et les dignitaires. Depuis cette époque, le sous-chantre du chapitre de Chartres, fut prévôt d'Ingré et investi du titre de seigneur haut-justicier du lieu.

Toutefois, trois autres seigneurs détenteurs de fiefs voisins, au nombre desquels se trouvait l'abbé de Saint-Mesmin, avaient droit de justice sur divers hameaux d'Ingré et relevaient du bailliage et présidial d'Orléans.

Toutes ces divisions nécessitaient des limites nettement établies et indiquées par des bornes spéciales dont nous avons un spécimen sous les yeux.

Nous ne saurions dire, toutefois, à quelle date précise remonte l'apposition de celle dont nous parlons, mais si nous devons laisser dans l'ombre, faute de documents spéciaux, cette partie de la question, du moins croyons-nous notre tâche suffisamment remplie, puisque nous avons pu légitimer la présence du monument, faire connaître son origine, sa raison d'être, et assurer enfin sa conservation.

(1) Archives départementales. Liasse A. 1129.

(2) M. l'abbé PATRON. *Recherches sur l'Orléanais*, t. I, p, 352 et suiv.

CINQUIÈME DOCUMENT.

LES ÉPITAPHES DE SAINT-BENOIT-DU-RETOUR.

L'antique église de Saint-Benoît-du-Retour toujours existante à Orléans et cependant inconnue des neuf-dixièmes des Orléanais, fut utilement visitée, il y a quelques années, par nos savants collègues, MM. Desnoyers et Charpignon.

Ce dernier prit soin de consigner dans nos mémoires (1) les résultats de cette courageuse exploration entreprise au sein des quartiers les plus déshérités de notre cité à travers les ateliers infects d'un établissement de corroierie.

« Les ruines ont toujours leurs richesses, disait en rentrant chez lui l'érudit docteur, et pour les trouver, il suffit de ne pas passer vite ; ce vieux monastère de Saint-Benoît-du Retour en renferme encore et, pour le présent, voici ce que j'y ai trouvé de curieux. »

Puis notre honorable collègue décrivait tour à tour les diverses parties de l'ancien sanctuaire déshonoré. et le tombeau de Martin Legendre (2) ; il signalait enfin l'existence d'une épitaphe placée dans un des collatéraux, et presque entièrement effacée.

« Cette inscription, grossièrement tracée sur le plâtre

(1) T. XVIII, p. 90 et suiv.

(2) Voyez une note insérée aux pièces justificatives.

disait-il, remplaçant la plaque que l'on a enlevée, est ainsi conçue :

> Au nom de Dieu et à la mémoire de défunct M. Mathurin Jahan vivant ..... décédé en l'an 1561 et Barbe Bernard sa femme en 1578 M. Jahan leur fils, vivant...

le reste est illisible. »

En 1882, nous fûmes tentés de continuer les recherches du docteur ; à cette époque, l'ancienne corroierie était presque déserte, le propriétaire, durement éprouvé par des revers de fortune avait dû congédier ses ouvriers, et renoncer presque entièrement à son industrie.

Le moment nous parut donc favorable pour entreprendre une visite aussi complète que possible de l'ancienne église paroissiale et, guidé par un des amis les plus sincères du viel Orléans, notre collègue, M. Chouppe, nous nous mîmes en route pour le cloître Saint-Benoît.

Bientôt nous entrâmes dans l'édifice et notre inventaire commença.

Nous ne saurions dire l'état de saleté, d'infection dans lequel se trouvait l'ancien oratoire des moines bénédictins, il faudrait être l'auteur de *l'Assommoir* pour entreprendre, avec quelque chance de succès, la peinture d'un bouge d'un aspect aussi repoussant.

Le plancher établi il y a près d'un siècle à la hauteur des clefs des arcades de la nef principale, soutenus par les anciens piliers maculés et éraillés disparaissait sous une épaisse tenture tissée par des générations d'araignées.

Le collatéral gauche était encombré de cuves profondes, de conduits autrefois destinés à la circulation de l'eau et de la vapeur ; des planches, des échelles, des courroies, des débris d'ustensiles et des immondices de toute sorte étaient amoncelés pêle-mêle dans les anciennes fosses de tannage ;

tout autour, les murs et le dallage étaient revêtus d'une croûte épaisse et résistante formée à la longue par les éclaboussures des liquides, par des râclures de peaux, la poussière et la fumée. Les fenêtres à-demi aveuglées, privées de carreaux, laissaient pénétrer, dans ce répugnant atelier, une lumière si insuffisante que nous dûmes nous servir d'un flambeau pour découvrir, en plein midi, l'épitaphe incrustée dans le mur du nord au-dessous de la deuxième baie.

Des baquets, des tuyaux, des instruments de toutes formes encombraient également la nef principale et le collatéral droit.

Près de la grande porte d'entrée, toujours ouverte, se tenaient deux ouvriers aux bras nus, portant des vêtements sordides et recouverts de tabliers graisseux. Ils étaient occupés à étendre et à râcler des peaux d'animaux fraîchement écorchés qu'ils couvraient de sel avant de les empiler dans un local voisin.

Tout autour d'eux, le sol était couvert de flaques d'un liquide fétide dans lequel baignait leurs sabots.

De temps à autre, ils plongeaient leur main dans le bénitier pour y prendre ou y déposer leurs couteaux, suivant qu'il s'agissait de tailler ou de saler les dépouilles sanglantes.

Disons en passant que cette vasque de « granit noir », selon l'expression de M. Charpignon, était formée d'une pierre calcaire jadis blanche et qu'elle avait changé de teinte sous les caresses journalières des corroyeurs.

Frappé de l'état de décrépitude dans lequel se trouvait cet édifice, nous crûmes bien faire en sollicitant du propriétaire l'autorisation de transporter au Musée historique les derniers monuments lapidaires qu'il renfermait. Déjà celui élevé à la mémoire de Martin Legendre avait pris place dans nos collections, et l'effigie du savant avait été

soustraite par les soins d'un confrère aux insultes sacrilèges dont elle était l'objet (1).

Cette autorisation nous fut libéralement accordée, et voilà comment, le 24 mars 1882, le bénitier et l'épitaphe de la famille Julian sortirent de l'église de Saint-Benoît-du-Retour.

L'Epitaphe des Julian. — Ce monument d'épigraphie funèbre, encastré dans le mur du nord, se trouvait placé au-dessus d'une des cuves dont nous avons parlé ci-dessus, exposée aux vapeurs acides ou amoniacales qui se dégageaient de ces récipients, sa surface avait été corrodée et couverte de cette patine spéciale à laquelle nous avons déjà fait allusion. Les lettres de l'inscription apparaissaient donc aux regards comme tracées à la pointe dans une couche de plâtre frais, sali par le temps. C'est ainsi qu'il fut décrit par M. Charpignon, qui ne put en approcher à l'époque de sa visite.

L'épitaphe était, en réalité, gravée sur une belle pierre calcaire à grain très fin, épaisse de 10 centimètres, mesurant $1^{m}.48$ de hauteur et 68 centimètres de largeur. Une large fêlure s'était produite à la partie inférieure, et en maint endroit la surface commençait à s'exfolier.

Peut-être le temps continuera-il son œuvre de destruction en dépit des précautions prises, aussi croyons-nous utile de transcrire les lignes qu'elle comporte, pendant qu'elles sont encore lisibles.

Il est bon de faire remarquer en effet que cette inscription n'est pas signalée dans le *Recueil de Polluche* (2).

(1) M. Charpignon raconte dans le mémoire cité plus haut que les écorcheurs abreuvaient la statue couchée de Martin Legendre sous prétexte que ce « moine avait tant bu pendant sa vie qu'il pouvait bien boire encore après sa mort », p. 92 (*loc. cit.*).

(2) Epitaphes et inscriptions qui se trouvent dans la ville et le diocèse d'Orléans. Manuscrit 461 de la bibliothèque d'Orléans.

Elle confirme et *complète* la généalogie de la famille Julian, publiée par le chanoine Hubert (1).

La voici tout entière (2) :

Au nom de Dieu et à la Mémoire
De Defuncts Me Mathurin Julian
Vivant advocat à Orls décédé
En l'année 1561 et Barbe Bernard
Sa femme en 1578.
Me Jehan Julian leur fils, vivant
Naguères receveur des Aydes
En l'Élection d'Orls décédé
En l'année 1615. Anne Noyau sa
Femme, en l'année 1587.
Me Mathurin Julian des Brodières
Naguères Greffier ès Greniers à
Sel d'Orls et Beaugency décédé
En l'année (3)
Me Francois Julian père Scripteur (4)
Appostolique, l'espace de 28 ans
Qu'il a fait sa demeure à Rome
Aussy décédé et enterré en ce
Lieu au mois d'avril 1641
Jehan Julian bourgeois et
Marchand à Orls décédé
L'an (5).
Les d. Mathurin, Francois et
Jehan enfants des dictz Me
Jehan Julian et Anne Noyau
Priez Dieu et la Vierge pour
leurs âmes.

Nous ne saurions mieux compléter ce travail qu'en indiquant les autres épitaphes que renfermait autrefois l'église de Saint-Benoît-du-Retour.

(1) Voyez pièces justificatives.

(2) Cette épitaphe se trouve cataloguée au Musée lapidaire d'Orléans, sous le n° 80.

(3) Cette ligne n'a jamais été gravée.

(4) Voyez aux pièces justificatives.

(5) Cette ligne n'a jamais été gravée.

Si ces monuments lapidaires ont aujourd'hui disparu, du moins en trouvons-nous le souvenir dans divers recueils composés au siècle dernier.

Polluche nous a conservé celles de la famille Michau, de Messires Guillaume Faulcon et Pierre-François Bonodeau, curé et diacre de la paroisse.

Le portefeuille de Gaignières contient celles des familles Peigné et Soulas (1).

Signalons en terminant un écusson sculpté sur le 2e pilier de la nef principale (face du midi), chargé de pièces héraldiques et agrémenté d'initiales, auxquelles nous n'avons pu donner aucune valeur certaine.

Cet écusson mesure 20 centimètres sur 16, les émaux n'en sont point indiqués, mais les pièces nettement visibles se composent d'un chevron chargé de cinq besans, accompagné de deux roses en chef et d'un cœur traversé par une flèche non barbelée posée en bande. Les initiales D. G enlacées sont gravées au-dessus du cœur, les lettres C M. séparées sont placées au-dessous.

Il est possible que cet écu soit celui de bienfaiteurs de l'église. Nous ferons toutefois remarquer qu'il fait partie de la pierre du pilier sur laquelle il est sculpté et qu'il semble contemporain de cette partie de l'édifice.

Tels sont les souvenirs que nous avons pu recueillir à notre tour dans l'antique paroisse Saint-Benoît ; si nous laissons encore à glaner derrière nous, du moins pouvons-nous dire en toute conscience :

« *Feci quod potui, faciant meliora sequentes !* »

(1) Voyez aux pièces justificatives.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

GÉNÉALOGIE DES JULIEN S^rs DES BERAUDIÈRES

(ORLÉANS.)

HUBERT. — *Généalogie des principales familles orléanaises*, vol. VIII, f° 167.

I. — Guillaume Julien, bourgeois d'Orléans était père de :

II. — Mathurin Julien, avocat au parlement. Epouse Barbe Bernard fille de Jacques Bernard et de Barbe le Berruyer ils eurent :

III. — Jean Julien S^r des Beraudières, receveur des tailles de l'élection d'Orléans, épousa Anne Noyau.

IV. — Mathurin Julien s^r des Beraudières cy-après.
Mathurin Julien prestre, dit le Romain.
Jean Julien, mort âgé sans être marié.
Magdeleine Julien a épousé Joseph Malartin, s^r de Mondésir, contrôleur du sel à Orléans.
Marie Julien.
(Mathurin épousa Madeleine Godefroy, fille de François Godefroy et de Marie Cahouët).

V. — Antoine Julien, religieux et chanoine régulier de Saint-Euverte à Orléans, mort en 1685.
Mathurin Julien s^r des Berauldières cy-après :
Anne Julien a épousé Philippe Hotman, escuyer s^r du Boullay.
Mathurin Julian (*sic*) s^r des Bérauldières a épousé Françoise Levassor, (fille de François Levassor et de Charlotte Durand et a eu une fille).

VI. — Françoise Julien, morte en jeunesse.
Il semble donc que la famille Julian doit être éteinte.

Note sur François Julian. — Père scripteur apostolique, dit le Romain.

L'Epitaphe de Saint-Benoît nous fournit le prénom de ce membre de la famille Julian, qui dut à sa longue résidence à Rome (28 ans) le surnom de « Romain » que le chanoine Hubert a pris soin de consigner.

Le Père scripteur apostolique avait pour mission d'écrire les bulles expédiées en caractères gothiques. Il était officier de la Chancellerie Romaine. (Littré).

Epitaphes des familles Peigné et Soulas.

Vers 1720 M. de Gaignières fit relever nombre d'inscriptions et épitaphes dans diverses parties de la France,

Sa collection acquise à la bibliothèque nationale fut consultée en 1849, dans ce dépôt, par M. Vergnaud Romagnési.

Le 14[e] vol. de la collection intitulée : *Orléans*, *Blois*, *Amboise*, *Touraine*, *Anjou*, *Le Maine*, *Bretagne* renfermait les épitaphes suivantes cotées ainsi qu'il suit :

52. Martino Genero, etc. — 54 M. Genero. — 53 Peigné. — 55 Soulas. 56 Michau. — 57 E. Michau. — 58 Julian.

Nous avons fait de vains efforts pour nous procurer ce portefeuille, qui doit faire partie du département des Estampes.

Cette collection a été remaniée et reliée en 1883. Nous n'avons pu consulter (au mois d'avril 1885) que le volume coté (*Pe. 2 rés.*)

M. Tranchau membre de la société archéologique et historique de l'Orléanais s'est heurté comme nous même au mauvais vouloir évident des gardiens de ce dépôt qui nous ont refusé communication du volume nous intéressant sous prétexte qu'il faisait partie de la Réserve.

C'est là que nos successeurs pourront, s'ils sont plus favorisés que nous, copier les documents propres à complèter ce travail.

Eglise Saint-Benoit-du-Retour.

Sur une grande tombe au milieu du chœur :

D. O. M.

Hic jacet Guilielmus Faulcon, presbiter hujus ecclesiœ rector, quem assidua pietas, doctrina et facundia sua venerandum omnibus singularis autem urbanitas ac mansuetudo omnibus gratum prœstitit illum ex hac parochia oviundum sacri sacerdotii officiis a triginta jam annis deditum supremos labores in hanc pyam parochiam secundum vota sua impendentem, mors e medio, sustulit die 7 aprilis anno 1748. Œtatis vero 58. Mœrentes posuere quidam ex addictissimis parochianis.

Requiescat in pace.

Sur la muraille du collatéral du côté de l'évangile :

Au nom de Dieu.

Cy gist le corps d'honorable homme Etienne Michau vivant marchand à Orléans qui décéda le 9 novembre 1551 et M. Jehan Michau vivant procureur au Châtelet d'Orléans, son fils, qui décéda le 5 décembre 1605.

Et de Marie Rousselet son épouse en secondes nopces, qui décéda le 11 décembre 1631.

Et de révérend père Jean Michau, religieux bénedictin, qui décéda le 25 décembre 1631.

Et de Marie et Claude Michau, filles majeures, qui décédèrent le 21 octobre 1642 et 24 février 1674.

Et d'honorable homme Claude Michau, vivant bourgeois d'Orléans, leur fils, qui décéda le 6 mai 1660 et a fondé, à perpétuité, un salut le jour de la Toussaint, auquel sera exposé le Saint-Sacrement et chanté le répons : *Concede*, avec *gloria patri* et la répétition du répons, ensuite l'antienne propre, le *Magnificat* et l'oraison du jour avec *Ave Verum* et la Bénédiction et après chanter processionnellement *Credo*, le verset et un libera avec le de profondis sur le tombeau et les trois oraisons *Deus qui nos patrem*, *Deus veniœ et fidelium* et le lendemain une messe, pourquoi a donné comme appert plus au long entre Gaillard notaire, le 24 avril 1659.

Et de Marie Rigaud son épouse, qui décéda le...

Priez Dieu pour leurs âmes.

Dans le chœur, sur un pavé de pierre en losange, du côté de l'évangile :

Hic jacet Petrus Franciscus Bonodeau Diaconus Aurelianensis obiit die XI.

Note relative à Jean et Mathurin Legendre.

V. p. 96 du t. XVIII[e] des *Mémoires de la Société des sciences d'Orléans.*

Dans son mémoire relatif à Martin Legendre, M. le D[r] Charpignon se demande s'il faut confondre ce savant avec *Jean* Legendre avocat au Parlement, signalé par D. Giron comme inscrit dans les registres du chapitre de Sainte-Croix en 1523, et l'auteur ne conclue pas sur ce point.

Bien que nous n'ayons pas à traiter ce sujet dans ce travail, nous tenons cependant à consigner ici une note que nous avons recueillie dans les manuscrits de Polluche. Elle nous semble de nature à jeter une certaine lumière sur la question.

A la page 45, du manuscrit 461, nous trouvons cette épitaphe :

Sur une petite pierre :

Cy gist feu honneste personne Jehan Legendre, en son vivant advocat et conseiller au Parlement, lequel décéda le dernier jour d'aoust 1531, — aussi gist honneste femme Françoise Rougon jadis, sa femme qui décéda le 4[e] jour de juin 1547.

(Grand cimetière — Galerie du Saint-Esprit).

Il est supposable que cette tombe devait être celle de l'avocat, historien, mathématicien et musicien, vivant en 1523 et père de Jean Legendre mort en 1570.

Ce renseignement peut être utilisé pour l'histoire des « savants orléanais », et c'est pour cette raison que nous avons tenu à l'insérer dans cet appendice.

SIXIÈME DOCUMENT

FONDATION FAITE PAR LA FAMILLE DE BRACHET

EN FAVEUR DU MONASTÈRE DE BONNE-NOUVELLE D'ORLÉANS.

En 1842, M. de Vassal, archiviste du département du Loiret, a publié dans les mémoires de la Société (1) une savante étude sur le monastère de Bonne-Nouvelle dont les bâtiments forment aujourd'hui l'hôtel de la Préfecture du département du Loiret.

Cette monographie pleine d'érudition comprend des plans et pièces justificatives auxquels nous renvoyons le lecteur. Nous nous contenterons aujourd'hui de faire connaître, sans l'accompagner d'aucun commentaire historique, un ancien document épigraphique que l'on pouvait croire perdu et que nous avons retrouvé en la possession de M. de Brachet, dernier représentant de l'illustre famille orléanaise dont nous allons parler.

Ce monument résume en quelques lignes le travail de M. de Vassal et nous fournit l'histoire du monastère auquel il appartenait avant la Révolution.

Il se compose d'une plaque de marbre noir de grandes dimensions, ornée de 54 lignes formées de lettres gravées et dorées; fixée au pilier du chœur de la chapelle de Bonne-Nouvelle, du côté de l'épitre, il servait en même temps d'épitaphe aux membres de la famille de Brachet inhumés dans cet édifice à titre de bienfaiteurs.

(1) Tome IV, 2e série 1842, p. 169-259.

Polluche nous a conservé le texte exact de cette longue et intéressante inscription; d'autre part, nous avons trouvé parmi les papiers de famille de la maison de Brachet une autre édition de cette même épitaphe écrite dans un style plus magistral peut-être que la première et d'une admirable latinité.

Ces deux monuments furent-ils successivement placés dans la chapelle des Bénédictins?... La seconde édition n'était-elle qu'un projet de rédaction non accepté ou proposé après coup?... Nous ne saurions trancher absolument cette question délicate, nous pensons toutefois que celle publiée par Polluche fut sûrement apposée au XVIIe siècle au lieu indiqué.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, nous ferons remarquer que les faits énoncés dans les deux textes sont identiques, et que souvent même les expressions employées pour les exposer sont équivalentes ou semblables. Les différences qu'ils comportent sont seulement dans la forme si l'on excepte l'omission du nom d'Étienne dans la seconde formule.

Nous nous sommes donc contentés de faire suivre ce texte des pièces justificatives propres à établir l'authenticité des faits qu'il consacre afin de lui assurer une indiscutable valeur.

Première édition.

POLLUCHE. Manuscrit 461 de la Bibliothèque d'Orléans, page 220.

Perpetuæ rerum Memoriæ.
Quam novo surgentem opere cernis basilicam
Deo optimo Maximo sacram
Titulo beatæ Mariæ de bono nuntio primum posuit
Robertus Francorum Rex
Cui pio nomen res ipsa indidit.
Hanc ipsam temporum injuriâ labantem
Eugenio papa tertio volente, approbante Rege Ludovico septimo
Accitis e majori monasterio monachis
Instauravit Manassès de Garlanda Aurelianorum episcopus.

Prostratam rursùs Calvinianorum furore
Brachiorum (*sic*) gens apud Aurelios nobilis
pietate ac munificentiâ singulari iterum erexit
Consilii atque operis auctor
Franciscus Brachet, juris utriusque doctor
Velut alter Esdras constituit renovare sancta
et primævam templi religionem post limina revocare.
Eam ob rem non solum titulo reditibusque omnibus introcessit
sed et nummos mille de privato censu liberaliter impendit
inserviendis œdificiis in gratiam monachorum congregationis Sancti [Mauri].
plura largiturus ni pio negotio infudantem mors occupasset.
die decima octobris anni domini : MDCLXI.
Cœpto operi institerunt ex eadem familiâ succenturi alii
Claudius Brachet
Regi à consiliis, ædilitatibus clarus, fide in regem ac patriam clarior
ob quam difficillimis temporibus servatam civitatis Aureliœ major
à reje ipso renuntiatus est
ac tandem cœlo maturus occubuit die 17 juli anno domini
MDCLXXIV
Jacobus Brachet regi à sanctioribus secretis eoque nomine
legationum numerosarum particeps
delegatus ipse ad exercitus italicos, mox ad Italiæ principes
Casali inter Galliæ trophæa quibus eligendis firmandis que
collaboraverat vivus, excessit die quarta septembris anni MDCLIX.
Carolus Brachet
regi à consiliis in Lotharingiâ ac Luxinburgico tractu præfectus
librarum duo millia promovendo operi destinavit.
Stephanus Brachet
Regius consiliarius ac integerrimus inter aurelianos quœstor
domi inter suos mortem obiit die vigesima quarta novembris
anni MDCLXII.
Maria Brachet
matrona insignis Renati de Maubert nobilis de la Maisonfort;
Hi omnes concordibus animis æmulâ liberalitate pari religione
quinque librarum millibus a Francisco atque Carolo legatis
decem insuper francorum millia ex jacobi hereditate distracta
emendo prædio de Villevert in agro Balgenciaco
ecclesiæ de bono nuntio contradixerunt
Cujus benificii memores ut se prœberent monachi hujus cœnobii
non solum debitum sepulchri jus clarissimis Brachetiis
eorumque nepotibus qui eo nomine censebuntur concesserunt

sed ad privatum quotidie sacrum faciendum
nec non aniversariâ die Francisci, Claudii, Jacobi et Caroli
solemni ritu celebrandum pactâ fide se obstrinxerunt
posito isto marmore in rei monumentum.

Deuxième édition dé l'inscription de Bonne-Nouvelle.

D. O. M.
Huc Ades
quisquis Mariam colis
et totam Boni-Nuncii fortunam
paucis accipe.
quam novo sugentem cernis basilicam
primis à fundamentis erexit
Robertus
Francorum Rex Christianissimus
et Beatæ Mariœ de Bono-Nuntio
titulo simul et auspicio
consecratam
regiis opibus ornavit.
Hanc eamdem
temporum injuria fatiscentem
Manassès
secundus eo nomine Aureliôrum episcopus,
Eugenio papa volente,
applaudente Ludovico Juniori,
accitis é Turonensi majori (1) monasterio
quatuor floruit seculis
donec sacrilego Calvinistarum furore prostrata
majori ex parte concidit.
Violatis tholis, sine mystro œdes
jacuere.
Verum ut starent iterum
Brachetorum genus
apud aurelianos
nobilis
subsidium, opes, studia omnia
contulere.

Franciscvs
juris utriusque doctor

(1) Marmoutiers.

Aurel. Boni-Nuntii prior commendatorius
titulum reditus que omnes
conventui instaurando
dimisit;
ac proprio ex censu
nummos mille impendit erigendis ædificiis
plura largiturus
ni pio negotio strenué infudantem
inopina mors
an. Domini 1661. 10 octobri, ætatis 47
occupasset.

CLAVDIVS
Regi à Consiliis
œdili magistratu
Ob fidem
inter publica Galliæ nubila ann. 1649-50-51
Regi constanter assertam
Civitatis Aureliæ major
per Ludovicum Maximum
anno 1674 ætatis 66
Mors rapuit.

JACOBVS
Regi à sanctioribus secretis
eoque nomine
Legationum
tum Anglia, tum Romana
particeps
mox ad exercitus Italicos
Regiæ authoritatis
vindex et assertor,
qui tandem ad clarissimos Italiæ principes
maximarum rerum causâ
delegatus
Cazali
anno 1659 ætatis 50
inter Galliæ trophæa
occubuit.

CAROLVS
Regi a consiliis
in Lotharingiâ atque Luxemburgio præfectus
rei bellicæ præpositus
qui librarum duo millia

instaurationi operis promovendæ
destinavit.

Maria
Renati Maubert
Domini de la Maison-fort
relicta.
Hi omnes
animo concordi, æmulà liberalitate
quinque librarum millibus
tam à Francisco quam à Carolo legatis
ex Jacobi hereditate distracta addiderunt
emendoque prædio de Villiveri
in agro Balgenciaco
impensa
ecclesiæ de Bono-Nuntio
tradiderunt
quod privatum quotidié sacrum
atque Francisci, Claudii, Jacobi et Caroli
aniversaria solemni ritu memoria
celebraretur.
Tot benificiis devincti
cœnobii hujus
prior et adseclæ
clarissimis Brachetiis
eorumque nepotibus
quicumque Brachetorum nomen
prætulerint
hac in æde
debitum jus sepulchri
grato libenti que animo
concesserunt.

Abi viator, hæc tecum satis !

Note insérée à la suite de la copie de cette inscription dans les papiers de la famille de Brachet d'Orléans :

Cette épitaphe se trouve dans le chœur de Bonne-Nouvelle d'Orléans, escripte sur un marbre noir en lettres d'or, posée sur le pilier du chœur du costé de l'Espitre, en attendant que les religieux bâtissant leur église, donnent une chapelle à MM. Brachet pour cette sépulture, laquelle, quand ce cas arrive, se faict dans la chapelle qui

est à costé du maître autel du côté de l'Epistre proche le passage de la sacristie (1).

(1) Extrait de l'inventaire par ordre de dates, des titres et pièces justificatives de filiation, noblesse, charges commission et employs de MM. Brachet de Marolles, La Bouache, Du Tapinet.

Ledit inventaire commencé de la manière et ainsi qu'il en suit en l'année mil huit cent quatre-vingt-seize et fini en la même année.

(Papiers de famille appartenant à M. Christian de Féraudy).

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Mars 1661. — Extrait de l'inventaire fait par Laurent Bordes et Mamert Dinan, notaires au chastelet d'Orléans, des biens délaissés par le trépas de M. Jacques Brachet, conseiller du roy en ses conseils intendant de ses armées d'Italie, à la requeste de Claude Brachet escuyer, conseiller du roy en ses conseils, Charles Brachet, conseiller du roy en ses conseils, intendant de ses armées de Luxembourg et Esthienne Brachet escuyer, sieur Dutapinet, maitre d'hostel ordinaire du roy ; François Brachet, prieur commandataire de Notre-Dame de Vieuxvy et de la Madeleine de Baulieu ; Marie Brachet veuve de René Maubert escuyer sieur de la Maison-Fort ; Charles Combault sieur de Goummiers à cause de Pierre et Charles Combault ses enfants et deffuncte Anne Brachet sa femme par lequel apport les susnommées avaient consenti que des biens dudit Charles Brachet fut distraict la somme de 10.000 livres pour donner aux religieux de la congrégation de Saint-Maur, en laquelle Dom Benoist Brachet leur frère et du dit deffunct Jacques estait assistant général ; les dites 10,000 livres pour estre employées à une fondation.

1er *janvier* 1661. — Testament de François Brachet prieur, signé en fin de Dinan avec paraphe.

21 *novembre* 1661. — Copie d'une procuration passée devant Mamert Dinan, notaire au Chastelet d'Orléans, par laquelle Claude Brachet escuyer conseiller du roy en ses conseils, Estienne Brachet escuyer, maitre d'hôtel ordinaire du roy, Damoyselle Marie Brachet, veuve de René Maubert escuyer, sieur de la Maison-Fort, Charles Combault sieur de Goummiers, secrétaire de la Chambre du roy, au nom et comme père et gardien légitime de Charles es Pierre Combault ses enfants et de deffunct Anne Brachet, constituant Charles Brachet escuyer, conseiller du roy en ses conseils, intendant des armées de

Luxembourg pour traicter avec le supérieur général de la congrégation de Saint-Maur de la fondation qui devrait être faicte pour le repos de l'âme de Messire Jacques Brachet décédé à Cazal.

22 *décembre* 1661. — Copie du traicté de fondation faite en vertu de la procuration susdict entre les sieurs Charles Brachet escuyer, conseiller du roy en ses conseils intendant de ses armées au pays de Luxembourg, tant en son nom que comme fondé de procuration de ses frères et sœurs d'une part et le supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoit d'aultre ; par lequel traité il parait qu'une fondation d'une messe basse pour tous les jours de l'année à perpétuité pour le repos des âmes de MM. Brachet et principalement de celle du sieur Jacques Brachet, d'un service solennel par chascun an avec 5 messes basses en l'honneur des 5 plaies de nostre seigneur le 4 septembre de chacune année jour du décès dudit sieur Jacques Brachet, d'une grande messe tous les ans au 20 octobre de chascune année et une messe basse pour chascun mois pour le repos de l'âme de François Brachet ; d'un service par chascun an pour le repos de l'âme de Charles Brachet et de trois messes basses par chacun an, au mois de novembre de chascune année, en l'honneur de la sainte famille, avec obligation aux religieux de la congrégation de Saint-Maur de fournir une chapelle dans l'église de Bonnes-Nouvelles d'Orléans, tant pour y faire les fondations susdites que pour y enterrer tous ceux qui porteront le nom de Brachet qui s'y voudront faire enterrer et de fournir par ces religieux le pain et luminaire qui seront nécessaires pour l'exécution desdites fondations, avec faculté auxdits sieur Brachet de *faire mettre et apposer un marbre où les fondations seront gravées*, cette fondation faite moyennant le prix de 10,000 livres données par Claude, Estienne, Charles, François, Marie Brachet, frères dudit Jacques et Pierre et Charles Combault, fils d'Anne Brachet 3,000 livres données par François et 2,000 livres par charles Brachet faisant en tout 15,000 livres.

23 *janvier* 1662. — Copie de l'employ des 15,000 livres énoncées en la dite fondation en l'acquisition de la terre de Villevert faicte par les religieux bénédictins de M. Pierre Vouillé, conseiller du roy au grand conseil, et de dame Marie son épouse.

30 *Mars.* 1662. — Copie de l'indemnité accordée par M. le Mareschal de La Ferté, seigneur par engagement de Beaugency pour raison de la dite acquisition de Villevert, paroisse de Cravant.

(Titres du Prieuré de Bonne-Nouvelle d'Orléans. — Archives départementales du Loiret).

SEPTIÈME DOCUMENT.

FONDATION EN FAVEUR DE L'ÉGLISE DE VIGLAIN

(LOIRET).

Au cours des réparations entreprises vers 1882 dans la maison d'un habitant du bourg de Viglain, les ouvriers mirent au jour une inscription lapidaire intéressante pour l'histoire du pays.

Cette pierre gravée était autrefois encastrée dans le dallage de l'église paroissiale ; on la voyait paraît-il, sur le sol de la chapelle de la Sainte-Vierge. Il est donc probable, qu'à cette époque, elle avait déjà été déplacée, c'est-à-dire décrochée du mur au long duquel les monuments de cette nature sont d'ordinaire placés.

En 1865, le curé de Viglain fit refaire le dallage de son église et abandonna au maçon qui avait entrepris le travail, les vieux matériaux devenus inutiles. C'est ainsi que cet homme devint légitime propriétaire du monument.

Appelé quelques années plus tard à réparer le seuil de la boutique d'un débitant de l'endroit, il songea à utiliser la pierre qu'il possédait, mais il eut cette fois l'heureuse pensée de la tourner face contre terre. Grâce à cette précaution que lui inspira sans doute l'intérêt personnel plus encore que le respect dû aux souvenirs du passé nous avons pu déchiffrer les 38 lignes de texte qu'elle comporte.

Toutefois ce monument, qui ne mesure pas moins de $0^m 65$ sur 0^m 40 cent., a subi les rigueurs du temps et on remarque, sur sa surface, quelques éraillures larges et profondes

qui ont fait disparaître certains mots que nous avons remplacés en prenant soin de les indiquer. On y lit ce qui suit :

AU NOM DE DIEU.

Et à la mémoire de mess^re Hector Pochon
chevallier seig^r de Beauregard des Gau-
riers, Basfour et autre lieux con^er du
Roy en ses conseils d'Etat, privé et fina
nces, président au bureau des finances
de la généralité d'Orléans et noble
Dame Marie Sachet Despins sa femme
lesquels ont donné à l'église et fabri
que de Viglain par acte passé devant
Jourdain et Fraugier notaires à Sully
le 25 septembre 1683 la somme de sept
livres dix sols scavoir quarante cinq
sols de rante foncière à prendre sur un
pré de la métairie de l'Eau appelé le
pré de Beauregard et quinze sols d'autre
rente foncière à prendre sur une maison
size au bourg de Viglain appartenant à
Martineau à la charge de *dire* pour eux
après leur décès à perpétuité tous les
ans les sixièmes jours d'a*vril* une grand
messe, vigile. libera et de *profondis* lequel
service sera annoncé par *le curé* le dim
anche précédant et u*ne somme de* quatre
livres dix sols de rente *qui seront données*
aux curés de la dite église de Viglain à
la charge par eux chanter à perpetu
ité à l'issue des grandes messes tous les
Dimanches et festes de l'année un libera
et de profondis pour le repos de leurs
âmes au lieu de la quelle rente de 4^l 10^s
a été délaissé auxdits curés une rente
de deux mines de bled seigle mesure de
Sully, deux sur la métairie du Trembloy
paroisse St Germain rendu les jours de S^t
Rémy par les détenteurs au lieu des
Gauriers suivant acte passé devant
Mauduisson notaire à Orléans le 13
décembre 1696.

N. B. — Cette inscription ne se trouve pas dans les manuscrits spéciaux de Polluche ; du moins nous ne l'y avons pas rencontrée.

Nous sommes donc en présence d'une inscription commémorative d'une fondation faite en faveur de l'église de Viglain par d'anciens seigneurs châtelains de la paroisse, messire Pochon de Beauregard et Dame Marie Sachet sa femme.

C'est encore là un de ses monuments élevés « *ad perpetuam rei memoriam* » dont on rencontre, de loin en loin, les débris.

Celui-ci a cependant été favorisé du sort, il faut le reconnaître, aussi nous laisse-t-il peu de choses à ajouter à l'énoncé des faits qu'il avait mission de rappeler.

Disons seulement que l'ancien fief de Beauregard existe encore, qu'il forme une propriété du même nom renfermant une habitation et peu distante du bourg de Viglain.

Quant à messire Pochon, le chanoine Hubert nous apprend qu'il était fils de messire Hector Pochon, seigneur de Beauregard (1), Cormorin et Marcilly et de Damoyselle Amée le Petit, fille du premier médecin du roy, mariés le 24 août 1614.

Il avait épousé, en 1638, Damoyselle Marie Sachet (2) fille de Pierre Sachet, conseiller au siège présidial d'Orléans et de Dame Françoise de Coutre.

De cette union naquirent quatre enfants dont nous n'avons pas à nous occuper.

Messire Hector Pochon fut successivement conseiller d'Etat, trésorier de France, trésorier général des finances et enfin, d'après le document que nous étudions, il appert qu'il dut occuper la position de président au bureau des finances de la généralité d'Orléans.

Cette dernière charge, créée au mois de mars 1691 (3),

(1) Les Pochon portaient d'azur au chevron d'or au lion de même en pointe ; au chef d'argent chargé de trois hermines.

(2) Les Sachet portaient : d'or au lion de sable armé, lampassé et couronné de gueules.

(V. Hubert *Généalogies des principales familles orléanaises*, t. II, p. 270 et t. Ier, p. 245).

(3) V. Beauvais de Préau. *Essais historiques*, p. 184.

fut d'abord octroyée à messire Claude Cahouet de Beauvais. Ce premier président étant venu à décéder en 1692, il est supposable que messire Pochon dût lui succéder dans ses fonctions. En effet, dans la liste de ces dignitaires dressée par Beauvais des Préaux, nous trouvons une lacune embrassant une période de 48 années comprises entre le décès de messire Claude Cahouet et celui de son successeur Pierre-Anne Rocheron de Voisins. Or, si d'une part il est peu admissible que messire Rocheron soit resté 48 ans en charge, de l'autre le monument de Viglain nous autorise à compléter la liste fournie par l'historien orléanais en plaçant le nom de messire Hector Pochon entre ceux des deux titulaires que nous venons de nommer, attendu qu'il vivait en 1692 et portait vers 1696 le titre désigné.

Comme on le voit la découverte que nous mentionnons n'est pas seulement utile pour l'histoire de la paroisse de Viglain, elle est encore précieuse pour celle du duché d'Orléans.

DE QUELQUES FRAGMENTS

D'INSCRIPTIONS ROMAINES RÉCEMMENT DÉCOUVERTS

A ORLÉANS.

Nous n'avons d'autre but, en publiant les documents dont nous allons parler, que de continuer, dans la mesure de nos forces, l'œuvre des archéologues qui nous ont précédé.

Si notre bonne fortune n'a pas été aussi entière que nous l'eussions désirée, puisqu'elle ne nous permet pas de mettre en lumière des inscriptions de réelle valeur, du moins nous fournit-elle l'occasion d'enregistrer, dans l'intérêt des travailleurs de l'avenir, quelques découvertes intéressantes qui se sont produites sous nos yeux.

Rapprochées des savants mémoires de MM. Jollois, Vergnaud-Romagnési, Léon Renier, de regrettée mémoire, Loiseleur, Charpignon, Du Faure de Pibrac, Bimbenet et Bailly, nos simples notes peuvent présenter, croyons-nous, un véritable intérêt au point de vue de notre histoire orléanaise.

Les monuments de provenance locale appartenant, par leur date d'origine, aux deux premiers siècles de notre ère, ne sont pas si abondants que la découverte de leurs débris soit considérée comme dénuée de toute importance.

Il est bon de remarquer, en effet, que le seul fait de trouver partout employés *sur place*, dans des constructions moins anciennes élevées sur le sol de notre vieille cité, des fragments d'inscriptions monumentales, des frises, des

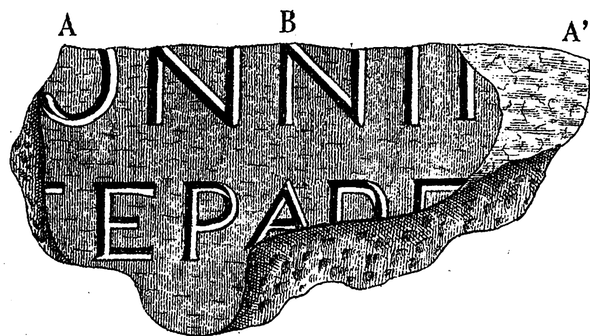


Fig. A. Fragment à surface courbe

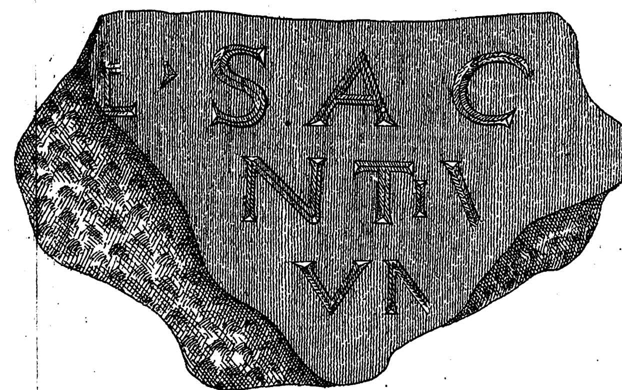


Fig. B.

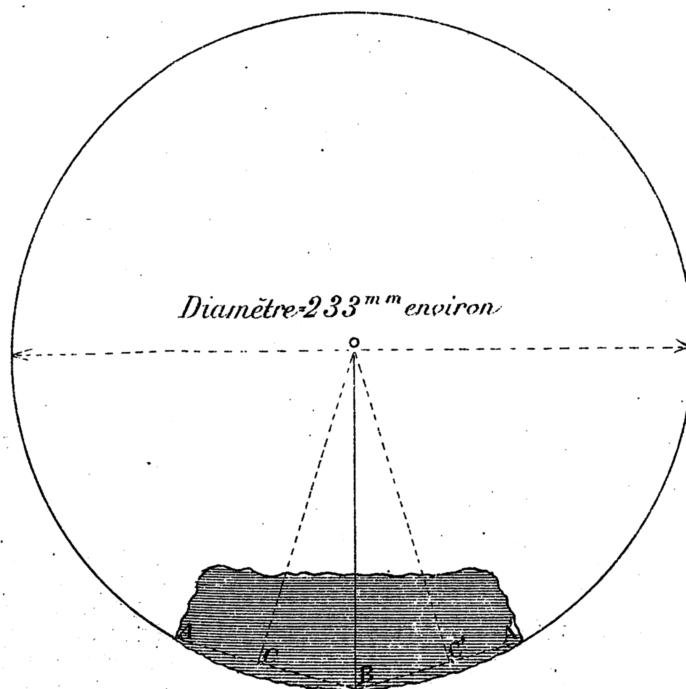




Fig. C.

Fig. D. Restitution du Cylindre auquel semble avoir appartenu le fragment représenté sous la figure A

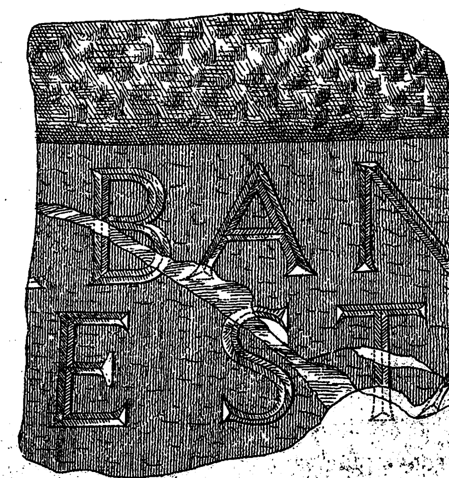


Fig. E. Fragment provenant d'un Tombeau trouvé à St Euverte

statues provenant de grands édifices publics ou privés construits à la belle époque de l'art en Gaule, permet déjà d'établir qu'avant le IIIe siècle s'élevait sur les rives de la Loire, et au lieu même que nous habitons, une station romaine importante, antérieure à la « *civitas Aurelianorum.* »

Pour justifier notre dire, qu'il nous soit permis de rappeler quelques-unes des belles découvertes qui, depuis moins de cent cinquante ans se sont produites à Orléans.

Il nous suffira de citer celles qui furent faites en 1741 par les bénédictins de Bonne-Nouvelle, occupés à creuser les fondations de leur nouvel oratoire (1). Celles qu'amenèrent au commencement de ce siècle la construction du quai de la Tour-Neuve (2) et l'ouverture de la rue Jeanne-d'Arc (3).

Nous ne pouvons taire, enfin, la découverte capitale de cette inscription précieuse, où se trouve le nom de Cenabum, mise au jour en 1846 au cours des travaux entrepris par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, puis, aussitôt oubliée, trouvée à nouveau par notre heureux collègue le docteur Charpignon, et mise en lumière par M. du Faure de Pibrac.

Voici enfin que la construction des marchés couverts vient de nous procurer de nouveaux témoignages matériels de l'antique splendeur de notre cité.

Ami de la science et du passé, nous avons suivi avec une attention soutenue les travaux des démolisseurs acharnés à la destruction motivée des derniers restes apparents de notre première enceinte. Hâtons-nous de dire que d'autres Orléanais, soucieux de conserver eux aussi le souvenir de

(1) V. Jollois. *Antiquités du Loiret*, p. 91.
(2) Jollois. *Antiquités du Loiret*, p. 175, et planche 23.
(3) *Id.* *Id.* *Id.*

ce qui déjà n'est plus, ont pris soin de recueillir pour ainsi dire jour par jour les renseignements que pouvaient donner les travaux entrepris par la municipalité. Nous ne doutons donc pas que, quelque jour, une plume autorisée ne nous retrace la véritable physionomie de ce coin récemment exploré de l'antique Cenabum.

En attendant, et sans franchir les limites du cadre que nous avons adopté, nous nous contenterons de parler ici des documents épigraphiques récemment découverts dans ce quartier.

L'épaisse muraille flanquée de tours qui protégeait l'oppidum au couchant et formait la quatrième face du quadrilatère, descendait du nord au midi, suivant, comme chacun sait, une ligne sensiblement parallèle à la rue actuelle des Hôtelleries-Sainte-Catherine. Une double porte murée qui, au dire de quelques auteurs, aurait fait partie de l'enceinte, et qui, certainement du moins, avait été bâtie sur ses fondations encore visibles, se dressait naguères sur le marché à la volaille.

A peu de distance et au nord de ces portes se trouvait, on s'en souvient, la rue du Brigondeau, qui reliait la rue de l'Écrevisse à celle des Hôtelleries et débouchait près du pavillon à la criée. L'angle nord-est de ces deux dernières rues était formé par une maison appartenant à M. Jousset, et cotée sur le plan parcellaire dressé par les soins de la municipalité en vue des expropriations sous le n° 1220 (1).

(1) Plan parcellaire déposé à la mairie d'Orléans. Projet de réfection du quartier destiné à l'établissement des marchés couverts, décembre 1879. On a trouvé, près de cet endroit, une substruction encore visible dans les caves des marchés couverts, sorte de citerne profonde soigneusement maçonnée au ciment rouge, dès longtemps transformée en fosse d'aisances. La tour du Brigondeau, signalée par Vergnaud-Romagnési (*Hist. de la ville d'Orléans*, p. 8, et cotée sous le n° 26 sur le plan de l'abbé Dubois (V. même ouvrage), devait se dresser précisément sur ce point de l'enceinte. Peut-être la construc-

Cet immeuble, comme beaucoup de ceux qui l'avoisinaient, était limité à l'est par un mur dont les énormes fondations n'étaient autres que celles de la muraille romaine.

Il y a quelques mois, les démolisseurs, après avoir rasé les bâtiments en élévation, en vinrent à attaquer cette substruction; lorsqu'ils eurent enlevé le parement formé de moëllons cubiques réguliers de ces solides fondements, ils se trouvèrent en présence d'une maçonnerie résistante formée d'assises alternatives de pierres et de briques noyées dans un mortier rougeâtre. C'est dans ce massif composé de matériaux divers qu'ils rencontrèrent également un certain nombre de fragments de pierres de taille sculptées ou gravées provenant sans aucun doute de monuments détruits.

Pour se conformer aux ordres qu'ils avaient reçus, les ouvriers recueillirent avec soin tout ce qu'ils crurent susceptible de présenter quelque intérêt, savoir : Quinze débris de sculpture et trois fragments d'inscription qui furent déposés au musée historique.

Ce sont les produits de ces fouilles que nous allons successivement étudier.

1° *Des débris de sculpture.* — Six de ces débris sont assez considérables pour former un ensemble ; nous avons même pu reconnaître qu'ils appartenaient à une statue de femme de grandeur naturelle, représentée debout, dans l'attitude du repos, drapée dans un long vêtement dessinant ses formes. Les bras sont nus, la main droite relève négligemment un pan de la robe, tandis que la gauche appuyée sur la cuisse légèrement tendue, porte une sorte de patère.

tion remaniée que nous venons de signaler dépendait-elle de cette tour? Nous ne sommes nullement en mesure de rien affirmer sur ce point, attendu que nous ne pouvons nous prononcer sur *l'âge* de l substruction elle-même.

La tête, séparée du corps, n'a pas été retrouvée.

Cette statue, d'un beau style décoratif, est largement taillée dans un bloc de calcaire grossier, peu homogène, sorte de conglomérat renfermant une grande quantité de grains de quartz roulés, et partant assez impropre à la statuaire proprement dite.

Il convient de signaler encore neuf fragments d'entablement et de corniche dont un d'angle, ornés de rais de cœurs d'oves ou de perles (1).

Nous n'insisterons pas davantage sur ces renseigements généraux que nous avons cru toutefois devoir donner pour compléter notre étude, ainsi qu'on le verra par la suite.

2° *Des fragments d'inscription.* — Ces fragments sont au nombre de trois : le n° 1 se compose de pierre calcaire de grain assez fin, mesurant environ 0m 22 sur 0m 17 de hauteur à l'une de ses extrémités et 0m 11 à l'autre. — Il est épais de 0m 085.

Si nous tenons compte de la convexité de sa surface gravée, nous sommes amené à reconnaître qu'il peut provenir d'une colonne à laquelle la restitution géométrique accorde un diamètre de 0m 466. Il comporte dix lettres plus ou moins complètes mesurant 0m 05 de hauteur, et de largeur variable.

Ces lettres inscrites sur deux lignes superposées sont les suivantes :

Première ligne : O N N suivies d'une double hampe appartenant à une ou deux lettres indéterminées.

(1) A une trentaine de mètres à l'ouest du point indiqué, c'est-à-dire sous le grand pavillon des marchés le plus rapproché de la rue Royale, les ouvriers ont encore trouvé une petite statuette de pierre, décapitée, haute de 0m 28, large de 0m 16, représentant un personnage assis sur une sédia et portant à la main droite une patère appuyée sur le genou.

Ce petit monument est déposé au musée historique.

On voit à la deuxième ligne, les lettres E P A, précédées d'un trait horizontal placé à la hauteur de la barre supérieure de l'E et qui peut être attribué à l'une des lettres E, F, T.

Observation. — Toutes ces lettres sont de forme aussi simple que possible et d'une exécution bien moins soignée que les belles capitales monumentales. D'autre part, elles présentent une certaine ressemblance avec celles qu'on trouve sur certaines bornes milliaires (1).

Nous ne saurions affirmer, en l'absence de preuves solides et sous le seul bénéfice de ces observations, que ce fragment provienne d'une semblable colonne, mais nous avons cru bon de faire connaître les raisons pour lesquelles notre esprit s'est plu à rechercher, dans ce genre de monuments, le type auquel ce débris pouvait appartenir.

Le *fragment n° 2* mesure 0^m 30 de longueur, sa surface plane et gravée n'est que de 0 16 × 0 16 environ. Son épaisseur est de 0^m 17, le grain de la pierre est le même que celui de la statue décrite plus haut et que celui du n° 3.

Il ne comporte que les deux lettres capitales E R, mesurant 0^m 085 de hauteur et égales entre elles. — Le trait dont elles sont formées a 0^m 01 de largeur, il présente une section triangulaire, on y voit encore les traces d'une couleur rouge destinée à le rehausser.

Nous sommes porté à admettre que ce fragment devait faire partie de l'inscription n° 3, sa nature et son épaisseur étant identiques à celles de ce débri.

Le *fragment n° 3* est le plus important de ceux qui sont sortis des fouilles. Sa plus grande dimension est de 0^m 60 en largeur et de 0^m 50 en hauteur. Si nous ne tenons compte que des dimensions du champ gravé, nous remarquons que celui-ci, limité par des cassures sinueuses, affecte la forme d'un triangle renversé.

(1) Voyez notamment celle du Musée historique d'Orléans.

On y voit trois lignes superposées formées de lettres inégales en hauteur, séparées par des interlignes de 0^{m} 55.

La *première ligne* commence par un E, dernière lettre tronquée d'un mot disparu ; elle se continue par un point triangulaire et les trois lettres S A C.

Ces capitales énormes ne mesurent pas moins de 0^{m} 135 de hauteur, et dépassent ainsi, en dimensions, les plus belles inscriptions romaines que renferme actuellement le musée historique d'Orléans (1).

La *deuxième ligne* comporte la lettre N incomplète, suivie des lettres T I et d'un jambage de V. — Les lettres de cette seconde ligne ne mesurent que 0^{m} 112 et la lettre I inscrite sous le T qui la précède, ne dépasse pas la hauteur de 0^{m} 068.

Cette particularité épigraphique est d'ailleurs connue. De la *troisième ligne*, nous n'avons plus qu'une lettre complète, un V, mesurant 0^{m} 075 de hauteur et les deux jambages d'un M ou d'un N de même grandeur.

Il est évident, d'après ce que nous venons de dire, que cette inscription aux dimensions énormes devait occuper la face ou le fronton d'un monument élevé. En effet, de telles lettres étaient faites pour être lues de loin ou, pour mieux dire, être placées à une grande hauteur.

(1) *L'inscription de Mesves* (Masava), décrite dans le tome XI des *mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, p. 236 et suiv., comporte 5 lignes formées de lettres inégales en hauteur, savoir : 1re ligne, 0^{m} 120 ; 2e ligne, 0^{m} 095 ; 3e ligne, 0^{m} 080 ; 4e et 5e ligne, 0^{m} 060.

L'inscription de Cenabum se compose de lettres 0^{m} 087 seulement à la 1re ligne ; 2e ligne, 0^{m} 085 ; 3e ligne, 0^{m} 079 ; 4e ligne, 0^{m} 0074 ; 5e ligne, 0^{m} 070

Voyez *Bulletin de la Société archéologique* (1865), p. 234 et suiv. C'est avec intention que nous ne mentionnons que ces deux inscriptions orléanaises, attendu qu'elles présentent seules quelque analogie avec celles dont nous nous occupons.

Si nous tenons compte des observations antérieures et de la juxtaposition des débris retrouvés, nous pouvons, sans imprudence, nous demander si la statue de femme n'aurait pas fait partie de la décoration de l'édifice public, (temple, palais, théâtre, prétoire, balnéaire, arc triomphal, ou fontaine), dont nous avons sous les yeux l'inscription dédicatoire.

D'après le galbe des motifs d'architecture recueillis et d'après la forme des lettres gravées elles-mêmes, nous pouvons, croyons-nous, assigner aux monuments qui les a fournis un âge à peu près certain. Il dut être construit vraisemblablement à la belle époque de l'art romain dans les Gaules c'est-à-dire au Iᵉʳ ou mieux vers le IIᵉ siècle de notre ère.

Quant à la date de sa destruction nous n'hésitons pas à la fixer à la fin du IIIᵉ où au commencement du IVᵉ siècle.

Nous ne saurions en effet attacher une importance illégitime à cette légende erronée qui attribue à l'empereur *Aurélien* la construction de notre première enceinte. Notre savant collègue M. Bailly démontrait ici même, (1) il y a quinze ans, la fausseté de cette croyance ingénieusement imposée par les uns, puis docilement acceptée par les autres dans la 1ʳᵉ moitié du moyen âge et loyalement soutenue comme une vérité incontestable au cours des derniers siècles par le plus grand nombre de nos historiens locaux.

Ce n'est donc pas, croyons-nous, a une date voisine, des années 274 ou 275 qu'il faut faire remonter la destruction calculée des plus beaux monuments de *Cenabum* ; mais c'est à une date postérieure qu'il convient de rechercher l'occasion de cette ruine,

(1) T. XIII p. 238 et suivantes, des mémoires de la société des Sciences, Belles lettres et arts. Etymologie et histoire des mots Orléans et Orléanais.

On y voit trois lignes superposées formées de lettres inégales en hauteur, séparées par des interlignes de 0^{m} 55.

La *première ligne* commence par un E, dernière lettre tronquée d'un mot disparu ; elle se continue par un point triangulaire et les trois lettres S A C.

Ces capitales énormes ne mesurent pas moins de 0^{m} 135 de hauteur, et dépassent ainsi, en dimensions, les plus belles inscriptions romaines que renferme actuellement le musée historique d'Orléans (1).

La *deuxième ligne* comporte la lettre N incomplète, suivie des lettres T I et d'un jambage de V. — Les lettres de cette seconde ligne ne mesurent que 0^{m} 112 et la lettre I inscrite sous le T qui la précède, ne dépasse pas la hauteur de 0^{m} 068.

Cette particularité épigraphique est d'ailleurs connue. De la *troisième ligne*, nous n'avons plus qu'une lettre complète, un V, mesurant 0^{m} 075 de hauteur et les deux jambages d'un M ou d'un N de même grandeur.

Il est évident, d'après ce que nous venons de dire, que cette inscription aux dimensions énormes devait occuper la face ou le fronton d'un monument élevé. En effet, de telles lettres étaient faites pour être lues de loin ou, pour mieux dire, être placées à une grande hauteur.

(1) *L'inscription de Mesves* (Masava), décrite dans le tome XI des *mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, p. 236 et suiv., comporte 5 lignes formées de lettres inégales en hauteur, savoir : 1re ligne, 0^{m} 120 ; 2e ligne, 0^{m} 095 ; 3e ligne, 0^{m} 080 ; 4e et 5e ligne, 0^{m} 060.

L'inscription de Cenabum se compose de lettres 0^{m} 087 seulement à la 1re ligne ; 2e ligne, 0^{m} 085 ; 3e ligne, 0^{m} 079 ; 4e ligne, 0^{m} 0074 ; 5e ligne, 0^{m} 070

Voyez *Bulletin de la Société archéologique* (1865), p. 234 et suiv. C'est avec intention que nous ne mentionnons que ces deux inscriptions orléanaises, attendu qu'elles présentent seules quelque analogie avec celles dont nous nous occupons.

Si nous tenons compte des observations antérieures et de la juxtaposition des débris retrouvés, nous pouvons, sans imprudence, nous demander si la statue de femme n'aurait pas fait partie de la décoration de l'édifice public, (temple, palais, théâtre, prétoire, balnéaire, arc triomphal, ou fontaine), dont nous avons sous les yeux l'inscription dédicatoire.

D'après le galbe des motifs d'architecture recueillis et d'après la forme des lettres gravées elles-mêmes, nous pouvons, croyons-nous, assigner aux monuments qui les a fournis un âge à peu près certain. Il dut être construit vraisemblablement à la belle époque de l'art romain dans les Gaules c'est-à-dire au Ier ou mieux vers le IIe siècle de notre ère.

Quant à la date de sa destruction nous n'hésitons pas à la fixer à la fin du IIIe où au commencement du IVe siècle.

Nous ne saurions en effet attacher une importance illégitime à cette légende erronée qui attribue à l'empereur *Aurélien* la construction de notre première enceinte. Notre savant collègue M. Bailly démontrait ici même, (1) il y a quinze ans, la fausseté de cette croyance ingénieusement imposée par les uns, puis docilement acceptée par les autres dans la 1re moitié du moyen âge et loyalement soutenue comme une vérité incontestable au cours des derniers siècles par le plus grand nombre de nos historiens locaux.

Ce n'est donc pas, croyons-nous, a une date voisine, des années 274 ou 275 qu'il faut faire remonter la destruction calculée des plus beaux monuments de *Cenabum* ; mais c'est à une date postérieure qu'il convient de rechercher l'occasion de cette ruine,

(1) T. XIII p. 238 et suivantes. des mémoires de la société des Sciences, Belles lettres et arts. Etymologie et histoire des mots Orléans et Orléanais.

Avant d'achever ce mémoire, il nous reste à mentionner une dernière inscription également très incomplète, trouvée vers 1883, à peu de distance de l'abbaye de Saint-Euverte (1).

C'est à notre collègue, M. Jarry, que revient l'honneur d'avoir sauvé cet intéressant débris d'une ruine certaine (2).

Il s'agit ici d'un bloc énorme de pierre assez tendre, à grain fin, qui semble provenir, comme les précédents, d'un vaste édifice de la belle époque romaine.

Cette pierre a été creusée en auge pour servir de tombeau, puis déposée dans l'ancien cimetière qui avoisinait le champ de Tétradius (3).

A la tête du cercueil se trouvent six lettres capitales mesurant 95 millimètres de hauteur inscrites sur deux lignes de hauteur séparées par un interligne de 25 millimètres.

On lit, à la première ligne, BAN, et à la seconde, EST. Ces dernières lettres sont suivies d'un jambage incliné qui semble avoir appartenu à la lettre A.

La surface gravée mesure 60 centimètres de hauteur, la partie supérieure a été bûchée systématiquement sur une largeur de 9 centimètres environ, soit qu'on ait voulu faire disparaître la première ligne de l'inscription, soit qu'on ait voulu plutôt aplanir une moulure ménagée au-dessus d'elle dans l'épaisseur de la pierre.

Nous regardons comme impossible la restitution de l'inscription primitive à l'aide de ce seul fragment, et, partant, l'interprétation des six lettres que nous avons sous les yeux.

(1) Ce tombeau a été rencontré immédiatement au-dessous du pavage de la rue de l'Ételon, entre le guichet et la grande porte ménagés dans la grille de clôture de l'établissement des Frères des Écoles chrétiennes.

(2) Il est aujourd'hui déposé au musée historique.

(3) On se souvient que ce cimetière gallo-romain a été exploré plus ou moins méthodiquement à diverses époques. V. Jollois, (*loc. cit.*), et Vergnaud-Romagnési : *Les cimetières d'Orléans.*

Notre unique but, en le signalant, est donc d'apporter une nouvelle preuve à l'appui de la thèse que nous avons précédemment développée.

Enfin, c'est encore un exemple à citer de la transformation en simple monument funéraire de matériaux empruntés aux splendides édifices élevés par le génie des Romains sur le sol de la Gaule.

Tels sont les documents inédits que nous désirions présenter au monde savant comme des témoins jusqu'ici inconnus, mais prêts à déposer en faveur de l'antique splendeur de notre chère cité.

Ainsi se trouve de nouveau justifiée, nous semble-t-il, cette affirmation tout à la fois positive et prophétique dont notre érudit collègue le docteur Charpignon avait fait il y a quelques années, l'épigraphe d'un mémoire couronné par la Société archéologique de l'Orléanais (1)

« *Et lapides clamabunt : Hic erat Cenabum!* »

(1) Contribution à l'histoire de Genabum, concours de 1880.

CONCLUSION.

Qu'il nous soit permis, avant de déposer la plume, d'exprimer les sentiments que nous ont inspiré ce travail. Nos réflexions formeront, nous semble-t-il, la conclusion naturelle des notes diverses que nous venons de publier.

Si « l'Histoire apprend tout », sa sœur l'Archéologie nous donne elle aussi, de précieux enseignements. Son étude ne nous démontre-t-elle pas à chaque instant la fragilité des institutions humaines et l'impuissance de l'homme à lutter efficacement contre le temps, son indomptable adversaire ?

Nous venons de le voir à travers les siècles, ce « roi de la nature », confiant à la pierre et aux métaux la mission de rappeler aux générations à venir : ses affections, ses désirs, ses droits, ses volontés; du même coup d'œil nous avons pu juger de l'étendue de la défaite qu'il avait subie dans cette lutte courageuse, mais inégale, entreprise contre un adversaire qui ne meurt pas.

Si nous avons pu relever quelques blessés sur un coin du vaste champ de bataille, combien de morts oubliés n'avons-nous pas foulés aux pieds sans même nous douter de leur présence, partant, sans pouvoir leur rendre les honneurs auxquels ils ont droit !

Toutefois, fidèle aux traditions de nos devanciers, « porté d'un cœur vrayment orléanais et d'une inclination naturelle à l'honneur de notre patrie », comme disait l'historien Lemaire, nous avons essayé de faire revivre dans la mesure de nos forces le souvenir de quelques-uns de ceux qui ne sont plus

Puissions-nous avoir dignement interprété, pour notre faible part, la pieuse exhortation du vieux poète : *Sparsa Matris collige membra tuæ !*



RAPPORT

Sur le Mémoire de M. Léon DUMUYS

DOCUMENTS D'ÉPIGRAPHIE ORLÉANAISE

Par M. l'abbé Th. COCHARD.

Séance du 22 janvier 1886.

Messieurs,

Ce n'est pas seulement d'un seul, mais bien de huit mémoires, dont j'ai mandat de vous rendre compte. Loin de m'en plaindre, j'en remercie l'auteur, parce que leur analyse m'a mis à même d'apprécier, au point de vue historique, la valeur de ses découvertes. M. L. Dumuys est un chercheur infatigable, et parfois un heureux *inventeur*, dans le sens naturel de ce mot. Archéologue doublé d'un érudit, il n'y a point, dans notre *vieil Orléans,* de débris, qui n'attirent son attention, dont, grâces à sa diplomatie, il n'enrichisse notre musée lapidaire, et qu'il n'éclaire d'une lumineuse dissertation. Aussi ses mémoires, comme *les puits funéraires de Cenabum* et *un moule à patène mérovingien*, sont-ils autant de solides documents relatifs à notre histoire locale.

Ceux, dont j'ai à vous entretenir, ne le leur cèdent pas en valeur historique, à des degrés divers toutefois. Voilà pour le fonds. Quant à la forme, leur style en est clair,

abondant ; ce n'est certes pas à l'auteur qu'Horace reprocherait d'être obscur, en cherchant à être bref ; car il sait que, dans une dissertation scientifique, la brièveté nuit à la clarté. Il expose donc, discute et prouve largement, nous initiant à toutes ses démarches, nous livrant toutes ses impressions, et nous découvrant toutes ses sources. Aussi, en l'entendant comme en le lisant, on assiste, pour ainsi dire, à la *genèse* de son mémoire. De là peut-être une exubérance de détails, qui, s'ils ne fortifient pas son argumentation, peuvent se justifier par cet axiome : *quod abundat, non vitiat.*

Documents d'épigraphie Orléanaise, tel est le titre général du faisceau de mémoires, qui sont l'objet de ce rapport.

Longtemps nos historiens ont affecté de ne rechercher la vérité que dans les livres et les parchemins : c'étaient les puritains de l'érudition. Maintenant il faut se rendre à l'évidence : la science épigraphique, avec les de Rossi, les le Blanc, les Léon Renier, est une alliée précieuse, une auxiliaire indispensable de la science historique. Avec la première, l'archéologue cesse d'être un antiquaire platonique, pour devenir un véritable historien. C'est ce rôle que je vais mettre en relief, rien qu'en m'appuyant sur les monuments épigraphiques orléanais de l'époque Gallo-Romaine, dont notre collègue rappelle la découverte antérieure, pour expliquer ceux qu'il nous présente.

I. — Vous n'ignorez pas que, depuis un siècle, la question de *Cenabum* a fait couler des flots d'encre. Toute l'argumentation se basait sur les dires des historiens grecs et romains. Or c'est l'épigraphie, qui est venue donner gain de cause aux prétentions d'Orléans d'être ce *Cenabum* si controversé. Une inscription sur marbre trouvée, en 1846,

par M. le D[r] Charpignon, mise en lumière par notre regretté collègue M. le comte de Pibrac et interprétée par un savant membre de l'Académie des inscriptions, projetait sur le texte de César une nouvelle lumière. En effet, elle nous révélait deux faits fort importants : d'abord l'emplacement de *Cenabum* à Orléans, ensuite le maintien de ce nom celtique au moins jusqu'au II[e] siècle de notre ère.

Mais à quelle époque notre ville abandonna-t-elle son nom de *Cenabum*, pour prendre celui d'*Aurelianis* ? Nos vieux historiens, trompés par la synonymie, répondent, sans hésiter, que ce fut quand Aurélien, après l'avoir ceinte de murailles, lui donna son nom ; — double erreur, à laquelle la philologie, avec M. Bailly, et l'archéologie, avec M. L. Dumuys, donnent un démenti formel, que corroborent, d'ailleurs, les données même de l'histoire. D'après Orose et les auteurs de l'*Itinéraire* dit d'*Antonin* et de la *table* dite *Théodosienne*, il est certain qu'Orléans portait encore le nom de *Cenabum* au commencement du IV[e] siècle. Or il est maintenant avéré que ce ne fut qu'alors que la plupart des villes de la Gaule abandonnèrent leurs noms primitifs, pour prendre celui de la peuplade du *pagus*, dont elles étaient le chef-lieu. On a donc raison de penser qu'Orléans échangea son nom de *Cenabum* contre celui d'*Aurelianis*, quand il devint le chef-lieu d'une *civitas* de la IV[e] Lyonnaise, ou *Grande Sénonie*. Mais quand a eu lieu cette nouvelle division administrative ? L'allemand Momsen en fixe l'époque en 385 ; le français Desjardins la recule à l'année 369. Une triple inscription sur cuivre nous autorise à la remonter plus haut. Il s'agit de trois *diplômes d'honneur*, décernés par les *civitates Senonensium*, *Autissiodurensium* et *Aurelianorum*, à Claude Lupicin, patron de la grande Sénonie, pour les services qu'il leur avait rendus. Or ce Lupicin n'ayant été consul qu'en 360, c'est avant cette date qu'il faut placer son patronage sur la *Grande*

Sénonie. C'est d'ailleurs ce que confirme le monogramme Constantinien, qui orne, au début, les inscriptions commémoratives (1).

C'est encore l'épigraphie qui, après César et Strabon, nous renseigne sur l'importance commerciale de *Cenabum*, que conserva *Aurelianis*. Trois inscriptions nous apprennent, en effet, que la Loire, comme le Rhône et la Seine, possédait son collège de *Nautes* (*Nautæ Ligerici*). Le commerce, un commerce actif et étendu amène avec lui la richesse. C'est bien cette richesse des *Cenabenses* que témoignent les monuments publics, comme temples, arênes, *balneum*, aqueducs, arcs de triomphe, cippes funéraires, statues de pierre, de marbre et de bronze, dont l'archéologie, en étudiant leurs fragments, atteste l'existence. Dans ces découvertes, l'épigraphie encore intervient, pour nous

(1) Comme ces inscriptions, si précieuses pour notre histoire locale, sont peu connues, et qu'elles ne se trouvent pas reproduites, comme les autres que nous relevons dans cette étude, dans les *mémoires* de nos sociétés savantes, nous jugeons utile d'en citer la formule :

Première inscription :

CL. LVPICINO
CONSVLARI
MAXIME SENONIE
OB INLVSTRIA MERITA
CIVITAS SENONVM
PATRONO SVO DEDICAVIT

Deuxième inscription :

CL. V. C. CONSULARI MAXIME
SENONIE ANTISSIODV
RENSIVM CIVITAS
TANTIS PRO MERITIS FELIX
PROVINCIA PER TE
QVE TRIBVIT TABVLAS
STATVAS DECERNERE VELLET

Troisième inscription inachevée :

PECTORA SI RESECET SCRVTANS
AVRELIANORVM
HOC OPUS . . . . .

On peut ainsi traduire et compléter cette dernière inscription : « Si Claudius (Lupicin) ouvrait la poitrine des Orléanais et lisait dans leur cœur, il y verrait une reconnaissance, dont cet ouvrage est destiné à perpétuer l'expression. »

instruire sur les divinités honorées par les habitants païens d'*Aurelianis* et de la vallée Ligérine, *Clutonda* à Massava ; *Rudiobus* à *Cassiciate* ; *Acionna* à *Aurelianis* ; l'Apollon Gaulois à Suèvres, etc., etc.

Avec les tablettes honorifiques de Lupicin nous touchons aux grandes invasions. Ici l'histoire cesse de se taire sur Orléans. Notre ville, avec ses murailles et son évêque, résista d'abord aux Vandales, puis aux Huns d'Attila. Mais ces murailles, qui les a construites ? Aurélien, encore, disent les uns. Bien plus tard, réplique M. de Caumont. M. Dumuys lui donne raison, en faisant judicieusement remarquer que, les matériaux des murs de notre première enceinte se composant en partie de fragments des monuments précités, ceux-ci n'ont pu être construits que hâtivement, sous la menace d'un danger imminent, qui n'a pas permis de recourir au loin pour se les procurer. Or l'approche des Barbares seule a dû provoquer une telle panique et réclamer un procédé aussi expéditif que radical de construction. C'est donc à la fin du IVe siècle, après la mort de saint Euverte (388), au plus tard au commencement du Ve siècle, mais avant 407, époque à laquelle les Vandales l'assiégèrent vainement, qu'il faut placer la date précise de la date de la construction de l'enceinte gallo-romaine d'*Aurelianis*. Les *actes* de saint Euverte renferment un passage, qui, ce nous semble, est de nature à confirmer cette donnée de la science archéologique : « Tetradius super sepulturam ejus cellam exiguam contruxit, *non paupertatis causâ, sed necessitate, quoniam perstrepebant gentes* in omnibus gallicis regionibus, et nulli fuit facultas liberè vivendi. » Or, de même que Tétradius, ce *vir præfectorius*, qui n'est pas pour nous un personnage imaginaire, n'osait faire grand pour abriter la tombe de saint Euverte, ainsi les *Aureliani* mettaient tant de hâte à se clore de murailles, qu'ils démolissaient tous leurs monuments, pour en

tirer des matériaux ; — et cela, *quoniam perstrepebant gentes*, parce que déjà tout le sol des Gaules tremblait sous les pas des Barbares.

C'est dans le côté occidental des murs, qui supportèrent, coup sur coup, le triple assaut des Vandales (407) des Huns (451) et des Francs (489), mais qui, démolis par les Normands (865), furent réédifiés, sur leurs fondements gallo-romains, par l'évêque Gauthier, que M. L. Dumuys, après MM. Jollois, Vergnaud-Romagnési et Desnoyers, a rencontré quinze débris de sculpture antique et quatre fragments d'inscriptions, qui font le sujet de son premier mémoire ayant pour titre : *De quelques fragments d'inscriptions Romaines récemment découvertes à Orléans*. Ce ne sont que des fragments ; mais, nous fait-il remarquer : « Les monuments de provenance locale, appartenant par leur date d'origine aux deux premiers siècles de notre ère, ne sont point si abondants que la découverte de leurs débris soit considérée comme dénuée d'importance. » En effet, ces débris de monuments et ces inscriptions, rapprochés des découvertes faites antérieurement dans les substructions des murs méridional et septentrional, accusent la même méthode de construction et partant aident à en fixer la date. Notre collégue n'y a point manqué : il a tenté d'avantage, en cherchant à déchiffrer ces inscriptions mutilées, pour en déterminer la destination. Dans l'une, il croit reconnaître une borne milliaire ; dans les deux autres, une légende gravée sur la frise d'un monument élevé, comme temple, arc triomphal, théâtre ou thermes ; dans la quatrième, une pierre monumentale, employée un peu plus tard à un édifice funéraire.

Comme vous le voyez, Messieurs, quand les textes se taisent, le sol parle à qui sait l'interroger. Notre sol est couvert de ruines : or les ruines ont leurs richesses ; pour les voir, il suffit, comme on l'a dit avec autant de finesse que

de vérité, « *de ne point passer trop vite.* » C'est ce qu'ont fait nos archéologues orléanais ; et ils ont projeté sur notre histoire locale bien des rayons de lumière, qui nous permettent déjà de combler quelques lacunes des temps primitifs. Aussi pouvons-nous ajouter, à notre tour, ce qu'un érudit du siècle dernier écrivait à un de ses amis, après des découvertes épigraphiques faites à Sens, mais en l'appliquant à notre *Cenabum* : « On a donné des combats de gladiateurs, (à Orléans), autrefois, et nous n'en savions rien; il y a eu sur les bords de notre Loire des adorateurs de Clutonda, de Rudiobus, d'Acionna, et d'Apollon, un collège de Nautes, et, à Orléans même, des *Curator*, et nous l'ignorions. Il y avait, selon les apparences, bien d'autres choses plus belles que celles-là que nous ne savons pas, ni ne saurons jamais; mais nos petits neveux en sauront peut être quelque chose, pourvu qu'on renverse la ville de fond en comble, pour en retrouver toutes les pierres. C'est le seul moyen, que je sache, pour faire l'histoire ancienne de cette ville; mais ce moyen est un peu trop tragique (1). » Nous pouvons ajouter qu'il est encore moins pratique. Toutefois, sans recourir à la dynamite pour arracher à notre vieux sol ses trésors, nous pouvons, du moins, lui ravir ceux que des fouilles intelligentes mettent fortuitement à fleur de terre, de temps à autre. Il suffit de les suivre, et « de ne pas passer trop vite » comme l'a fait M. Léon Dumuys : *caveant antiquitatis custodes.*

II. — Les monuments épigraphiques, comme les parchemins, ont leur destinée, et parfois une destinée singulière :

Habent sua fata libelli!

Est-ce que déjà nos vieilles chartes et les feuillets de nos

(1) *Lettre de l'abbé Fenel à l'abbé Lebeuf*, Sens, 14 février 1736.

Comptes de ville n'ont pas servi à couvrir des pots d'onguent ou de confiture, à confectionner des gargousses, ou à cartonner des livres ? Nos inscriptions funéraires ou commémoratives n'ont pas eu un meilleur sort. M. le Dr Charpignon retrouve, dans le marbre de son secrétaire, l'épitaphe d'un de ses confrères au XVIIe siècle; M. l'abbé Desnoyers, dans un dessus de commode, celle d'un gouverneur d'Artenay, dans une des parois d'un fourneau de cuisine univerversitaire, celle d'un vice-prieur de Saint-Sanson d'Orléans, enfin, dans un guéridon, un monument commémoratif de l'annaliste de l'église d'Orléans. Qui s'étonnera, après ces étranges découvertes, que M. Léon Dumuys en continue la série, sans espérance de l'avoir close, en vous signalant une inscription judiciaire dans un couvercle de marmite ; une fondation pie, dans un seuil de porte, et une épitaphe, dans une autre dessus de commode.

Un couvercle de marmite et le droit de litre de Germain le Rebours : tel est le sujet de son second mémoire. Après avoir raconté les circonstances, qui lui ont permis de mettre la main sur ce singulier couvercle, et de le déposer respectueusement dans notre musée lapidaire, sous sa forme accidentelle, M. Dumuys, dans le but louable, d'ailleurs, de nous renseigner sur son odyssée et sur sa dernière métamorphose, disserte d'abord sur le droit de litre, que l'inscription se propose de trancher judiciairement ; puis, en quelques lignes, écrites avec autant d'*humour* que d'érudiction, il nous apprend que ce vulgaire couvercle de marmite n'est ni plus ni moins qu'une grave décision juridique gravée sur cuivre, provenant d'une église de Beauce, et échouant, par le malheur des temps, dans le mobilier culinaire d'une ferme. Il s'agissait, en effet, dans cette inscription, d'une litre, placée indûment, dans l'église de Chaussy, par sa veuve, en mémoire de Germain le Rebours, son époux, décédé en 1623; mais maintenue, malgré

la protestation de Colas de Champgrand, par arrêt du Parlement. Déplacée subrepticement, en 1723. par un descendant de Germain le Rebours, la plaque de cuivre, sur les instances du curé d'alors, était remise par ordonnance d'un descendant de Colas de Champgrand. Le sang avait menti, Dame Justice seule n'avait pas failli. Enfin, expulsée, en 1790, comme suspecte de fanatisme, elle trouvait un refuge dans une ferme, où elle se déguisait en couvercle de marmite, pour échapper à une destruction complète. Ce fut sous ce travestissement roturier que la noble plaque passa la Terreur : il était juste que cette relique de l'ancien régime retrouvât un autre sanctuaire, où vous puissiez la revoir, avec sa livrée domestique, mais aussi dans sa forme primitive, et la consulter sur les droits seigneuriaux, dont elle fut longtemps le témoin et le garant parlementaire.

III. — Les trois inscriptions, qui suivent, sont des épitaphes de personnages orléanais du XVIIe siècle. Si on les rapproche de celles du moyen-âge, voire de celles des premiers siècles de l'ère chrétienne, il faut reconnaître, avec M. Ed. Le Blanc, que « c'est l'effet d'une sorte de loi, que, dans les monuments épigraphiques, les formules se compliquent et s'allongent. » Dans l'ère des catacombes, on mourait, pour gagner le ciel : un nom, gravé sur une pierre, suffisait pour le constater. Au moyen-âge, au nom on joignit l'éloge du défunt ; dans les temps modernes, aux qualités pieuses et charitables, on réunit les qualités civiles : la main droite traçait sur la pierre ce que donnait la main gauche. La charité règne toujours ; n'étant plus obligé de donner son sang pour la foi, on donne largement de sa bourse à l'église, mais en faisant sonner son argent ; il semble que l'humilité chrétienne est en baisse. Peut-être que l'énumération des pieuses libéralités, sur cuivre, sur marbre ou sur pierre, placée dans le lieu le plus apparent

de l'église, n'avait d'autre but, en honorant la famille du donateur, que de provoquer des imitateurs, *verba volant, scripta manent, exempla trahunt !*

Quoiqu'il en ait été, pénétrons, à la suite de M. L. Dumuys, dans l'église romane de Saint-Benoît-du-Retour, presque inconnue des Orléanais, et dont il nous décrit, d'un trait fort réaliste, l'état actuel, car elle n'est plus qu'un atelier de corroyeur. Après avoir rappelé que c'est dans ce repoussant milieu que M. le Dr Charpignon a découvert le tombeau de Martin Legendre, un maître de tutelle au XVIe siècle, il nous signale, à son tour, l'épitaphe des *Julian*, inconnue à Polluche, et dont les détails généalogiques complètent ceux du chanoine Hubert sur la même famille ; elle est maintenant un des joyaux lapidaires de notre musée historique.

IV. — De Saint-Benoît-du-Retour passons au monastère de Bonne-Nouvelle. Là se trouvait une plaque de marbre noir, constatant une fondation et contenant comme un nécrologe de la famille de Brachet. Polluche a publié cette inscription, qui est entre les mains du dernier descendant de cette famille. Il faut croire que celle-ci n'en trouva pas la formule, si laudative qu'elle fut, assez élégante, puisque M. de Brachet possède manuscrite une *variante* de cette première épitaphe, « écrite dans un style plus magistral et plus poétique. » Notre collègue nous donne la lecture des deux versions, et se demande, si la dernière a été gravée et substituée à la première. Une note des papiers de la famille de Brachet l'affirme. M. L. Dumuys émet un doute discret et prudent que nous partageons.

V°. — C'est employée à un usage profane que fut découverte, dans une maison du bourg de Viglain, la troisième inscription tumulaire, dont M. Dumuys nous entretient dans

un mémoire intitulé : *Fondation Pochon de Beauregard*. Malgré le mauvais état de la pierre, qui servait de seuil de porte, notre collègue est parvenu à la relever et à reconstituer les mots effacés. Elle constate une fondation faite, en faveur de l'église de Viglain, par messire Hector Pochon, seigneur de Beauregard. Il termine sa notice par quelques renseignements sur la famille du donateur, qui succéda, en 1692, à Cahouet de Beauvais comme président du bureau des finances d'Orléans. Il y a donc lieu d'ajouter son nom à la liste de ces fonctionnaires, donnée par Beauvais de Préau.

VI. — *Piis manibus!* tel est le début de la dernière épitaphe signalée et commentée par M. Dumuys. On se croirait presque en plein paganisme ; et cependant cette formule est du XVIII[e] siècle. Le courant païen de la Renaissance a été vainement endigué par la forte réaction du XVII[e] siècle. Grâce au philosophisme et à la franc-maçonnerie, il coule à pleins bords à la fin du XVIII[e] siècle, pénètre même jusque dans l'Église. Les roués de la Régence, les corrompus du Directoire en sont l'expression morale ; le naturalisme, l'expression philosophique ; la mythologie, l'expression poétique ; la statuaire grecque et romaine, l'expression artistique : l'Olympe, avec tout son *pandémonium*, est redescendu sur la terre.

En 1772, mourait, au château de Meung-sur-Loire, messire Joseph de Jarente, diacre, chanoine-comte de Saint-Victor de Marseille. Son frère, Monseigneur Jarente de La Bruyère, seigneur du lieu et évêque d'Orléans, le fit inhumer dans une des chapelles de la collégiale de Saint-Liphard. Sur ses restes, il fit ériger un mausolée, païen dans sa forme comme dans son inscription. Les révolutionnaires le renversèrent et vendirent à vil prix ses débris. Un marbrier d'Orléans faisait de la plaque de marbre, contenant l'épita-

phe, un dessus de commode qu'un brocanteur cédait récemment au propriétaire du château de Guigneville (Seine-et-Oise). C'est cette inscription, dont notre zélé collègue nous donne l'estampage et à laquelle il restitue deux lignes disparues. Bien plus, grâce à d'intelligentes recherches, il a pu esquisser le monument funéraire. Aussi a-t-il raison d'être surpris qu'un évêque ait fait élever, pour un homme d'église et dans une église, un monument d'un style si peu religieux. Il insinue que l'inscription a pu être composée par Monseigneur de Jarente lui-même. Pour son caractère épiscopal, nous aimons à croire qu'il n'en est rien. C'est déjà beaucoup qu'il l'ait agréée et fait reproduire. Se prêter à un tel anachronisme n'en est pas moins un scandale. Le *Piis manibus* ne vaut pas l'*In pace* des catacombes, et le *De profundis* de nos grands billets d'enterrement, dont on s'ingénie, depuis quelque temps, à réduire les larges proportions.

VII. — Avec ses dernières notes, M. L. Dumuys abandonne le champ de l'épigraphie pure, pour faire une courte excursion dans la *sphragistique.*

Dans la première, il nous présente une *borne* de *juridiction.* L'antiquité connaissait ces bornes ; un dieu les protégeait, le dieu Terme, dont un de nos collègues vous entretenait récemment avec la science d'un jurisconsulte consommé et l'élégante érudition d'un littérateur classique ; et des fêtes avaient lieu pour leur érection et pour honorer la divinité, dont elles étaient le symbole. Avec le christianisme, le dieu est parti, mais la borne est restée, parce que la justice l'a maintenue, « pour délimiter la propriété et prévenir les empiètements du voisin ».

Au moyen âge, on s'en servait encore pour déterminer le territoire soumis à une juridiction féodale, séculière ou ecclésiastique. Or, c'est une borne de ce genre que

M. Dumuys a eu l'heur de rencontrer à Ingré. Elle est en pierre et historiée sur deux faces. Sur l'une, se voit la *sainte chemise;* sur l'autre, une *crosse*, ou peut-être, à mon avis du moins. un *bâton cantoral*. En effet, d'après nos historiens, la prévôté d'Ingré relevait de Notre-Dame de Chartres et était affectée au sous-chantre. Voilà pourquoi la borne portait les armes du premier et simulait les insignes du second, à moins qu'on ne voie dans ledit bâton une crosse, qui symboliserait l'évêché d'Orléans. Dans cette dernière hypothèse, les armes du chapitre étaient *intrà limites* de la prévôté, et la crosse épiscopale *extrà*, et tournée du côté, où le territoire était soumis à la juridiction de l'évèché d'Orléans.

VIII. — Une pierre peut borner un héritage ou délimiter une juridiction ; elle est un témoin irrécusable, mais muet : car, malgré les foudres de la justice, elle ne protège rien par elle-même. Aussi, sous l'ancien régime, pour défendre les biens meubles et immeubles que ne protégeait pas de château-fort, on demandait au prince des lettres de *garde gardienne*. Cette faveur obtenue donnait droit à l'impétrant de mettre le panonceau du prince sur les bâtiments et leurs dépendances, mis ainsi sous la *sauvegarde royale*. C'est un de ces panonceaux, aux armes de France et de Navarre, que notre collègue a remarqué sur le pilier de la porte d'entrée de la ferme du Grand-Malmusse. A quelle époque, en faveur de quel membre de la famille Colas cette sauvegarde fut-elle accordée ? M. L. Dumuys n'a pu le découvrir, ni dans les papiers, ni dans les souvenirs traditionnels de cette honorable famille. Quoi qu'il en soit, son *inventeur* a le mérite de nous avoir signalé le seul spécimen, connu jusqu'à présent, sous sa forme monumentale, de la sauvegarde du roi.

Vous trouverez peut-être, Messieurs, que, dans mon rapport, j'ai fait quelque peu l'école buissonnière. C'est la faute de mon docte collègue, qué j'ai pris plaisir à suivre dans tous les sillons du champ épigraphique, qu'il explore avec autant de zèle que de bonheur. Et puis, sans l'étude approfondie de ses huit mémoires, je n'aurais pu assigner à l'archéologie le rôle vraiment scientifique, qu'on ne saurait plus sans témérité lui contester : celui d'être une source, aussi pure que sûre, de la vérité historique. C'est ce que proclamait M. Alexandre Bertrand dans un livre, qui en est la preuve (1) :

« Appliquer les documents archéologiques à l'histoire nationale, faire de l'archéologue un auxiliaire de l'historien, est une idée qui aurait provoqué un léger sourire sur les lèvres de nos pères.

» L'archéologie ainsi comprise est, en effet, une science nouvelle, une science en voie de formation, une science naissante.

» Cette jeune science, ou pour mieux dire cette branche nouvelle de la science a fait, il est vrai, depuis vingt-cinq ans, d'éminents progrès ; la bouture est devenue une branche chargée de fruits.

» Nous sommes loin de l'époque, où les archéologues, les *antiquaires* comme on disait, obéissaient exclusivement à des préocupations d'art et de curiosité. L'archéologie est un complément, un accroissement de l'histoire. »

Après cet hommage rendu aux sciences relevant de l'archéologie, par le savant directeur du musée de Saint-Germain, que notre Société Archéologique peut être fière de compter parmi ses membres honoraires, j'ai hâte, au nom de votre section des lettres, de vous proposer l'insertion dans nos Annales des *huit mémoires* de M. Dumuys, et la

(1) *La Gaule avant les Gaulois*, par M. Alex. BERTRAND.

composition de trois planches, dans lesquelles seraient reproduits au trait :

1° Les fragments d'inscriptions romaines ;

2° L'écusson de Saint-Benoît du Retour, et la borne de juridiction ;

3° Le mausolée de M. J. de Jarente.



PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Année 1884.

Séance du 4 janvier.

SÉANCE ADMINISTRATIVE.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président annonce le départ de notre collègue M. Casati, nommé conseiller à la Cour d'appel de Paris.

Le Secrétaire fait observer que ce départ ne créera pas de vacance, attendu que M. Cochard, usant de son droit par suite de son retour à Orléans, a manifesté le désir de reprendre sa place dans la Société.

M. Mazure fait hommage à la Société de trois brochures intitulées : *Recherches sur l'échauffement et le refroidissement des terres arables* (1re, 2e, 3e parties).

M. Le Président annonce que M. Guerrier vient d'être nommé officier de l'Instruction publique. La Société s'associe aux félicitations adressées par son Président et décide l'insertion au procès-verbal.

M. le Secrétaire général donne connaissance de l'objet de la présente séance et lit les articles du règlement relatifs à la séance publique prochaine.

Conformément à l'art. 32, la séance est fixée à la première réunion de février (c'est-à-dire à un mois de la séance de ce jour).

Ordre du jour de la séance publique : 1° Discours du Président ; — 2° Rapport de M. du Roscoat sur le prix de Morogues ; — 3° Rapport de M. Paulmier sur le prix Perrot ; — 4° Lecture de la poésie de M. de Vauzelles, intitulée : *Les Trois Bossus.*

La prochaine séance sera une séance administrative et sera consacrée aux élections du bureau et à la lecture des comptes du Trésorier.

La séance est levée à 8 heures et demie. — 24 membres présents.

Séance du 18 janvier 1884.

SÉANCE ADMINISTRATIVE.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Parmi les envois de la quinzaine, se trouve le *Catalogue du Musée historique d'Orléans*, par M. l'abbé Desnoyers, directeur. Des remerciements sont votés à M. l'abbé Desnoyers.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Loiseleur, priant la Société dans les termes les plus pressants d'accepter sa démission de Secrétaire général, motivée par l'état de sa santé.

M. le Président rend hommage au dévouement de M. Loiseleur, il exprime les regrets que lui inspire la décision de notre collègue et propose à la Société de ne point accepter cette démission.

M. le Président communique une lettre de M. l'abbé Cochard, disant qu'il est heureux de reprendre sa place au nombre des membres titulaires résidents.

M. le Trésorier donne lecture des comptes de la Société pour 1883.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité et des remerciements sont votés à M. Patay.

M. le Président fait observer que la visite des fermes à l'occasion des prix de Morogues et Perrot impose aux membres de la Commission des frais de transport qu'il serait juste de leur rembourser. Il fait une proposition en ce sens, laquelle est adoptée.

Election des membres du bureau :

M. Bimbenet, Président sortant, est réélu.

M. Paulmier, membre de la section d'agriculture, est nommé Vice-Président, le siège de la vice-présidence étant devenu vacant par suite du départ de M. Gauthier.

M. Loiseleur, Secrétaire général sortant, est réélu.

M. E. Davoust, secrétaire sortant, est réélu.

M. Jullien Crosnier, bibliothécaire sortant, est réélu.

Les membres du bureau expriment à la Société leurs remerciements pour la confiance qu'elle veut bien leur continuer.

La séance solennelle pour la remise des prix à MM. Peigné, Boyenval et Niez est fixée au jeudi 31 janvier ; des lettres d'invitation seront adressées aux autorités par les soins de M. le Président.

La séance est levée à 10 heures. — 28 membres présents.

Séance solennelle du 31 janvier 1884.

Présidence d'honneur de M. C. Sanglier, Maire d'Orléans.

Présidence de M. E. Bimbenet, Président

M. le Maire d'Orléans, M. le premier Président, M. le Président du Tribunal de commerce, M. Rabourdin Grivot, adjoint, M. le Président de la Société archéologique, et plusieurs membres de cette Société, ont répondu à l'invitation de M. le Président.

M le Préfet du Loiret et Monseigneur l'Evêque d'Orléans se sont fait excuser.

M. Bimbenet, Président, dans un discours applaudi, fait l'histoire de la Société, il la suit dans ses développements successifs et la montre définitivement reconstituée en 1809, par l'initiative de l'Administration publique. Il trace l'historique des prix de Morogues et Perrot, et rappelle les services rendus à l'Agriculture par la Société et par ses membres.

M. du Roscoat, au nom de la section d'agriculture, présente son rapport sur le prix Perrot, à décerner en 1882. Il conclut en accordant à M. Peigné, fermier à Maucy, commune de Saint-Brisson, chez M. le marquis Séguier, une médaille d'or de 400 francs.

M. Paulmier, au nom de la même section, lit son rapport sur le prix de Morogues à décerner en 1883. Il conclut en demandant que le prix soit partagé entre M. Boyenval, propriétaire à Bellecour, commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, et M. Niez, fermier aux Avrils, chez Mme Petitjean, commune de Nogent-sur-Vernisson, en accordant au premier une médaille d'or de 300 francs, et au deuxième une mé-

daille d'or de 100 francs et 200 francs en argent. Il prie également la Société de vouloir bien offrir un jeton d'argent à M. Renard, l'intelligent collaborateur de M. Boyenval, et régisseur de la terre de Bellecour.

Après la remise des récompenses aux lauréats, la séance est levée à 9 heures. — 27 membres présents.

Séance du 4 février 1884.

Présidence de M. Bimbenet, président.

Le procès-verbal de la séance est lu et adopté.

Parmi la correspondance de la quinzaine :

1° Lettre de M. Pinson membre de la section d'Agriculture donnant sa démission.

2° Lettre de M. Casati, demandant le titre de correspondant.

La démission de M. Pinson est acceptée.

M. Casati est nommé membre correspondant, conformément au droit que lui donne le réglement.

3° Lettre circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, relative à la réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1884.

3° Le Père Denis Petau, d'Orléans, sa vie et ses œuvres, par Vital Chatelain chanoine missionnaire. Hommage de l'auteur.

M. l'abbé Desnoyers propose de ne plus faire désormais qu'un rapport verbal sur les ouvrages étrangers adressés à la Société, sauf le cas particulier ou la Société croirait avoir intérêt à faire faire un rapport écrit.

Adopté.

MM. Mazure et Guerrier, sont nommés sur leur demande, délégués de la Société à la prochaine réunion de la Sorbonne.

M. Daniel Bimbenet donne lecture de la première partie d'un mémoire intitulé : *Polémique savante au* XVIIIe *siècle sur les Pandectes de Potier*.

La séance est levée à 9 heures et demie. — 22 membres présents.

Séance du 7 Mars 1884.

Présidence de M. Bimbenet, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Parmi les envois de la quinzaine :

1° Etudes sur les eaux potables et le plomb par A. Hammon. Hommage de l'auteur : des remerciements sont votés à M. Hammon.

1° Circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique relative à la prochaine réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne

M Loiseleur remercie la Société de l'honneur qu'elle lui a continué lors des dernières élections. Il en est profondément touché. Il déplore que l'état de sa santé le force à demander à ses collègues de vouloir bien lui adjoindre un auxiliaire, pour faire aux séances le dépouillement de la correspondance, quant à lui il continuerait à faire les affaires extérieures de la Société.

M. Daniel Bimbenet est désigné par acclamation pour suppléer M. Loiseleur.

M. Desnoyers au nom de l'auteur offre à la Société une notice sur Andrieu graveur, par Ed. Johanet, publiée par le journal *l'Art*.

Des remerciements sont votés à M Johanet.

M. Desnoyers rappelle l'envoi d'une étude intitulée : *La Caverne de Montlaur*, par M. Marty avec une lettre de l'auteur demandant à être nommé membre correspondant. Au nom de la section des lettres, il pose la candidature de M. Marty.

M. Marty est élu membre correspondant.

M. Desnoyers fait ensuite un rapport verbal sur une étude de M. Guerrier au sujet des trois brochures envoyées récemment par M. le Dr Debrou. Il conclut en proposant l'insertion dans les mémoires du travail de M Guerrier. — Adopté.

M. Guerrier fait un rapport verbal sur une notice sur Jacques Bouju par M. Daniel Bimbenet il en demande au nom de la section des lettres l'impression dans les mémoires. — Adopté.

M. Daniel Bimbenet, continue la lecture de son mémoire intitulé *Polémique savante au* XVIIIe *siécle sur les pandectes de Pothier*.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Séance du 21 *Mars* 1884.

Présidence de M. Bimbenet Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Parmi la correspondance de la quinzaine :

1° Lettre annonçant la mort de M. Quintino Sella, Président de de l'Academia dei Lincei.

1° Lettre de M. de Vauzelles, accompagnant l'envoi de deux nouvelles pièces en vers destinées à être lues à la Société.

M. Guerrier donne lecture de ces nouvelles pièces intitulées : *La Belle Provençale* et *l'Homme d'Or*.

Ces deux pièces de vers sont renvoyées à la section des lettres.

La séance est levée à 9 heures — 23 membres présents.

Séance du 4 *avril* 1884.

Présidence de M. Bimbenet Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. Desnoyers fait un rapport verbal sur l'étude de M. D. Bimbenet au sujet d'une Polémique sur les Pandectes de Potier. Il conclut en demandant l'impression dans les mémoires. — Adopté.

M. Guerrier fait un rapport verbal sur les contes en vers de M. de Vauzelles. Il conclut en demandant l'impression dans les mémoires. Adopté.

La séance est levée à 9 heures. — 25 membres présents.

Séance du 18 avril 1884.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Parmi la correspondance de la quinzaine :

1° Lettre de M. Léon Salustre, et envoi d'un bulletin de souscription pour la conservation des ruines de Sanxay. Renvoyé à une prochaine séance.

2° Lettre de M. le maire d'Orléans, contre signée de M. de la Taille, Président de la Commission du concours musical, qui aura lieu à l'occasion du Concours régional, demande d'une médaille destinée à être offerte en prix aux lauréats du concours. La décision est renvoyée à une prochaine séance.

La séance est levée à 8 heures et demie. — 13 Membres présents.

Séance du 2 *mai* 1884.

Présidence de M. Bimbenet, président.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté.

M. E. Bimbenet fait la lecture d'un extrait d'une étude sur les antiquités orléanaises intitulée : *Avenum.*

La séance est levée à 9 heures. — 17 membres présents.

Séance du 16 *mai* 1884.

Présidence de M. BIMBENET, président.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté.

M. le Secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. Desnoyers, président de la commission de l'exposition des arts appliqués à l'industrie : demande de médaille destinée a être offerte en prix.

Il rappelle la lettre de M. de la Taille, sollicitant la même faveur, lue à la séance précédente.

M. Loiseleur fait les propositions suivantes : 1° Une médaille sera offerte par la Société à la commission du Concours musical, et à la commission de l'Exposition des arts appliqués à l'industrie ; 2° Cette médaille sera la même pour chaque commisssion, en vermeil et d'une valeur de 50 francs. Adopté.

M. E. Davoust secrétaire particulier, rappelle à la Société la lettre de M. Léon Palustre, demandant à la Société de vouloir bien prendre part à la souscription pour la conservation des mines de Sanxay. La Société consultée souscrit pour une somme de 100 francs.

M. de Morogues fait la lecture d'un mémoire intitulé : *Observation sur la monographie géographique des pins sylvestres.* Renvoyé à la section des sciences.

M. Desnoyers fait observer que le portrait de Leblant, appartenant à la Société et actuellement exposé dans les galeries des Beaux-Arts, à la halle Saint-Louis, porte sur son cadre une inscription autrefois mutilée. Les mots : *pensionné par le duc d'Orléans*, ont été grattés. Il propose la restitution intégrale de l'Inscription. Adopté.

M. de Vauzelles, fait la lecture de deux pièces de vers intitulées : *La comtesse de Maragnon* et la *Revanche de Roland.* Renvoyé à la section des lettres.

M. Léon Dumuys fait circuler des photographies relatives à l'explosion d'une locomobile qui vient d'avoir lieu dans la rue Porte-Saint-Jean. Il offre ces épreuves à la Société. Des remerciements sont votés à M. Dumuys.

La séance est levée à 9 heures et demie. — 22 membres présents.

Séance du 6 juin 1884.

Présidence de M. Bimbenet, président.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté.

Parmi les envois de la quinzaine :

1° *Mes veillées au village*, hommage accompagné d'une lettre de l'auteur, M. Gaucheron. Des remerciements sont votés à M. Gaucheron.

2° Invitation de M. le Président de la Société des Sciences de Philadelphie, au meeting qui sera tenu à Philadelphie le 3 septembre 1884. M. le Président est chargé de répondre une lettre de remerciements.

3° Lettre de M. de la Taille remerciant la Société de la médaille quelle a bien voulu offrir pour être décernée lors du concours musical.

4° *Hygième et régime des malades à Vichy*, par le Dr Grellety, hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. le Dr Grellety.

M. E. Bimbenet donne lecture d'un travail intitulé : *La collégiale de Saint-Pierre-Empont.*

La séance est levée à 9 heures et demie. — 19 membres présents.

Séance du 20 juin 1884.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procés verbal de la dernière séance est adopté.

Parmi la correspondance. Lettre de M. Loiseleur accompagnant une note de M. J. Babille sur l'étymologie et le sens d'Avaricum et du nom de Berry.

M. Guerrier donne lecture de cette note.

M. Bailly fait observer que cette communication est toute spéciale et concerne une étymologie celtique de la plus haute difficulté ; cependant, malgré l'avis de plusieurs membres, considérant que cette note est adressée à la Société sous le couvert de M. Loiseleur, et que la question peut-être examinée sous certains points, il propose de la renvoyer à la section des Lettres.

M. du Roscoat demande le renvoi pur et simple à la section des Lettres qui décidera s'il y a lieu d'examiner cete note ou de la déposer aux archives.

Renvoyé à la section des lettres.

La séance est levée à 9 heures. — 17 membres présents.

Séance du 4 juillet 1884.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté.

Parmi les envois de la quinzaine :

1° *Les débuts de l'imprimerie à Orléans*, par Louis Jarry, hommage de l'auteur ; des remerciements sont votés à M. Jarry.

2° *Les chemins de fer de l'Etat en Belgique*. Lettre à M. le Président de la Société des Ingénieurs civils par M. Molinas. Hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Molinas.

M. Guerrier fait un rapport verbal sur la note de M. J. Babille communiqué par M. Loiseleur. Il regrette que la science de l'étymologie celtique soit assez peu avancée pour permettre une étude plus approfondie de la question, et propose au nom de la section d'adresser des remerciements à M. Loiseleur et à l'auteur de la communication. Adopté.

M. du Roscoat, au sujet du rapport de M Guerrier, évoque un souvenir de Breton et signale de nombreux rapports entre l'Idiome bas-breton et les langues du nord ; il regrette l'incompétence de la section, mais faisant observer l'intérêt que présente le rapport verbal de M. Guerrier, il demande si la Société ne pourrait inviter le rappor-

teur, à rédiger son travail qui serait annexé au procès verbal de la prochaine séance. Adopté.

La séance est levée à 9 heures. — 15 membres présents.

Séance du 18 *juillet* 1884.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général donne connaissance à la Société des ouvrages reçus.

Parmi la correspondance : Lettre de M. Chatelain, donnant sa démission de membre titulaire résident, motivée par son départ d'Orléans.

M. le Président exprime les regrets que cette démission inspire à la Société.

M. Guerrier donne lecture de la note de M. J. Babille et du résumé de son rapport :

Dans la note communiquée à la Société, M. Babille a cherché à établir que le mot celtique *ar barrech* (prairie, marais) a donné en français :

1° *Le Berri*, traduction littérale, dit-il, de *ar barrech* ;

2° *Berri*, nom porté par un grand nombre de localités qui toutes sont situées dans des plaines, dans des lieux humides et bas ;

3° *Avaricum*, l'ancien nom de Bourges.

M. Guerrier, au nom de la Section des Lettres, rend compte à la Société du travail de M. Babille.

Son rapport, qui est verbal, peut se résumer comme il suit :

1° La Section des Lettres ne croit pas devoir s'engager dans la discussion très délicate des étymologies celtiques ;

2° Les étymologies latines et gallo-romaines semblent suffire ici. Elles nous montrent, en effet, deux choses : la première, c'est que *Berri* et *Avaricum* n'ont pas la même origine ; c'est que ni *Berri* ni *Avaricum* ne peut avoir l'étymologie proposée.

Avaricum doit son nom à la rivière qui baignait ses murs, l'*Yèvre*,

Avara. *Avara* a donné *Avaricum* comme *Autara*, l'Eure, a donné *Autricum* (Chartres).

Plus tard, au temps de la domination romaine, on vit disparaître le nom d'un grand nombre de cités gauloises.

Le nom de la ville fut alors remplacé par le nom tout-à-fait différent du peuple qui l'habitait : *Lutetia* devint *Parisii*; *Autricum*, *Carnutes*, etc. *Avaricum*, la capitale des Bituriges fut de même appelée *Bituriges*.

Bituriges transformé dans la suite, selon les règles connues, est devenu *Bourges*.

Bituricum, le territoire des Bituriges a donné le *Berri*. M. Guerrier explique en détail comment s'est opéré le passage des noms latins aux noms français.

3° M. Babille a rendu à nos études un véritable service en signalant sur la rive droite de la Loire, un certain nombre de localités qui portent le nom de *Berri*. Il a remarqué que toutes ces localités sont en plaine : c'est vrai. Le mot *berri*, employé comme nom commun appartient à notre langue du moyen-âge. Il s'y présente même sous plusieurs formes, tant en latin qu'en français. On trouve *beria*, *berrie* et *berrium*.

Berie a donne la *brie*; *berria*, la berrie; et *berrium le berri*. L'objet désigné est dans tous les cas un pays plat, sans éminences. Quant aux idées accessoires de prairies, de lieu bas et humide, elles peuvent s'y joindre, mais n'y sont pas nécessairement comprises. Joinville, chez qui ce mot se trouve au moins dix fois, dit, en parlant des Bédouins : « Ils vivent du let de leurs bestes, et achètent *les pasturages ès berries* aus riches hommes, de quoy leur bestent vivent. » Mais ailleurs il nous montre les Tartares disant aux messagers de Saint-Louis « que ilz estoient venus d'*une grande berrie de Sablon*, là où il ne croissoit nul bien. »

Ainsi *la Brie* signifie simplement la plaine.

Les localités appelées *le Berri* à Châtillon-sur-Loing, à Aillant, à Châteaurenard, ont vraisemblablement la même origine et le même sens. Mais le *Berri* ancienne province, doit son nom aux Bituriges.

M. Charpignon fait les observations suivantes :

La note de M. Babille me paraît plus importante qu'on n'a l'air de le croire, parce qu'elle peut entraîner vers des études philologiques celtiques qu'on a je crois trop négligées pour les étymologies latines. Ces dernières, en effet, constituent aujourd'hui une véritable science qui, par sa méthode sûre et précise fait sortir un mot français d'un mot latin, qui phonétiquement, lui paraissait fort opposé. Ceci est fort sa-

vant, et j'ai peine à comprendre et à admettre que cette filiation et transformation des mots soit l'œuvre des siècles opérée par des peuples ignorants, ayant une langue nationale ancienne, quand bien même ils ont été mélangés quatre siècles avec leurs vainqueurs qui voulaient leur imposer leur langue, le latin ; il me paraît probable et naturel que les Gaulois, surtout ceux des campagnes, ont conservé des mots de leur langue mère, et que ces mots typiques ont servi de racine à des mots français plutôt que des mots latins.

Ainsi M. Babille dit : Avaricum vient du celtique Barrech qui voulait dire l'eau, *ar* article et *Barrech* eau. M. Guerrier dit : non, Avaricum vient de Avara, petite rivière près Bourges. Eh bien ! et avara ne vient-il pas lui, de cette racine celtique à laquelle on a ajouté la terminaison latine ? Nous sommes donc d'accord pour retrouver l'influence caractéristique de la langue nationale.

De même pour Berry, Berruyer, Bourges, mots auxquels M. Babille donne pour racine les mots celtiques *ber* ou *bar* signifiant *plaine* grand espace. On nous dit : Non, c'est très connu, Berry, Bourges, Berruyer vient du latin bitturici, Bitturicum ; par les procédés de la philologie les i sont devenus des e muets, les consonnes sont tombées, etc... que Strabon et César, aussi bien que le géographe Peuttinger aient écrit dans leurs livres et sur les cartes Bitturici et Bitturicum, que les Romains établis dans les plaines du Berry se soient donné le nom de Bitturici, je crois que les paysans gaulois n'en ont pas moins continué à appeler leur pays Ber ou Bar et que cette tradition nationale a fini par créer Berry et ses dérivés. — En résumé, il ressort de ses observations que beaucoup de mots français qu'on a fait sortir du latin doivent avoir des origines celtiques, autrement intéressantes et significatives que les évolutions des syllabes et lettres des mots latins.

M. l'abbé Desnoyers lit un mémoire intitulé : *Le concours régional de 1884. L'exposition et ses devancières.*

Ce mémoire est renvoyé à la Section des sciences et arts.

M. Desnoyers annonce en terminant que deux de nos collègues ont reçu des récompenses aux expositions· M. Jacob a été honoré de la médaille d'or pour la typographie, et M. Dumuys d'une médaille de bronze pour ses photographies et d'une mention honorable pour son appareil dit *le Caloriserve.*

La Société adresse ses compliments à MM. Jacob et Dumuys.

M. de Vauzelles fait la lecture d'un conte en vers intitulé : *Le Roi Cerf.*

Cette poésie est renvoyée à la Section des Lettres.

La séance est levée à 9 h. 1/2. — 15 membres présents.

Séance du 1er août 1884.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Secrétaire général donne lecture d'une circulaire émanant du Comité qui vient de se constituer à Rouen pour célébrer, le 1er octobre prochain, la fête anniversaire du bi-centenaire de Pierre Corneille. Le Président de ce comité fait appel aux sociétés savantes et leur demande de s'intéresser à cette fête et par leur adhésion et par leurs dons.

La Société décide qu'elle ne s'associera pas à cette souscription.

Lecture est donnée d'une lettre du Comité formé à Alet pour élever une statue, dans sa ville natale, au célèbre chimiste J.-B. Dumas ; ce comité réclame le concours des Sociétés savantes.

La Société décide également qu'elle ne prendra pas part à cette souscription.

M. le Président lit une lettre de M. Châtelain dans laquelle notre regretté collègue témoigne à la Société toute sa gratitude pour le titre de membre correspondant qu'elle veut bien lui accorder.

M. le docteur Charpignon dépose sur le bureau un ouvrage ayant pour titre : *Nouvelle découverte ou identité géométrique du cercle du quarré*, *quadrature du cercle*, *trisection de l'angle*, etc , etc., par Laurent Potier-Deslaurières, né au Mans, an XIII, 1805.

Cet ouvrage était accompagné d'une lettre de l'auteur en date de l'an XIII de la République française, adressant ce travail à M. le Président et à MM. les membres de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de la ville d'Orléans, dont les séances avaient été interrompues par les événements des années précédentes, et qui n'était pas reconstituée.

La Société remercie M. le docteur Charpignon de ce don et décide le dépôt aux archives de ces documents.

M. Basseville donne, au nom de la section des lettres, lecture de son rapport sur les poésies de M. de Vauzelles. Les conclusions du rapport demandant l'impression de ces poésies sont adoptées.

M. Sainjon, au nom de la section des Sciences et Arts, rend compte

des résultats de l'examen que la section a fait du mémoire de M. De Morogues, intitulé : *Monographie dn genre des pins sylvestres.*

La section se déclare incompétente et propose le renvoi de ce mémoire à la section d'Agriculture.

Une discussion s'engage sur cette proposition et sur celle de l'adjonction de la section d'Agriculture à la section des Sciences et Arts pour qu'il soit fait en commun par les deux sections un rapport sur le mémoire de M. de Morogues.

Cette dernière proposition n'ayant pas été prise en considération, le Président a ouvert le vote sur la seule proposition du renvoi de ce mémoire à la section d'Agriculture. Le résultat du scrutin a été l'adoption de cette proposition.

M. Sainjon a ensuite proposé l'insertion au procès-verbal d'un court exposé de l'impression produite par l'examen du mémoire sur les membres de la section des Sciences et Arts.

M. le Président fait observer que la section ayant déclaré son incompétence, le mémoire devait être remis à la section d'Agriculture, dégagé de tout élément d'influence.

M. Sainjon propose alors que ces réflexions qu'il a rédigées soient conservées par la Société. Cette proposition, qui n'a pas paru devoir être l'objet d'un vote spécial, a été adoptée.

Lecture est ensuite donnée du rapport verbal de M. L. Dumuys (absent), sur le mémoire de M. l'abbé Desnoyers, ayant pour titre : *Concours régional de* 1884. — *L'exposition et ses devancières.*

Les conclusions du rapport demandant l'impression du mémoire sont adoptées.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures et demie. — 15 membres présents.

Séance du 29 août 1884.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Parmi les envois de la quinzaine :

1° Requête relative à la fabrication industrielle des vins, présentée

par les membres de la Société d'agriculture de l'Yonne et le Comité agricole et viticole d'Auxerre au gouvernement. Renvoyée à la section d'agriculture ;

2° Lettre du ministre de l'Instruction publique, relative à l'envoi du programme du Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en 1885.

MM. Desnoyers, Charpignon et Bimbenet, échangent des observations relativement aux caves superposées à deux ou trois étages, existant dans les vieux quartiers de la ville d'Orléans, et révélées par les travaux des marchés neufs. Ils cherchent à éveiller l'attention des Orléanais et à provoquer des études à ce sujet. Il serait intéressant de connaître l'usage de ces caves, importantes par leur architecture, leur usage et leur nombre, et incompatibles avec les besoins journaliers de la vie du moyen âge.

La séance est levée à neuf heures. — 8 membres présents.

Séance du 7 novembre 1884.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Parmi les envois de la quinzaine ;

1° *Bulletin d'archéologie chrétienne*, par le comte J.-B. de Rossi, accompagné d'une lettre de M. de Rossi, annonçant que, vu l'extension de la langue italienne, l'édition française ne sera plus tirée.

M. le Président demande si, dans ces conditions nouvelles, la Société doit continuer son abonnement. La question, mise aux voix, est résolue affirmativement ;

2° Lettre de souscription aux reproductions du buste de J.-B. Dumas, adressée par l'administration du recueil intitulé : le *Génie civil.*

La Société, consultée, décide qu'elle ne souscrira pas à l'acquisition de l'une de ces reproductions ;

3° Lettre du Ministre de l'Instruction publique, communiquant la liste des prix mis au concours par l'Académie des sciences morales et politiques.

M. le Président annonce qu'un Orléanais, M. Poulain, a dessiné

les souterrains découverts au cours des travaux nécessités par l'ouverture des quartiers des marchés neufs, et en a relevé avec soin les plans. Il a composé ainsi un système complet et intéressant de ces substructions, accompagné d'un mémoire, le tout édité chez Herluison.

M. Dumuys, à ce sujet, rappelle qu'au cours des réunions des délégués des sociétés savantes à la Sorbonne, il a été communiqué un système sur les caves d'Etampes, analogues par leur description à celles d'Orléans. Il semblerait résulter, de cette communication, qu'on se trouve en présence d'un système architectural généralement usité au moyen âge, qui ne dénoterait aucune destination spéciale en dehors des besoins ordinaires de la vie. Cependant, le champ reste ouvert aux recherches et aux études des archéologues.

La séance est levée à neuf heures. — 16 membres présents.

Séance du 21 *novembre* 1884.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Parmi la correspondance de la quinzaine :

1° Lettre du secrétariat de la Société des antiquaires de France, émettant le vœu que le gouvernement prenne auprès du Parlement l'initiative d'un projet de loi destiné à assurer la protection des monuments anciens dans toute l'étendue du territoire national, et des possessions françaises, et faisant appel à la Société en vue d'obtenir son adhésion.

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2° Lettre du secrétariat de la Société Niçoise des sciences naturelles et historiques, réclamant le bienveillant concours de la Société pour soumettre à son examen un projet de langue auxiliaire, néo-latine, et renvoyer au siége de la Société Niçoise les appréciations et les critiques que cet examen du livre de M. Courtonne, de Rouen, auteur du projet, pourrait susciter.

La séance est levée à 8 heures 3/4. — 8 membres présents.

Séance du 5 *décembre* 1884.

Présidence de M. Paulmier, Vice-Président.

A l'ouverture de la séance, M. Paulmier, annonce la mort de M. le premier Président à la Cour d'appel, et s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

» M. Bimbenet m'a chargé de l'excuser auprès de vous. Un deuil de famille l'empêche de vous présider. M. le premier Président Dumas est décédé aujourd'hui. Cette mort n'est pas seulement un deuil de famille. C'est, je puis dire, un deuil général ; d'abord pour la Cour d'Orléans dont il était le chef éminent, sachant joindre à la plus grande bienveillance la fermeté et l'impartialité du magistrat, pour tous ceux qui l'ont connu et ont été à même d'apprécier son affabilité, enfin pour votre Société dont il était Président d'honneur. Je crois donc être l'intéprète de tous en exprimant les regrets si vifs que nous cause cette mort si inattendue. »

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Parmi les envois de la quinzaine :

1° Discours de M. René Latour, substitut du procureur général, prononcé à l'audience solennelle de rentrée le 4 novembre 1884. Hommage de l'auteur — des félicitations et des remerciements sont votés à M. Latour.

2° Lettre transmise par M. le Préfet du Loiret, annonçant que la réunion des Sociétés savantes, aura lieu, à la Sorbonne, en 1885, comme les années précédentes.

La séance est levée à 8 heures trois quarts. — 18 membres présents.

Séance du 19 *décembre* 1884

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le Procès verbal de la dernière séance est adopté.

Parmi les envois de la quinzaine :

1° *Fortis et Etruria* par C. Casati. Hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Casati.

2° *Turgot et ses doctrines*. 1 vol. par Alp. Neymarek. Hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Neymarck.

3° *Les armes du siège d'Orléans de* 1428, par l'abbé Desnoyers, Extrait des publications de la Société archéologique de l'Orléanais. Hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Desnoyers.

4° *L'exposition d'Orléans en 1884 et ses devancières*, par le même. Hommage. Remerciements.

5° *Découverte faite à la chapelle Saint-Jacques*, par le même. Hommage. Remerciements.

Monsieur le président annonce la mort de M. Achille de Morogues en ces termes :

« Messieurs,

» Les obsèques de M. le baron Achille de Marogues ont été célébrées ce matin.

» Il a succombé à la maladie la plus douloureuse ; il a supporté cette longue agonie, avec une patience, une douceur et un calme qu'il a puisés dans l'élévation de son caractère et dans la pureté de sa vie.

» Il entretenait et vivifiait cette admirable et touchante résignation par le sentiment religieux dont les pratiques silencieuses se manifestaient chez lui en une charité inépuisable pour les pauvres et la plus inaltérable bienveillance pous tous.

» Sa vie paisible, sans cesse tourmentée par la maladie de la goutte n'a cependant pas cessé d'être active et laborieuse.

» Il a fait partie, dans sa jeunesse, du corps des officiers de la marine militaire, et quand il est rentré dans la vie civile, il s'est consacré à l'étude, il a apporté dans cette enceinte quelques fruits de ses observations scientifiques entr'autres celles qui intéressent la culture du mûrier dans le centre de la France, et l'étude des colonies agricoles.

» Il s'est assis à ce bureau en qualité de trésorier de notre Société, et lorsque le mal dont il était tourmenté fut par sa fréquence, devenu une infirmité, il s'est consacré à l'agriculture et aux fonctions administratives de la contrée où dans les environs d'Orléans, était située sa fortune immobilière.

» Là, dans les trop fréquentes occasions de secourir les hatitants de ces campagnes visitées par les invasions torrentielles de la Loire, soit comme chef de l'Administration municipale, soit en cédant au sentiment d'humanité qui l'entraînait, il allait sur de frêles embarcations porter l'assistance et la consolation dans toutes les parties du territoire couvert des eaux du fleuve et il ramenait au rivage les habitants des métairies menacées de céder aux efforts du courant.

» Au milieu de ses concitoyens et particulièrement dans cette Société où il est entré sous les nobles auspices de son père, le fondateur du prix d'encouragement à l'agriculture pour le département du Loiret, il laisse une trace ineffaçable de ses précieuses qualités, dont tous garderont un affectueux souvenir.

» Ces faibles paroles ne peuvent être, en ce moment, qu'un hommage incomplet et une plainte du cœur ; je m'arrête convaincu que bientôt une notice digne d'une existence si bien remplie si courageusement terminée, et qui apportera une consolation à notre savant et courageux collègue, son frère, prendra place dans nos annales, qu'elle viendra se réunir à celle qui a consacré les services rendus par son père, et qu'elle les confondra dans l'expression des sentiments que tous les deux ont inspiré à leurs concitoyens, à nous tous eurs collègues et aux habitants des campagnes où ils ont vécu, où ils sont morts entourés de leurs respects et de leur reconnaissance. »

La section d'agriculture a chargé M. E. de Laage de faire le rapport sur le mémoire de M. E. de Morogues.

M. le Dr Arqué propose à la Société, au nom du Comité de publication des œuvres poétiques de l'abbé Guiot, de souscrire à cette publication. — Adopté.

M. Arqué remercie la Société de sa souscription et dit que le nom de la Société sera inscrit en tête de la liste d'honneur des souscripteurs.

M. Arqué, invité à donner lecture d'une des pièces de vers de l'abb Guiot, lit la poésie intitulée : *Le crayon du docteur*.

La séance est levée à 9 heures. — 18 membres présents.

Le Secrétaire particulier,

Emile DAVOUST.



TABLE DU VINGT-CINQUIÈME VOLUME.

	Pages.
Observations sur la Monographie géographique des Pins sylvestres, par M. le baron E. de Morogues	1
Rapport sur ce Mémoire, par M. R. de Dreuzy	49
La comtesse de Maragnon, nouvelle, par M. Ludovic de Vauzelles	53
La Revanche de Roland, conte, par le même	60
Encore Roland, conte, par le même	64
Le Roi Cerf, conte, par le même	69
Les Dépêches royales sur la Saint-Barthélemy, par M. Louis Jarry	84
Rapport sur ce Memoire, par M. Max. de la Rocheterie	96
Le Quartier du Chatelet, par M. le docteur Charpignon	99
Rapport sur ce Mémoire, par M. Daniel Bimbenet	114
La Délimitation des terres et le Culte du Dieu terme chez les Romains, par M. Daniel Bimbemet	119
L'Université d'Orléans pendant sa période de décadence, d'après des documents récemment découverts, par M. Jules Loiseleur	141
Rapport sur ce Mémoire, par M. Daniel Bimbenet	218
Documents d'Epigraphie orléanaise, par M. Léon Dumuys	233
Rapport sur ce Mémoire, par M. l'abbé Th. Cochard	327
Procès-verbaux des séances de l'année 1884	342

Orléans. — Imp. Georges MICHAU et Cie.



